

LES BALKANS

— Quatrième année. N° 10-11 —

Vol. VI

Athènes

Octobre-Novembre 1934

Aperçu d'Histoire Diplomatique des Etats Balkaniques au XIX^e Siècle

AVANT - PROPOS

L'histoire des États balkaniques dans les temps modernes et notamment au XIX^e siècle c'est l'histoire de la Question d'Orient. La littérature en est bien fournie. Et, certes, celui qui aurait la prétention de la refaire ne saurait probablement dire quelque chose d'absolument nouveau. Pourtant presque tous les auteurs étudient, racontent et critiquent les événements qui se sont déroulés dans la Péninsule des Balkans au point de vue européen, parfois même à un point de vue encore plus étroit. Quant aux historiens balkaniques, ceux-ci ont écrit, soit sous la forme d'une histoire de leur propre pays, soit sous celle de monographies s'étendant sur une période ou sur une question définie.

Or, au moment où tant d'efforts sont faits en vue d'arriver à une entente de tous les États balkaniques, au moment où, de plus en plus, on cherche la réalisation du principe «Les Balkans aux Balkaniques», où cet idéal semble sur le point d'être atteint, il nous a semblé que l'étude de l'histoire des États balkaniques sous son aspect balkanique est un travail qui ne saurait manquer de contribuer au but visé. S'arrêter sur tel ou tel détail négligé par les historiens étrangers, relever les différentes tendances de la diplomatie européenne qui voulait tirer tel ou tel profit des difficultés dans lesquelles se débattaient les peuples jeunes de la vieille Péninsule, quand ils luttaient pour le droit de disposer librement

de leur sort, tirer des conclusions utiles pour l'avenir de ces peuples et pour leur programme d'étroite union, tels sont, sommairement indiqués les avantages que pourrait tirer celui qui assumerait cette tâche.

Ce serait, sans doute, téméraire de croire qu'on pourrait accomplir cette œuvre dans le cadre restreint d'une revue telle que « Les Balkans ». Dans les quelque cent pages qui vont suivre, les diverses questions dont l'enchevêtrement constitue l'histoire de la Question d'Orient, sont à peine effleurées. Nous osons seulement espérer que nous offrons à nos lecteurs un canevas sur lequel on pourra ensuite broder les détails d'une histoire diplomatique plus complète de chacun des États balkaniques et de tous dans leur ensemble. Et nous serions heureux si notre « aperçu », aura tant soit peu servi d'appoint à cet objectif.

N. MOSCHOPOULOS

CHAPITRE I

La Question d'Orient après la libération de la Grèce

La création d'un État grec indépendant, reconnu dans le domaine international par le protocole de Londres du 3 février 1830, marque le début d'une période nouvelle de l'Histoire de la question d'Orient. L'évolution de celle-ci se bornait jusqu'au commencement du XIX^e siècle d'un côté à la lutte de l'Empire d'Allemagne (Autriche) contre les assauts des Sultans Ottomans et d'un autre côté à l'effort des Czars de Russie de descendre vers la mer libre de l'Égée, afin de dominer cette voie de communications militaire et commerciale par l'occupation du Bosphore et des Dardanelles.

Dès les premiers jours du XIX^e siècle cette situation avait subi un changement complet. L'Empire germanique affaibli et supprimé par les guerres napoléoniennes, deux autres grandes Puissances européennes se mettent à jouer un rôle des plus actifs sur la scène diplomatique du Proche-Orient, tandis que la Russie, étendue par la Sibérie jusqu'à l'Océan Pacifique, manifeste le désir de modifier sa politique à l'endroit de la Turquie. Elle cherche à arriver à ses fins non plus par la suppression de l'Empire Ottoman, mais par une sorte de protectorat, afin d'arrêter la poussée vers l'Orient (le premier *Drang nach Osten*) de la France de Bonaparte d'abord, de l'Angleterre ensuite. C'est à ces nouvelles tendances de sa politique qu'obéissait la Russie quand elle signait avec la Turquie le traité d'alliance défensive du 22 décembre 1798 qui lui assurait la traversée des Détroits et proclamait, pour la première fois en Europe, le principe de la «balance politique»⁽¹⁾ pour le maintien duquel les parties contractantes étaient décidées «à inviter d'accéder à ce travail l'empereur d'Allemagne,

(1) L'article 12 de ce traité (dont on trouve le texte dans *Gabriel Noradounghian* : Recueil d'actes internationaux de l'Empire Ottoman, T. II p. 24—27) stipule que l'unique objet des deux Puissances contractantes est «en préservant l'intégrité de leurs possessions et en assurant l'existence de leurs sujets respectifs, de maintenir leur système qui doit établir la balance politique nécessaire au repos des autres Puissances». C'est donc l'esprit actuel des pactes de garantie qui se fait jour dès la fin du 18^e siècle.

les rois d'Angleterre et de Prusse et tous les autres souverains qui désirent participer à «une alliance dont le but unique est le bien général».

C'est à ce même esprit nouveau de la politique de la Russie que sont dûs deux autres traités d'alliance russo-turque, ceux des 21 mars 1800 et 24 septembre 1805, par lesquels était créé le premier État Hellénique autonome, la République des Sept Iles Unies (les Iles Ioniennes) et leur administration réglée en connexité avec le libre passage de navires russes par les Détroits du Bosphore et des Dardanelles.

C'est encore à ce programme nouveau de la politique russe qu'on doit attribuer l'attitude chancelante et les hésitations du Czar Alexandre I pendant la révolution grecque. La guerre russo-turque de 1828/29 a, pour un moment, mis fin à cette politique de la Russie à l'égard de la Turquie. Sous la pression de l'armée russe, en marche vers Constantinople sous le maréchal Diebitz-Zabalkanski, les délégués du Sultan Mahmoud II signaient le traité d'Andrinople (2-14 septembre 1829), dont l'article 10 forçait la Turquie à accepter la pacification de l'Orient, décidée par le protocole de Londres du 6 juillet 1827 entre l'Angleterre, la France et la Russie, c'est-à-dire la création d'un État Hellénique.

Un facteur nouveau venait s'ajouter ainsi à l'évolution de la Question d'Orient. Il était, par la revendication de ses droits nationaux et historiques, destiné à donner une direction nouvelle à la politique des Puissances européennes dans le Proche-Orient. La première conséquence de ce nouvel état de choses, avant même que la Grèce n'eût pu s'organiser en tant qu'État indépendant, fut le changement de plus en plus apparent du programme de la politique russe à l'égard de la Turquie. Ce changement explique tous les événements politiques dans la Péninsule Balkanique jusqu'à la conflagration paneuropéenne que fut la guerre de Crimée, ou Guerre d'Orient (1854-56).

En effet, au moment même où le généralissime des troupes russes faisait signer le traité d'Andrinople, des conseils de la Couronne très importants se tenaient à Saint-Petersbourg sous la présidence du Czar Nicolas I afin d'arrêter la politique que devait, désormais, suivre la Russie, notamment dans le cas où l'Empire Ottoman viendrait à se dissoudre.

C'est au cours de ces conseils qu'il fut donné lecture de la lettre historique du Président de la Grèce, Jean Capodistria,

en date du 18-30 mars 1828, contenant un projet de réorganisation de toute la Péninsule Balkanique par la création d'États nouveaux⁽¹⁾ (la Dacie, comprenant la Moldavie et la Valachie, la Serbie⁽²⁾, la Bulgarie, la Macédoine avec la Thrace et les îles de la Mer de Marmara, l'Épire comprenant aussi l'Albanie et la Grèce), et par l'érection de Constantinople en Ville Libre.

Les conclusions de ces conseils furent consignées dans les résolutions suivantes :

1) Les avantages du maintien de l'Empire Ottoman en Europe sont supérieurs aux inconvénients qu'il présente ;

2) Sa chute serait dès lors contraire aux vrais intérêts de la Russie ;

3) Par conséquent il serait prudent de chercher à la prévenir en profitant de toutes les chances qui peuvent se présenter pour conclure une paix ;

4) Mais si l'heure suprême de la domination ottomane venait à sonner en Europe, le Gouvernement russe serait tenu à prendre les mesures les plus énergiques pour que l'accès de la Mer Noire ne tombât point entre les mains d'une Grande Puissance quelconque (3).

Le Czar Nicolas I manifesta ces nouvelles directives de la politique russe par l'envoi à Constantinople, immédiatement après la signature du traité d'Andrinople, d'une ambassade extraordinaire sous le comte Orlof dans le but de convaincre les Turcs qu'ils ne devraient plus nourrir de méfiance envers la Russie. *Il est même allé jusqu'à proposer au Sultan Mahmoud, par l'entremise de Halil pacha, venu en mission spéciale à Saint Petersburg, d'embrasser la religion chrétienne.* « Je suis d'avis, dit le Czar, à l'envoyé turc, que pour le Souverain le moyen le plus sûr de consolider l'État, le trône et la dynastie c'est de professer la religion de la grande majorité de ses sujets ». Il semble, du reste, que le Czar avait cru comprendre des paroles de Halil pacha que le Sultan était disposé à embrasser le christianisme (4).

(1) V. à ce sujet, notamment : La Russie et la Mer Noire, par ***, Paris 1899 p. 239 et suivantes.

(2) Dès 1816 Capodistria proposait au Czar la création de trois États indépendants et confédérés dans les Balkans : La Moldavie, la Valachie et la Serbie (V. M. Θ. Λάσκαρι : « Ο Καποδίστριας και η Σερβική Έπανάστασις », Αθήναι 1934).

(3) Fr. de Martens : Recueil des traités de la Russie, T. IV, p. 440.

(4) V. « L'Empire Ottoman (1839-1877).—L'Angleterre et la Russie » dans : La question d'Orient, par un ancien diplomate, Paris 1877.

L'état de l'Empire Ottoman en 1830. — Quand les trois Puissances garantes signaient l'acte de naissance international de la Grèce, c'est-à-dire le protocole de Londres, l'Empire Ottoman se trouvait dans un état de décomposition. En dehors de la guerre de sept ans qu'il avait eu à supporter contre la nation grecque (1821-1828), en dehors de la débâcle militaire qui suivit la marche triomphale des armées russes avançant du N. et de l'E., la Turquie sortait d'une longue période de luttes et de déchirements intérieurs entre les partisans de l'organisation féodale sur laquelle l'Empire Ottoman était assis dès les premiers temps de sa fondation, et les éclaircisseurs du mouvement réformiste qui, commencé sous le règne de Sélim III (1789-1807) par une lutte systématique, tendait à briser l'omnipotence des potentats qui avaient accaparé le pouvoir dans les provinces et à abolir la soldatesque prétorienne des janissaires dégénérés en une bande de perturbateurs dangereux pour l'existence de l'Empire. La destruction de ce corps avait affaibli la puissance militaire de la Turquie, car l'organisation de l'armée nouvelle (*assakiri-mansouré*=les troupes victorieuses) venait à peine de commencer. La situation devint encore plus précaire quand, une année après la suppression des janissaires, la flotte turque presque tout entière était détruite à Navarin par les escadres réunies de l'Angleterre, de la France et de la Russie. Et pourtant, au risque de créer de nouvelles divisions intérieures, le Sultan Mahmoud poursuivait son effort de modernisation: il supprimait l'ordre des derviches Bektachis, protecteur des janissaires et dont faisaient partie nombre de hauts fonctionnaires, et supprimait le caftan et le kavouk (couvre-chef des Vieux-Turcs) pour le remplacer par l'habit européen et le fez.

Il est naturel que cet état de la Turquie était mis à profit par les Puissances européennes pour la réalisation de leurs plans: la France occupait l'Algérie, un pays qui, depuis trois siècles, était soumis à une souveraineté nominale de la Turquie. Et le Divan Impérial, plutôt que de réaliser les menaces des premiers jours, se bornait à une protestation théorique.

Samos, île grecque, laissée hors des frontières du minuscule État Hellénique, voulut également profiter de cet état de choses. Les Samiens refusèrent d'accepter les fonctionnaires administratifs turcs envoyés de Constantinople. Mais les trois Puissances protectrices (Angleterre, France, Russie), interve-

nant au conflit, signèrent à Londres le protocole du 16 novembre 1831, complété par une note adressée à la Porte le 10 décembre 1832, et en vertu duquel l'île était dotée d'un régime d'autonomie sous un prince chrétien : des troupes turques ne devaient plus stationner à Samos.

Seule la Crète, restée elle aussi sous la domination turque, ne put profiter de la débâcle, car le Sultan, ne pouvant envoyer des troupes pour rétablir son autorité sur cette île, en confia l'administration au vali d'Égypte, Mohammed Aly pacha. Celui-ci, depuis que, par son aide militaire, il avait rendu à la Porte Ottomane des services précieux par son expédition contre Missolonghi et contre le Péloponèse, était considéré comme un prince sémi-indépendant, se faisant donner le titre de vice-roi et attendant la reconnaissance de ses services par le Sultan.

Guerre entre la Turquie et l'Égypte.— Mahmoud II suivait avec une inquiétude croissante les progrès de Mohammed Aly pacha. Il n'avait d'autre souci que celui de se débarrasser de ce rival dangereux qui, de plus en plus, semblait nourrir des plans ambitieux, tendant à renverser la dynastie d'Osman et à s'installer lui-même à sa place, à Constantinople. Déjà lors de la guerre russo-turque de 1828/29 il avait demandé le poste de *seraskier* (généralissime) de Roumélie pour lui-même et celui de *seraskier* d'Anatolie pour son fils, Ibrahim pacha, afin de mettre la main sur tous les pouvoirs publics en Turquie et réduire le Sultan à l'état d'une souveraineté de pure forme. Le Sultan refusa. Et Mohammed Aly s'en vengea en gardant la neutralité pendant toute la durée de cette guerre.

Après la paix d'Andrinople le Sultan, encouragé par l'attitude bienveillante du Czar Nicolas I, a pris une attitude plus sévère à l'égard de Mohammed Aly qui, considérant la Crète insuffisante, cherchait à obtenir d'autres concessions territoriales en récompense de ses services. Il avait déjà tourné ses regards vers la Syrie qu'il espérait pouvoir occuper facilement au milieu des difficultés contre lesquelles se débattait la Turquie et auxquelles venait s'ajouter une insurrection des Albanais sous Skodrali Moustafa, prestement réprimée par le général turc Réchid pacha Kioutahi, connu déjà par ses opérations militaires contre la Grèce.

La première expédition de Mohammed Aly pacha contre

la Syrie eut comme prétexte un différend avec Abdallah pacha, gouverneur d'Akkia (Saint-Jean d'Acres). Une armée égyptienne de 20.000 hommes d'infanterie, organisée, sous les ordres d'Ibrahim pacha, par le colonel français de Sèves, connu sous le nom de Soliman pacha, et assistée d'une flotte de 27 vaisseaux de guerre, attaqua la forteresse d'Akkia, qui fut prise le 26 mai 1832. Après l'occupation de cette place Mohammed Aly déclara la guerre à la Turquie. Les troupes égyptiennes, avançant en Syrie, battirent l'armée turque, beaucoup plus nombreuse, près de Homs (Emesse), le 9 juin 1832, puis, pénétrant en Cilicie, occupèrent la ville d'Adana, traversèrent les défilés du Taurus (Bougha-Dagh), entrèrent dans la Caramanie et, le 18 novembre, occupèrent Koniah. Puis, après une victoire éclatante, le 21 décembre, près de cette ville contre l'armée turque sous le Grand Vézir Réchid pacha Kioutahi, qui fut fait prisonnier, l'armée égyptienne avança à marches forcées, et occupa Kioutahia, menaçant ainsi Constantinople même.

En présence de ce danger, le Sultan s'adressa d'abord à l'Angleterre et, comme il ne recevait pas une réponse favorable, il se tourna vers la Russie qu'en dépit de sa politique, turcophile depuis 1828, le peuple turc continuait à considérer comme l'ennemi héréditaire de la Turquie. La Russie s'empressa d'assumer le rôle de médiateur, cependant que la France cherchait à se mettre en travers.

Mais après l'occupation de Kutahia par les Egyptiens, le Sultan n'hésita plus à demander l'envoi de troupes et de navires de guerre russes à Constantinople.

L'intervention russe. — Le traité de Hounkiar-Iskélessi. — Comme bien on pense, le Gouvernement du Czar ne se fit pas prier pour répondre à ce désir du Sultan. Une escadre russe entra, le 20 février 1833, au Bosphore et vint jeter l'ancre devant le Palais de l'ambassade de Russie, à Buyukdéré. Inquiets, les ministres d'Angleterre et de France insistèrent auprès de la Porte qu'ils gagnèrent à l'idée de la conclusion de la paix, aux conditions proposées par Mohammed Aly. C'est ainsi que fut signé à Kutahia un traité de paix par lequel la Turquie cédait au vice-roi d'Egypte la Syrie et la Cilicie avec la ville d'Adana, l'Asie Mineure devant être évacuée et rétrocédée à la Turquie.

Les pourparlers de la paix continuaient encore, quand une

seconde et une troisième division navale russe arrivèrent au Bosphore avec des troupes russes qui débarquèrent sur la côte d'Anatolie, à Hounkiar-Iskélessi, près du village de Beycoz. Cette petite armée, qui atteignit une force de 10000 hommes, se livrait tous les jours à des manœuvres combinées de troupes russes et turques avec des manifestations d'amitié sans précédent dans l'histoire de la Turquie. La diplomatie des Puissances occidentales se perdait en conjectures et faisait tous ses efforts pour faire partir ces hôtes encombrants du Sultan. Ibrahim pacha avait déjà évacué les territoires occupés de l'Asie-Mineure pour rester dans les limites assignées par la paix de Kutahia; les troupes et les navires de guerre russes, par suite des démarches énergiques des ministres de France et d'Angleterre, quittaient, le 10 juillet, le Bosphore, contre l'engagement de la France de retirer, à son tour, ses troupes d'occupation du Peloponèse où elles restaient depuis le mois de septembre 1828, quand les chancelleries européennes, à leur grand étonnement, apprenaient que, deux jours avant le départ des Russes de Constantinople, un traité d'alliance avait été signé entre la Russie et la Turquie, par lequel cette dernière était réduite au rôle d'un simple satellite de l'Empire des Czars.

Cet acte important, connu dans l'histoire de la Question d'Orient sous le nom de Traité de Hounkiar-Iskélessi (26 juin-8 juillet 1833), plaçait le Détroit du Bosphore sous le contrôle russe.

L'article 2 de ce traité concernait spécialement la Grèce. Il confirmait le traité d'Andrinople et l'arrangement conclu à Constantinople le 9/21 juillet 1832 et relatif aux nouvelles frontières de la Grèce. L'article 3 était ainsi conçu :

« En conséquence du principe de conservation et de défense mutuelle qui sert de base au présent traité d'alliance et par suite du plus sincère désir d'assurer la durée, le maintien et l'entière indépendance de la Sublime Porte, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, dans le cas où les circonstances qui pourraient déterminer, de nouveau, la Sublime Porte à réclamer l'assistance navale et militaire de la Russie venaient à se présenter, quoique ce cas ne soit nullement à prévoir, s'il plaît à Dieu, promet de fournir par terre et par mer autant de troupes et de forces que les deux parties contractantes le jugeraient né-

cessaire. D'après cela, il est convenu qu'en ce cas les forces de terre et de mer dont la Sublime Porte réclamerait le secours sont tenues à sa disposition.»

Par un « article séparé », la Turquie, au lieu d'un secours matériel à la Russie, s'engageait à fermer les Détroits à tout navire de guerre étranger. « Comme Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies », disait cette clause secrète, « voulant épargner à la Sublime Porte Ottomane la charge et les embarras qui résulteraient pour Elle de la prestation d'un secours matériel, ne demandera pas ce secours, si les circonstances mettaient la Sublime Porte dans l'obligation de le fournir, la Sublime Porte Ottomane, au lieu du secours qu'elle doit prêter au besoin, d'après le principe de réciprocité du Traité patent, devra borner son action en faveur de la Cour Impériale de Russie à fermer le détroit des Dardanelles, c'est-à-dire à ne permettre à aucun bâtiment de guerre étranger d'y entrer sous un prétexte quelconque. »

Par ce traité d'alliance russo-turque la Mer Noire était transformée en un lac russe et la ville de Constantinople placée sous la tutelle de la Russie.

Le nouveau programme russe de l'occupation des Détroits sans une suppression de l'Empire des Sultans semblait se réaliser.

L'accord austro-russe. — L'état de choses créé par le traité de Hounkiar-Iskélessi inspirait des inquiétudes sérieuses aux Puissances occidentales, l'Angleterre et la France. Mais, tandis que le secrétaire d'État aux Affaires étrangères britanniques, Lord Palmerston, cherchait à entraîner la France à une action navale commune contre la Russie par une attaque contre les Détroits, le duc de Broglie, ministre des Affaires étrangères de France, était d'avis qu'on devrait se borner à des protestations diplomatiques. C'est au milieu de ces hésitations que la diplomatie autrichienne, en la personne du prince de Metternich, crut le moment opportun pour une action qui, sous les apparences d'un acte amical, devait en réalité, réduire à néant le fameux traité de Hounkiar-Iskélessi. Apprenant que le Czar Nicolas, qui considérait déjà la Turquie vouée à une mort certaine, caressait le plan de la création d'un grand État Grec avec, pour capitale, Constantinople, le chancelier autrichien réussit à gagner la diplomatie russe à une entente sur les affaires.

d'Orient, et à rendre le traité d'alliance turco-russe inopérant. Par l'accord austro-russe signé à Münchengrätz, (en Bohême,) le maintien de la Turquie dans son état d'alors était posé comme une base de la politique des deux Empires. Cependant les deux diplomaties n'avaient pu se mettre d'accord sur ce qu'il y aurait à faire dans le cas où la conservation de la Turquie serait reconnue impossible. Dans un entretien avec l'ambassadeur d'Autriche à Saint-Petersbourg, le Czar lançait l'idée de la reconstitution d'un Empire Grec à la place de l'Empire Ottoman. Metternich repoussait carrément ce plan et proposait la création de petits États (Moldavie, Valachie, Serbie, Bulgarie, Albanie), à condition que le prince dont Constantinople serait la capitale, ne devrait en aucun cas porter le titre d'Empereur.

En conclusion de ces pourparlers, l'Autriche et la Russie, par la convention de Münchengrätz, assumaient l'engagement de s'opposer contre toute combinaison qui toucherait l'indépendance du pouvoir souverain en Turquie; elles devaient se mettre d'accord au sujet des moyens auxquels les deux parties devaient avoir recours en vue de prévenir les dangers que pouvait amener tout changement dans l'existence de l'Empire Ottoman.

En outre, par deux articles secrets, l'Autriche et la Russie assumaient l'engagement d'empêcher l'extension, directe ou indirecte, du pouvoir du pacha d'Egypte aux provinces européennes de la Turquie et se réservaient d'agir, toujours d'un commun accord, pour tout ce qui concerne l'«établissement d'un d'un nouvel état de choses qui serait destiné à remplacer l'état actuel».

Ne sachant ce qui venait d'être signé à Münchengrätz, l'Angleterre et la France s'efforçaient toujours à obtenir l'annulation du traité de Hounkiar-Iskélessi. Lord Ponsonby, ministre d'Angleterre à Constantinople, travaillait aussi bien contre la politique russe que contre Mohammed Aly. Il inaugurait ainsi une campagne diplomatique en faveur de l'intégrité et de l'indépendance de la Turquie, campagne qui en 1854/56, devait prendre la forme de la Grande Guerre d'Orient.

La seconde guerre turco-égyptienne. L'intervention de l'Europe.— Encouragé par cette politique de l'Angleterre, le Sul-

tan Mahmoud n'abandonnait pas ses projets de revanche contre Mohammed Aly qui continuait à chercher son indépendance pleine et entière. Après de longs préparatifs la Turquie a ouvert les hostilités contre les Egyptiens. Les deux armées se sont rencontrées à Nézib, dans la plaine de l'Euphrate, entre la Syrie et la Mésopotamie, le 24 juin 1839. Le résultat de cette journée fut la défaite complète de l'armée turque.

La nouvelle de cette catastrophe trouva Mahmoud II sur son lit de mort. Il mourût le 1er juin 1839, laissant l'Empire Ottoman au bord de l'abîme.

Abdul Medjid, jeune prince de seize ans, succéda à son père. La Turquie n'était plus en état de continuer la guerre, d'autant qu'à côté de tant de difficultés, la flotte turque tout entière, sous le Kapoudan-pacha Ahmed, avait passé aux Egyptiens. En ce moment les Puissances européennes, mal disposées à l'égard de Mohammed Aly, décidèrent d'intervenir en faveur de la Turquie. Le 15 juillet 1840 fut signé à Londres, entre l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, la Russie et la Turquie, une « convention de l'Orient », par laquelle les Puissances contractantes promettaient de collaborer afin d'imposer à Mohammed Aly les conditions de paix arrêtées dans un acte séparé: Mohammed Aly devait garder la possession héréditaire de l'Egypte et rester, jusqu'à sa mort, pacha de Saint-Jean d'Acre, mais il évacuerait l'Arabie, la Syrie, la Crète et en général tous les territoires turcs occupés par lui. Seule la France restait encore du côté de Mohammed Aly et se préparait à la guerre. Mais le roi Louis-Philippe ne voulut pas suivre jusqu'au bout son premier ministre Thiers. Celui-ci dut se retirer. Et Mohammed Aly, quoique abandonné au dernier moment par la France, se montrait décidé à résister. La réponse à cette attitude fut l'entrée en action des Puissances de la Quintuple Alliance. Une escadre anglaise bombardait Beyrouth et débarqua une armée de 9000 hommes, laquelle aidée par les populations chrétiennes, les Maronites, chassa Ibrahim de la plus grande partie de la Syrie et, après une attaque violente, attaqua Saint-Jean d'Acre. En même temps, une autre escadre anglaise sous l'amiral Napier se présentait devant Alexandrie et forçait Mohammed Aly à signer un traité qui lui laissait seulement l'Egypte (27 novembre 1840).

Encouragée par les succès de ses alliés la Turquie voulut en profiter davantage. Elle déclara Mohammed Aly hors la

loi et nomma un autre pacha à sa place. Mais l'Angleterre força la Porte à reconnaître le traité signé par Napier. Après un échange de plusieurs notes la Sublime Porte promulgua des firmans successifs et finalement celui du 21 mai 1841 qui assurait aux descendants mâles de Mohammed Aly le privilège de l'hérédité sur le gouvernement d'Égypte, qui devait payer à la Turquie un tribut de 80.000 bourses (soit 400.000 Livres turques). L'effectif de l'armée égyptienne était fixé à 38.000 hommes, mais pouvait être augmenté en temps de guerre selon les besoins du gouvernement turc. Le Gouverneur de l'Égypte devait en nommer les officiers jusqu'au grade de colonel, mais ne pourrait avoir une marine de guerre sans l'autorisation de la Porte.

Le Sultan et le pacha d'Égypte étaient reconciliés. L'Égypte devenait une province privilégiée de la Turquie.

La doctrine de l'intégrité de la Turquie.— *La convention des Détroits.*— La fin des complications créées par la question d'Égypte a marqué une étape nouvelle dans l'histoire de la question d'Orient. Tandis que jusqu'à présent la Russie et les autres Grandes Puissances agissaient, soit seules soit d'un commun accord, avec, pour objectif, le démembrement de la Turquie, tandis que leurs rivalités et leurs agissements n'avaient d'autre but que de chasser les Turcs au moins de leurs possessions européennes, une coalition européenne était maintenant formée et ce groupement intervenait par les armes afin de sauver le souveraineté de la Turquie.

Après la liquidation de la question égyptienne une conférence spéciale des quatre Puissances (Angleterre, Prusse, Autriche, Russie) se réunit à Londres. Le Protocole final du 10 juillet 1841, signé par les délégués des quatre gouvernements, proclamait «le respect dû à l'ancienne règle de l'Empire Ottoman, en vertu de laquelle il a été de tout temps défendu aux bateaux de guerre des Puissances étrangères d'entrer dans les Détroits des Dardanelles et du Bosphore» et ajoutait que le respect dû à ce principe serait constaté par une transaction à laquelle la France serait appelée à concourir. Cette accession réalisée, les cinq Puissances et la Turquie signèrent la convention dite des Détroits, du 13 juillet 1841.

Dans le préambule de cet acte les cinq Grandes Puissances européennes disent que, «persuadées que leur union et leur

accord offrent à l'Europe le gage le plus certain de la conservation de la paix générale, objet constant de leur sollicitude et, voulant attester ces accords en donnant à Sa Hautesse le Sultan une preuve manifeste du respect qu'elles portent à l'inviolabilité de ses droits souverains ainsi que de leur désir sincère de voir se consolider le repos de son Empire, ont résolu de se rendre à l'invitation de Sa Hautesse le Sultan afin de constater en commun, par un acte formel, leur détermination unanime de se conformer à l'ancienne règle de l'Empire Ottoman, d'après laquelle le passage des Détroits des Dardanelles et du Bosphore doit toujours être fermé aux bâtiments de guerre étrangers, tant que la Porte se trouve en paix».

C'était la première garantie internationale de l'intégrité de l'Empire Ottoman. Mais, sous le prétexte d'une garantie, cette convention constituait, en substance, une restriction des droits souverains de la Turquie et, en outre, elle introduisait dans la politique européenne une doctrine nouvelle, d'après laquelle, dans le cas où la question d'Orient serait, de nouveau, soulevée, la Russie aurait à compter avec toute l'Europe.

De toute cette péripétie égyptienne c'étaient donc la France et la Russie qui sortaient amoindries. La première, isolée dans son attitude amicale envers Mohammed Aly, se voyait forcée de céder, mais elle entraînait dans cette sorte de Directoire de Cinq qui prenait en main la tutelle de la Turquie. Quant à la Russie qui, par le traité de Hounkiar-Iskélessi, s'était assuré la tutelle exclusive de l'Empire Ottoman, elle était obligée de reconnaître, à titre de cotuteurs, les quatre autres Grandes Puissances européennes. C'était la suprématie anglaise qui, de plus en plus, s'affirmait dans le Proche-Orient.

Cette suprématie se faisait manifester par une politique turcophile qui, combinée avec l'attitude hostile de l'Angleterre contre le roi Othon I de Grèce, affectait, entre autres, les relations gréco-turques.

CHAPITRE II

Grèce et Turquie.

Les premières relations entre les deux pays.— Les premiers contacts du royaume de Grèce avec l'Empire Ottoman dont il venait de se détacher, ne purent être établis sans difficultés. D'abord à cause d'une multitude de questions subsidiaires qui n'ont pu et ne pouvaient être réglées par les protocoles successifs de Londres. Et puis en raison du caractère tout spécial que devaient prendre les rapports diplomatiques entre la Grèce et la Turquie, par suite de la libération d'une fraction minime de la nation grecque, dont une partie numérique beaucoup plus forte restait encore sous la domination du Sultan et, enfin, à cause des sentiments hostiles du Sultan, des dignitaires et du peuple turcs qui se voyaient privés d'une importante source d'impôts. Même après la signature du traité d'Andrinople la Porte continuait à ne pas vouloir entrer en relations avec la Grèce en tant qu'Etat indépendant.

Cette répugnance semblait mitigée au moment de la révolte Mohammed Ali. La Porte reconnaissait, le 26 décembre 1832, l'élection du roi Othon Ier comme roi du pays «compris dans les limites arrêtées et qui seront complètement établies entre elles et les trois Cours». Cette phrase était répétée à deux reprises dans la note adressée à ce sujet par la Porte aux chancelleries, comme si le gouvernement du Sultan voulait, de prime abord, relever qu'il ne devait y avoir aucun rapport ni contact entre les deux parties de l'hellénisme séparées par ces frontières.

Tout autre était le sentiment du roi Othon et de son gouvernement. Cinq mois s'étaient passés depuis son arrivée en Grèce que le jeune prince bavarois manifestait déjà son désir de connaître une des principales villes de la Turquie habitée par une population grecque compacte. Prenant prétexte d'un voyage de son frère, le prince Maximilien de Bavière, Othon alla visiter Smyrne (5 à 14 juin 1833). L'enthousiasme avec lequel il fut reçu par la population grecque eut un effet assez fâcheux sur les premiers efforts qui se faisaient alors en vue de la création d'une représentation diplomatique de Grèce à Constantinople. Quand Constantin Zographos, homme d'Etat

hellène, originaire de Calavryta (Péloponèse), vint à Constantinople en qualité de ministre de Grèce, afin de résoudre les questions en suspens (Vakoufs, nationalité, biens des émigrés, convention de commerce, exercice de différents métiers, impôts appliqués aux sujets hellènes), dont quelques-unes subsistaient encore jusqu'en ces derniers temps ou même subsistent toujours, à tout un siècle de distance, le Sultan Mahmoud refusa de le recevoir. Ce n'est qu'après la mort de ce Sultan orgueilleux (1839) que Zographos, envoyé pour la deuxième fois à Constantinople, fut reçu par le jeune Sultan Abdul Médjid et parvint à signer le premier «traité d'amitié, de commerce et d'alliance gréco-turc» du 3 mars 1840 qui, pourtant resta à l'état de simple projet, car cet acte, considéré à Athènes comme une «trahison», — tellement on trouva qu'il contenait des concessions faites à la Turquie)—ne fut pas ratifié par le roi Othon.

Rupture des relations diplomatiques. L'incident Musurus.—

La première conséquence de cette attitude du gouvernement d'Athènes fut que la Turquie se mit, à partir du 22 juillet 1840, à appliquer des mesures hostiles à l'égard des sujets hellènes et de ceux qui prétendaient l'être (expulsions, interdiction aux Hellènes de faire partie des corporations et d'exercer le commerce de détail etc.). Ces mesures portaient un coup terrible contre l'hellénisme, car le rôle que les Grecs jouaient alors dans la vie économique de la Turquie était très grand et l'interdépendance des sujets hellènes et des Grecs *rayas* (ressortissants de la Porte ottomane) tellement étroite, qu'il était presque impossible de toucher les uns sans, en même temps, atteindre les autres.

Cet état de choses ne fut par sans amener une tension dans les relations gréco-turques. La Turquie, sauvée maintenant de la menace égyptienne, concentrait des troupes sur la frontière de l'Épire et de la Thessalie où des corps d'irréguliers (antartes) grecs, faisaient leur apparition. Et comme c'était au moment où la Crète, occupée et administrée depuis dix ans par Mohammed Aly, devait faire retour à la Turquie, on crut à Athènes l'occasion propice pour obtenir l'union de l'île avec la Grèce. Mais le mouvement insurrectionnel, déclenché en Crète et que l'Angleterre essaya d'exploiter pour son compte,

fut vite réprimé grâce à l'attitude turcophile du Cabinet de Londres.

D'autre part la conduite du premier représentant diplomatique de la Turquie à Athènes, Constantin Musurus bey, Grec d'origine, ne manquait pas d'envenimer les relations gréco-turques. Faisant du zèle, poussé en outre par le ministre d'Angleterre, Edmund Lyons, il créait de fréquents incidents diplomatiques dont le plus important fut celui du roi Othon lui-même, parce que Musurus refusa (11/23 janvier 1847) de viser le passeport du colonel Tsamis Caratassos, aide de camp du roi, qui devait se rendre à Constantinople. Othon, considérant ce refus comme une offense personnelle, apostropha deux jours après, au bal de la Cour, le ministre de Turquie d'une façon un peu brusque, lui disant: «J'espérais, Monsieur, que le roi de Grèce méritait plus de respect que vous ne lui en avez montré!» Le résultat en fut le départ de Musurus avec tout le personnel de la Légation de Turquie.

Une intervention diplomatique des Puissances s'ensuivit. Une lettre du roi au Sultan fournit des explications et, finalement, grâce à la médiation de la Russie, l'affaire fut réglée. Musurus revint.

Ce n'est que pendant la guerre de Crimée (1854-56) que la Turquie, en guise de compensation pour la promesse de neutralité de la Grèce, consentit à signer le traité de commerce et de navigation gréco-turc de Canlidja - Constantinople (23 mai 1855).

CHAPITRE III

Réformes et réaction en Turquie

Le Tanzimat. — Depuis la mort du Sultan Mahmoud II un mouvement plus prononcé se fait jour en Turquie en vue de l'application des réformes modernistes que ce souverain, poursuivant l'oeuvre de Sélim III, avait inaugurées, d'abord sous la forme d'une réorganisation de l'armée. Grâce au courage du Grand Vizir Moustapha Réchid Pacha, un des hommes d'État les plus capables de la Turquie du XIXe siècle et qui étudia à Paris la Constitution Française, l'Empire vermoulu des Sultans ottomans se présentait avec une sorte de Charte Constitutionnelle, promettant de respecter les droits du citoyen sans distinction de race ni de religion et destinée à mettre un terme à l'anarchie de l'administration des provinces. Cette *Magna Carta* turque c'est le Hatti-Houmayon (rescrit impérial) de Gulhané dont, en grande pompe, il fut donné lecture, le 2 novembre 1839, devant le Kiosk Impérial de Gulhané, dans l'enceinte du vieux Sérail, en présence du prince de Joinville, troisième fils du roi Louis Philippe, des chefs religieux des communautés non musulmanes etc.

Le texte de ce document montre à l'évidence que les hommes d'État turcs d'alors ne voulaient pas ou n'avaient pas la force de se présenter devant le peuple turc avec des idées nouvelles renversant de fond en comble le régime théocratique existant jusqu'à cette époque. Leurs réformes, malgré, ne sortent pas du cadre du droit canon musulman (Chéri), lequel, au lieu d'être réprouvé comme une cause de rétrogradation, est accentué dans le préambule comme le facteur principal de la grandeur de jadis et de la prospérité des populations de l'Empire ottoman. Et, comme pour affirmer davantage la force de la loi du *Chéri*, le Sultan dans la conclusion de son Hatti-Houmayoun, assume l'engagement de ne rien faire, qui soit contraire aux « nouvelles institutions qui n'ont pour but que de faire reflourir la religion, le gouvernement, la nation et l'Empire ».

C'est dans ce cadre religieux musulman qu'est proclamé le *Tanzimat* (mot qui signifie « réformes ») contenant les dispositions

fondamentales suivantes : 1) la garantie de la vie, de l'honneur et des biens de tous les sujets du Sultan, 2) un nouveau système de la perception et de l'assiette des impôts, 3) le règlement du service militaire.

On convoquait en même temps, à Constantinople, une sorte d'Assemblée Nationale, composée rien qu' des représentants de la classe des fonctionnaires de l'État, représentants nommés directement par le Sultan, et on proclamait l'ouverture de ce corps représentatif par un discours du trône auquel l'Assemblée répondait par une adresse.

La presse européenne enregistrait tous ces événements — c'en était un des buts essentiels—mais la situation précaire des finances turques ne s'améliorait pas, car les capitalistes étrangers ne se laissaient pas influencer par cette mise en scène. Ce n'était pas encore l'ère des emprunts à jet continu qui, par les lourdes charges du service d'intérêts et d'amortissement et par les concessions connexes (chemins de fer, ports, mines) inaugurant l'exploitation intensive de la Turquie par les étrangers, conduisaient l'Empire ottoman au bord de l'abîme.

La situation intérieure de la Turquie n'était pas très encourageante. La liberté religieuse proclamée par le rescrit de Gulhané restait illusoire. Le Grand Vizir, à la suite de l'incident d'un Arménien, converti à l'islamisme puis redevenu chrétien, déclarait aux représentants des grandes Puissances qu'il ne pouvait abolir la stipulation de la loi du Chéri en vertu de laquelle le renégat qui abjure l'islamisme est mis à mort. Mais finalement, après une série de démarches des ambassadeurs de France et d'Angleterre, la Sublime Porte adressait à celles-ci une note disant qu'elle assumait l'engagement d'empêcher la mise à mort des Chrétiens qui, après avoir abjuré leur religion pour embrasser l'islamisme, reprenaient la foi chrétienne. Les événements de la Syrie et du Liban vers cette époque et jusqu'en 1861, témoignaient du fait qu'en matière de tolérance religieuse, les populations des provinces ottomanes étaient encore bien arriérées. Et divers autres incidents n'étaient pas sans inspirer aux Puissances des doutes sérieux quant à la possibilité de l'application du *Tanzimat*.

CHAPITRE IV.

Valachie, Moldavie, Serbie, Bulgarie.

Principautés Danubiennes. — Les événements qui se produisirent en Europe en 1848 ont eu leur contre-coup seulement dans les principautés danubiennes, en Moldavie et Valachie, auxquelles, réunies plus tard sous un seul prince, fut donné le nom de Roumanie.

Après le traité russo-turc d'Akkerman (7 octobre 1826) qui réglait le mode de l'élection et de la destitution des hospodars (princes), le traité d'Andrinople (2-14 septembre 1829) et l'acte séparé de la même date confirmaient et précisaient les privilèges de ces princes. La durée de leur gouvernement n'était plus limitée à sept ans, comme par le passé. Ils étaient investis de cette dignité à vie, sauf les cas d'abdication ou de destitution, prévus par l'acte d'Akkerman. Les Turcs ne pouvaient plus résider dans les principautés dans lesquelles il ne devait plus y avoir ni garnisons ni forteresses turques. L'administration des deux provinces devenait indépendante. Le paiement de tout tribut à la Turquie cessait pendant deux ans. Ainsi les deux principautés, tout en restant sous la suzeraineté de la Turquie, étaient érigées en États presque indépendants sous le protectorat et sous l'occupation provisoire de la Russie.

Depuis le mouvement insurrectionnel d'Alexandre Ypsilanti (1821), la Porte avait cessé de nommer des Grecs (Phanariotes) à la dignité d'hospodar. En 1822, elle nomma Jean Stourdza prince de Moldavie. Après la paix d'Andrinople les deux provinces eurent une administration militaire russe sous le général Kisselef. Celui-ci fit élaborer un statut organique destiné à préparer l'annexion des deux principautés à la Russie. Les princes indigènes élus pendant l'occupation russe n'étaient autre chose que de simples gouverneurs russes. Mais ce régime russe qui favorisait l'aristocratie et maintenait les paysans à l'état de serfs, s'est heurté contre le mouvement du réveil national et contre les idées libérales qui pénétraient dans le pays, notamment depuis les événements de 1848.

Ce mouvement s'est accentué sous les princes Alexandre Ghika (1834-1842) et Georges Bibesco (1842-1848) en Valachie, ainsi que sous Michel Sourdza (1834-1848) en Moldavie.

Sous l'impression des révolutions de 1848 contre les régimes absolutistes, la population des principautés se souleva. Bibesco dut prendre la fuite, et il se forma un gouvernement provisoire sous Eleade, Golescu et Tell; des hommes d'Etat aux idées libérales, tels que Bratiano, et C. Rosetti, commençaient leur carrière politique. Ce gouvernement provisoire a appelé sous les armes les Valaques d'au delà les Carpathes (Bukovine, Transylvanie, Bessarabie). Une armée russe entra en Moldavie pour réprimer le mouvement (20 juin 1838); le gouvernement provisoire prit la fuite et 60.000 hommes des troupes russes occupèrent le pays. Il y eut alors des négociations entre la Russie et la Turquie, à la suite desquelles les deux gouvernements signèrent le traité de Balta-Liman (Constantinople) du 19 avril - 1er mai 1849, d'après lequel le prince devait être nommé par le Sultan et, la première fois, pour une durée de sept ans. Une année avant l'expiration de ce délai, les deux parties contractantes devaient «aviser d'un commun accord à des déterminations ultérieures.» Des troupes russes et turques (25-30.000 hommes de chacune des deux Puissances) devaient rester pour quelque temps dans le pays. Elles devaient, à mesure que l'ordre allait être rétabli, être réduites à 10.000 hommes.

La Turquie qui depuis près de cent ans s'était retirée des deux principautés y revenait avec une force militaire qui, bientôt, restait seule, parce que les Russes se retirèrent. Depuis longtemps la Porte ottomane n'avait eu à enregistrer un tel succès. Cela l'encourageait à observer une attitude intransigeante dans d'autres questions.

Serbie.—En ce qui concerne la Serbie⁽¹⁾ dont le prince Milosch Obrénovitch avait, pendant les guerres de l'indépendance grecque, évité tout acte hostile à la Turquie, le traité d'Akkerman avait imposé à la Porte l'obligation d'avoir à régler «avec les députés de la nation serbienne les mesures qui seront jugées le plus convenables pour leur assurer les avantages dont la jouissance sera tout à la fois la juste récompense et le meilleur gage de la fidélité dont la nation a donné les preuves à l'Empire ottoman». L'administratiou inté-

(1) Dans tous les actes diplomatiques de l'époque on écrivait «Serbie» et «Serbiens».

rière du pays devait être indépendante contre paiement à la Turquie d'un tribut fixe, à condition que les populations turques devaient résider seulement dans les villes et les localités où il y avait une garnison turque.

L'exécution de tous ces engagements par la Porte fut stipulée d'une façon plus formelle dans l'article 6 du traité russo-turc d'Andrinople. En exécution de cet article, le Sultan Mahmoud II a promulgué un hattî-chérif (rescrit), en date du 25 décembre 1839, réglant le statut organique de la Serbie et Milosch Obrénovitch, se rendant à Constantinople, était proclamé prince héréditaire du peuple serbe.

La Russie ne cessant de vouloir exercer une sorte de tutelle en Serbie, Milosch essaya de s'en dégager. Il dut quitter le pays (1839) après avoir, sous la pression russe, signé un ordre octroyant la Constitution. A son fils, Milan, mort après quelques mois, succéda le prince Michel, neveu de Milosch. Mais celui-ci aussi dut quitter le pouvoir en 1842. Le peuple serbe, se souvenant toujours des services rendus dès 1804 par Carageorges pour l'indépendance de la Serbie, appela alors au pouvoir son fils cadet, Alexandre Carageorgévitch. Celui-ci travailla beaucoup pour l'éducation du peuple. Mais des intrigues extérieures entravaient son œuvre. En 1858, l'Assemblée Nationale prononça sa déposition et ce fut alors le vieux Milosch Obrénovitch qui reprit le pouvoir (1859). Une année après, Milosch étant mort, ce fut son neveu Michel, qui devenait, pour la deuxième fois, prince de Serbie.

Les Bulgares.—Pendant toute cette période la nation bulgare se trouvait encore sous l'effet du premier mouvement de son réveil national. Au cours de la guerre russo-turque de 1828-29, il n'y eut pas, au passage de l'armée victorieuse du maréchal Diebitz Zabalkanski, de participation bulgare appréciable au point d'amener le gouvernement russe à faire enregistrer dans le traité d'Andrinople une disposition quelconque en faveur des Bulgares, Ce n'est que plus tard que la diplomatie russe prendra en mains l'affaire bulgare.

CHAPITRE V.

La Guerre de Crimée.

La Russie contre la Turquie.— Depuis l'intervention européenne contre Mohammed Aly et la promulgation du hattihoumayoun de Gulhané, la Turquie se trouvait entre deux tendances de la politique européenne. D'un côté c'était la Russie qui par son intervention, c'est à dire par l'envoi d'une armée et d'une flotte au Bosphore fut la première à sauver la Turquie, parce qu'elle ne voulait pas que les Détroits du Bosphore et des Dardanelles pussent se trouver entre les mains d'une Puissance forte. Elle désirait que ces voies stratégiques fussent occupées par une Turquie faible, ayant besoin de la protection russe. De l'autre côté, il y avait l'Angleterre qui s'imaginait qu'il serait possible de sauver l'Empire des Sultans en lui faisant adopter des réformes et qui érigeait l'intégrité et l'indépendance de la Turquie en doctrine de sa politique étrangère. Les événements de la quatrième décade du XIXe siècle ne firent qu'accentuer la crainte de la Russie de voir une Turquie européanisée gagner une force de résistance nouvelle. La diplomatie russe voyait que la Turquie, intervenant aux affaires intérieures des principautés danubiennes, y était rentrée avec des troupes; que l'influence turque était également revenue en Serbie; qu'ayant fait la guerre contre le Monténégro elle sut s'imposer sur ce pays: elle acquit le droit d'avoir à sa disposition une route militaire traversant la Montagne Noire d'une bout à l'autre vers l'Herzégovine; qu'en dépit de toutes les réactions elle a su appliquer le Tanzimat même en Bosnie et en Egypte; qu'elle a pu, ne fût-ce que provisoirement, rétablir l'ordre dans le Liban. Tout cela inspirait au Czar Nicolas I l'idée qu'il devait maintenant modifier la politique russe, tracée depuis 1829, à l'égard de la Turquie, ou plutôt amplifier le point de ce programme qui prévoyait ce qu'on devait faire de la Turquie quand son glas mortel allait sonner, et fixer d'une façon plus précise le point qui ne put être clairement arrêté dans l'accord austro-russe de Münchengrätz, en 1834.

Aussi la diplomatie russe cherchait-elle un prétexte d'intervention aux affaires turques et, en outre, une entente avec l'une des deux Puissances occidentales, l'Angleterre ou la

France. En même temps elle soutenait les tendances réactionnaires en Turquie, travaillant de toutes ses forces pour contrecarrer l'oeuvre des réformes, soutenue surtout par l'Angleterre. Mais les questions dont la diplomatie russe chercha surtout à profiter pour provoquer des complications, ce furent celle dite des «Lieux Saints» et celle de la protection des Chrétiens de la Turquie. Et comme la question de ces Lieux Saints occupait depuis 1847 la France, la Russie s'est, dès le premier moment, mise en face de cette Puissance occidentale.

La question des «Lieux Saints».—Depuis la conquête de Palestine par les Turcs, le clergé catholique, notamment les religieux Franciscains établis à Jérusalem, avait su, à la faveur de la protection de la France, créer certains titres qui étaient venus se greffer à ceux des Orthodoxes existant *ab antiquo* depuis la conquête byzantine et confirmés solennellement par le traité connu sous le nom d'*Ahnamé*, signé en leur faveur par le Calife Omar-al-Hattap, lors de la prise de la Ville Sainte par les Arabes, en 636. Ces vieux privilèges des Grecs orthodoxes furent maintenus et respectés par les premiers Sultans turcs. Mais quand Suléiman 1er le Législateur (Kanouni, 1520—1566) conclut une alliance avec le roi de France, François 1er, suivie des actes connus sous le nom de «Capitulations», la France s'assura certains privilèges en faveur des Latins (Catholiques) et acquit le droit de protection de ces derniers. Dès lors, une lutte très vive commença entre Orthodoxes et Latins, lutte menée à coups de firmans promulgués par les Sultans turcs, sous l'effet de tels ou tels arguments tantôt en faveur des Grecs orthodoxes, tantôt en faveur des Catholiques. Il fut ainsi créé des droits et des prétentions les uns opposés aux autres et qui, étudiés aujourd'hui, se trouvent être tout au moins bizarres. Il s'agissait, par exemple, de la question de savoir qui avait le droit de détenir les clefs de tel corps de bâtiment, de réparer celui-ci, d'en balayer le plancher ou d'en allumer les lampes. L'exercice de ces droits souvent contestés par les uns comme par les autres, donnait lieu à de fréquents incidents accompagnés de bagarres. En 1808 l'Eglise de la Résurrection à Jérusalem ayant été détruite par un incendie, les Grecs orthodoxes parvinrent à la restaurer à leurs frais et cela en dépit des protestations des Catholiques. En 1847 une bagarre se produisit entre Grecs et Latins dans la Grotte de la Nativité, à Béth-

lehem, à propos de la disparition d'une étoile en argent. La Russie intervint alors en faveur des Orthodoxes et la France en faveur des Catholiques.

Mais alors que, durant tout l'échange de notes y relatives, il s'agissait seulement de la question des Lieux Saints et que la Porte, obligée de céder aux exigences de la Russie, promulgua le 8 février 1853, un firman impérial réglant l'affaire en faveur des Orthodoxes, le gouvernement russe souleva la question de la protection des Chrétiens orthodoxes (qu'il appelait dans certains passages de ses notes « Russes orthodoxes ») invoquant à cet effet les articles 7, 8 et 14 du traité russo-turc de Kutchuk-Kaïnardji (1774), alors que l'article 7 dit que la Porte promet de protéger la religion chrétienne et quant à une protection russe elle reconnaît celle-ci seulement sur une église qui serait élevée à Péra ou à Galata (Constantinople), et que l'article 14 assure tout simplement la liberté des voyages et l'immunité fiscale aux pèlerins russes qui se rendent aux Lieux Saints.

Les projets du Czar.—En même temps le Czar Nicolas 1er, croyant que l'état de l'Europe était favorable à la réalisation de ses plans, cherchait à arriver à une entente avec l'Angleterre, entente qu'il poursuivait depuis 1844, en vue de la liquidation de la question turque, c'est-à-dire la question d'Orient.

Les propositions y relatives furent formulées au cours des entretiens historiques que le Czar Nicolas 1er eut, dans les premiers mois de l'année 1853, avec Sir Hamilton Seymour, ambassadeur de la Grande Bretagne à Saint Pétersbourg.

Ces conversations, divulguées l'année suivante par l'Angleterre elle-même, ont fait une vive impression dans toute l'Europe, notamment en Grèce (1), car elles révélaient que la Russie avait cessé de s'intéresser au sort de l'Hellénisme : elle ne voulait pas consentir à ce que Constantinople revînt jamais

(1) V. à ce sujet *Ἑλληνισμὸς ἢ Ρωσισμὸς* par XXX, Athènes 1854. Ce livre, attribué à la propagande britannique, contient en dehors de la traduction de toutes les dépêches de Lord Seymour donnant le texte de ses conversations avec le Czar, une préface de plus de 100 pages expliquant l'importance des plans russes et relevant que la Grèce, devenue l'avant-garde de la civilisation méditerranéenne, était devenue le cauchemar de la Russie Czariste.

aux Grecs, ni à un rétablissement de l'Empire Byzantin. «Je ne veux pas, disait le Czar, que la Grèce devienne une grande Puissance».

En outre, sous l'effet du mouvement libéral de 1848 dans toute l'Europe, le Czar voulait, disait-il, encore moins que la Grèce devint «le refuge des Kossuth, des Mazzini et autres révolutionnaires». (2)

Quant au sort de la Turquie, le Czar disait à Seymour : «Nous avons sur les bras un homme malade, gravement malade. Ce serait un malheur s'il venait à mourir et même avant que les mesures nécessaires ne fussent prises». Et il ajoutait carrément qu'il ne permettrait jamais l'occupation de Constantinople par l'Angleterre. Lui-même ne voulait pas en devenir le maître, mais ne refuserait pas de l'avoir en qualité de dépositaire. Il voulait donc pour Constantinople un mandat, comme on dit aujourd'hui. Il consentait à ce que l'Angleterre occupât l'Egypte et la Crète. Il ne permettait pas la création de petites républiques sur les ruines de l'Empire Ottoman qui servent de lieux de refuge aux révolutionnaires de l'Europe. Au sujet des réformistes turcs, il disait que c'était «le parti des nouvelles réformes françaises superficielles». Et, comme pour annoncer l'orage qu'il allait déchaîner bientôt à Constantinople, il proclamait qu'il serait obligé d'exercer le droit de protection des Chrétiens que lui conférait le traité (faisant ainsi allusion au fameux traité de Kutchuk-Kaïnardji) et se plaignait de la conduite de la France dans la question des Lieux Saints. En outre, il parlait des Bulgares qui allaient se soulever. C'était pour la première fois que la diplomatie russe se mettait à s'occuper des Bulgares.

Sir Hamilton Seymour répondait à tous ces propos du Czar dans l'esprit de la politique anglaise et sous l'effet toujours de l'idée, chère à la diplomatie britannique de l'époque, que la Turquie réformée allait devenir un élément d'ordre et de progrès. Il disait que la Turquie possédait toujours des ressources de force et de richesse, qu'il n'y a pas d'éléments suffisants pour le rétablissement de l'Empire de Byzance. Il ad-

(2) Il est pourtant un fait, c'est que nombre de patriotes hongrois et italiens ont trouvé asile en Grèce et ont pu y rester en dépit des protestations du cabinet de Vienne.

mettait que Constantinople ne devait pas être occupée par une grande Puissance, car cette occupation était incompatible avec l'équilibre des Puissances et avec le maintien de la paix européenne.

L'action diplomatique russe à Constantinople.— Sur ces entrefaites Constantinople voyait arriver le 16/28 février 1853, en qualité d'envoyé extraordinaire russe, l'amiral prince Alexandre Sergéyevitch Mentchikof, ancien ministre de la Marine, avec la mission de mettre en exécution le nouveau programme de la politique russe en Turquie. Après sa première apparition, pleine de mépris envers les dignitaires turcs, il remit à la Sublime Porte deux notes successives en date des 23 mars et 27/8 avril, dans lesquelles il disait que l'Empereur s'était irrité à propos de la décision du gouvernement ottoman concernant les Lieux Saints. Mais, pour ne pas créer à la Turquie des difficultés avec une autre Puissance, il était prêt à accepter le firman du 8 février 1852, à la condition que le Divan fournit des garanties pour le maintien du *statu quo* dans l'avenir. Or, ceci ne pouvait se faire qu'au moyen d'un traité en règle entre la Russie et la Turquie. D'après ce traité la Russie accepterait la reconstruction de la coupole de l'Église de la Résurrection, à Jérusalem, aux frais du gouvernement turc, mais sous la surveillance du Patriarcat Oeucuménique et après la démolition de la mosquée musulmane qui avait été élevée dans le voisinage. Puis, passant aux privilèges du Patriarcat Oeucuménique, Mentchikof protestait à propos de l'intervention de l'Angleterre dans les affaires de celui-ci (1) et demandait pour les Patriarches l'immovibilité et leur complète indépendance.

La seconde note russe était accompagnée d'un projet de traité secret (8 avril 1853) entre la Russie et la Turquie, dans lequel les deux parties s'étaient convenues de ce qui suit: (2)

1) Dans le but de faire cesser à jamais toutes les causes de dissensions, tous les doutes et tous les différends relatifs

1) La note russe fait allusion à la destitution du Patriarche Grégoire VI, demandée et obtenue par l'ambassade britannique parce que ce prélat avait lancé une encyclique contre certaines éditions de la Bible qui circulaient alors dans les Iles Ioniennes.

2) V. le texte complet du projet dans: E. Eichman: Die Reformen des Türkischen Reiches, Berlin, 1858, p. 413-416.

aux immunités, aux droits et aux privilèges qui ont été accordés et assurés *ab antiquo* par les anciens Empereurs ottomans aux habitants de la Moldavie, de la Valachie et de la Serbie, qui, de même que différentes autres nations chrétiennes de l'Empire Turc professent la religion gréco-russe, on est convenu des conditions suivantes, savoir : la religion grecque sera toujours protégée dans toutes les églises ; les représentants de la Cour Impériale (de Russie) auront, comme par le passé, le droit de donner des ordres aux églises, tant à Constantinople que dans d'autres endroits et villes.

2) Comme les quatre vénérables Patriarches (Constantinople, Antioche, Alexandrie, Jérusalem) ainsi que les archevêques, les évêques et autres prélats doivent être élus librement, confirmés et honorablement traités suivant leur rang, ils auront à jouir complètement des privilèges et des avantages temporels que la Sublime Porte a toujours eu l'usage et pour principe de leur accorder et de leur assurer par les bérats qu'elle leur délivre lors de leur nomination. Leurs attributions spirituelles leur seront assignées séparément, et ils les exerceront sans empêchement.

3) Les quatre Patriarches seront nommés à vie ; et tant que les cas prévus par les firmans d'investiture n'arrivent pas, aucun Patriarche ne pourra être déposé et changé.

4) La Sublime Porte s'engage envers la Cour Impériale de Russie de maintenir les droits et privilèges dont l'Eglise de Jérusalem jouissait depuis les temps des Califes et pendant le règne successif de tous les Sultans sans porter la moindre atteinte aux droits des autres nations chrétiennes.

Cette convention était, en quelque sorte, une seconde édition du traité de Hounkiar-Iskélessi, sous une autre forme. Elle devait garantir le privilège du Patriarcat Oeucuménique, mais ces privilèges devaient être placés sous la protection de la Russie, qui, sous l'effet des influences panslavistes, alors en état de formation, avait d'autres plans au sujet des chrétiens de la Turquie d'Europe, voulant d'ores et déjà favoriser les Bulgares. Aussi, en dépit de tous les avantages promis à ce projet du Patriarcat de Constantinople, la classe cultivée et éclairée de l'Hellénisme, tant en Turquie que dans la Grèce libre, et même nombre de représentants du clergé, suivaient-ils avec beaucoup de scepticisme les démarches de Mentchikof, et cela non seulement parce qu'ils redoutaient les progrès du

Panslavisme, mais aussi parce qu'ils voyaient que l'action russe allait renverser l'oeuvre des réformes turques sur laquelle la Grèce et les Grecs de Turquie fondaient de grands espoirs.

Le projet russe ne convenait donc point à l'Hellénisme et les partisans de la politique anglaise, à Constantinople et à Athènes, avaient raison. Du reste, les faits ont justifié leur point de vue, car les populations grecques de la Turquie ont pu largement profiter de l'octroi, réalisé plus tard, de droits égaux à tous les sujets du Sultan.

La Turquie se tourne vers les Puissances occidentales.— Les exigences russes ont produit une véritable consternation dans les rangs des ministres et hauts dignitaires de la Turquie. Ils se sont empressés d'en informer immédiatement les cabinets de Londres et de Paris, demandant l'envoi dans les eaux de l'Orient des escadres anglaise et française de la Méditerranée. La France s'empressa d'envoyer son escadre dans les eaux grecques avec l'ordre de se rendre aux Dardanelles et, au besoin, à Constantinople, si les Russes occupaient les principautés danubiennes et faisaient passer leur flotte au Bosphore. Quant à l'Angleterre, elle était au commencement plutôt hésitante. Mais bientôt lord Stratford-Redcliffe (ci-devant Stratford Canning) ambassadeur de la Grande Bretagne à Constantinople (*buyuk eltchi*, le grand ambassadeur, comme l'appelaient les Turcs), rentré de son congé, s'est mis à l'oeuvre pour contrecarrer l'action russe. Il conseilla aux Turcs d'accepter toutes les exigences de la Russie concernant les Lieux Saints et de laisser de côté tout ce qui regardait la protection des Chrétiens.

Là dessus, Mentchikof remit le 7/19 avril à la Porte une nouvelle note dans laquelle il insistait, entre autres, sur la conclusion d'un accord sous la forme d'un acte unilatéral (*sened*) du gouvernement turc concernant le maintien du statu quo des privilèges de l'Eglise gréco-russe.

L'ultimatum russe.— La Porte céda dans la question des Lieux Saints. Mais comme la réponse turque passait sous silence le point de la note russe concernant la protection des Chrétiens, Mentchikof remit à la Porte une seconde note, sous forme d'ultimatum dans laquelle il demandait ce qui suit :

- 1) L'Eglise orthodoxe avec ses prêtres et ses propriétés

jouit sous les auspices du Sultan de tous les anciens privilèges et immunités, participant aussi à tous les avantages qui seraient accordés à un autre rite chrétien.

2) Les nouveaux firmans relatifs aux Lieux Saints devraient prendre la forme d'un acte liant le gouvernement turc envers la Russie et faisant partie intégrante de la convention à conclure.

3) Les mêmes privilèges que ceux des autres étrangers devraient être accordés aux adeptes de l'Eglise grecque à Jérusalem.

Un délai de cinq jours était imparti au gouvernement turc pour accepter les demandes russes. La note était accompagnée du projet de la convention russo-turque en 6 articles. Le préambule de cet instrument diplomatique disait que les deux hautes parties contractantes «dans leur désir de maintenir la stabilité de la religion gréco-russe que professe la majorité des sujets de l'une d'entre elles.....»

Ainsi, la diplomatie du Czar demandait à la Porte de reconnaître en Turquie une nouvelle dénomination ethnologique transformant l'Eglise grecque orthodoxe en Eglise gréco-russe (1).

Cette démarche de l'ambassadeur de Russie fermait toutes les portes à l'entente qui avait été préparée par l'habile diplomatie de lord Redcliffe. La situation s'aggravait. Une armée russe était concentrée sur les frontières de la Moldavie et la flotte russe se préparait fiévreusement dans le port de Sébastopol. Le 21 mai, le prince Mentchikof quittait Constantinople avec tout le personnel de l'ambassade.

Après un nouvel échange de notes avec le gouvernement turc, le Czar lançait le 26 juin 1853 un manifeste au peuple russe dans lequel il disait que, se basant sur le glorieux traité de Kutchuk-Kaïnardji, il consacra toujours sa sollicitude à la réalisation de la mission traditionnelle de la Russie qui était la défense de la religion chrétienne et orthodoxe; que la Porte intervient contre l'existence même de cette religion; que tous les moyens en vue d'une entente ayant été épuisés, le Czar a cru nécessaire d'envoyer des troupes aux principautés danu-

1) V. au sujet des pourparlers diplomatiques qui ont précédé la guerre de Crimée; Dr. G. Rosen: Geschichte der Türkei (1826-1856) Leipzig 1866.

biennes, non pas pour faire la guerre, mais afin d'avoir en mains une garantie pour le rétablissement des droits violés de la Russie.

Pourparlers et Conférence à Vienne.—Entretiens, tandis que la France se croyait lésée dans ses droits aux Lieux Saints, l'Autriche alarmée par l'attitude de la Russie, cherchait à intervenir par la voie diplomatique et c'est cette même politique de pacification que voulait suivre au commencement le cabinet de Londres, cependant que les Turcs, encouragés par toutes ces conjonctures, manifestaïent une grande ardeur belliqueuse. Mais, en même temps, la Sublime Porte ne manquait pas de faire preuve de dispositions bienveillantes envers ses sujets chrétiens ; le 23/4 juin 1853, le Sultan promulguait un firman donnant la promesse que les privilèges de l'Eglise orthodoxe seraient sauvegardés.

Dans le même temps et sur l'initiative du comte Buol, ministre des affaires étrangères d'Autriche, la diplomatie européenne se mettait en mouvement pour prévenir la conflagration qui menaçait de s'étendre sur toute l'Europe. Les résultats de ces pourparlers furent consignés dans la «note de Vienne» que la Porte devait adresser au gouvernement russe pour lui faire savoir qu'elle respectait les dispositions des traités de Kutchuk-Kaïnardji et d'Andrinople relatifs à la protection de la religion chrétienne.

Le gouvernement russe accepta ce projet de note qui lui donnait satisfaction. Quant à la Porte, elle fit certaines objections et demanda des modifications que le cabinet de Saint-Pétersbourg rejeta, de sorte que l'effort de conciliation de la Conférence de Vienne semblait échouer.

Et, comme une entente anglo française était à prévoir, la Russie chercha à s'entendre avec l'Autriche. Nouveaux pourparlers, dont le résultat fut que la Russie allait faire quelques nouvelles concessions, renonçant au droit d'intervention dans les affaires intérieures de la Turquie, si celle-ci acceptait la «note de Vienne».

Les Russes dans les Principautés.—*Navires de guerre anglais et français dans le Bosphore.*—Entretiens, l'affaire des principautés danubiennes prenait une forme aiguë car, après la marche en avant des troupes russes la Russie avait destitué les

deux princes et installé à leur place un conseil administratif provisoire sous le contrôle des autorités militaires russes.

D'autre part, le gouvernement ottoman, sous prétexte que des troubles se produisaient à Constantinople, demandait l'envoi de navires de guerre anglais et français au Bosphore. C'est ce qui fut fait. Il y eut ainsi, à côté de tant d'autres, une question de violation de la convention de Londres (1841) concernant les Détroits. Aux observations y relatives de la Russie (25 septembre 1853) l'Angleterre répondit qu'à partir du moment où les troupes russes passèrent la frontière de la Turquie, l'état de paix avait cessé d'exister entre les deux pays. Et, en effet, alors que l'Angleterre cherchait encore à prévenir le conflit, la Turquie déclarait la guerre à la Russie (4 octobre) et deux jours après, le général Omer Pacha, un renégat d'origine croate, nommé généralissime (serdari ekrem) des armées turques de la Turquie d'Europe, adressait de son quartier général de Choumla (Schumen) au prince Gortchakof, commandant en chef des troupes russes, un ultimatum l'invitant à évacuer les principautés dans un délai de 15 jours et, dans les premiers jours du mois de novembre, l'armée turque, traversant le Danube, entra en Valachie, tandis qu'une autre armée ottomane faisait irruption dans les provinces du Caucase.

Destruction de la flotte turque.—En réponse, le Czar lançait dès le 1er novembre un manifeste de guerre dans lequel s'adressant au peuple russe, il disait que la Russie, ayant voulu garantir les droits sacrés de l'Eglise orthodoxe et l'observation consciencieuse des traités, a occupé les Principautés et comme la Turquie, au lieu de revenir à la raison, lui déclara la guerre, elle se voit, elle aussi, forcée de prendre les armes pour imposer le respect des traités et obtenir satisfaction pour l'attaque dont elle fut l'objet dans sa sollicitude en faveur de l'Eglise. Ainsi le Czar appelait le peuple russe à une guerre religieuse, bien que l'attitude de la Turquie ne justifiât plus une telle guerre.

Néanmoins, les efforts en vue d'un arrangement pacifique se poursuivaient, quand, le 30 novembre, fut reçue la nouvelle que l'escadre russe de la Mer Noire, sous l'amiral Nahimof, pénétrant, après y avoir embouteillé la flotte turque, dans le port de Sinope, détruisit tous les bateaux de guerre qui la com-

posaient, soit six frégates, trois corvettes et trois navires auxiliaires.

Ce nouveau Navarin causa une vive indignation en Angleterre et en France. La conséquence en fut qu'il accéléra l'entente de ces deux Puissances et fit avorter toute action diplomatique visant au maintien de la paix. Les escadres réunies de l'Angleterre et de la France sortirent dans la Mer Noire. La Russie demanda des explications et, comme elle trouva insuffisantes celles qui lui furent données, elle rompit les relations diplomatiques avec les cabinets de Londres et de Paris. La guerre paraissait imminente, bien que les efforts diplomatiques continuassent à Vienne.

La Russie demandait maintenant l'abrogation de la convention de Londres de 1841, afin de faire cesser toute intervention aux affaires intérieures de la Turquie et s'efforçait, en vain, de s'assurer la neutralité de l'Autriche et de la Prusse. L'isolement complet de la Russie était de plus en plus apparent. Quand même, le Czar Nicolas 1er eut l'audace de rejeter des propositions d'arrangement transmises par Napoléon III, empereur des Français.

Des agents russes parcouraient la Péninsule des Balkans, cherchant à pousser les populations chrétiennes à une révolte contre le gouvernement turc. Or, ni les Roumains, ni les Serbes, ni les Bulgares ne bougèrent. Quant aux Grecs de Turquie, ils gardaient une attitude hésitante et ce n'est que dans la Grèce libre qu'il y eut un certain mouvement en faveur d'une action.

La Grèce et la guerre.—Insurrection en Épire et en Thessalie.
— Dès les premières démarches du prince de Mentchikof à Constantinople le gouvernement du roi Othon et l'opinion grecque suivaient avec attention ce qui se passait en Turquie. A partir du moment où la flotte turque fut détruite à Sinope et que les hostilités commencèrent entre Russes et Turcs dans les principautés, une effervescence belliqueuse se fit jour parmi l'Hellénisme libre qui s'imaginait que l'heure de la réalisation des aspirations nationales avait sonné. Le mouvement était encouragé par le roi Othon et la reine Amélie.

Les effets de l'exaltation du sentiment national se manifestèrent dès le début de 1854 par des mouvements insurrectionnels en Épire et en Thessalie, appuyés par des corps de

volontaires ayant à leur tête des officiers de l'armée grecque.

L'insurrection en Epire, commencée le 15/27 janvier 1854, s'est bornée dans la région d'Arta et Prévésa. Son chef, Théodore Grivas, a tenté d'occuper la ville d'Arta. Mais, le 22/6 mars arrivèrent de Constantinople 3.000 hommes de troupes de renfort turques avec 4 canons. Grivas occupa pour un moment Metzovo, mais il dut l'évacuer le 27/8 avril et se retirer à travers la Thessalie.

Le mouvement insurrectionnel de la Thessalie, qui avait pour base d'opérations Lamia et pour chef le général Christo Hadjipetro, eut le même sort. Les corps d'antartes essayèrent, en vain, d'occuper Domokos. Ils réussirent seulement à prendre Calabaka. Mais, à partir du moment où, par suite de démarches anglaises et françaises, tout secours venant de la Grèce devint impossible, l'insurrection était vouée à un échec certain. Le 26 juin Hadjipetro, avec ses troupes, opéra sa retraite en Grèce.

Une tentative insurrectionnelle eut aussi lieu en Macédoine sous le colonel Tsamis Caratassos qui, le 6 avril, débarqua au Mont Athos.

C'est l'Autriche la première qui, craignant une extension du mouvement jusqu'à ses populations slaves, proposa à l'Angleterre d'accepter la demande de la Turquie concernant une assistance militaire et navale des Puissances contre les rebelles de l'Épire-Thessalie. Aux représentations y relatives de l'Autriche à Saint Peterbourg, le gouvernement russe (18/2 mars) répondait qu'il ne croyait pas qu'une Puissance européenne quelconque eût désiré porter secours à la Turquie où la révolte s'étendait au point de prendre le caractère d'une guerre d'extermination comme en 1821. La diplomatie russe se trompait.

Rupture des relations gréco-turques. — Occupation anglo-française du Pirée. — Le 7/19 mars, le ministre de Turquie à Athènes, Nechet bey, remit au gouvernement grec un ultimatum par lequel il demandait, entre autres, à la Grèce de rappeler dans un délai de dix jours tous les officiers de l'armée qui participaient au mouvement en Épire-Thessalie, d'interdire le passage de corps armés par la frontière et de punir les fonctionnaires publics qui soulevaient le peuple contre l'État voisin, faute de quoi il quitterait Athènes. Les ministres d'Angleterre, d'Autriche, de France et de Prusse conseillèrent au gouvernement

grec d'accepter les exigences turques. Mais la réponse du gouvernement grec fut insuffisante, le ministre de Turquie s'en alla et la Porte eut recours à la mesure habituelle de l'expulsion des artisans et des petits marchands grecs, établis à Constantinople et dans toute la Turquie, et de l'interdiction de la navigation hellénique dans les ports turcs.

En réponse, le gouvernement grec rapporta l'exequatur des consuls de Turquie et interdit aux musulmans le séjour en Grèce. Le roi Othon, approuvé par la reine, déclarait qu'il allait se mettre à la tête de l'armée grecque.

Mais, entretemps, l'Angleterre et la France avaient signé un traité d'alliance avec la Turquie et, le 8 avril, les ministres de ces deux Puissances remirent au gouvernement hellénique une note que le cabinet d'Athènes considéra humiliante. Le 12/24 mai, des navires de guerre français firent leur apparition au Pirée et débarquèrent des troupes, tandis que les deux ministres adressaient au gouvernement grec un ultimatum. Le roi Othon, dut céder : il proclama la neutralité de la Grèce et forma un nouveau cabinet sous Alexandre Mavrocordato, à qui Anglais et Français avaient confiance. Les relations diplomatiques avec la Turquie furent reprises et, comme en échange de cette neutralité, le traité de commerce et de navigation gréco-turc de Canlidja (23 mai 1855), dont nous avons déjà parlé, vint assurer aux nationaux de la Grèce les avantages du commerce, du séjour et de la navigation libres en Turquie

- *La coalition européenne contre la Russie.—L'alliance anglo-franco-turque.*— L'attitude de provocation dont le Czar faisait preuve depuis son manifeste du 26 juin 1853 n'a fait que précipiter les pourparlers qui ont abouti à l'alliance des deux Puissances occidentales avec la Turquie. Le traité d'alliance, d'un caractère nettement militaire, fut signé à Constantinople le 12 mars 1854. Il fut complété le 10 mai par un traité entre l'Angleterre et la France, et par une convention militaire entre la Turquie et l'Autriche, signée à Boyadjikeuy-Constantinople, le 14 juin, et par laquelle l'Autriche assumait l'engagement de se servir, au besoin, dans les principautés, de troupes suffisantes afin d'assurer l'évacuation de ces deux provinces par les troupes russes et le maintien de l'ordre légal, après quoi elle devait évacuer la Valachie et la Moldavie. D'autres conventions furent conclues plus tard, telle que celle

entre la Turquie et la Sardaigne (15 mars 1855), par laquelle cette dernière s'engageait à coopérer militairement en vue d'assurer le succès de la guerre contre la Russie.

L'Europe toute entière se liguait contre l'Empire des Czars pour sauver la Turquie.

Au moment de la signature du premier traité d'alliance les opérations de guerre entre Russes et Turcs continuaient encore dans la Valachie. Les Russes, au début, avaient occupé toute la Dobroudja. Plus tard, les opérations se limitèrent à la place forte de Silistria, sur le Danube. Le traité austro-turc, auquel adhéra bientôt la Prusse, changea complètement la situation. Les deux Puissances allemandes garantissaient l'intégrité de la Turquie et promettaient que des mesures seraient prises en faveur des rayas, c'est à dire des sujets non-musulmans de la Porte. En même temps, elles déclaraient que l'annexion des principautés par la Russie et le passage du Danube par les troupes russes seraient considérés comme un *casus belli*.

S'étant ainsi trouvée en présence d'une coalition paneuropéenne, la Russie, dans la seconde quinzaine de juillet, s'empressa d'évacuer la Valachie et la Moldavie, après quoi les Turcs occupèrent la Valachie et les Autrichiens la Moldavie. Simultanément la Russie adhérait au protocole de Vienne, du 9 avril: elle acceptait que les droits des sujets chrétiens de la Turquie fussent placés sous la garantie de toutes les Puissances. Ainsi, la Russie abandonnait la prétention de vouloir, à elle seule, exercer le droit de protection des Chrétiens en Turquie.

La guerre en Crimée.— Cette concession de la Russie arrivait trop tard. Les forces militaires anglo-françaises s'étaient déjà mises en marche. En dépit de l'évacuation des principautés par les Russes, elles débarquèrent à Costandja, à la recherche de l'ennemi. Au cours de ces opérations, sans but précis, les troupes françaises furent décimées par des maladies dans les steppes et dans les marais de la Dobroudja.

Comme il n'y avait plus de Russes dans les principautés, l'Angleterre et la France, après quelques hésitations, décidèrent de transporter le théâtre de la guerre dans la Russie proprement dite. Le 5 septembre, l'armée anglo-française, assistée d'un petit détachement turc, 58.000 hommes en tout, dé-

barqua à Calamita, au sud d'Eupatoria (en turc Gueuzlévé), sur les côtes occidentales de la Péninsule de Crimée. C'est ainsi que commença la « guerre de Crimée », limitée autour de Sébastopol où se trouvait le principal arsenal de la marine de guerre russe sur la Mer Noire. Bientôt, après les premiers combats, les opérations militaires se réduisirent à l'investissement de la place fortifiée de Sébastopol par terre et par mer.

Ce n'est que lorsque cette place fut prise par les alliés (11 septembre 1856), que cette guerre paneuropéenne prit fin par la capitulation complète de l'Empire des Czars.

Le traité de Paris. — Pendant que les opérations militaires se poursuivaient autour de Sébastopol, les pourparlers diplomatiques continuaient toujours à Vienne en vue de trouver une base pour la paix. Le résultat en fut un rapport sur les clauses suivantes :

P r i n c i p a u t é s d a n u b i e n n e s . — Abolition complète de la protection russe. La Valachie et la Moldavie gardent leurs privilèges sous la souveraineté de la Porte. Administration intérieure répondant aux vœux des populations.

D a n u b e . — Liberté de la navigation dans ce fleuve par une institution européenne (Commission internationale du Danube).

M e r N o i r e . — Cette mer est déclarée neutre. Elle est ouverte aux bateaux de tous les pays. Il n'y a pas d'arsenaux, ni de chantiers navals sur ses côtes. La Russie et la Turquie ne pourront avoir que de petits bâtiments pour le service des côtes.

P o p u l a t i o n s c h r é t i e n n e s d e l a T u r q u i e . Leurs privilèges sont déterminés sans toucher à l'indépendance et à la dignité de la couronne du Sultan.

Ainsi, dans la question des droits des Chrétiens, cause principale de la guerre, la Russie subissait une défaite complète. Le droit de la protection des Chrétiens, qui lui avait été reconnu depuis 1774, lui était enlevé, tandis que la diplomatie européenne était de plus en plus gagnée à l'idée que, pour pouvoir se débarrasser de l'emprise russe, la Turquie devait être admise dans la famille des Puissances européennes, afin de jouir des avantages du droit public européen.

On aurait pu croire que ce revirement de l'opinion euro-

péenne était dû au succès du mouvement réformiste en Turquie. Il n'en était rien. Les effets de la vieille structure de l'empire des Sultans Ottomans, qui n'admettait pas l'égalité entre Musulmans et non Musulmans, se faisaient toujours sentir. L'application du *hâtî-houmayoun* de Gulhané ne pouvait se faire sans difficulté (1). La situation intérieure de la Turquie restait toujours la même. C'étaient les exigences extravagantes de la Russie qui étaient la cause de ce revirement. Les Puissances européennes voulaient empêcher l'ingérence de la Russie aux affaires intérieures de la Turquie. Elles savaient que l'Empire Ottoman était encore loin de ce qu'on appelait la civilisation européenne. Néanmoins elles considérèrent qu'elles pouvaient et devaient profiter de leur victoire sur la Russie par des moyens doux, pour imposer au Sultan des réformes qui devaient, en quelque sorte, servir de préambule diplomatique de la paix qui allait être conclue. Au lieu de céder à la force, le Sultan devait avoir l'air d'octroyer spontanément l'égalité parfaite à ses sujets chrétiens et les réformes qui devaient compléter l'œuvre du «Tanzimat», commencée par le rescrit impérial de Gulhané (1839), qui était destinée à faciliter l'entrée de la Turquie dans ce qu'on appelait alors le «concert européen».

Garanties du Sultan à ses sujets chrétiens. — C'est dans cet ordre d'idées que fut promulgué un nouveau *hâtî-houmayoun*, celui de 1856, dont les travaux préparatoires furent assez laborieux. Il y eut d'abord le firman impérial du 16 mars 1854, admettant les témoignages des Chrétiens en faveur ou à la charge des Musulmans, même dans les affaires d'ordre pénal, et créant des tribunaux criminels indépendants de ceux du *Chéri*. Ce fut ensuite le décret du 10 mars 1855 supprimant le *haratz* (l'impôt de capitation). Mais en même temps le Sultan décrétait l'extension du service militaire aux Chrétiens. C'était une réforme désirée par les hommes d'État turcs qui, depuis la suppression du corps des janissaires, voyaient la population turque dépérir sous les charges et sacrifices du service militaire, réservé aux seuls Musulmans. Pourtant ce décret ne fut pas appliqué.

(1) V. l'ouvrage du Comité d'histoire turque «Tarih», (en turc T. III page 114), Istanbul 1931.

car d'un côté, les Chrétiens ne montrèrent aucun empressement à se soumettre au service des armes et, d'un autre côté, les Turcs mêmes se montraient réfractaires à cette réforme qui admettait la pleine égalité des Chrétiens avec le droit d'être promus aux grades de sous-officiers et d'officiers. Cette question du service des non Musulmans resta en suspens jusqu'en 1908 et ne fut réglée que par le régime jeune-turc.

Les discussions sur la question des Chrétiens de Turquie durèrent assez longtemps, car la Porte insistait à vouloir repousser toute garantie européenne. Finalement en base d'un mémoire des ambassadeurs d'Angleterre, de France et d'Autriche, fut promulgué le hattî-houmayoun du 6/18 février 1856. Ce rescrit confirmait la garantie de la vie, de l'honneur et des biens de tous les sujets du Sultan, octroyée déjà par le hattî-houmayoun de Gulhané, ainsi que les droits reconnus aux communautés non-musulmanes. Mais l'article 3 de ce nouveau hatt stipulait que «les pouvoirs concédés aux Patriarches et aux évêques des rites chrétiens par le Sultan Mahomet II et ses successeurs seront mis en harmonie avec la position nouvelle que mes intentions généreuses et bienveillantes assurent à ces communautés». Cela signifiait que, sous prétexte de réformes et de revision, les privilèges allaient être considérablement réduits. Néanmoins, toute distinction ou dénomination humiliantes (tels que les mots «ghiaours» et «kiafir» pour les Chrétiens et «tchifout» pour les Juifs) étaient supprimées; la conversion par force à l'islamisme était interdite et l'admission de tous les sujets du Sultan aux fonctions publiques était décrétée.

C'était, en somme, le premier statut des *minorités en Turquie*, statut leur assurant incomparablement plus de droits que ne le font les traités d'après guerre, signés sous les auspices de la Société des Nations.

L'octroi de ce firman fut enregistré dans le traité de Paris du 18/30 mars, par lequel la paix était rétablie avec la Russie.

L'article 7 de ce traité dit que les six Puissances européennes (y compris la Russie) déclarent la Sublime Porte admise à participer aux avantages du droit public et du concert européen; elles s'engagent à respecter l'intégrité territoriale de l'Empire Ottoman.

L'article 8 consacre le principe de l'intervention de toutes les Puissances signataires en cas de «dissentiment» entre la Sublime Porte et l'une ou plusieurs autres parties contractantes.

Par l'article 9 les Puissances reconnaissent la «haute valeur» de la communication, à elles faite par le Sultan, du firman émané spontanément de sa volonté souveraine et concernant l'amélioration du sort des populations chrétiennes de son Empire, et déclarent que cette communication ne saurait, en aucun cas, donner aux Puissances «le droit de s'immiscer, soit collectivement soit séparément, dans les rapports de Sa Majesté le Sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son Empire».

Ainsi cette guerre paneuropéenne, déclenchée pour sauver la Turquie, finissait par un pacte des six grandes Puissances européennes, lesquelles, ayant constitué une sorte de Société des Nations (à responsabilité limitée) se donnant le nom de «concert européen», prenaient sur elles de régler les destinées du Proche-Orient. C'était la tutelle de l'Europe sur la Turquie.

On verra dans les chapitres suivants comment ce «Directoire» à six manqua son objectif et comment par les événements de 1878 d'abord, de 1918 ensuite, a pu triompher le principe de l'auto-détermination des nations.

CHAPITRE VI

La Turquie après la guerre de Crimée

La crise financière. — Le traité de Paris fut considéré, aussi bien en Turquie qu'à l'étranger, comme le début d'une ère nouvelle pour l'Empire Ottoman. On a cru qu'après l'issue presque inattendue des événements qui aboutirent à une coalition européenne en sa faveur, cet Empire entraît dans une période de progrès. L'évolution des affaires intérieures et de la situation économique de la Turquie ont prouvé combien s'étaient trompés non seulement la diplomatie européenne mais aussi les hommes d'Etat ottomans, Réchid, Ali, Fouad et autres, que les Turcs appellent aujourd'hui «tanzimatdjis», et qui crurent ou firent croire que les populations de race et de religion diverses, vivant sous le sceptre des Sultans, pouvaient être fusionnées en une seule nation, la nation ottomane, ayant un seul et même but national, animée d'un seul et même idéal.

Le Sultan Abdul Medjit, qui semblait avoir adopté l'idée que le tanzimat était, pour la Turquie, une panacée, mourut le 25 juin 1861 au milieu des difficultés financières, engendrées par les premiers emprunts turcs conclus à l'étranger, ainsi que par les besoins nouveaux imposés par la situation nouvelle que s'était acquise la Turquie en Europe, alors que les dépenses énormes, le luxe insensé de la Cour Impériale des Sultans ne voulaient cesser. Son frère et successeur, Abdul Aziz (1861-1876) était considéré comme un prince réactionnaire. Mais quand il assumait le pouvoir suprême, il comprit qu'il n'y avait plus lieu de reculer: il promit solennellement de continuer l'œuvre des réformes.

Entretemps la dilapidation de la richesse nationale continuait, aggravée par l'enthousiasme causée par l'admission de la Turquie dans la famille des Puissances européennes. Avec des recettes annuelles de sept millions et demi de Livres — c'était le budget turc de l'époque — sans une industrie nationale, avec les servitudes économiques imposées par les capitulations et qui prévoyaient des droits de douane de 3 0/0, puis de 8 0/0 *et valorem* sur toutes marchandises, produits naturels ou manufacturés, importées de l'étranger, l'Empire Ottoman ne pouvait

arriver au degré de prospérité que rêvaient les patriotes turcs.

Dès 1830, la presse à papier-monnaie (kaïmé) avait été mise en mouvement. On émit une sorte de Bons du Trésor portant intérêts. Vinrent ensuite les emprunts accordés, pendant la guerre de Crimée, par les banquiers français. Mais le produit de ces emprunts extérieurs fut vite dépensé. Puis, les presses lithographiques reprirent leur travail.

De gros paquets de papier-monnaie à différentes dénominations (chehim, tahvilat, serghi) étaient jetés sur le marché monétaire, cependant que de nombreux chasseurs d'entreprises diverses pullulaient à Constantinople avec, en poche, des plans plus ou moins usuraires. Il n'y avait plus de budget. Les dettes personnelles du Sultan, augmentant de plus en plus, venaient s'ajouter à celle de l'État.

A la demande du gouvernement ottoman, on envoya de Vienne le conseiller aulique Lackenbacher avec la mission d'appliquer des réformes financières et de mettre un peu de règle dans les dettes de la Cour et de l'État. Mais les dépenses allaient toujours en croissant, la monnaie turque était dépréciée et la gêne financière était doublée d'une crise commerciale. Les rescrits successifs du Sultan recommandant aux fonctionnaires publics et au peuple en général la plus grande parcimonie, les diverses « commissions », les conseils supérieurs (medjlissi valia ou medjlissi aali) des réformes financières ne produisaient aucun effet.

En 1860, on dresse un budget de fortune: 12 millions de L.T. de recettes, 19 r 2 millions de dépenses. Nouveaux emprunts sur le marché londonien. On lance l'idée d'un accord européen sur les finances de la Turquie, mais, vite, elle est mise de côté et, encore plus, les plans tendant à placer la Turquie sous la tutelle financière d'une seule Puissance européenne.

L'Empire Ottoman est à la recherche de nouvelles ressources. Mais, déjà, on parle d'une banqueroute. Le Grand Vizir écrit à sir Henry Bulwer (1), ambassadeur britannique, de-

(1) Le nom de ce diplomate anglais, frère de l'écrivain célèbre Bulwer-Lytton, est commémoré dans l'un des deux îlots inhabités qui se dressent dans la mer de Marmara, à l'O. des Îles des Princes. C'est celui qu'on appelle en grec Plati (île de Bulwer) où l'ambassadeur avait une villa qui, dit-on, était visitée par le Sultan même, son ami personnel.

mandant d'urgence un emprunt sous le contrôle de l'Angleterre et de la France. La même demande est adressée à l'ambassadeur de France.

On finit par accorder à la Turquie un emprunt usuraire de 400 millions de francs émis au taux de 53 3/4 o/o. En 1862, nouvel emprunt de Lstg. 8 millions pour racheter et pour retirer de la circulation le kaïmé. En 1863 est créé par un groupe anglofrançais la Banque Impériale Ottomane. On met un certain ordre dans le service de la Dette Publique Ottomane et les banquiers européens se mettent à drainer une bonne partie de l'épargne mondiale vers la Turquie. En 1869, les journaux de Paris sont pleins de descriptions enthousiastes des fêtes qui se donnent à Constantinople à l'occasion de la visite de l'Impératrice Eugénie au Sultan Abdul Aziz qui, toujours grand bâtisseur de palais et de kiosques, fait restaurer et meubler luxueusement le palais de Beylerbey, sur la rive asiatique du Bosphore. Nouvelles dépenses, nouveaux emprunts. Des capitalistes prêtent toujours de l'argent à la Turquie : les uns pour la construction de chemins de fer, d'autres pour la construction de cuirassés et pour la fourniture de matériel de guerre. La Turquie au point de vue du tonnage et de pièces d'artillerie devient une puissance navale très forte.

La banqueroute.— Dans l'espace de vingt ans, la Turquie a emprunté environ 150 millions de L. T., somme formidable pour l'époque, et la vie dépensière du Sultan Abdul Aziz avec ses trois femmes légitimes, ses 900 favorites et ses 300 eunuques, chambellans, palefreniers, rameurs etc.—de l'argent jeté à pleines pelletées par la fenêtre et qui était souvent complété par le vice-roi d'Égypte en échange de privilèges toujours nouveaux,—se poursuivait sans relâche, tandis que l'importation illimitée de produits étrangers pour les besoins de la Turquie, se payant le luxe de réformes sans avoir une industrie nationale, font évader tout l'argent du pays à l'étranger.

Finalement, le 6 octobre 1875, le gouvernement turc annonce que, ne pouvant payer les intérêts de ses dettes par de nouveaux emprunts, il réduit, pour une période quinquennale, de 50 o/o le service de tous ses emprunts.

La propagation des idées nouvelles.— Mais alors que la crise

économique semblait arrêter l'application des réformes, la propagation des idées nouvelles au moyen de la langue française, ainsi que le développement, si limité fût-il, de la presse turque ont créé une classe éclairée d'intellectuels turcs qui travaillaient fiévreusement pour le réveil du peuple et pour l'adoption de réformes non plus administratives mais politiques. Le terrain semblait être préparé pour le régime constitutionnel qui fut, en effet, instauré en 1876. Les hommes du gouvernement s'en servirent derechef, ostensiblement, comme d'une panacée destinée à guérir la grave maladie organique qui menaçait l'existence même de l'Empire, miné par la Russie qui, se servant maintenant des populations slaves de la Turquie, allait essayer de regagner tout ce qu'elle avait perdu par le traité de Paris.

Heureuse évolution de l'Hellénisme en Turquie. — *Le statut national.* — Au moment où, dans la Grèce libre, commençait la campagne politique qui aboutit à la suppression du régime monarchique et à l'octroi de la constitution de 1843 d'abord, et de 1864 ensuite, l'Hellénisme de l'Empire Ottoman, encouragé par les promesses de réformes des hattî-houmayoun de 1839 et 1856, réformes qui devaient s'étendre à l'organisation des communautés non-musulmanes, se mettait lui aussi en mouvement afin d'abolir le système du *gérontisme* (1). Ce régime, introduit depuis le pontificat du Patriarche Samuel le Handjéri (hanajarli), devint, par la suite, très préjudiciable, parce qu'il donnait lieu à toute sorte d'abus dans l'administration de l'Eglise, concentrée entre les mains d'un groupe de vieux prélats inamovibles et, en province, de leur vicaires.

Le courant de mécontentements contre le gérontisme était encouragé par le gouvernement ottoman qui, sous prétexte de réformes, voulait restreindre les privilèges du clergé. Cette attitude de la Porte explique pourquoi elle permit la convocation d'une Assemblée Nationale de l'Hellénisme de Turquie avec le mandat d'élaborer un nouveau statut national pour l'Eglise et pour les communautés grecques en Turquie.

(1) On appelle ainsi le régime qui subsista, au Fanar, jusqu'en 1862 avant la promulgation du statut national. Le mot vient de géronte (vieux). Les gérontes étaient les vieux archevêques et évêques dont se faisait entourer le Patriarche de Constantinople et qui constituaient une sorte de Saint Synode permanent. C'était le régime absolutiste dans l'Eglise.

Cette Constituante, composée de clercs et de laïques, a commencé ses travaux le 7)19 octobre 1858 sous la présidence du Patriarche Oeucuménique Cyrille VII. Des délégués de la communauté bulgare, alors relevant du Patriarcat Oeucuménique, y ont pris part. En dépit de l'opposition acharnée des Gérontes, l'Assemblée parvint à achever l'élaboration du statut national qui fixait le mode de l'élection et les pouvoirs du Patriarche et des évêques ainsi que du Saint Synode et du Conseil National Mixte (comprenant huit ecclésiastiques et quatre laïques) etc. Ces «Réglements nationaux» ont constitué le «Statut» de l'Hellénisme de Turquie, combinant les privilèges octroyés au Patriarche, par le Sultan Mahomet II le Conquérant, en 1453, avec les principes du régime représentatif et parlementaire, manifesté par la participation de l'élément laïque à l'administration des affaires de la communauté.

Le gouvernement turc a sanctionné ce *Statut* et il en a imposé la stricte observation, car, obéissant aux conseils de l'Angleterre, il espérait, par la participation de l'élément laïque, briser le pouvoir du clergé que, bien à tort—ainsi qu'il fut reconnu lors de la controverse du schisme bulgare—il considérait comme un instrument de la Russie.

La sollicitude ainsi manifestée à l'égard de l'élément laïque grec par la Porte, inspirée par la diplomatie britannique qui, même, parmi les Grecs de Constantinople, encourageait le courant hostile au roi Othon Ier de Grèce, a eu pour effet un essor considérable de l'Hellénisme de Turquie, notamment à Constantinople et à Smyrne. A la faveur de la politique anglophile et de la tendance de la Porte à faire montre de sentiments bienveillants envers les minorités chrétiennes, les Grecs prenaient une part des plus actives aux premiers pas de la Turquie dans son évolution vers la modernisation. Les suspicions nourries à l'égard des Grecs depuis les événements de 1821 ont disparu. Dans la vie administrative comme dans le mouvement économique, les Grecs faisaient valoir les qualités éminentes de leur race comme aussi les avantages de leur organisation scolaire. Il y eut des moments où des Grecs, sujets ottomans, représentaient la Turquie en qualité d'ambassadeurs dans les grandes capitales européennes et de consuls dans les grandes villes. Au Congrès de Berlin (1878) le premier délégué de la Turquie, Alexandre Carathéodori pacha,

ministre des affaires étrangères, était un Grec. Dans les hautes charges de membres du Conseil des ministres, professeurs d'Université, médecins principaux dans l'armée, Procureurs généraux, même premiers Procureurs et Conseillers à la Cour de Cassation, partout leurs services étaient hautement appréciés. La presse grecque de Constantinople prenait un développement qui rivalisait avec les journaux athéniens de l'époque. Le Syllogue Littéraire Grec de Péra et des clubs dans tous les grands quartiers contribuaient à élever le niveau de culture de toutes les classes sociales par des conférences, par des études scientifiques et par la publication d'un annuaire digne de ceux des sociétés les plus savantes de l'Occident.

On eût pu croire que le rêve des hommes d'Etat turcs qui furent les animateurs du mouvement du *Tanzimat* allait se réaliser. Douce illusion ! Les influences étrangères qui avaient tracé pour leur programme la ruine de la Turquie étaient là pour contrecarrer toute tentative de progrès dans l'Empire Ottoman. La Russie des Czars ne pouvait voir, sur ses frontières méridionales, une Turquie libérale et unie.

CHAPITRE VII

L'Union roumaine

L'organisation des Principautés roumaines.— Le traité de Paris mit fin aux liens qui unissaient encore la Valachie et la Moldavie avec la Turquie et prépara leur indépendance graduelle. Les articles 22-27 de ce traité stipulaient que ces deux pays continueraient à jouir, sous la souveraineté de la Porte et sous la garantie des sept Puissances contractantes, des privilèges et des immunités dont elles étaient en possession. Aucune protection exclusive ne serait exercée sur elles par une des Puissances garantes. Il était donc mis fin à la protection que la Russie exerçait depuis 1774. La Sublime Porte s'engageait à conserver à ces Principautés une administration indépendante et nationale ainsi que la pleine liberté de culte, de législation de commerce et de navigation. Une commission spéciale, sur la composition de laquelle les Puissances contractantes devaient s'entendre, allait se réunir à Bucarest afin de reviser les lois et les statuts en vigueur et proposer les bases de la future organisation des deux pays. D'autre part, le Sultan promettait de convoquer dans chacune des deux principautés un divan (conseil) *ad hoc* qui serait appelé à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation des principautés. Les résultats des travaux de la commission et des divans devaient être soumis à Paris à l'effet de la conclusion d'une convention entre les parties contractantes. Une force armée nationale devait être créée dans le but de maintenir la sûreté à l'intérieur et d'assurer celle des frontières. C'était l'armée nationale d'un pays national, avec cette restriction qu'aucune entrave ne pourrait être apportée aux mesures extraordinaires de défense que, d'accord avec la Sublime Porte, elles (les principautés) seraient appelées à prendre pour repousser toute agression étrangère.

En vue de la mise en exécution de ces dispositions on commença par remplacer les deux hospodars (les princes Ghika et Stirbey) par deux gouverneurs provisoires (ou lieutenants, *kaimakams*): en Moldavie Bals et, celui-ci mort, Nicolas Bogoridès, un Bulgare qui avait donné à son nom une terminaison grecque (Bogor-idès); en Valachie, Alexandre Ghika. Mais les

divans convoqués exprimèrent par une sorte de referendum le principal vœu de la population qui était l'union des deux pays en un État constitutionnel sous un prince héréditaire appartenant à une dynastie européenne. Immédiatement après (19 août 1858) fut signé un acte déterminant l'organisation et l'administration des deux principautés unies, sous la garantie des Puissances et sans une ingérence de la Porte, qui devait toucher un tribut d'un million et demi de piastres turques pour chacune des principautés. Le pouvoir était confié à un prince non pas héréditaire, comme avaient demandé les divans, mais inamovible, et à une Assemblée élective ayant le droit d'élire le prince qui devait être un indigène ayant un revenu de 3000 ducats.

L'union des deux Principautés. — Alexandre Cusa (1859—1866). — Les deux Assemblées ont, le 5/17 janvier à Jassy et le 24/5 février 1859 à Bucarest, élu un seul et même prince, le colonel Alexandre Jean Cusa, qui assumait l'engagement de préparer l'union des deux principautés sous un prince étranger. L'union roumaine était d'ores et déjà réalisée.

Mais ce prince provisoire devait gouverner avec deux cabinets, deux chambres siégeant dans deux villes différentes et une Commission Centrale qui tenait ses réunions à Focsani.

Ce système comportait de multiples difficultés. Après de longues négociations la Porte approuva (4 décembre 1861) l'union des deux principautés en une seule avec un seul et même cabinet et une chambre unique. La première Chambre se réunit le 15 février 1862 à Bucarest. Le 20 juin fut assassiné M. Barbu Catargi, président du Conseil des ministres du parti conservateur. Il y eut ensuite de fréquents changements de ministères. L'opinion était mécontente du prince qui gouvernait sous l'influence de ses favoris et finit par dissoudre la Chambre et introduire une nouvelle Constitution (14 mai 1864) qui concentrait tout le pouvoir entre ses mains. Investi du pouvoir quasi absolu, le prince fit décréter de nombreuses lois, mais la mauvaise gestion des finances et une série de mauvaises récoltes ont accentué le mécontentement du peuple.

Le gouvernement du prince Cusa fut marqué par un conflit sérieux avec le Patriarcat Oeucuménique de Constanti-

nople, dont relevaient encore à cette époque les églises des deux principautés. C'est l'affaire dite «des Couvents Dédiés», c'est à dire des propriétés immobilières et foncières que les princes phanariotes et indigènes avaient dédiés aux Lieux Saints (le Saint Sépulcre) de Jérusalem, aux monastères du Mont Athos et à la Fraternité du Mont Sinaï. Le litige concernant le droit de propriété et de disposition des revenus de ces biens avait surgi au lendemain de la fuite des princes phanariotes en 1821. En vertu d'un protocole spécial, signé par les représentants des sept Puissances au cours des négociations du traité de Paris, ce litige devait être réglé entre les parties à l'amiable, autrement par un arbitrage. Cusa faisait traîner l'affaire pendant des années et, finalement, le 13 novembre 1862, il procédait à la saisie de tous les revenus des couvents dédiés, puis le 15 novembre 1863, il fit déclarer l'Etat roumain propriétaire de ces biens. En même temps, il interdisait l'usage de la langue grecque dans les églises des couvents relevant des monastères grecs du Mont Athos, du Mont Sinaï et du Saint Sépulcre. Cette question donna lieu à l'échange d'une longue correspondance entre le Patriarcat, par l'entremise de la Sublime Porte, et les Puissances signataires du traité de Paris.

Outre ce litige, le prince Cusa avait des démêlés avec le Patriarcat de Constantinople à propos de questions purement religieuses et ecclésiastiques, dont celle du calendrier grégorien, de la nomination des évêques par le ministre des cultes seul, du mariage civil et autres.

Cette politique du prince lui valut la colère de la Russie cependant que le mauvais état des finances amenait la suspension des paiements les plus indispensables. Le courant hostile au prince s'accroissait. Finalement, Cusa fut forcé à donner sa démission (février 1866). Il fut institué alors un Conseil de régence sous le prince Ion Ghika et le comte des Flandres, frère du roi Léopold des Belges, fut élu hospodar mais déclina la couronne.

Le prince Charles de Hohenzollern-Sigmaringen. — On eut immédiatement après, recours à un plébiscite et, d'accord avec Napoléon III, le prince Charles de Hohenzollern-Sigmaringen, parent du roi de Prusse et de l'empereur des Français, fut élu prince. Malgré l'opposition du roi Guillaume de Prusse,

le prince Charles accepta et prit le pouvoir le 22 mars 1866 et se rendit à Constantinople où le Sultan lui remit le firman de son investiture avec le droit de l'hérédité.

Le prince Charles gouverna avec beaucoup de sagesse au milieu des querelles des boyars et des libéraux dont le chef était Ion Bratiano. Suivant une politique plus conciliante à l'égard de l'Eglise de Constantinople, il abolit les innovations de Cusa et accepta l'obédience au Patriarcat jusqu'au moment où la Roumanie ayant été après la guerre russoturque de 1877-78 érigée en royaume indépendant, le Patriarche promulgua un Tome proclamant l'indépendance de l'Eglise auto-céphale de Roumanie.

CHAPITRE VIII

Le mouvement panslaviste

Changement dans la politique russe.— Les diplomates qui signèrent le traité de Paris ont semblé croire qu'ils ont trouvé une solution de la Question d'Orient et assuré la paix de l'Europe en admettant l'Empire Ottoman dans la famille des nations européennes et en imposant à la Russie des conditions humiliantes telle que la neutralisation de la Mer Noire. Or, cette humiliation de la Russie et les obligations assumées par l'Empire des Sultans envers les Grandes Puissances ainsi que le droit d'intervention caché sous ces engagements recélaient le danger de nouvelles complications.

La Russie «ne boude pas, mais elle se recueille» disait le prince Alexandre Mihaïlovitch Gortchakof, vice-chancelier de l'Empire russe, à qui l'empereur Alexandre II avait confié la direction de la politique extérieure de la Russie après la retraite du comte Nesselrode. Mais, pendant qu'elle se recueillait s'efforçant d'introduire certaines réformes indispensables dans son administration intérieure, la Russie guettait l'occasion d'abroger la clause de la neutralisation de la Mer Noire. Cette occasion ne tarda pas à se présenter. La coalition européenne qui avait forcé la Russie à plier les genoux n'a pas eu la vie longue. Les guerres napoléoniennes pour l'unité italienne ont non seulement aliéné l'Autriche mais aussi mécontenté l'Angleterre.

La revision du traité de Paris. — Le traité de Londres.— Dès 1866 Gortchakof faisait remarquer dans une de ses circulaires que les traités n'ont de valeur qu'en raison de l'accord existant entre les Puissances signataires pour les faire respecter. Or, cette «volonté collective» avait cessé d'exister depuis la guerre franco-allemande de 1870-71 où, en dépit des efforts contraires de l'Autriche et de l'Angleterre, la Russie, se vengeant de 1856, est restée neutre. Et dès que le maréchal Bazaine capitula à Metz (27 octobre 1870), le chancelier russe lançait une circulaire (31 octobre 1870), célèbre dans l'histoire diplomatique et par laquelle il déclarait que «Sa majesté Impériale ne saurait se considérer plus longtemps comme liée aux obligations du 18/30 mars 1856, en tant qu'elles restreignent ses droits de souveraineté dans la Mer Noire».

Ainsi, du moment où, en raison de la situation, on s'attendait à une demande en revision du traité de 1856, la Russie étonnait l'Europe par sa manière d'agir. Elle signifia, sans plus de façon, l'abrogation des clauses résultant, pourtant, d'un acte synallagmatique ; elle abrogeait, de son propre fait, certaines obligations collectives. Les autres Puissances signataires du traité de Paris étaient placées devant le fait accompli de cette abrogation, sans que le gouvernement du Czar eût jugé opportun de demander leur consentement préalable en tant que parties contractantes au traité.

Il y eut, néanmoins, entre les Puissances signataires, de longues négociations dont le résultat fut la réunion de la Conférence de Londres (17 janvier - mars 1871) pour la revision du traité de Paris. Cette Conférence aboutit à la signature du traité de Londres du 13 mars 1871, qui supprima les stipulations du traité de 1856 relatives à la neutralisation de la Mer Noire et, notamment la clause interdisant l'érection d'arsenaux de marine sur les côtes de cette mer qui resterait ouverte à la marine marchande de toutes les nations (art. 3). L'article 2 maintenait le principe de la clôture des détroits des Dardanelles et du Bosphore avec la faculté pour la Turquie d'ouvrir ses détroits « en temps de paix aux bâtiments de guerre des Puissances amies et alliées dans le cas où la Sublime Porte le jugerait nécessaire pour sauvegarder l'exécution des stipulations du traité de Paris du 31 mars 1856 ».

Le Panславisme dans les Balkans. — Guerre contre la Serbie et le Monténégro. — Pendant toute cette période la Russie travaillait pour le renforcement et la prédominance de son influence dans la Péninsule des Balkans au préjudice de l'Empire Ottoman. Son programme pour la réalisation de ses plans avait complètement changé. Déjà aux conversations historiques avec l'ambassadeur d'Angleterre à Saint Petersburg, le Czar Nicolas avait révélé que non seulement il cesserait de protéger l'élément grec, mais aussi qu'il se retournerait contre lui. En outre, il parlait pour la première fois des Bulgares et annonçait leur soulèvement prochain. Mais l'idée slave proprement dite, c'est à dire le plan de l'union de tous les peuples slaves, n'était adoptée par la Russie qu'en mai 1867, à l'occasion du congrès slave réuni à Moscou, tandis que le mouvement d'indépendance complète des peuples balkaniques, jusqu'alors semi-

indépendants avait commencé dès le lendemain du traité de Paris de 1856.

Le premier symptôme du nouveau mouvement dans les Balkans se manifeste dans le petit pays des Montagnes Noires (Monténégro), contre lequel la Turquie avait remporté quelques succès à la veille de la Guerre de Crimée. Le Congrès de Paris, au lieu de tenir compte des justes réclamations du prince Danilo Pétrovitch, qui demanda aux Puissances de permettre son indépendance et une extension territoriale vers l'Herzégovine et l'Albanie, crut devoir recommander au prince de se soumettre à la Turquie et, en échange, de recevoir le titre de maréchal (muchir) des armées du Sultan. Le résultat de cette attitude de la diplomatie européenne fut la reprise des hostilités entre Monténégrins et Turcs (4 mai 1858). Ces derniers furent battus à la bataille de Grahovo.

Cette victoire des Monténégrins anima le sentiment national de leurs frères slaves (serbes) de l'Herzégovine qui gémissaient sous l'oppression aussi bien des fonctionnaires ottomans que des grands propriétaires terriens indigènes (beys) qui lors de la conquête ottomane n'ont rien trouvé de mieux que d'abjurer la foi chrétienne sous la protection des autorités ottomanes, afin de pouvoir continuer à traiter les paysans (kmètes) comme des serfs.

Toute la population chrétienne se souleva avec l'assistance active des Monténégrins. Mais après les premiers succès contre les Ottomans, le maréchal Omer Pacha a battu les rebelles (novembre 1861), tandis que la lutte inégale des Monténégrins contre l'armée turque se poursuivait. Finalement Omer Pacha entra victorieux à Cettinje, capitale des Montagnes Noires, et imposait une paix humiliante pour les vaillants monténégrins. La Turquie obtenait le droit de maintenir une armée dans le Monténégro et d'élever les fortifications le long de la route menant à travers ce pays jusqu'en Herzégovine.

Quelque temps après la diplomatie de l'Autriche et de la France intervenait en faveur des Monténégrins: le Sultan finit par renoncer au droit de maintenir une armée (3 mars 1863) à la condition que la route lui resterait libre.

Serbie. — Tendances d'accord avec les Bulgares. — L'alliance gréco-serbe. — Pendant toute la durée de la guerre turco-monténégrine, le prince de Serbie, Michel Obrénovitch, ne cessait

de travailler pour se débarrasser du dernier vestige de la souveraineté turque, incarné dans la présence de garnisons turques dans les six principales places-fortes du pays, dont Belgrade.

En même temps il recherchait une entente avec les autres peuples des Balkans : Monténégrins, Bosniens, Herzégoviniens, Albanais, Bulgares et Grecs. C'est à cette époque que remontent les premiers pourparlers avec des organisations patriotiques bulgares en vue d'un Etat unitaire serbo-bulgare qui, d'après des documents révélés tout récemment, devait s'appeler « Empire Yougoslave » et englober la Thrace et la Macédoine (protocole du 1er janvier 1867, signé à Bucarest).

D'autre part, dès 1851, des négociations avaient commencé en vue de la conclusion d'une alliance entre la Grèce et la Serbie et d'une action commune contre l'Empire Ottoman. Les pourparlers y relatifs furent repris aux premiers jours de l'insurrection crétoise (1866) par les représentants diplomatiques de la Grèce et de la Serbie à Constantinople. En même temps la Serbie redoublait ses efforts tendant à faire partir la dernière garnison turque qui restait encore, celle de Belgrade. Occupée alors de l'insurrection crétoise, la Turquie céda aux instances du cabinet de Londres et, le 3/15 mars 1867, elle retira ses derniers soldats de Belgrade. Entretemps, les pourparlers gréco-serbes, en vue d'une action commune contre l'Empire Ottoman, n'avançaient pas. Les Serbes demandaient une issue sur la mer Egée et voulaient discuter sur la Macédoine au sujet de laquelle ils s'étaient déjà entendus avec la Bulgarie par le protocole secret de Bucarest. Néanmoins, le traité d'alliance gréco-serbe fut signé le 4/26 août à Vöslau (près de Vienne). Il se traçait comme but la libération des Chrétiens se trouvant encore sous la domination ottomane. En cas de victoire la Grèce devait, outre la Crète, qui restait hors de toute discussion, se faire attribuer l'Épire et la Thessalie, tandis que la Serbie recevait la Bosnie et l'Herzégovine. Ce traité secret complété par une convention militaire signée à Athènes, le 16 février 1868, prévoyait une alliance perpétuelle entre les deux pays qui, dès cette époque-là reconnaissaient le droit d'auto-disposition des populations qui allaient être libérées, même si elles devaient demander à former des Etats indépendants et confédérés. En outre, ils consacraient le principe selon lequel « l'Orient chrétien appartient à soi-même » et traçaient ainsi dès ce

moment le programme de l'Union Balkanique. Ils déclaraient en même temps qu'ils s'opposeraient à tout démembrement de la Turquie par lequel des parties de Turquie d'Europe allaient passer à une autre Puissance.

Le traité d'alliance greco-serbe de 1867 était donc le premier noyau du Pacte Balkanique de 1934 basé sur le principe «les Balkans aux Balkaniques».

Mais ces deux instruments, bien que ratifiés par le roi de Grèce Georges Ier et par le prince Michel de Serbie, devaient rester lettre morte. Quelque temps après, Michel Obrénovitch était assassiné à Belgrade (20/10 juin 1868) et, depuis ce moment, la principauté de Serbie, où le pouvoir fut assumé par une régence exerçant la tutelle sur le prince Milan, neveu de Michel, ne sembla pas disposée à suivre ce vaste programme balkanique qui devait, entre autres, assurer l'Union des Yougoslaves.

Et c'est ainsi que la Grèce se trouva isolée au moment où elle fut exposée au danger d'une guerre contre l'Empire Ottoman à cause de l'insurrection des Crétois.

CHAPITRE IX

L'insurrection crétoise (1866-1869)

Depuis que, par les protocoles de Londres de 1830 et 1833, les trois Puissances garantes (Angleterre, France, Russie) laissèrent la Crète hors des frontières de l'Etat Hellénique, les Crétois ne laissaient passer aucune occasion d'obtenir l'union avec la mère-patrie. Après la révolte de 1841, ils crurent qu'une nouvelle occasion s'offrait à eux par les complications des guerres austro-prussienne et austro-italienne de 1866. Déjà en 1858, ils s'étaient soulevés parce qu'ils voyaient qu'en dépit du hattî-houmayoun et des firmans du Tanzimat, la liberté religieuse n'était pas assurée puisque des personnes, qui sous le régime théocratique des sultans avaient été forcées d'embrasser l'islamisme et qui sous la protection des garanties des actes de 1839 et 1841, voulaient maintenant rentrer dans le giron de l'Eglise Chrétienne, étaient atrocement persécutées. En outre la perception d'impôts très lourds, donnait lieu à toute sorte d'abus.

Les Crétois ont formulé des griefs plus sérieux en mai 1866. Au lieu de chercher à porter remède la Porte a répondu en renforçant la garnison de l'île. Ce fut le signal d'un mouvement insurrectionnel dans toute l'île dont les rebelles proclamaient l'union avec la Grèce (20/2 septembre 1867).

C'est ainsi que commença le drame de l'insurrection crétoise qui a duré pendant trois ans. L'armée turque était assistée de troupes égyptiennes qui ont bientôt reçu des renforts importants. Battus à la bataille de Vafé (12 octobre) les insurgés continuaient la résistance. Au monastère d'Arcadi, fortement retranchés une poignée de rebelles se firent sauter après une lutte héroïque. La Porte a dû envoyer en Crète le maréchal Omer Pacha à la tête d'une armée de 60.000 hommes assistée d'une forte escadre. Mais ces forces considérables ne parvenaient pas à réprimer l'insurrection. Le Sultan Abdul Aziz était sur le point de recourir à des mesures extraordinaires quand les Puissances intervenant dans le conflit demandèrent l'envoi en Crète d'une commission internationale en vue d'organiser dans l'île une administration capable de maintenir l'ordre. La France alla même jusqu'à proposer un plé-

biscite tandis que l'Angleterre demandait la nomination d'un gouverneur chrétien. Soucieux de prévenir une intervention européenne, le grand vizir Aali Pacha, lui-même, se rendit en Crète, entouré de nombreux hauts-fonctionnaires chrétiens de la Porte et essaya de mettre fin à l'insurrection par des moyens diplomatiques. Avec la médiation des consuls européens, il parvint à conclure un armistice de quarante jours tandis qu'en même temps il essayait de gagner certains chefs de l'insurrection, cependant qu'il promettait aux Crétois une administration autonome, une importante réduction des impôts et d'autres facilités. Mais l'Assemblée des Crétois a décliné ces offres et Aali Pacha a dû rentrer à Constantinople. La Porte envoya alors en Crète, en qualité de vali, le général Husséin Avni Pacha qui continua la campagne contre les rebelles avec plus de succès.

Crise dans les relations gréco-turques. — Règlement provisoire. — Entretiens la participation de volontaires et officiers de l'armée hellénique au mouvement insurrectionnel, l'envoi de munitions de guerre de la Grèce libre en Crète et l'admission de nombreux réfugiés crétois en Grèce ont produit une tension des plus sérieuses dans les relations entre la Grèce et l'Empire Ottoman. Cette tension aboutit à la rupture des relations diplomatiques, la Grèce ayant refusé d'accepter les conditions formulées dans une note comminatoire, sorte d'ultimatum (29/1 décembre 1868), remise par le ministre de Turquie, Photiadès bey. Par cette note la Porte demandait la dissolution des corps de volontaires, le retour des réfugiés en Grèce, la cessation du service des bateaux transportant des volontaires, des vivres et des munitions en Crète. Par dessus tout le gouvernement ottoman exigeait que la Grèce adoptât à l'égard de la Porte une ligne de conduite «conforme aux traités».

Comme lors de la guerre de Crimée, les Puissances européennes intervinrent de nouveau en faveur de l'Empire Ottoman. L'Angleterre, l'Autriche et la Prusse étaient ouvertement contre la Grèce, tandis que la France et la Russie semblaient, au début, disposées en faveur des aspirations nationales des Crétois. Napoléon III craignant une entente entre la Russie et la Prusse paraissait vouloir être agréable à la Russie en Orient. Aussi acceptait-il les propositions russes tendant à

assurer à la Crète un régime autonome. Et quand la Russie refusa l'autonomie, la France soumit un nouveau projet d'entente franco-russe d'après lequel non seulement la Crète mais l'Épire et la Thessalie demandaient à être unies à la Grèce, la Serbie serait débarrassée des garnisons turques, tandis que la Turquie devait obtenir un emprunt de 20 millions de Livres turques et la garantie de toutes les Puissances pour l'intégrité des territoires qui lui restaient. Ce projet rencontra l'opposition non seulement du comte Ignatief, ambassadeur de Russie et chef du parti, alors récemment fondé, des panslavistes, qui affichait pour son programme le renforcement de l'élément slave dans les Balkans, mais aussi de l'ambassadeur de France, Bourée, tandis que d'autre part, l'Angleterre aussi se déclarait contre tout morcellement de la Turquie. Les pourparlers franco-russes au sujet de la question crétoise continuèrent pendant la visite du Czar à Paris, à l'occasion de l'exposition universelle de 1867. On y a même reçu bientôt le sultan Abdul Aziz, venu à Paris sur le conseil de M. Bourée, dans le but de créer un courant turcophile en France, au moment même où le ministre des Affaires étrangères de Turquie, Fouad Pacha, reçu par l'empereur de Russie à Livadia (août 1868), tâchait de gagner la Russie aux vues de la Porte.

Le résultat de tous ces pourparlers fut une note des Puissances — sauf l'Angleterre — remise le 17/29 octobre à la Porte et par laquelle, après un long préambule sur les exhortations adressées jusqu'alors à la Porte à propos des événements de la Crète, il était dit que « sans renoncer à la mission généreuse que leur conscience (des Puissances) leur impose, il ne leur reste plus qu'à dégager leur responsabilité, en abandonnant la Porte aux conséquences possible de ses actes ».

Les Puissances tiraient donc leur épingle du jeu et disaient à la Turquie « faites ce que vous voulez ! » En même temps la France s'opposait à la réalisation des plans poursuivis par la diplomatie russe derrière l'appui apparent aux revendications des Crétois et des autres populations chrétiennes de la Turquie. Aussi, au moment de la rupture des relations diplomatiques avec la Turquie, la Grèce se trouva en présence d'un revirement de la France qui, maintenant, appuyait ouvertement la Turquie. Et, tandis que la Grèce semblait se préparer fiévreusement à la guerre pour s'opposer contre une invasion de l'ar-

mée ottomane, la Russie tout en prêtant son appui diplomatique à la Grèce, tout en déclarant que la mesure de l'expulsion des sujets hellènes établis en Turquie n'était pas digne d'un pays civilisé, conseillait à la Grèce d'éviter toute complication car elle même n'avait pas encore complété son réseau de voies ferrées dans le midi et n'avait non plus suffisamment préparé, selon le plan d'Ignatief, l'action des Slaves (savoir des Bulgares) de la Péninsule balkanique. C'était la raison pour laquelle, en dépit de l'existence de l'alliance gréco-serbe, la Serbie ne bougeait pas, d'autant que les Puissances occidentales aussi lui promettaient maintenant la Bosnie et l'Herzégovine, tandis que la Roumanie montrait très peu d'empressement à se mettre du côté de la Grèce.

Sur ces entrefaites, tandis que le comte de Bismark président du Conseil et ministre des Affaires étrangères de Prusse, lançait l'idée d'une Conférence européenne à Paris, l'insurrection en Crète perdait de plus en plus de terrain. Il ne restait plus que la question de la reprise des relations diplomatiques entre la Grèce et la Turquie.

La Conférence de Paris, commencée le 7/19 janvier 1869, a duré juste un mois. Le Gouvernement grec avait préparé un mémorandum pour demander l'union de la Crète, de la Thessalie et de l'Épire, mais les Puissances ne voulaient admettre ses délégués à la Conférence qu'à titre consultatif. C'est pourquoi le ministre de Grèce à Paris, Rhangabé, a communiqué que la Grèce ayant été déboutée de cette demande, la Conférence poursuivit ses travaux et émit une déclaration donnant raison à la Turquie et invitant la Grèce à déclarer, dans le délai d'une semaine si elle acceptait d'adhérer aux décisions des Puissances, c'est à dire de satisfaire aux exigences de la Porte.

La situation de la Grèce était des plus difficiles. Le roi Georges Ier menaçait d'abdiquer. Mais finalement, il se trouva dans la nécessité de se soumettre aux décisions des Puissances. Il y eut à Athènes un changement de cabinet et le nouveau gouvernement sous Thrasybule Zaïmis (25/6 février 1869) adhéra aux décisions de l'Europe. Les relations diplomatiques avec la Turquie furent reprises (10/22 mars). Il ne restait plus que la question litigieuse de la nationalité des Grecs, laquelle après le rejet d'une proposition russe tendant à la convocation d'une conférence européenne *ad hoc* fut réglée directement entre la Grèce et la Turquie.

C'était, après une nouvelle crise, la première tentative d'une entente gréco-turque.

Sans abandonner la réalisation de ses vœux nationaux, la Grèce dut se consacrer à l'œuvre de son relèvement intérieur et les Crétois se contentaient de la «Loi organique» du 8/20 janvier 1869, octroyée par la Porte et d'après laquelle la Crète était constituée en province privilégiée de l'Empire Ottoman gouvernée par un vali (gouverneur général) ayant deux conseillers (mouchavirs), un chrétien et un musulman, et des gouverneurs (mutesarrifs) musulmans ou chrétiens avec des adjoints (mouavins) chrétiens ou musulmans, respectivement, avec des conseillers administratifs dans chaque département (sandjaks) et une Assemblée Générale. La solution de la Question d'Orient était, derechef, ajournée et «la Grèce», disait le ministre de Grèce à Vienne, prince Ypsilanti, «au lieu du premier allait avoir le dernier rôle».

La Russie contre l'Hellénisme.— La question bulgare.—Occupée pendant trois ans avec la question de la Crète, s'étant trouvée exposée aux dangers d'une guerre contre la Turquie, la Grèce n'avait pu suivre le travail de la diplomatie de l'Empire russe dans les Balkans. La politique de la Russie dans la première phase de l'insurrection des Crétois, n'était pas due à un intérêt sincère de l'Empire des Czars envers l'Hellénisme. Elle était due aux insinuations d'Ignatieff qui pour la réalisation de son plan de domination russe dans les Balkans semblait appuyer les aspirations des Crétois dans le but de détourner l'attention de la Grèce de ce qui allait se passer dans la Péninsule.

Aux peuples de race slave favorisés par la Russie s'ajoutaient maintenant les populations bulgares, slavisées dès les premières invasions de pré-Bulgares, de race turco-tartare, aux provinces nord de l'Empire de Byzance. Pendant toute la durée des guerres de l'Autriche et de la Russie aux XVIIe et XVIIIe siècles, ces populations n'avaient pas fait sentir leur présence afin de revendiquer leur libération. Ce n'est que quand les armées russes en 1829 avancèrent jusqu'aux portes mêmes de Constantinople qu'une délégation bulgare s'est présentée au maréchal Diebitz qui lui donna quelque espoir pour l'avenir. Et c'est de cette époque que date l'intérêt de l'Empire russe pour les Bulgares dont le véritable mouvement national et politique

commença à la veille et au lendemain de la guerre de Crimée. Ce mouvement se manifesta au début sur le terrain ecclésiastique sur lequel la Russie menait maintenant une lutte acharnée contre l'Hellénisme non seulement dans les Balkans mais aussi en Syrie (Antioche) et en Palestine.

Le Patriarcat de Constantinople — qui sur ce point est l'opposé de l'Eglise de Rome — a fait aux Bulgares certaines concessions. Depuis longtemps déjà des prélats d'origine bulgare avaient été appelés comme évêques et métropolitains aux hautes charges de l'Eglise. Eugène Ier, Patriarche Oeucuménique, qui, en 1821, succéda à Grégoire V, pendu sur l'ordre du Sultan Mahmoud II, était un Bulgare. Deux autres Patriarches après lui étaient d'origine bulgare. Au moment même qui nous occupe, plusieurs évêques et métropolitains en Bulgarie étaient des Bulgares. Il n'est donc pas vrai que les Bulgares étaient exclus du haut clergé.

En outre, le Patriarcat Oeucuménique avait permis l'usage de la langue slavonne dans plusieurs diocèses dont la population était bulgare.

Ces revendications ecclésiastiques bulgares furent formulées d'une manière assez vive dans l'Assemblée Nationale qui se réunit au Phanar pour élaborer le nouveau statut du Patriarcat. Fidèle au principe de «*ubi caesaris ibi ecclesiae*», le Patriarcat Oeucuménique a toujours reconnu l'indépendance (autocéphalie) de l'Eglise des États chrétiens nouvellement créés dans les Balkans (Serbie, Roumanie). Il ne pouvait pas pourtant reconnaître la création d'une Eglise nationale bulgare avant la création d'un État bulgare. C'était pourtant ces tendances qui se firent jour dans l'Assemblée Nationale du Phanar. Le Patriarcat s'y opposait. Même s'il n'était pas empêché par le droit canon de l'Eglise Orthodoxe, pouvait-il faire autrement sans être accusé de haute trahison envers le gouvernement souverain, la Porte ?

Encouragés par Ignatieff, certains prélats bulgares sous l'ex-métropolitain de Makarioupolis (d'où son nom de Makariopolski) Hilarion, levèrent l'étendard de la révolte ecclésiastique non plus en Bulgarie, mais à Constantinople même. Le Patriarcat, dans cette affaire, suivit dès le premier moment une attitude conciliante. Un projet de privilèges ecclésiastiques fut élaboré pour les diocèses de la Bulgarie. Or, les Bulgares cherchaient à dominer au Phanar, afin d'avoir la faculté de

gagner le siège patriarcal. Ils demandaient entre autres six sièges dans le Saint-Synode du Patriarcat, composé de douze membres, et, en outre, un conseil laïque bulgare siégeant dans la capitale de l'Empire Ottoman et qui devait élire les métropolitains bulgares et entretenir des rapports directs avec la Porte.

Allant encore plus loin dans ses concessions aux Bulgares, le Patriarcat Oeucuménique a élaboré un nouveau projet de règlement de la question bulgare. Ce projet créait une Eglise autonome bulgare par le rétablissement de l'ancien archevêque de Tyrnovo et assurait des privilèges ecclésiastiques et scolaires aux populations bulgares. Mais ce projet qui limitait l'église bulgare dans la seule Bulgarie déplut aux chefs du mouvement ecclésiastique bulgare. Ils voulaient une Eglise s'étendant sur un territoire illimité et ayant son siège à Constantinople. C'était un centre politique bulgare que cherchait à créer la diplomatie russe dans la capitale même de l'Empire Ottoman, avant toute création d'un État bulgare.

La création de l'Exarchat bulgare et le Schisme. — En dehors de la diplomatie d'Ignatieff les Turcs mêmes favorisaient maintenant les revendications bulgares. C'est ainsi que fut le 30/11 mars 1870 promulgué le firman impérial créant une «juridiction spirituelle spéciale sous le nom d'Exarchat bulgare et comprenant les diocèses métropolitains, évêchés et autres lieux» énumérés dans le firman. Le plus élevé en grade des métropolitains de cette juridiction porterait le titre d'Exarque et aurait la présidence canonique du Synode bulgare réuni à titre permanent auprès de lui. Cet Exarque nommé par bérat impérial devait, dans la liturgie, mentionner le nom du Patriarche de Constantinople et recevoir de celui-ci le Saint Chrême (myron). L'Exarque, quand ses affaires l'appelleraient à Constantinople, devait se soumettre aux canons ecclésiastiques que suivent en pareille circonstances les Patriarches de Jérusalem, d'Alexandrie et d'Antioche.

En outre, ce firman constitutif de l'Exarchat, énumérant les diocèses qui étaient attribués à l'Exarchat, ajoutait que, s'il était constaté que la totalité ou les deux tiers au moins des habitants de rite orthodoxe d'autres localités voulaient se soumettre à l'Exarchat, ils y seraient autorisés. Cette clause ou-

vrait la possibilité de la promulgation de nouveaux bérats épiscopaux bulgares et créait une situation qui, à différentes occasions propices permit aux Bulgares d'obtenir des bérats pour 7 diocèses bulgares en Macédoine fonctionnant à côté des métropolitains grecs. C'était une faveur turque exceptionnelle constituant une anomalie dont certains cercles bulgares cherchent à se prévaloir aujourd'hui même.

La promulgation du firman constitutif de l'Exarchat, préambule de la question macédonienne, a causé de vives inquiétudes au gouvernement d'Athènes qui, jusqu'à ce moment là, croyait devoir observer une attitude neutre à l'endroit du conflit des Bulgares avec le Patriarche, allant même jusqu'à une collaboration de la légation de Grèce à Constantinople avec le général Ignatieff. Mais depuis la guerre franco-allemande, la politique russe devenait beaucoup plus agressive dans les Balkans et tous les efforts tendant à une entente entre l'Hellénisme et la Russie ne semblaient plus avoir aucune chance de succès.

Petite, mais forte de ce qu'elle croyait être son droit, la Grèce se dressait contre les plans du panrussisme. Elle approuvait l'intransigeance du Patriarcat et prévenait l'Europe d'un danger de démembrement de la Turquie.

Toute idée d'entente entre les Bulgares et le Patriarcat n'ayant plus aucune chance de réussite, le Patriarcat Œcuménique fit réunir le 27/10 septembre 1882, un grand concile local des prélats orthodoxes, lequel par la résolution (ῥοος) du 16/28 octobre déclara les Bulgares schismatiques «s'étant eux-mêmes détachés de l'Eglise orthodoxe et ayant créé une phylétique».

C'est le schisme qui dure encore bien que n'ayant plus sa raison d'être après la proclamation de l'Indépendance du Royaume de Bulgarie, impliquant la création d'une Eglise auto-céphale bulgare dans les limites de cet Etat.

CHAPITRE X

La guerre russo-turque.

(1877-1878)

Insurrection en Bosnie Herzégovine. — Ayant ainsi créé dans les Balkans un nouveau facteur, libre elle-même d'agir à sa guise dans la Mer Noire avec un réseau de voies ferrées vers le Sud, la Russie des Czars avançait dans la réalisation de son programme de descente vers la mer Egée et la Méditerranée. Des agents russes parcouraient la Péninsule disposant de l'argent à profusion, se livrant à toute sorte de machinations, allant même jusqu'à encourager le brigandage ordinaire sur les frontières gréco-turques, cependant qu'un nouveau mouvement insurrectionnel était déclenché en Herzégovine (juillet 1875). Ce mouvement s'étendait bientôt en Bosnie. La guerre était imminente entre la Turquie et la Serbie.

Après l'expérience du firman de l'Exarchat bulgare la Grèce se montrait maintenant peu disposée à suivre le pan-russisme dans sa lutte contre la Turquie. C'est en vain que le représentant diplomatique de la Russie à Belgrade demandait à son collègue de Grèce si le traité gréco-serbe était encore en vigueur. La Grèce semblait ne prêter aucune attention aux efforts déployés à Athènes même par le prince de Serbie, Milan Obrénovitch en vue d'une nouvelle entente. On allait même à Athènes jusqu'à souhaiter que la Turquie ne retirât pas ses troupes de la Thessalie pour les envoyer en Bosnie, car ce déplacement allait permettre la reprise du brigandage. Même Coumoundouros, l'auteur du traité d'alliance de 1868, montrait très peu d'empressement aux ouvertures réitérées du prince Milan.

Dès ce moment la plupart des hommes d'Etat grecs croyaient à la possibilité d'une entente avec la Turquie. Du reste, les deux gouvernements venaient de régler la question de nationalité. Mais ce courant favorable à un rapprochement gréco-turc subit, juste en ce moment, une vive déception par suite de l'établissement des réfugiés circassiens en Thessalie, tout

près de la frontière gréco-turque, afin de créer une zone entre le royaume libre et les provinces habitées par des masses compactes de populations grecques qui attendaient leur libération.

Tout de même, plus tard, quand le mouvement du parti libéral turc fut accentué à Constantinople et qu'après la déposition du Sultan Abdul Aziz, un souverain réactionnaire (18/30 mai 1876), ce fut le jeune Mourad V, un prince éclairé qui monta sur le trône de ses ancêtres, la classe des Grecs «illuminés» a prêté son concours à ce mouvement et de beaux espoirs furent, derechef, fondés sur une collaboration gréco-turque en vue d'une réorganisation politique de toute la Péninsule des Balkans.

Quand, trois mois après, Mourad, atteint, disait-on, d'une aliénation mentale, fut enfermé dans le Palais de Tchéragan, sur la rive européenne du Bosphore, ce fut un groupe de Grecs de Constantinople qui tentèrent de le délivrer de cette prison dorée pour le conduire en Grèce.

Mais tous ces rêves furent vite abandonnés. Le régime constitutionnel, à peine instauré en Turquie, fut aboli par le Sultan Abdul Hamid et la situation dans les Balkans fut compliquée au point de menacer l'existence même de la Turquie.

Guerre turco-serbe.—Car, entretemps, le mouvement soutenu par la Russie dans le nord-est de la Péninsule, avançait. Les populations soulevées de la Bosnie et de l'Herzégovine étaient ouvertement assistées par les principautés de la Serbie et du Monténégro. Le prince Milan Obrénovitch demandait que la Turquie confiât à l'armée serbe le rétablissement de l'ordre, tandis que le prince du Monténégro demandait l'annexion d'une partie de l'Herzégovine. La guerre ouverte ne tarda pas. En juin 1876, l'armée serbe passa les frontières turques et les Monténégrins envahirent l'Herzégovine. Ces derniers étaient partout victorieux, tandis que les troupes du prince Milan, sous le commandement du général Tchernayef, un Russe, subit une série de revers. Vers la fin du mois d'octobre, les Turcs ayant occupé la ville fortifiée d'Alexinatz, poursuivaient les Serbes par la vallée de la Morava dans la direction de Belgrade. La principauté de Serbie se trouvait dans une situation très critique et allait peut-être capituler sans l'intervention de la Russie qui ne semblait plus se mêler aux pourparlers des Puissances européennes tendant à obtenir un ar-

mistice entre la Serbie et la Turquie, pas plus qu'aux projets et contre-projets de réformes pour les provinces européennes de l'Empire Ottoman.

Derrière cette apathie apparente, la Russie se préparait à une intervention sérieuse. Le 4 septembre, le Czar Alexandre II se rencontra à Varsovie avec le général prussien Manteufel, envoyé de l'empereur Guillaume Ier d'Allemagne. Celui-ci promettait qu'en cas de complications l'Allemagne resterait, provisoirement, neutre. Cette promesse influa beaucoup sur les décisions de la Russie et des autres Puissances. Peu après, le Czar se rendit à Livadia, dans le Midi de son Empire, d'où le vice-Chancelier prince Gortchakof adressait aux Puissances une dépêche, disant que la Russie acceptait un armistice turco-serbe de 4-5 semaines seulement, et non pas de six mois, car autrement la crise économique et l'incertitude dont souffrait l'Europe allaient se prolonger.

Préparatifs russes.—Entretiens, pendant que se poursuivaient entre les Puissances les pourparlers concernant les réformes à introduire dans la partie européenne de l'Empire Ottoman, la Russie envoyait des troupes vers le Danube par la Bessarabie et la Roumanie. Elle justifiait cette mesure dans une circulaire aux Puissances disant qu'elle voulait des garanties pour l'exécution des engagements qui allaient être assumés par la Turquie.

En même temps la Russie signait un traité d'alliance avec la Roumanie, d'après lequel cette dernière, encore principauté tributaire de la Turquie, serait érigée en royaume indépendant, agrandi de la Bucovine et de la Transylvanie, et devait de son côté céder à la Russie les bouches du Danube.

Malgré cette alliance avec un empire puissant, le prince Carol de Roumanie était vivement inquiet au sujet des événements qui allaient se dérouler. Il manifestait ses inquiétudes au ministre de Grèce à Bucarest et adressait, par l'entremise de celui-ci, au roi Georges Ier, des conseils, lui disant de tenir prête son armée pour une action éventuelle, alors qu'il y a quelques années ce même prince déclinait les propositions d'alliance de la Grèce. Ces conseils venaient bien à propos, car à Athènes aussi, l'opinion était vivement émue. L'opposition insistait à demander au gouvernement de compléter les préparatifs militaires et tout le monde à Athènes se demandait si la

Grèce devait rester en marge des complications qu'on croyait imminentes dans les Balkans. L'orage semblait de plus en plus s'approcher de la Péninsule. En Bulgarie, les autorités turques venaient de se mettre sur la piste d'un mouvement insurrectionnel. Cette découverte donna lieu à une répression sanglante de la part de la troupe irrégulière (Bachibozouk) à Batak, à Panayourichte et dans d'autres localités. L'opinion étrangère, même en Angleterre, c'est-à-dire dans un pays qui suivait alors une politique turcophile, s'en fut vivement émue.

La Conférence de Constantinople. — Immédiatement après, sur la proposition de l'Angleterre, se réunit à Constantinople une Conférence des Grandes Puissances signataires du traité de Paris (11/23 décembre 1876—8/20 janvier 1877), afin de discuter sur les moyens de pacification des provinces européennes. Il s'agissait notamment des conditions de paix entre la Turquie, la Serbie et le Monténégro, l'administration autonome de la Bosnie-Herzégovine ainsi que de la Bulgarie. Cette dernière devait former deux provinces dont la première allait englober une partie de la Thrace Orientale et l'autre une partie de la Macédoine grecque. Il ne fut presque pas question, dans cette Conférence, des provinces turques habitées par des populations grecques, puisque l'élément grec de la Péninsule n'avait pas pris part au mouvement des populations slaves.

La Conférence n'arriva à aucune conclusion, la Sublime Porte ayant refusé d'accepter le plan des Puissances européennes. Les pourparlers entre celles-ci furent ensuite transférés à Londres où fut signé le protocole du 19/31 mars 1887, mais cet acte resta sans le moindre effet, la plupart des Puissances ayant signé sous certaines réserves.

La guerre russo-turque. — Peu après, le Czar lançait de Kischnev (Bessarabie) un manifeste de guerre (12/24 avril 1877) dans lequel il relevait que le refus de la Porte d'accepter les réformes demandées pour l'amélioration du sort de ses sujets chrétiens forçait la Russie de recourir aux armes. Le jour même, la déclaration de guerre était notifiée à l'ambassadeur de Turquie à St. Petersbourg et, le 10/27 juin, l'armée russe passait le Danube.

Les opérations de guerre ne furent pas aussi faciles que les Russes avaient pu le croire. Les forces russes furent formées en trois armées dont la première (le centre) suivit la direction Sistov-Tyrnovo-Chipka, la deuxième (aile gauche) se dirigeait par Roustchouk et Choumla (Schumen) sur Varna et la troisième (aile droite) marcha par Plevna, vers Sofia. Mais cette dernière dut s'arrêter devant Plevna car elle rencontra la résistance opiniâtre d'une armée turque sous le général Osman Pacha et dut, pendant plusieurs mois, rester immobilisée devant cette place qui fut investie presque complètement.

En même temps les Turcs repoussaient au delà du Mont Balkan l'armée russe du centre qui, ayant passé cette chaîne de montagnes, au défilé de Chipka, se dirigeait sur Andrinople. La situation semblait critique pour la Russie. Les troupes du Czar subissaient défaite sur défaite devant Plevna, notamment dans les combats du 18/30 juillet et du 30/11 septembre 1878. Outre les renforts envoyés de Russie, le Czar dut appeler à la rescousse la Roumanie. Enfin, le 29/10 décembre 1877, la défense célèbre dans l'histoire militaire des Turcs, à Plevna, fut épuisée et Osman Pacha, à la tête d'une armée de 35.000 hommes, exténués de fatigues et de souffrances dut capituler.

Maintenant tout le monde se mettait en mouvement. La Serbie, jusqu'alors immobile, reprit les hostilités contre les Turcs. La Grèce même, où depuis le commencement de la guerre c'était le parti anglophile de la neutralité qui avait le dessus, essaya d'entrer en guerre. Le «Grand Cabinet» de coalition, œcuménique, formé sous l'amiral Canaris et qui avait discuté plusieurs plans d'alliance avec la Russie, mais finissait toujours par entendre les conseils de l'Autriche et de la Grande Bretagne, était tombé. Le gouvernement d'Alexandre Coumoundouros, qui lui succéda, finit par donner aux troupes grecques, concentrées à Lamia sous le général Scarlato Soutzo, l'ordre de passer la frontière (21 janvier 1878), alors à peu de distance de cette ville, avec, pour objectif, d'appuyer le mouvement insurrectionnel qui avait éclaté en Thessalie ou selon une note circulaire du gouvernement grec aux Puissances, «pour prévenir des excès des troupes irrégulières turques».

C'était trop tard, car le lendemain on apprenait qu'un armistice et une paix préliminaire entre la Russie et la Turquie venait d'être signée à Andrinople. Subitement la Grèce

se trouvait seule devant l'Empire Ottoman tout entier, libre de se ruer sur son petit voisin. La Russie était maintenant indifférente à l'égard de la Grèce. Quant à la Grande Bretagne et autres Grandes Puissances, elles exerçaient sur le gouvernement d'Athènes une pression afin de le forcer à se désister de toute activité militaire. Le gouvernement grec s'empresait de rappeler les troupes du général Soutzo, qui sans rencontrer la moindre résistance s'étaient avancées dans la direction de Domokos. Seuls des corps de volontaires de la Grèce libre et de la Grèce irrédimée restèrent en Thessalie et en Epire, et, bientôt, les rebelles, se fiant aux promesses données par l'entremise du consul britannique à Volo, rentraient dans leurs foyers. Il en fut de même en Crète.

CHAPITRE XI

Les traités de San Stéfano et de Berlin.

Le projet d'une Grande Bulgarie.—La Russie ne se borna pas à rester indifférente à l'endroit de la Grèce. Par le traité de San Stéfano (19 février—3 mars 1888) qu'elle fit signer à l'Empire Ottoman aux portes mêmes de Constantinople, l'Empire des Czars voulut porter un coup mortel non seulement contre la Turquie mais aussi contre l'Hellénisme. Ce traité créait un grand Etat bulgare, tributaire du Sultan, et qui comprenait, en dehors de la Bulgarie proprement dite, la Roumélie Orientale, la Thrace Orientale jusqu'à Loulé-Bourgas et la plus grande partie de la Macédoine jusqu'au delà d'Ochrida et de Dibra, avec les villes de Monastir, Uskub (Skoplié), Serres et Cavalla (sauf Salonique). Quand aux provinces habitées par des populations grecques, le traité contenait seulement des promesses de réformes pour la Crète (Loi organique de 1868), pour l'Epire et pour la Thessalie, mais, pour ces réformes aussi, la Turquie devait demander auparavant l'avis de la Russie. Ainsi la Turquie d'Europe était coupée en deux, la continuité avec ce qui restait de la Macédoine ainsi qu'avec l'Epire et l'Albanie était rompue et la capitale même de la Turquie, la ville de Constantinople, était serrée dans un étau bulgare.

Le Russisme des Czars avec, pour avant-garde, le grand Etat Balkanique créé par le traité de San Stéfano, démasquait maintenant ses véritables projets qui n'étaient pas même les buts du soi-disant panslavisme. En effet, le traité de San Stéfano se bornait à ériger la Serbie en Etat indépendant avec un léger agrandissement, et quant au Monténégro, il lui attribuait deux ports sur l'Adriatique. Mais ces acquisitions étaient insignifiantes en comparaison de la création d'un grand Etat bulgare comprenant des parties de la Macédoine du Nord revendiquées par la Serbie. Les droits des Yougoslaves, avaient été déjà sacrifiés par la Russie, car à la veille de la guerre l'Empire des Czars avait signé à Reichstatt (près de Vienne) un accord faisant abandon de la Bosnie et de l'Herzégovine à l'Empire des Habsbourgs.

Les autres conditions de ce traité de paix prévo-yaient l'indépendance de la Roumanie, le paiement d'une forte indemnité de guerre par la Turquie à la Russie. qui se désistait d'une grande partie de la somme fixée en prenant les villes fortes de Kars, Ardahan et Bayazid, en Asie, et une partie de la Dobroudja en Europe, que la Russie céda à la Roumanie contre la riche province de la Bessarabie. Les détroits des Dardanelles devaient rester toujours ouverts aux bâtiments de commerce. Et quant aux provinces qui restaient encore à la Turquie, en Europe, le traité contenait des dispositions assez vagues concernant l'amélioration de leur situation.

Le traité de Berlin.— Non seulement l'opinion turque, mais aussi l'Hellénisme tout entier, dans le royaume libre et en Turquie, furent saisis d'indignation à propos du traité de San Stéfano. De toutes les parties de l'Empire Ottoman habitées par des populations grecques arrivaient à Constantinople de vives protestations qui étaient canalisées par les Associations grecques (le Syllogue littéraire grec de Constantinople, le Syllogue grec de la Thrace etc.). Des tableaux statistiques donnant les chiffres réels des populations des provinces de la Turquie d'Europe étaient transmis aux Chancelleries européennes, tandis que le gouvernement de la Grèce libre, après avoir été obligé de retirer ses troupes de la Thessalie, voulait maintenant y encourager l'insurrection et déployait des efforts afin de participer au Congrès dont on disait qu'il allait élaborer le traité de paix définitif. Sans s'exposer à la colère de la Russie on semblait, à Athènes, décidé à s'en remettre à la Grande Bretagne.

Celle-ci avait déjà commencé une action sérieuse contre le traité de San Stéfano se servant à cet effet non seulement de la Grèce mais aussi de l'Hellénisme de Turquie. A Athènes, aussi bien qu'à Stamboul, des hommes d'Etats avisés reconnaissaient déjà les avantages mutuels d'une coopération gréco-turque dans les Balkans. Et tandis que l'armée russe campait dans la plaine de San Stéfano, cherchant l'occasion d'occuper Constantinople, une flotte anglaise traversait les Dardanelles et venait mouiller sous les yeux mêmes des Russes dans les eaux des Iles des Princes.

En même temps, la diplomatie britannique continuait les pourparlers avec les autres Puissances européennes. D'un côté,

elle semblait désirer une entente gréco-turque en vue d'une coopération morale et matérielle contre le panrussisme, morale au moyen du facteur grec, grâce aux rapports de sir Austen Henry Layard, ambassadeur britannique à Constantinople, à sa supériorité intellectuelle alors incontestable, matérielle par la force du facteur turc dont la valeur militaire venait d'être constatée une fois de plus à l'occasion du siège mémorable de Plevna qui avait étonné toute l'Europe. Mais, d'un autre côté, le cabinet de Londres cherchait à se faire entourer de garanties plus pratiques. Et comme le Czar Alexandre II aussi, voyant ses troupes s'affaiblir, semblait plus conciliant — il avait remplacé à Constantinople, le général Ignatieff, trop remuant, par M. Lobanoff, un diplomate plus calme — rien ne s'opposait plus à un accord préliminaire entre la Russie et la Grande-Bretagne. C'est ainsi que les deux Puissances signèrent le 18/30 mai 1878, l'accord secret de Londres prévoyant la convocation d'un Congrès européen afin de discuter le traité de San Stéfano. Les lignes générales du nouveau traité de paix étaient tracées d'avance : la Grande Bulgarie de San Stéfano allait être réduite dans une proportion répondant aux conditions ethnologiques, à l'équilibre des forces et aux besoins des autres nations des Balkans. La partie Nord du nouvel Etat devait jouir d'une autonomie politique tandis que la partie Sud allait être dotée d'un régime d'autonomie administrative. L'Autriche-Hongrie devait, sous forme d'occupation provisoire, recevoir la Bosnie-Herzégovine. Quant à la Grèce, l'accord prévoyait assez vaguement une extension territoriale du côté de la Thessalie et de l'Empire.

L'Angleterre obtient Chypre. — Presqu'en même temps, le 4 juillet 1878, la Grande Bretagne signait à Constantinople « une convention d'alliance défensive » avec la Turquie par laquelle (1) : « dans le cas où Batoum, Ardahan, Kars où aucune de ces places seront retenues par la Russie et si aucune tentative serait faite à une époque quelconque par la Russie de s'emparer d'aucune autre portion des territoires de Sa Majesté Impériale le Sultan en Asie, fixés par le traité définitif de paix (2), l'Angleterre, s'engage à

1) Nous citons ce texte de la convention qui est une traduction littérale de l'anglais, d'où le mot *aucun* pour *any*, qui aurait dû être traduit par « une quelconque ».

2) Cette phrase montre qu'on savait déjà avant la réunion du Congrès, quel serait le traité définitif.

s'unir à Sa Majesté Impériale le Sultan pour la défense des territoires en question par la force d'armes.

» En revanche, Sa Majesté Impériale le Sultan promet à l'Angleterre d'introduire les réformes nécessaires à être arrêtées plus tard par les deux Puissances ayant trait à la bonne administration et à la protection des sujets chrétiens et autres de la Sublime Porte qui se trouvent sur les territoires en question afin de mettre l'Angleterre en mesure d'assurer les moyens nécessaires pour l'exécution de ses engagements, Sa Majesté Impériale le Sultan consent en outre d'assigner l'île de Chypre pour être occupée et administrée par Elle».

L'île de Cypré était donc donnée à la Grande Bretagne à titre de gage. Celle-ci devait l'occuper et en avoir l'administration afin d'être à même de venir en aide à la Turquie si la Russie gardait—ce qu'elle a fait—Batoum, Kars et Ardahan ou si elle tentait d'occuper une autre partie quelconque de l'Asie Mineure. Mais cet engagement de l'Angleterre était aussi lié à une promesse du Sultan d'introduire des réformes dans les provinces asiatiques de son Empire.

Le Congrès de Berlin.—Le Congrès de la Paix dont l'œuvre était ainsi tracée d'avance, se réunit le 4/13 juin 1878 à Berlin sous la présidence du prince de Bismark chancelier de l'Empire d'Allemagne, et il put terminer ses travaux dans l'espace d'un mois, en vingt séances.

Malgré certaines promesses, la Grèce n'a pu siéger au Congrès. Ses délégués, Théodore Delyannis, ministre des Affaires étrangères, et Alexandre Ranghabé, ministre à Berlin, furent seulement invités à la séance du 17/29 juin, alors qu'on discutait l'article 15 du traité de San Stefano (Crète et provinces limitrophes de la Grèce), afin de formuler «les vœux et les appréciations» du gouvernement hellénique.

Théodore Delyannis donna lecture d'une longue «communication» dans laquelle la question grecque était exposée surtout sous son aspect pratique, à savoir du point de vue de l'intérêt de l'Europe, de la Grèce et de la Turquie même sans y mêler les considérations sentimentales ou philosophiques qui trouvaient place dans les circulaires que le gouvernement hellénique adressait presque journellement aux Puissances depuis l'armistice russo-turc.

«La ferme résolution de l'Europe d'établir la paix en Orient» disait le mémorandum grec, «sans trop ébranler l'État de choses existant indique au gouvernement hellénique les limites qu'il doit imposer à ses aspirations. Ainsi, le gouvernement doit limiter ses vœux et voir dans l'annexion de Candie et des provinces limitrophes au royaume tout ce qui, pour le moment, pourrait être fait pour la Grèce.

«Les vœux du gouvernement du roi ne s'opposent ni aux intérêts de l'Europe ni à ceux de l'État voisin. Leur satisfaction serait l'accomplissement de la volonté ferme et tenace des populations de ces provinces et donnerait le calme et une existence tenable au royaume».

La question grecque fut discutée par le Congrès à la séance du 5 juillet (protocole N° 13). M. Waddington, ministre des Affaires étrangères de France, servait de rapporteur. Il a défendu les intérêts de la Grèce avec beaucoup de ferveur. Parmi les intérêts dont il y a lieu de tenir compte pour mettre fin à la question troublée de l'Orient et prévenir des difficultés ultérieures par la constitution d'un état de choses stable «ceux de la race hellénique» dit-il, «présentent une importance majeure».

Le premier plénipotentiaire de la Turquie, Alexandre Carathéodory pacha, ministre des Affaires étrangères, un Grec sujet ottoman, répondant au mémorandum du gouvernement hellénique, fit de son mieux pour défendre les intérêts de l'Empire Ottoman.

Le Congrès ne s'est pas prononcé à titre définitif sur la question grecque. Il a adopté une résolution d'après laquelle il «invite la Sublime Porte à s'entendre avec la Grèce pour une rectification des frontières en Thessalie et en Epire et est d'avis que cette rectification pourrait suivre la vallée de Salamvrias (ancien Pénée) sur le versant de la mer Egée et celle du Kalamas du côté de la mer Ionienne».

L'article y relatif (art. 24) du traité de Berlin, sans stipuler quelque chose de positif, prévoyait seulement que «dans le cas où la Sublime Porte et la Grèce ne parviendraient pas à s'entendre sur la rectification de frontières indiquée dans le 13e protocole du Congrès de Berlin, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande Bretagne, l'Italie et la Russie se réservent d'offrir leur médiation aux deux parties pour faciliter les négociations».

Celles-ci furent longues et laborieuses. Commencées à Prévesa, elles furent continuées à Constantinople sans aboutir à un résultat quelconque. Il a fallu convoquer une Conférence spéciale des Grandes Puissances à Berlin (4/16 juin 1880) qui indiqua le tracé des nouvelles frontières gréco-turques, attribuant à la Grèce presque toute la Thessalie sans l'Olympe, et une étroite bande de territoire en Epire serrée entre les montagnes, et le fleuve Arachthos, avec une seule petite ville, Arta.

Quant à la Crète, cette île, tellement éprouvée par les insurrections successives, elle rentrait au régime du règlement organique de 1868, avec les modifications qui seraient jugées équitables (art. 23 du traité). Des réglemens analogues, adaptés aux besoins locaux, devaient être introduits dans les autres parties de la Turquie d'Europe pour lesquels une organisation particulière n'a pas été prévue dans le traité. La Sublime-Porte devait charger des commissions spéciales, au sein desquelles l'élément indigène serait largement représenté, d'élaborer les détails de ces nouveaux réglemens dans chaque province. Les projets d'organisation devaient être soumis à l'examen de la Sublime Porte, qui avant de promulguer les actes destinés à les mettre en vigueur devaient prendre l'avis de la commission européenne instituée pour la Roumélie Orientale.

Les dispositions de cet article (23) sont restées lettre morte. D'où, à vingt ans de distance, nouvelles complications: insurrection en Crète (1896), guerre gréco-turque de 1897, troubles macédoniens, intervention des Puissances européennes sous forme d'un mandat austro-russe (programme Muerzsteg, 1905, et les événements ultérieurs qui aboutirent à l'alliance des Etats balkaniques et à la guerre entre ceux-ci et la Turquie.

Pour ce qui est des droits des populations non-musulmanes de l'Empire Ottoman, toutes les dispositions y relatives du traité de Paris de 1856, étaient condensées dans un seul article (art. 62), tandis qu'un autre article (61) promettait des réformes aux provinces asiatiques de la Turquie dans lesquelles il y avait des populations arméniennes

Les autres clauses du traité.—Le traité de Berlin qui, dans l'esprit de ceux qui le convoquèrent, devait donner une solu-

tion à la Question d'Orient laissait presque tout en suspens. Il est vrai que la principauté de Serbie était érigée en Etat indépendant (art. 34-42) de même que la Roumanie (art. 43-52). La petite principauté du Monténégro était aussi déclarée indépendante et obtenait un léger agrandissement (art. 26-33). Mais des populations compactes appartenant à la race roumaine et yougoslave étaient laissées en dehors de ces trois Etats autonomes. La Bosnie et l'Herzégovine, deux provinces essentiellement serbes, étaient occupées et administrées par l'Autriche-Hongrie (art. 25). Quant à la Bulgarie (art. 2-12) elle était constituée en principauté autonome et tributaire sous la souveraineté du Sultan, avec un gouvernement chrétien et une milice nationale. Les frontières sud de ce nouvel Etat étaient formées par la chaîne du Balkan. En outre, le traité créait au sud des Balkans une province qui prenait le nom de «Roumélie Orientale» et qui restait placée sous l'autorité politique et militaire directe du Sultan, dans des conditions d'autonomie administrative sous un gouverneur général chrétien.

Ainsi, le traité de Berlin élevait un édifice mal construit. Craquant à la moindre secousse, provoquant des troubles graves à chaque ébranlement plus sérieux, il finit par s'effondrer presque complètement dans sa partie européenne après les guerres balkaniques (1912-1913) et à la suite de la guerre mondiale (1914-18).

La suprématie britannique établie dans le Proche Orient.—

La guerre russo-turque de 1877-78 se termina par la victoire des troupes russes, arrivées jusqu'aux portes de Constantinople. Mais en dépit des sacrifices de sang et d'argent subis par la Russie, la situation créée dans le Proche Orient amena des résultats absolument contraires à ceux que le Czar Alexandre II espérait, quand il tirait l'épée pour, ainsi qu'il disait, imposer à la Turquie la volonté de l'Europe.

Il est vrai que le Sultan Abdul Hamid II (1876-1909), ayant aboli dans son pays les libertés constitutionnelles, craignant et persécutant toute manifestation de cette poignée d'hommes d'Etat intellectuels turcs qui formaient le groupe des libéraux et des modernistes, se sentait poussé, dans un sentiment de solidarité monarchique vers l'absolutisme de la Russie czariste, sur lequel il semblait fonder ses espoirs pour réprimer toute tentative de révolte du peuple. Pourtant, aussi

bien ce souverain absolutiste, en dépit de son aversion contre l'Angleterre libérale, que la diplomatie et l'opinion turques sous l'effet des souvenirs récents de l'alliance anglo-française lors de la guerre de Crimée et, encore plus, de l'apparition de la flotte britannique dans la mer de Marmara, dans le but d'arrêter la marche triomphale des armées russes, considéraient l'Angleterre comme leur seul rempart et c'est vers Londres qu'ils se tournaient toutes les fois qu'ils voyaient menacer le *statu quo* territorial créé par le traité de Berlin. Du reste, n'avaient-ils pas conclu un traité d'alliance avec la Grande Bretagne au prix de l'île de Chypre ?

Ces sympathies de l'opinion turque envers l'Angleterre, datant du traité de Londres, de 1841, ne purent disparaître même pendant la guerre mondiale, quand, sous l'étreinte allemande, la Turquie lutta aux côtés des Empires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie contre la Grande Bretagne et ses alliés.

CHAPITRE XII

La question d'Orient après le traité de Berlin.
(1876-1900)

La question égyptienne.—L'influence britannique fut renforcée immédiatement après le traité de Berlin par l'évolution des affaires égyptiennes qui aboutit à l'occupation de l'Égypte par l'Angleterre et à la conquête du Soudan.

Il sort du cadre de cette étude de raconter ici les événements qui, de 1848, après la mort de Mohammed Ali pacha, ont abouti au mouvement insurrectionnel du colonel Ahmed Arabi bey (plus tard pacha), au bombardement d'Alexandrie par la flotte britannique et à l'intervention militaire de la Grande Bretagne (1882). Qu'il nous suffise de dire qu'après de longues négociations avec le gouvernement ottoman, en sa qualité de Puissance souveraine, fut signée à Constantinople la convention anglo-turque du 22 mai 1887 par laquelle le gouvernement ottoman s'engageait à inviter les Puissances signataires du traité de Berlin à approuver une convention qui aurait pour but de mieux assurer la liberté de la navigation par le canal de Suez. L'article 4 de cette convention stipulait ce qui suit : attendu que la situation anormale dans le Soudan et les troubles causés par les événements politiques en Égypte pourront pendant quelque temps rendre nécessaire l'adoption de précautions extraordinaires pour la surêté des frontières et la sécurité intérieure de l'Égypte, le gouvernement de Sa Majesté Britannique surveillera la défense et l'organisation militaire du pays. Dans ce but il maintiendra en Égypte le nombre de troupes britanniques qu'il jugera nécessaire et continuera à exercer l'inspection générale sur l'armée égyptienne. Les conditions concernant la retraite des troupes britanniques et la cessation de toute surveillance exercée par le gouvernement de Sa Majesté Britannique sur l'armée égyptienne seront remplies conformément aux stipulations de l'article 5 de la convention.

Cet article 5 prévoyait qu'à l'expiration de trois ans le gouvernement britannique retirerait ses troupes de l'Égypte.

Cependant l'occupation britannique de l'Égypte dura jusqu'au lendemain de la guerre mondiale. Ce n'est que le 28 février 1922 que le gouvernement britannique adressait au Sul-

tan de Turquie une déclaration disant que la protection britannique sur l'Égypte prenait fin et que ce pays était déclaré indépendant.

Les événements en Bulgarie.—Occupation de la Roumélie Orientale par la Bulgarie.—Pendant que ces événements se déroulaient dans le bassin oriental de la Méditerranée, la politique russe subissait défaite sur défaite dans la Péninsule des Balkans même et précisément dans le pays érigé, grâce à ses sacrifices, en Etat, indépendant et sur lequel elle avait compté pour la réalisation de ses conquêtes et de domination sur les détroits du Bosphore et des Dardanelles.

Le prince Alexandre de Battenberg qui, indiqué par le Czar Alexandre lui-même, fut élu prince de Bulgarie par l'Assemblée Constituante réunie à Tirnovo (17/29 avril 1879) suivit une politique absolument opposée à la Russie. Ce prince aux idées conservatrices, entouré de tous les éléments conservateurs bulgares luttant contre le parti libéral,—bien que lui aussi opposé à la Russie—ayant formé en 1881, un gouvernement dans lequel les principaux ministères étaient attribués à des généraux russes, ne tarda pas à s'attirer la colère du Czar, car sa tendance de servir en tout la politique de l'Allemagne et de l'Autriche était claire. Ceci fut constaté surtout lors des discussions qui eurent lieu à propos de la construction de la ligne de jonction qui devait établir une communication directe par chemin de fer entre la Bulgarie et le reste de l'Europe. Le prince Alexandre a poursuivi et réalisé cette jonction non pas par Sistov ou Roustchouk vers la Russie mais, à travers la Serbie vers Vienne. Quel eut été aujourd'hui l'aspect des Etats de la Péninsule et même de l'Europe Centrale, si le plan russe avait alors prévalu ?

La Russie ne pardonna pas cette conduite d'un prince qu'elle considérait comme sa créature. Dans la nuit du 9/21 août 1886 un groupe d'officiers bulgares du parti russophile annonça au prince sa déposition. Après une vaine tentative de restauration, Alexandre Battenberg fut définitivement chassé de Bulgarie (26/7 Septembre 1886). Le Czar à qui le Prince s'était adressé par une dépêche télégraphique pour regagner sa faveur répondit immédiatement : «prévoyant les conséquences terribles pour le pays tellement éprouvé, je ne peux approuver votre retour en Bulgarie».

C'était un ukase auquel le prince devait se soumettre.

La colère de la Russie ne coûta pas à la Bulgarie autre chose que le départ d'un prince. Car, lorsqu'une année auparavant, les Bulgares proclamèrent l'union de la Roumélie Orientale avec la Bulgarie (6/18 septembre 1885), la Russie, quoique s'étant déclarée contre le coup de force, ne fit rien contre le fait accompli. Elle proposa bien la convocation d'une Conférence à Constantinople pour rétablir la pleine force du traité de Berlin, mais l'Angleterre était nettement contre cette proposition et le Grand Vizir de Turquie Kutchuk Saïd Pacha devant cette attitude du cabinet de Londres, n'exécuta pas ses menaces d'envoi de troupes en Roumélie Orientale. Et à la Conférence réunie à Constantinople (5 novembre 1885 - 5 avril 1886) la Turquie voyant que la Russie s'était bornée à de simples représentations diplomatiques finit par reconnaître le fait accompli: le prince de Bulgarie fut nommé par la Porte gouverneur général de la Roumélie Orientale.

Guerre serbo-bulgare.— Cette atteinte au *statu quo* territorial créé par le traité de Berlin a causé une vive indignation en Serbie et en Grèce. Le roi de Serbie Milan Obrénovitch, poussé par l'Autriche-Hongrie et espérant obtenir des compensations en Macédoine et même en Bulgarie, déclara la guerre contre la principauté bulgare (2/14 novembre 1885). Mais l'armée serbe fut battue par les Bulgares à Slivnitza (6/18-10/22 novembre 1885) et les Bulgares pénétrèrent en territoire serbe. Ils durent cependant, s'arrêter par suite d'une déclaration du gouvernement austro-hongrois, apporté au camp bulgare par Khevenhüller, ministre d'Autriche-Hongrie à Belgrade et d'après laquelle, l'armée bulgare, si elle avançait encore, allait rencontrer une armée austro-hongroise.

Après de longues négociations, la Turquie, en qualité de Puissance souveraine, la Serbie et la Bulgarie signèrent à Bucarest (19 février - 3 mars 1886) le traité de paix ainsi conçu :

«La paix est rétablie entre le royaume de Serbie et la principauté de Bulgarie à dater du jour de la signature du présent traité».

Jamais traité de paix ne fut plus bref.

Effervescence en Grèce. — *Le blocus des côtes grecques.*— Le coup d'état bulgare de la Roumélie Orientale provoqua un

vrai soulèvement de l'opinion grecque. A Athènes, le peuple, en des meetings orageux, invitait le gouvernement grec à chercher, même par une action militaire le rétablissement de l'équilibre. On faisait surtout valoir que la Grèce n'avait obtenu qu'une partie des territoires qui lui furent attribués par le traité de Berlin tandis que la Bulgarie venait de s'étendre au delà des frontières tracées par ce traité. L'effervescence, encouragée par le roi Georges, gagna la Crète. Les Conseils administratifs de l'île remirent au consul général de Grèce à La Canée des résolutions proclamant l'union de la Crète avec la Grèce.

Mais, au lieu d'agir promptement quand la Turquie était encore occupée de l'affaire de la Roumélie Orientale, le gouvernement d'Athènes se borna à des préparatifs militaires bien lents, accompagnés d'une série de notes aux Puissances signataires du traité de Berlin. Or, cette action diplomatique eut l'effet contraire, car la Grande Bretagne, s'étant mise d'accord avec la Turquie au sujet de la question égyptienne, proposa aux autres Puissances d'exercer une pression sur la Grèce par le blocus de ses côtes. La première manifestation de cette pression fut la note remise à Athènes par le ministre britannique sir Horace Rumbold, dans laquelle il était dit que comme il n'y avait pas une raison juste pour une guerre, il ne serait pas permis à la Grèce d'attaquer la Turquie par mer. Cette déclaration fut répétée par les représentants des six Grandes Puissances.

Le gouvernement grec (cabinet Théodore Déliyannis) répondait avec beaucoup de courage, pendant que des manifestations guerrières avaient lieu non seulement à Athènes mais aussi au Pirée, à Nauplie, à Syra et à Sparte, la mobilisation de l'armée avançait, les troupes grecques étaient massées sur la frontière turque et les escadres des Puissances se concentraient dans la baie de la Sude.

Le 14/26 avril les Puissances ont demandé à la Grèce de mettre, à bref délai, un terme et ses forces de terre et de mer à l'état de paix. La France, d'une façon tout à fait amicale, conseillait à la Grèce de céder. Le gouvernement hellénique répondait qu'il avait décidé de se conformer aux conseils de la France. Et, comme sur les instances de sir Horace Rumbold les Puissances demandaient une déclaration nette et précise disant que la Grèce allait désarmer, la Grèce dut donner

des assurances formelles qu'elle ne troublerait pas la paix, mais procéderait à la réduction progressive de ses troupes. Cette déclaration fut déclarée insuffisante et les ministres d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de la Grande Bretagne, d'Italie et de Turquie quittèrent la Grèce tandis que le blocus des côtes orientales grecques était déclaré par les Puissances, sauf la France.

Le cabinet Deliyannis donna sa démission et on était, à Athènes, à chercher la formation d'un cabinet viable, quand dans la nuit du 7/19 au 8/20 mai 1886, des engagements eurent lieu sur la frontière thessalienne entre troupes grecques et turques. L'échange de coups de feu s'étendit sur toute la frontière et la guerre menaçait d'éclater quand le gouvernement hellénique, sous la pression du blocus de ses côtes ordonna la cessation des hostilités.

Amélioration des relations gréco-turques.— Après ces incidents un nouveau mouvement unioniste se déclencha en Crète. Il finit par une réduction des privilèges des Crétois.

Peu après, les relations gréco-turques semblaient entrer dans une période d'amélioration. Le Sultan Abdul Hamid conféra au roi Georges l'ordre de l'Imtiyas en brillants et celui du Chefacat, également en brillants, à la reine Olga, tandis que le roi de Grèce faisait remettre au Sultan la Grande Croix du Sauveur. Des lettres étaient échangées entre les deux souverains et les deux pays semblaient vouloir se rapprocher. C'était au moment où le prince héritier de Grèce Constantin épousait la princesse Sophie, sœur de l'empereur d'Allemagne, ami du Sultan Abdul Hamid.

Nouvelle insurrection en Crète.— Cette amélioration ne devait pas durer longtemps. Au mois de septembre 1895, au lendemain de la mauvaise impression causée en Europe par les événements des provinces de la Turquie d'Asie habitées par des Arméniens, un nouveau mouvement insurrectionnel commençait en Crète où le gouvernement du Sultan violait systématiquement le régime du Règlement Organique de 1868, garanti par le traité de Berlin.

Ce mouvement fut bientôt apaisé grâce aux efforts du gouvernement d'Athènes. Mais en janvier 1897, de nouveaux conflits se produisirent en Crète entre chrétiens et musul-

mans. La situation des populations grecques devint tellement précaire que le gouvernement hellénique dut envoyer une flottille de torpilleurs et le petit croiseur cuirassé «Miaoulis» et, comme l'état de choses prenait de plus en plus un caractère inquiétant, la Grèce décida de poursuivre un règlement définitif de la question crétoise. Un petit corps d'armée fut envoyé le 1^{er} février en Crète, sous le colonel Timoléon Vassos. Mais, tandis que celui-ci publiait des proclamations, disant qu'il occupait l'île au nom du roi des Hellènes, les Puissances dont les bateaux de guerre se trouvaient déjà dans les eaux crétoises, intervenant dans le conflit, faisaient débarquer des détachements en Crète et hisser leurs drapeaux sur les bords de la Sude. Elles invitaient le gouvernement hellénique (2 mars 1897) à retirer ses troupes et son escadre promettant de doter l'île d'un régime réellement autonome.

Le gouvernement hellénique déclara ne pouvoir accepter cette solution comme étant insuffisante. En même temps, pour prévenir une agression de la Turquie il faisait concentrer des troupes sur la frontière gréco-turque. Déjà des corps irréguliers, armés et équipés par le «Comité National» (Ethniki Etairia) opéraient des incursions dans le territoire turc où le gouvernement du Sultan avait également concentré des forces considérables sous le commandement du maréchal Edhem Pacha. En Thessalie, le prince héritier Constantin de Grèce assumait le 17/29 mars le commandement des troupes grecques. Le 5/17 mars il y eut sur la frontière de la Thessalie des engagements entre troupes grecques et turques. Le même jour la Turquie déclara la guerre à la Grèce.

Les opérations militaires furent malheureuses pour la Grèce. La retraite générale de l'armée grecque commença le 13/25 avril. Larissa fut occupée par les Turcs le 13/25 avril et, bientôt, toute la Thessalie. L'armée turque avançait vers Lamia.

L'opinion à Athènes était fortement irritée. Le cabinet Th. Délyannis tomba. Il fut succédé par un gouvernement sous D. Rhallys. Celui-ci rappela les troupes grecques de la Crète et demanda la médiation des Puissances à la suite de laquelle un protocole d'armistice fut signé, le 8 mai, à Taratza, près de Lamia.

Les négociations de paix commencèrent immédiatement après, toujours sous les auspices des Grandes Puissances. Le

traité de paix fut signé à Constantinople le 22/4 décembre 1897: le *statu quo* territorial d'avant la guerre était rétabli, sauf une légère rectification de la frontière thessalienne en faveur de la Turquie qui recevait, de plus, une indemnité de guerre de 4 millions de L. T.

Une année après, les Puissances donnaient une solution provisoire à la question crétoise: le prince Georges, second fils du roi de Grèce, était nommé haut commissaire des Puissances en Crète sous la suzeraineté du Sultan. Cette solution ne pouvait être définitive.

CONCLUSION

L'histoire du XIXe siècle avait enregistré le triomphe du principe des nationalités pour les nations européennes. L'Italie a pu réaliser son unité en dépit des vieux diplomates qui prétendaient qu'elle n'était qu'une expression géographique, et la nation allemande, morcelée en une infinité de grands et petits Etats, qui se disputaient dans la diète de Francfort jusqu'au droit de pouvoir fumer en séance, a réussi à forger son unité par la création du grand Empire d'Allemagne.

Par contre, dans la Péninsule des Balkans, à l'aube du XXe siècle, on était encore bien loin de la réalisation des vœux nationaux des divers peuples balkaniques.

La Grèce restait encore confinée dans les frontières étroites que lui avaient assignées les protocoles successifs de Londres (1830-1832) et que le traité de Berlin (1878) n'avait pu élargir suffisamment. Elle avait encore à poursuivre la solution définitive de la question crétoise et la satisfaction de ses autres aspirations nationales avant de penser à une entente avec ses voisins. Pour y arriver, elle devait se livrer à un travail assidu de relèvement intérieur.

La Serbie qui, depuis le commencement du XIXe siècle avait tellement à lutter pour l'indépendance, était déçue dans ses meilleurs espoirs par le traité de Berlin qui livrait deux provinces essentiellement serbes, la Bosnie et l'Herzégovine, à l'aigle bicéphale des Habsbourgs, alors que des millions d'autres Yougoslaves gémissaient encore sous l'autocratie de la monarchie dualiste.

La Roumanie avait sauvé les armées du Czar devant Plevna. Pour toute récompense on lui reconnaissait son indépendance, existant déjà de *facto*, mais on lui enlevait la riche Bessarabie pour lui donner en échange les steppes et les marais de Dobroudja qui ne devaient être mises en valeur qu'au prix d'un labeur long et assidu. Par contre, des millions de Roumains d'au delà des Carpathes attendaient vainement le moment de leur union avec leurs congénères.

Au cœur même des Balkans il s'était formé un nouvel Etat digne de la vie libre à laquelle son peuple était appelé. Malheureusement la diplomatie de la Russie tsariste avait rattaché la création de ce nouvel Etat à des plans qui n'avaient rien de commun, ni avec l'histoire, ni avec l'ethnographie de la Péninsule. Ces plans trouvèrent leur expression dans le fameux traité de San Stéfano dont la vision aujourd'hui encore, ne cesse de hanter les esprits à Sofia.

Conscient de sa force et de sa vitalité, le peuple bulgare a vite fait de se débarrasser des généraux du Czar qui avaient été envoyés de St. Pétersbourg, pour régner à Sofia comme dans une *guberniya* russe. Les généraux moscovites ne tardèrent pas à quitter la Bulgarie. Mais le firman qui, grâce à l'appui du général Ignatieff, créa l'Exarchat bulgare avec une juridiction qui a pu s'étendre bien au delà des limites de l'Etat bulgare, était toujours là à telle enseigne qu'aujourd'hui encore il continue à constituer un obstacle à l'entente entre les peuples des Balkans. La fin du XIXe siècle trouvait les peuples des Balkans en pleine lutte d'abord pour leur unité nationale et ensuite entre eux-mêmes.

Le XXe siècle commençait sous de mauvais augures.

N. MOSCHOPOULOS

L'évolution du Commerce extérieur de la Roumanie

(1919-1934)

Essai de Synthèse

Grâce à l'esprit de libéralisme économique, sous lequel s'est développée la vie économique mondiale d'avant guerre, la Roumanie avait réussi à accroître considérablement son commerce extérieur. Pays agricole, contenant entre ses frontières des richesses économiques de tout premier ordre, la Roumanie, exportait ses céréales dans tous les pays de l'Europe, de l'Afrique du Nord et de l'Asie Mineure et comme la valeur des produits exportés (83,97 lei-or, par tête d'habitant), était plus grande que celle des produits importés (73,87 lei-or, par tête d'habitant), la balance commerciale du pays se soldait par des excédents avec une régularité quasi automatique.

Mais comme la conflagration européenne a déterminé dans presque tous les pays du monde, une politique économique protectionniste, avec de fortes tendances vers la formation d'autarchies économiques nationales, la Roumanie dut lutter, dans des conditions complètement adverses, pour reconquérir ses anciens débouchés de l'Occident, saturés par les marchandises américaines, ainsi que dans le but de trouver de nouveaux marchés pour pouvoir placer quelques produits, qu'elle ne réussissait pas à écouler sur les marchés d'avant guerre.

Actuellement, malgré la crise économique qui a profondément influencé le commerce mondial, la Roumanie, après avoir subi elle aussi les répercussions de cette crise, a réussi à obtenir encore des soldes actifs de sa balance commerciale.

Ce résultat, d'une immense importance pour la Roumanie, car il lui permet d'obtenir les devises nécessaires au paiement des engagements extérieurs, a été obtenu grâce au processus d'adaptation de l'économie roumaine au nouvel état de choses créé par la crise économique, par le changement de la structure des exportations roumaines, par la présence des produits roumains sur tous les marchés européens et même transatlantiques, à des prix convenables et enfin par la saine politique commerciale que ce pays a menée depuis la guerre et jusqu'au-

jourd'hui. C'est justement dans le but de connaître à fond les principaux traits de l'évolution du commerce extérieur de la Roumanie que l'étude présente essaye de synthétiser les caractéristiques et les changements qui se sont produits dans la structure des importations et des exportations roumaines, dans la valeur du commerce extérieur et de la balance commerciale, dans la politique commerciale du pays, ainsi qu'en ce qui concerne le placement des produits roumains sur les marchés étrangers par ordre d'évolution et par pays.

A

L'EXPORTATION

Pays producteur de matières premières agricoles et industrielles, *la Roumanie exporte en grandes quantités*, des céréales (maïs, blé, orge, avoine, seigle), du pétrole et ses dérivés (essence, lampant, huile minérale, gaz-oil, mazout), du bois, des animaux vivants, de la viande, des produits animaux alimentaires (fromage, œufs, etc.), de la volaille, des peaux, du sel gemme, des fruits, du vin et des légumes. L'évolution des exportations de la Roumanie, depuis 1919 et jusqu'au 1^{er} janvier 1934, s'est présentée comme il suit, en ce qui concerne les quantités. (*)

<i>Années</i>	<i>Quantités (tonnes)</i>
1919	109.140
1920	1.467.118
1921	2.713.138
1922	4.069.963
1923	4.900.723
1924	4.833.419
1925	4.663.892
1926	6.117.781
1927	7.337.087

*) Ces chiffres, ainsi que la plupart des données statistiques figurant dans cette étude, sont extraits des statistiques publiées par le service de la statistique du ministère des Finances (le commerce extérieur de la Roumanie pendant les années 1919-1933) et partie de celle-ci ainsi que les pourcentages et les tableaux ont été établis par l'auteur sur la base d'investigations directes.

1928	5.886.405
1929	7.064.619
1930	9.214.754
1931	10.047.003
1932	9.056.959
1933	8.777.730

En considérant ces chiffres, on s'aperçoit, que si durant les premiers deux ans, après la guerre, les exportations de la Roumanie ont enregistré des niveaux bas à cause de la difficulté de récupérer les marchés d'avant-guerre, depuis elles se sont continuellement accrues jusqu'en 1931, en atteignant un volume de: 10.047.003 tonnes, pour retomber ensuite, à cause des innombrables mesures des restrictions directes et indirectes adoptées par les pays importateurs de produits roumains, à 8,777.730 tonnes en 1933, soit une diminution de 1.269.273 tonnes (12,63 %).

Mais cette diminution est de beaucoup moins forte que celles enregistrées par les exportations des autres pays durant la même période et ne modifie que très peu la marche ascendante des exportations roumaines, vu, qu'en rapportant les quantités des produits exportés en 1933 à ceux exportés en 1921, c'est à dire la première année où les produits roumains ont commencé à être déversés sur presque tous les marchés européens après la reconstruction de l'économie nationale, on trouve quand même une augmentation de 6.064.592 tonnes, soit de 223,54 %.

Classifiés, les produits roumains exportés se divisent en cinq catégories principales de marchandises: a) animaux vivants, b) produits alimentaires, c) céréales et dérivés, d) bois et industrie dérivée, e) pétrole et bitume. Ces cinq groupes de produits ont représenté, en 1919, 63,65%, en 1927, 93,60% en 1931, 96,53%, et en 1933, 99,34% de la quantité totale des exportations, ce qui démontre que le pourcentage qu'ils représentent du total des exportations roumaines a été en constante augmentation en même temps que l'importance respective des groupes a largement varié :

EXPORTATION

Quantités en tonnes

CATÉGORIES	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933
Animaux vivants / Produits animaux	1	573	51.638	107,254	58.423	70.939	76.699	64.536	73.203	72.065	66.327	87.188	89.997	40.942	29.362
alimentaires	142	2.156	6.764	2.253	4.661	13.729	23.204	33.474	16.916	16.207	20.009	29.188	25.989	24.186	13.321
Céréales et dérivés	2.744	983,042	1.538,857	1.212,372	1.774,617	1.422,113	851,975	1.787,467	3.007,443	1.053,704	1.725,663	3.237,614	3.448,638	2.624,701	1.890,887
Bois et industries	22.562	92.234	570,818	1,968,575	2.224,935	2.541,659	2.507,032	2.237,851	1.817,463	1,893,139	1,979,038	1,590,830	1,438,233	873,870	638,945
Pétrole et bitume	44.014	249,097	377,328	430,526	410,025	437,915	790,175	1.499,919	1,953,373	2.386,952	2.881,011	3,905,409	4,697,053	5,184,560	5,885,653

En pourcentages, ces quantités ont varié comme il suit :

CATÉGORIES	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933
Animaux vivants / Produits animaux	0,01	0,04	1,90	2,64	1,19	1,47	1,64	—	1,00	1,22	0,94	0,95	0,90	0,43	0,33
aliments animaux	0,13	0,14	0,24	0,05	0,09	0,28	0,49	0,54	0,23	0,27	0,28	0,31	0,25	0,26	0,14
Céréales et dérivés	2,51	67,00	56,72	29,79	36,22	29,42	18,27	21,22	40,98	17,91	24,43	35,14	34,32	28,90	21,54
Bois et industries	20,67	6,29	21,04	48,37	45,41	52,59	53,75	36,58	24,77	32,16	28,01	17,26	14,31	9,65	7,27
Pétrole et bitume	40,33	16,98	13,91	10,70	8,49	9,06	16,29	24,52	26,62	40,55	40,70	40,37	46,75	57,23	67,06
Total	61,65	90,15	93,81	91,55	91,40	92,82	90,44	82,86	93,60	92,11	93,46	94,03	96,33	96,47	96,34

On peut se rendre compte, de ce tableau, de la variation de l'importance respective des cinq principaux groupes de produits roumains exportés par rapport à l'exportation générale du pays, ainsi que du fait que la première catégorie, celle *des animaux vivants* qui avant la guerre ne dépassait une moyenne de 5.000 tonnes par an, a augmenté de 573 tonnes en 1920, à 107.254 tonnes en 1922, pour retomber ensuite, après avoir oscillé entre 60 et 90.000 tonnes jusqu'en 1931, à 29,362 tonnes en 1933 à cause des nombreuses difficultés que l'exportation du bétail rencontre, tant à son entrée dans les pays importateurs qu'à l'occasion de son transit à travers les pays intermédiaires.

Malgré ces difficultés, l'exportation des animaux vivants a augmenté de 28.789 tonnes depuis 1920 et cela est explicable par le fait que les nouvelles provinces, notamment la Transylvanie et la Bucovine, disposent d'un important stoc de bestiaux sélectionnés, dont la chair est recherchée surtout sur les marchés de l'Europe Centrale.

La seconde catégorie de produits exportés, celle de produits animaux alimentaires, s'est bien développée en passant, de 142 tonnes en 1919, à 29,188 tonnes en 1930 mais à cause des contingentements et des barrières douanières presque infranchissables établies par les états importateurs, les exportations de produits animaux alimentaires, (œufs volaille tuée, viande fraîche etc) sont tombées à 13.321 tonnes en 1933.

Par rapport à 1920, les exportations de 1933 sont en hausse de 517,85 %, ce qui démontre que, malgré la diminution des dernières années, les exportations de produits animaux alimentaires ont enregistré une forte augmentation depuis 13 ans.

Les céréales et leurs dérivés ont subi à l'exportation les mêmes avatars que le bétail et les produits animaux alimentaires (à part les interdictions vétérinaires) et il y a même lieu d'y ajouter la réglementation de la moûture et les primes à la production ainsi qu'à l'exportation, octroyées par certains pays industriels à leurs agriculteurs, mais en dépit de toutes ces entraves les quantités des céréales exportés ont passé de 983.042 tonnes en 1920 à 3.443.638 tonnes en 1931, bien entendu avec les oscillations inhérentes de la production agricole du pays et la diminution du volume des exportations des céréales au cours des deux dernières années, qui les a ramenées à 1.890.887 tonnes en 1933, a eu pour cause principale la médiocrité des récoltes.

D'ailleurs, si l'exportation des céréales de la Roumanie d'après guerre est moins forte que celle faite par l'ancien Royaume, les causes de cette baisse sont tant d'ordre économique que d'ordre social.

L'expropriation des grands domaines immédiatement après la guerre et la réduction de la culture du blé (culture parcelaire) ont défavorablement influencé la production. D'un autre côté la population rurale de l'ancien Royaume, consomme, sous l'influence de la guerre, plus de pain et moins de *pain* de maïs (mamalinga) qu'avant la guerre. Enfin, une des causes de cette augmentation de la consommation du pain après la guerre a été aussi le développement de l'industrie dans les centres industriels qui de même que les régions industrielles de la Transylvanie, ont attiré à elles une partie du blé destiné auparavant à l'exportation.

Néanmoins, le blé et les autres céréales exportées ont augmenté de 82,17⁰/₀ comme volume depuis 1920, malgré les mauvaises récoltes enregistrées en 1925-1928-1932 et 1933 et ont constitué le 67⁰/₀ (en 1920) à 21,54⁰/₀ (en 1933) du volume général de l'exportation du pays.

Voici d'ailleurs l'évolution des quantités de maïs, de seigle, de blé, d'orge et d'avoine, exportées depuis la guerre et jusqu'en 1934 (en tonnes) :

Années	Maïs	Seigle	Blé	Org	Avoine
1919	650	—	10	—	—
1920	443.445	42.260	237	423.685	39.039
1921	830.887	34.789	73.276	388.639	150.775
1922	302.509	28.441	25.191	582.015	232.944
1923	678.848	10.343	27.845	821.338	176.018
1924	745.448	30.522	122.415	277.384	91.978
1925	584.289	660	5.239	188.327	20.583
1926	688.716	26.509	267.746	508.799	61.307
1927	1.766.152	61.069	214.584	707.108	89.314
1928	472.984	32.519	29.862	414.547	16.859
1929	374.484	15.610	8.392	1.154.710	41.730
1930	1.180.797	29.113	337.006	1.443.817	94.052
1931	1.027.181	96.010	986.199	1.034.697	38.216
1932	1.739.330	12.078	102.553	542.424	31.865
1933	1.050.732	—	6.095	605.184	24.774

Le maïs occupe donc la première place en ce qui concerne les céréales exportées, tant par volume que par la constance des quantités exportées, qui de 443, 455 tonnes en 1920, ont passé à 1.050.732 en 1933 (607.277 tonnes, ou 136,94⁰/₀) après.

avoir enregistré en 1932 le chiffre record de 1.739.330 tonnes. La seconde place est occupée par l'orge, car depuis 1920 les exportations de cette céréale ont été toujours maintenues à des quantités variant entre 423.685 tonnes en 1920, et 1.443.817 tonnes en 1933, sans tomber, même en temps de *disette*, au dessous de 188.327 tonnes (1925). Par rapport à 1920, les exportations de 1933 sont en augmentation de 42,83% (181.490 tonnes). Les exportations de blé, quoique très variables par leur volume à cause des mauvaises récoltes, ont enregistré des années durant lesquelles elles n'ont pas pu s'élever au dessus de quelques centaines ou milliers de tonnes (1920-1925-1928-1929-1933) mais par contre elles ont pu atteindre en 1931 un volume de 986.199 tonnes.

Quant au seigle les quantités exportées ont varié selon la récolte entre un minimum de 660 tonnes lors de la *disette* de 1925 et 96.010 tonnes en 1931, tandis que les quantités d'avoine exportée ont oscillé entre un minimum de 16.859 tonnes en 1928 et un maximum de 232.944 tonnes en 1922.

Le bois et les produits des industries dérivées, qui forment ensemble la quatrième catégorie de produits roumains exportés ont constitué un fort pourcentage du volume des exportations générales du pays par suite de l'apport des nouvelles provinces riches en forêts.

Ainsi, de 22.532 tonnes en 1920, les exportations de bois de la Roumanie ont vite augmenté en cinq années à 2.541.659 tonnes, se sont maintenues au dessus de deux millions tonnes jusqu'en 1925, pour retomber ensuite à 638.945 tonnes en 1933.

Cette diminution de l'exportation du bois aux environs des chiffres enregistrés pour cette même exportation en 1921 est due au fait que les marchés absorbant les bois de Roumanie, se sont resserrés progressivement, tant par l'effet de la crise elle même, qui a raréfié la demande, que par l'effet des restrictions et contingentements adoptés par les pays importateurs qui ont déterminé chez eux une certaine contraction de l'activité des constructions.

Pourtant, même l'année dernière, le bois et ses dérivés ont représenté 7,27 % du volume total de l'exportation générale du pays en 1925 et si l'on compare les quantités de bois exporté en 1933, à celles exportées en 1920, on remarque qu'elles ont augmenté de 592,74 %.

Mais, la catégorie de produits exportés qui a pu, non

seulement se maintenir, à son ancien niveau d'avant la crise *mais encore accuser une hausse soutenue et continue de proportions impressionnantes, chaque année depuis 1919, c'est celle du pétrole et de ses dérivés.*

En vérité, de 249.097 tonnes exportées en 1920, la Roumanie a augmenté ses exportations de pétrole à 5.885.633 tonnes en 1933, ce qui signifie une hausse formidable de 2262,78 %.

Par rapport à l'exportation générale du pays, le pétrole et ses dérivés ont représenté, en 1931, 67.06 % formant encore, depuis 1928, le produit, le plus important comme volume des exportations de la Roumanie.

A la suite de cette augmentation des exportations de pétrole et de ses dérivés qui a profondément modifié la composition du commerce extérieur du pays, la Roumanie se trouve être aujourd'hui, non plus un pays exportateur de céréales et de produits animaux par excellence, *mais par contre un pays principalement exportateur de combustibles liquides.*

En général, si l'on considère l'évolution du commerce extérieur de la Roumanie, on constate qu'il peut être divisé en trois périodes du point de vue de la prédominance de certaines catégories de produits dans l'exportation générale du pays.

- Une première période s'étendant de 1919 à 1921 lorsque les céréales prédominent par leur volume, une seconde période de 1922 à 1926, durant laquelle le bois et ses dérivés forment le principal article de l'exportation et une troisième période, de 1928 à 1933, qui est caractérisée par la prédominance nette de l'exportation du pétrole et de ses dérivés (67,06 %). En tout cas l'augmentation des quantités exportées, cette dernière année, par rapport à celles de 1921 (223,54 %) *réflète clairement l'effort de l'économie nationale pour pouvoir conquérir les marchés extérieurs par des ventes massives de ses produits, même à des prix peu rémunérateurs et de garder ses positions sur ses marchés, malgré les multiples barrières opposées par les pays importateurs.*

B

L'IMPORTATION

Après la guerre, grâce à l'influence de la nouvelle structure économique du pays déterminée par la réunion des provinces anciennement sous la domination étrangère et surtout par suite de la réunion de la Transylvanie et du Banat qui possèdent d'importants gisements de charbon, lignite et minerais de fer et des usines qui ont satisfait en majeure partie les nécessités du marché interne, la Roumanie, a changé l'ordre des articles qu'elle importait avant la guerre et, poussée par les nécessités d'une population agrandie de 7 millions et demi à 17 millions d'habitants, elle a été obligée d'augmenter ses importations de matières textiles, brutes et ouvragées.

D'ailleurs, l'établissement d'un grand nombre d'industries textiles dans différentes villes, ainsi que l'installation dans le pays d'importantes industries, justifient cette augmentation, de même que l'apport industriel et métallique des provinces réunies justifient la diminution de l'importation des métaux, des minerais, des objets en fer et d'autres produits.

Les importations de la Roumanie d'après guerre se composent comme il suit : fer et ouvrages en fer, combustibles minéraux, soies, coton et tissus de coton, chanvre et toile de chanvre, peluche et velours, matières textiles, végétales et produits dérivés, caoutchouc, celluloïde et autres sucres végétaux, papiers et cartons, verreries, appareils, machines, moteurs, légumes et fruits méridionaux, horlogeries, jouets, instruments de musique et optique, véhicules, automobiles, couleurs, produits chimiques et pharmaceutiques, explosibles, parfumeries, bijouteries etc.

En chiffres absolus, les importations de la Roumanie se présentent comme suit en ce qui concerne les quantités depuis 1919 et jusqu'au premier janvier 1934 :

<i>Années</i>	<i>Quantités (tonnes)</i>
1919	413.939
1920	304.485
1921	615.451
1922	583.668
1923	699.124
1924	825.754

1925	899.925
1926	924.442
1927	1.008.069
1928	952.808
1929	1.101.992
1930	805.233
1931	560.366
1932	449.979
1933	466.962

Par conséquent de 413.939 tonnes en 1919, l'importation de la Roumanie a augmenté continuellement pour atteindre en 1929 un maximum de 1.101.992 tonnes de marchandises soit une hausse de 166,22⁰/₀ (688.053 tonnes) des quantités par rapport à celles de la dernière année d'après guerre mais pour retomber ensuite, en 1933 à 466.962 tonnes, c'est à dire pour diminuer de 51,12⁰/₀ (635.030 tonnes) par rapport à 1929, point culminant des importations de la Roumanie.

La progression des quantités des marchandises importées par la Roumanie, jusqu'en 1929 s'explique d'un côté par les grandes nécessités d'une population en croissance en vue de la réfection et l'approvisionnement économique du pays et, d'un autre, et par la diminution des taxes douanières sous l'influence de la continuelle dépréciation du lei par rapport à l'or jusqu'en 1927, et par la prospérité du pays qui permettait à la population d'avoir un fort pouvoir d'achat.

Quant à la chute des importations de la Roumanie au dessus de la moitié (51,12⁰/₀) par rapport à l'année 1929, elle est explicable par l'affaiblissement du pouvoir d'achat de la population déterminé par la crise économique générale et surtout par la grande baisse des prix des céréales, des produits pétroliers, forestiers etc. que la Roumanie exporte.

L'appauvrissement de la population a ainsi déterminé une réduction considérable de la consommation et une compression proportionnelle de l'importation.

Pourtant les quantités de marchandises importées par la Roumanie en 1933 sont encore supérieures de 12,80⁰/₀ (53,023 tonnes) à celles de 1929.

Si l'on examine maintenant l'évolution des importations par catégories, durant la même période 1929-1933, elle se pré-

sente ainsi pour les quatre principales catégories de marchandises importées :

<i>Années</i>	<i>Règne animal</i>	<i>Règne végétal</i>	<i>Règne minéral</i>	<i>Divers produits combinés</i>
1919	31.919	329.393	33.976	18.651
1920	18.821	140.585	101.858	43.221
1921	29.801	180.384	321.891	83.375
1922	21.412	158.990	312.283	90.983
1923	26.372	164.058	482.781	25.913
1924	23.080	197.720	576.594	28.359
1925	20.048	195.509	653.755	30.613
1926	27.160	167.431	699.325	30.526
1927	40.604	257.071	673.132	37.262
1928	32.572	197.855	688.493	33.888
1929	38.575	247.070	788.081	28.266
1930	23.957	165.636	592.589	23.051
1931	20.625	158.682	362.839	18.220
1932	23.793	137.037	270.520	18.629
1933	21.419	160.915	264.382	20.246

Le règne animal qui comprend les animaux vivants, les produits animaux alimentaires, les fourrures, les laines et les soies, a augmenté de 27,28 % (8.685 tonnes) de 1919 et jusqu'en 1927, lorsqu'il a atteint un maximum de volume (4.604 tonnes, ou 4,02 % du volume général de l'importation) pour fléchir ensuite à 21.419 tonnes en 1933, c'est à dire diminuer de 47,24 % (19.185 tonnes) par rapport à 1929. A cause de cette forte baisse, due à la crise économique, le volume des produits importés compris dans le règne animal a été en 1933, en regression de 33,93 % (10.500 tonnes) par rapport à 1919 représentant 4,59 % du total des importations roumaines faites l'année dernière.

Le règne végétal dont les principaux articles sont les matières textiles, les fruits, les denrées coloniales, les céréales et leurs dérivés, le caoutchouc, le guttapercha et les sucres végétaux, a par contre baissé progressivement de 329.393 tonnes en 1919 à 160.915 tonnes en 1931, soit un fléchissement de 51,14 % (168.478 tonnes) ne représentant en 1933 que 34,47 % du volume général des importations, tandis qu'en 1919 la proportion était de 79,67 %.

D'ailleurs, cette baisse est explicable par la reconstruction de l'agriculture du pays, vu qu'en 1919 le pays, complètement

épuisé par l'occupation ennemie, a été obligé d'importer des céréales (229,175 tonnes), production qui faisait et fait à présent une des plus grandes forces économiques du pays.

Une fois que cette situation économique exceptionnelle a cessé, l'importation est devenue elle aussi normale.

Le règne minéral, comprenant les métaux et les ouvrages en métaux, les machines, les véhicules, les instruments, la verrerie, les pierres et les eaux minérales, a passé de 33.976 tonnes en 1919, à 788.081 tonnes en 1929 c'est à dire a agrandi son volume de 2.219,43 0/0 (+754.105 tonnes), pour regresser ensuite à 264.382 tonnes en 1933. Il en résulte, que le fléchissement a été de 66,42 0/0 par rapport à 1929 (523.699 tonnes) mais que par rapport à 1919 les importations des produits du règne minéral effectuées par la Roumanie en 1933 ont augmenté de 678,17 0/0 (+230,406 tonnes).

La hausse des importations de produits du règne minéral est normale étant donné l'équipement industriel du pays et la croissance des nécessités d'une population prolifique.

Enfin, depuis 1921 et jusqu'en 1933, le règne minéral détient la première place dans les importations roumaines représentant l'année dernière 56,61 0/0 du total des marchandises importées après avoir représenté un maximum de 71,57 0/0 des importations roumaines en 1929.

La quatrième catégorie de marchandises importées, celle des *divers produits combinés*, dont les principaux articles sont surtout les produits chimiques, les médicaments les couleurs et les vernis, après avoir augmenté en volume, de 18,651 tonnes en 1919, à 90.983 tonnes en 1922, soit une hausse de 387.81 0/0 (+72,332 tonnes), a regressé progressivement depuis.

En 1933 cette catégorie de marchandises importées a eu un volume de 20.246 tonnes, supérieur de 1955 tonnes (+8,55 0/0) à celui de 1919, mais en baisse de 77,74 0/0 (-70.737 tonnes) par rapport au volume des produits divers importés en 1922. Enfin, si en 1922 la catégorie dont on s'occupe représentait un maximum de 15.59 0/0 du volume total de l'importation roumaine, en 1933 elle ne représente plus que 4,33 0/0.

De toute cette évolution, il en ressort qu'au cours des années 1921-1933, c'est à dire après deux premières années de reconstruction économique, *la première place dans les importations de la Roumanie a été constamment détenue par le règne*

minéral, suivi dans l'ordre de leur importance par le règne végétal, le règne animal et les divers produits combinés.

Il faut surtout souligner d'une manière spéciale que les changements qu'on observe dans la composition des importations roumaines constituent une nouvelle preuve des effets de la crise sur l'activité industrielle, sur la puissance d'achat, ainsi que sur la capacité de transfert du pays et représentent le processus d'adaptation de l'économie roumaine au nouvel état de choses créé par la crise économique et le besoin d'avoir un fort excédent de la balance commerciale.

C

LA VALEUR DU COMMERCE EXTÉRIEUR
ET LA BALANCE COMMERCIALE

La valeur des importations et des exportations effectuées par la Roumanie n'a pas évolué d'une manière parallèle avec la variation des quantités de produits importés et exportés, mais elle a suivi, par contre, une évolution propre, déterminée, pour l'importation, par la résistance à la baisse des prix des produits industriels, qui constituent la majorité des importations roumaines et, pour l'exportation, par la baisse considérable des prix des matières formant les principales catégories des exportations de la Roumanie.

Voici d'ailleurs, en chiffres absolus, l'évolution de la valeur du commerce extérieur de la Roumanie.

Valeur en lei.

<i>Années</i>	<i>Importation</i>	<i>Exportation</i>	<i>Total</i>
1919	3.762.300.000	104.385.000	3.866.685.000
1920	6.980.291.000	3.447.848.000	10.428.139.000
1921	12.145.405.000	8.263.009.000	20.408.414.000
1922	12.325.366.000	14.039.296.000	26.364.662.000
1923	19.516.026.000	24.594.129.000	44.110.155.000
1924	26.264.582.000	28.361.044.000	54.625.626.000
1925	29.912.645.000	29.126.824.000	59.039.469.000
1926	37.195.415.000	38.264.805.000	75.460.220.000
1927	33.852.131.000	38.110.810.000	71.962.941.000
1928	31.640.956.000	27.029.728.000	58.670.684.000
1929	29.628.038.000	28.960.005.000	58.588.043.000
1930	23.044.163.000	28.522.028.000	51.566.191.000
1931	15.754.569.000	22.196.914.000	37.951.483.000
1932	12.011.325.000	16.721.593.000	28.732.918.800
1933	11.741.850.008	14.170.828.000	25.912.678.000

La première constatation frappante qui se dégage de ce tableau est la réduction progressive et rapide de la valeur du commerce extérieur de la Roumanie, laquelle après avoir passé de 3.866.685.000 lei en 1919 et un maximum de 75.460.220.000 lei, en 1926, à cause des fluctuations du *leu* avant sa stabilisation de 1929, est tombée à 58.588.043.000 lei en 1929, pour fléchir depuis le déclenchement de la crise mondiale à 25.912.688.000 lei en 1933. Pourtant, cette diminution de 55,77⁰/₀ de la valeur du commerce extérieur de la Roumanie depuis le déclenchement de la crise en 1929 est de beaucoup moins forte que la chute formidable de la valeur du commerce mondial, qui pour la même période envisagée (1929-1933) a enregistré une chute de 66,45 0/0, c'est à dire a baissé de 10,68 0/0 plus fort que la valeur du commerce extérieur de la Roumanie.

En ce qui concerne la valeur des importations, elle a progressé de 3.762.300.000 lei en 1919, à 37.195.415.000 lei en 1926, lorsqu'elle a atteint le maximum à cause de la dépréciation du *leu* (la livre anglaise valait 1066 lei et le dollar 237 lei) pour se maintenir ensuite, en 1927 et 1928, autour de la valeur des années 1925 et 1924. De 1929 et jusqu'en 1933, y compris, la valeur de l'importation roumaine n'a plus cessé de baisser, enregistrant un fléchissement de 60,36 0/0 (—17.886.188.000 lei), tandis que la valeur des importations mondiales diminuait de 66,51 0/0.

Considérant maintenant la valeur de l'exportation roumaine, on s'aperçoit qu'après avoir augmenté de 104.385.000 lei en 1919, à 38.264.805.000 lei en 1926, surtout à cause de l'abondance de la monnaie roumaine sur les marchés étrangers, elle descendit à 28.960.005.000 lei en 1929, pour diminuer, à cause de la baisse de prix des matières premières exportées, à 14.170.828.000 lei, c'est à dire fléchir de 51,06 0/0 (—14.789.177.000 lei) durant les dernières quatre années, tandis que la chute de la valeur des exportations mondiales, pour la même période, a été de 66,39 0/0.

Mais, pour mieux se rendre compte de l'écart qui s'est produit, à cause de la crise économique et agricole, entre le prix des produits industriels importés et celui des matières exportées, voici un tableau comparatif de la valeur d'une tonne importée et exportée de 1919 à 1933:

Années	Valeur en lei	
	Tonne importée	Tonne exportée
1919	9.089	956
1920	22.925	2.350
1921	19.734	3.045
1922	21.117	5.449
1923	27.914	5.018
1924	31.806	5.867
1925	33.239	6.245
1926	40.235	6.254
1927	33.581	5.194
1928	33.208	4.592
1929	26.886	4.099
1930	28.618	3.095
1931	28.115	2.209
1932	26.603	1.846
1933	25.145	1.614

La valeur d'une tonne importée, après avoir monté jusqu'à 40.235 lei en 1926, ce qui a été l'effet de la dépréciation du *leu*, revient tout de suite en 1927, lorsque le leu était stabilisé en fait, aux environs de 33.000 lei et fléchit en 1929 et jusqu'en 1933 de 6,47 0/0 (—1.741 tonnes).

Par contre la valeur d'une tonne exportée, après avoir monté seulement jusqu'à un maximum de 6.254 lei en 1926 pour les mêmes causes que celles décrites pour les importations, baisse continuellement jusqu'en 1933, lorsqu'elle regresse à 1.614 lei la tonne.

Si l'on prend comme point de départ l'année 1927, la chute de la valeur de la tonne importée a été de 66,50 0/0, mais si l'on considère comme base, l'année 1929, ce fléchissement a été seulement de 60,62 0/0 (—2.485 tonnes).

Il en ressort donc que *tandis que la valeur d'une tonne importée a baissé de 6,47 0/0 depuis 1929, la valeur d'une tonne exportée a baissé de 60,62 0/0, c'est à dire qu'elle a diminué environ neuf fois plus fort que la valeur d'une tonne importée.*

A cause de cette discordance entre les prix industriels et les prix agricoles, l'écart entre les deux catégories de prix n'a cessé d'augmenter depuis 1929 au détriment des produits exportés par la Roumanie, de sorte que pour importer une tonne de marchandises, dont le coût était de 25.145 lei en 1933, il a fallu exporter 15,5 tonnes de produits nationaux, tandis qu'en 1929 pour la même opération il ne fallait exporter que six tonnes et demie de produits du pays.

En rapportant donc la situation de l'année 1933 à celle de l'année 1929, c'est à dire en faisant le bilan des effets de la crise sur l'évolution du commerce extérieur de la Roumanie, on observe pour les exportations une augmentation des quantités de 19,51 0/0 (+1.713.111 tonnes) et une diminution des valeurs de 51,06 0/0 (—14.789.177.000 lei), tandis que les quantités importées ont reculé pour la même période de 51,12 0/0 (—635.030 tonnes), fléchissant du point de vue de la valeur seulement de 60,36 0/0 (—17.886.188.000 lei).

Au cours des premières années de la crise, la Roumanie s'est efforcée de compenser la baisse des prix par une augmentation de 40 à 45 0/0 du volume de ses exportations par rapport à l'année 1926, mais depuis 1931, la baisse des prix annule les effets de l'augmentation des quantités exportées, sans toutefois pouvoir étouffer l'effort remarquable fait par l'économie du pays, pour obtenir à l'encontre de cette formidable baisse des prix de ses produits d'exportation, un solde actif constant de la balance commerciale. Voici comment a évolué le solde de la balance commerciale :

<i>Années</i>	<i>Lei</i>
1930.	5.477.865.000
1931.	6.442.345.000
1932.	4.710.268.000
1933.	2.428.978.000

Si, depuis 1930, le solde actif de la balance commerciale a fléchi de 55,65 0/0 (—3.048.887.000 lei) c'est un heureux résultat, car la valeur de la tonne exportée a baissé de 60,62 0/0 et il ne faut pas non plus oublier qu'en 1929 la balance commerciale a été déficitaire.

Par conséquent, malgré la crise, la Roumanie peut obtenir des soldes actifs de sa balance commerciale.

Pour les trois dernières années, on constate que la balance commerciale de la Roumanie s'est soldée avec un excédent permanent en sa faveur avec la Grande Bretagne, la Bulgarie, le Danemark, la France, la Grèce, l'Italie, la Yougoslavie, la Hollande, le Portugal, l'Espagne, la Hongrie, l'Algérie, l'Égypte, le Maroc et la Palestine.

Avec la Belgique, la balance commerciale est devenue favorable, depuis 1932, avec la Finlande, la Turquie, les Indes et l'Albanie depuis 1933, tandis qu'avec l'Autriche, la balance

commerciale d'active qu'elle avait été en 1931 et 1932 est devenue subitement passive en 1933. Enfin, les pays avec lesquels la balance commerciale est depuis trois ans constamment passive, sont les suivants;

La Tchécoslovaquie, la Suisse, l'Esthonie, l'Allemagne, la Lettonie, la Lithuanie, la Norvège, la Pologne, les pays d'Amérique, la Chine et le Japon.

D

LA POLITIQUE COMMERCIALE DE LA ROUMANIE

Etant donné que tout de suite après la guerre, la situation et à des fluctuations continuelles, il était impossible de mener une politique douanière basée sur des tarifs, *la Roumanie a conclu avec les États avec lesquels elle entretenait de fortes relations commerciales, une série de simples conventions, accords et arrangements commerciaux* sur la base de la clause de la nation la plus favorisée, mais sans fixation des tarifs douaniers perceptibles. En général, la politique douanière d'après guerre de la Roumanie a été caractérisée par deux tendances bien justifiées par les nouvelles circonstances dans lesquelles se trouvait la vie économique du pays.

La première tendance qui se dégage, *c'est l'adaptation des taxes douanières aux variations de la valeur des marchandises. Ces variations étaient dues tant à la continuelle dépréciation de la monnaie nationale qu'à l'enchérissement réel des marchandises par rapport à leur valeur or d'avant guerre.*

La seconde tendance est celle de la tentative d'adapter la nomenclature douanière et le degré de protection douanière, à la nouvelle structure nationale qui avait résulté à la suite de l'apport industriel du Banat, de la Transylvanie et de la Bucovine, dont les industries métallurgiques, chimiques, céramiques, de coutelleries, de courroies, de chapeaux de feutre, de meubles en bois etc. demandaient un traitement égal à celui qu'avaient obtenu les industries de la Roumanie d'avant guerre. Par le décret-loi du 11 juillet 1919 et les tarifs douaniers du 1er juillet 1921, du 1er août 1924 et du 10 avril 1927, *l'Etat roumain chercha à ne pas gêner les relations commerciales avec l'étranger ou à ne pas bien entraver le développement du*

commerce, en général, tout en poursuivant sa politique de protection de l'industrie et du travail commercial qu'il avait commencé beaucoup de temps avant la guerre par le tarif douanier de 1886.

Cette politique réussit complètement et le tarif douanier de 1927, établit et unifie un tarif correspondant aux possibilités accentuées d'industrialisation de la Roumanie.

La nomenclature de ce tarif douanier a été étudiée en détail et elle représentait un grand progrès vis à vis de la nomenclature antérieure, en ayant 60 % d'articles en sus de ceux du tarif douanier précédent de 1924. Le régime douanier de 1929, actuellement en vigueur, apporte une nouvelle conception dans la politique économique du pays, donnant une grande attention à l'agriculture, sans toutefois négliger les intérêts de l'industrie nationale.

L'actuel système douanier est donc une combinaison du tarif minimal irréductible avec le tarif général réductible par la voie des conventions commerciales et la priorité accordée à l'agriculture se justifie par le fait que 80 % de la population du pays cultive la terre.

D'ailleurs le tarif douanier en vigueur a pour but la production agricole, le dégrèvement douanier des instruments agricoles, des matières premières nécessaires à l'agriculture et les articles de large consommation dans les masses rurales.

Basée sur ces principes et ayant surtout en vue la réalité économique, la Roumanie a adopté, par conséquent, en 1929 un système tarifaire douanier en parfaite concordance avec l'esprit de Genève, lequel en accordant une protection raisonnable pour un nombre limité d'articles, permettait qu'on puisse obtenir et accorder par des négociations bilatérales des réductions réciproques, qui pourraient recevoir une sphère d'application très large dans le but de réintroduire un esprit de libéralisme dans la politique économique des Etats européens.

Comme il n'existait pas de conventions de commerce avec des dispositions tarifaires qui auraient pu intéresser les Etats étrangers pour accorder des avantages spéciaux à l'importation de produits roumains, la Roumanie dénonça toutes ses anciennes conventions commerciales et conclut d'autres qui contenaient de fortes réductions de taxes douanières pour l'entrée de ses produits en Pologne, Italie, Tchécoslovaquie, France, Angleterre, Espagne, Portugal, Grèce, Turquie, etc.

La clause de la nation la plus favorisée en vertu de

laquelle on accorde en Roumanie le tarif minimal, n'a été appliquée que vis à vis des Etats qui accordaient des avantages spéciaux équivalents à l'importation de quelques articles plus rémunérateurs pour les exportateurs roumains.

Mais justement, quand la Roumanie, grâce à cette politique avait réussi à établir et à élargir ses débouchés pour le pétrole, le bois, les animaux vivants et les céréales qui représentaient 90 % de son exportation générale, la crise mondiale, sous son aspect le plus angoissant, celui de la crise agricole due à la surproduction mondiale de produits agricoles, frappa l'exportation du pays, surtout que tous les pays importateurs de produits roumains s'assuraient la balance des paiements par les majorations de tarifs douaniers, de surtaxes, de prohibitions, de contingents, restrictions imposées au commerce des devises, ainsi que par de nombreuses mesures indirectes de défense.

Par conséquent, tandis que la Roumanie se conformait exactement aux recommandations de Genève de modération douanière et procédait depuis 1929 à des réductions des tarifs douaniers, les Etats industriels de l'Occident, faisaient une politique diamétralement opposée à celle de la Roumanie, car à la suite de leur politique de réagrarisation, les taxes douanières frappant les produits d'exportation des pays agricoles, avaient été majorées de 600 à 650 % par rapport à leurs niveaux d'avant guerre et dans le rapport présenté par la délégation roumaine à la Conférence Economique Mondiale de Londres il était précisé que la protection agraire des Etats industriels atteignait souvent un niveau de 200 à 250 % par rapport à la valeur des produits agricoles.

Mais le jour où le décalage entre les prix des produits agricoles et ceux industriels était arrivé au maximum, la Roumanie lança à Genève l'idée du traitement préférentiel, solidarisa autour d'elle tous les pays européens exportateurs de produits agricoles et se plaça en tête de ce bloc d'états agricoles.

Et alors, comme le consentement de tous les pays qui bénéficiaient de la clause de la nation la plus favorisée ne s'est pas produit et comme toute la campagne menée en faveur des tarifs préférentiels s'était réduite à la conclusion de conventions commerciales seulement avec la France et l'Allemagne, la principale préoccupation de la Roumanie a été depuis la sauvegarde de ses intérêts économiques.

Vu qu'à cause de la chute des prix des produits exportés la valeur générale de l'exportation était en une continuelle baisse jusqu'en 1932, le solde actif de la balance commerciale diminuait sensiblement et menaçait de devenir insuffisant pour les paiements extérieurs.

Or, comme l'existence d'un important solde actif de la balance commerciale est d'une importance primordiale pour la Roumanie, car par un défaut de similitude avec d'autres pays, sa balance des comptes ne comprend pas d'autres chapitres excédentaires, mais se base pour s'équilibrer sur un seul chapitre actif constitué par l'exportation, *la question d'exporter le plus possible, dans le but d'obtenir les devises nécessaires au paiement des importations, du coupon et de l'amortissement de la dette extérieure, ainsi que pour faire face à d'autres obligations extérieures de l'Etat, formait et forme encore, le principal des intérêts économiques de l'Etat roumain.*

Etant donné qu'à cause du rigoureux régime du contrôle des devises introduit depuis 1931 en Hongrie et en Autriche, le paiement des exportations effectuées dans ces pays ne se faisait presque plus, *la balance des paiements commençait à devenir déficitaire, malgré que la balance commerciale continuait d'être excédentaire.* Ce fait est explicable si l'on considère que *tandis que ce volume des devises représentant le paiement des exportations était en baisse, les nécessités des paiements à l'étranger, résultant des engagements de l'Etat et des particuliers à l'étranger étaient stationnaires, de sorte que, les seules entrées nettes des devises étrangères ne pouvaient pas suffire pour couvrir le paiement du coupon et de toutes les obligations vis à vis de l'étranger et assurer ainsi à la Roumanie un équilibre de sa balance des paiements.*

Dans cette situation, la Roumanie s'est décidée de procéder à l'instauration d'un contrôle partiel des paiements, dans le but de limiter l'effet des restrictions introduites par les états voisins qui menaçaient sa monnaie (le 18 décembre 1932) et c'est seulement cinq mois plus tard, c'est à dire le 18 mai 1932 que le régime du contrôle des devises a été généralisé.

C'est donc après beaucoup d'hésitations et après avoir dû résister à une exportation de capitaux qui se chiffrait pour les deux années antérieures à 11.000.000.000 de lei, que la Roumanie introduit le contrôle des devises, en renonçant à la liberté des échanges sans restrictions, qu'elle avait maintenue

par de grands sacrifices jusqu'au début de 1932 et c'est seulement le 24 novembre de la même année qu'elle a introduit le contingentement de l'importation.

Par conséquent ce régime de contingentement de l'importation est apparu comme absolument nécessaire pour la défense de la monnaie et cette mesure n'a pas été prise par le gouvernement roumain dans le but de restreindre l'importation, car le contingentement des importations a été introduit seulement pour défendre la politique monétaire instaurée, ainsi que pour réussir par une sérieuse rationalisation des moyens de paiements, à assurer le paiement des marchandises importées et des engagements pris envers l'étranger.

Le contingentement qui, d'ailleurs, n'est pas autre chose qu'une prohibition partielle de l'importation, a été adopté en Roumanie, dans le but principal de défendre la monnaie, comme un corollaire nécessaire de l'application du contrôle des devises et en même temps comme une réponse aux contingentements de plus en plus nombreux que les autres Etats introduisaient, de même que le système des importations par compensation est un correctif salubre, parce que grâce à lui, les importateurs roumains peuvent faire venir des marchandises de l'étranger si les importateurs étrangers leur assurent des achats de produits roumains dont la valeur couvre celle des produits étrangers importés en Roumanie.

Mais pour ne pas arriver à ce que tous les échanges commerciaux dépérissent à cause de toutes ces difficultés ou à conclure des accords de clearing pour régulariser et faciliter les paiements et tous les arrangements commerciaux de la Roumanie se greffent sur les traités commerciaux existants, en atténuant les restrictions de toutes sortes, qui selon les termes des traités conclus peuvent être prises et introduites dans les cas que les deux pays intéressés considéreront comme exceptionnels.

Vu que les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons, ne permettent pas la conclusion d'arrangements et d'accords pour un long terme, tous ces arrangements ont un caractère très temporaire, *quelques-uns d'entre eux étant périodiquement révisés, dans le but de leur complète et continuelle adaptation à l'évolution de la conjoncture économique.*

Dans ce sens, *l'accord commercial avec la Tchécoslovaquie conclu l'année dernière, peut être considéré comme le type de l'entente entre deux pays qui ont des mesures restrictives, mais qui ne*

veulent pas réduire à zéro leurs relations commerciales, car en dehors du fait que cet accord envisage l'agrandissement du volume des affaires et l'établissement d'un rapport d'échanges favorable à la Roumanie, en vue de l'amortissement des anciennes restances, il prévoit la création d'une commission appelée à réviser tous les trois mois cette entente commerciale et de prendre des mesures de redressement si les dispositions déjà prises ne jouent plus leur rôle.

La politique de la Roumanie en matière commerciale se caractérise, par conséquent, par le fait que malgré le régime des devises et du contingentement de l'importation qu'elle s'est vue obligée d'introduire pour sauvegarder ses intérêts économiques vitaux, elle essaye d'atténuer autant que possible les mesures restrictives par des ententes économiques avec ses voisins, sans que pour cela elle tende à la formation d'une autarchie économique régionale, fermée à d'autres états.

D'ailleurs dans le préambule du pacte d'organisation de la Petite Entente, il est stipulé que le groupement de ces trois états forme une unité internationale supérieure, ouverte à d'autres états, bien entendu dans des conditions à établir pour chaque pays à part, de sorte que *l'organisation économique de la Petite Entente, conçue et organisée dans le même sens est en complète concordance avec l'esprit et les principes de la politique commerciale de la Roumanie*, qui par sa position géographique et sa politique d'entente économique sans arrière pensée, peut devenir dans un proche avenir le noeud de la collaboration économique en Europe Centrale et en Europe du Sud-Est.

E

LES DÉBOUCHÉS DES PRODUITS ROUMAINS EXPORTÉS

Les produits roumains sont très recherchés sur les marchés européens et même transatlantiques, parce qu'ils sont toujours de bonne qualité et à des prix souvent inférieurs à ceux des produits similaires des autres pays.

Considérant les principaux produits exportés par la Roumanie, par pays de destination, on constate que depuis 1919 et jusqu'en 1933 y compris, ils se sont dirigés vers presque tous les marchés mondiaux qui peuvent être classés en quatre catégories du point de vue de la capacité des débouchés qu'ils offrent aux exportations roumaines.

La première de ces catégories de marchés est celle où les produits roumains trouvent depuis la guerre des débouchés de plus en plus accueillants, c'est à dire où le volume des marchandises roumaines achetées est en continuelle progression depuis 1919.

a) Pour le pétrole et ses dérivés, ces marchés se trouvent en : Belgique et Luxembourg, Tchecoslovaquie, Danemark, Suisse, France, Italie, Pologne, Portugal, Suède, Hongrie, Etats Unis d'Amérique, Maroc, Syrie, Indes, Tunisie, Palestine.

b) Pour le bois et les industries dérivées en : Danemark, Suisse, Espagne et Palestine.

c) Pour les animaux vivants en : Angleterre et Palestine.

d) Pour les produits animaux alimentaires en : Suisse et en Norvège.

e) Pour le sel gemme en : Bulgarie et Yougoslavie.

f) Pour les haricots en : Tchecoslovaquie et en Suisse.

g) Pour le maïs, la céréale la plus importante du point de vue de son volume à l'exportation, les marchés les plus importants et en constante progression, depuis 1919 se trouvent en : Norvège, Palestine, Espagne, Danemark et Suisse.

h) Pour l'orge en : Angleterre, Tchecoslovaquie, Suisse, Espagne, tandis que pour l'avoine, seulement en Suisse et pour le seigle en Palestine.

Une seconde catégorie de marchés est celle où les achats des marchandises roumaines quoique plus importants que ceux effectués en 1919-1920, sont pourtant inférieurs à ceux que ces mêmes marchés faisaient avant le déclenchement de la crise mondiale.

a) Pour le pétrole et ses dérivés, ces marchés se trouvent en : Angleterre, Bulgarie, Allemagne, Grèce, Yougoslavie, Espagne, Turquie et Egypte.

b) Pour le bois et ses industries dérivées en : Angleterre, Autriche, Belgique et Luxembourg, Tchecoslovaquie, France, Allemagne, Grèce, Italie, Pologne, Portugal, Hongrie, Etats Unis et Egypte.

c) Pour les animaux vivants en : Autriche, Tchecoslovaquie, Italie, Allemagne et Pologne.

d) Pour les produits animaux alimentaires en : Angleterre, Autriche, Tchecoslovaquie, France, Allemagne, Grèce, Italie, Yougoslavie et Hongrie.

e) Pour le maïs en : Angleterre, Autriche, Belgique, Tchécoslovaquie, France, Allemagne, Grèce, Hollande, Hongrie.

f) Pour le blé en : Angleterre, Autriche, Belgique et Luxembourg, Danemark, Allemagne, Grèce, Hollande, Hongrie.

g) Pour l'orge en : Autriche, Belgique et Luxembourg, Bulgarie, Allemagne, Hollande, Palestine.

h) Pour l'avoine en : Autriche, Belgique et Luxembourg, Tchécoslovaquie, France, Hollande et Espagne.

i) Pour le seigle en : Tchécoslovaquie, Belgique et Luxembourg, France.

j) Pour le sel gemme en : Bulgarie et Yougoslavie.

k) Pour les haricots en : Autriche, Belgique et Luxembourg, Bulgarie, France, Allemagne, Grèce, Italie, Hollande, Palestine et Etats Unis.

La troisième catégorie de marchés, est constituée par les villes et les centres commerciaux où les produits roumains sont de moins en moins achetés, non pas à cause de leur mauvaise qualité, mais parce que les états respectifs ont pratiqué un régime de restriction des importations, tellement rigoureux, que les marchandises de la Roumanie n'ont pu entrer dans ces pays, dans les mêmes quantités qu'avant la crise mondiale.

Dans cette catégorie, il faut également classer les marchés où les céréales roumaines ne peuvent plus pénétrer, car il ne peut plus être question de marchés perdus pour les céréales de la Roumanie, vu que ces produits, dont le volume varie selon les récoltes annuelles, se placent en rapport direct avec les facilités d'importation que présentent certains marchés et si la quantité pour l'exportation est réduite, il est fatal que les marchés les plus entourés de restrictions restent non approvisionnés en céréales roumaines.

a) Pour le pétrole et ses dérivés ces marchés se trouvent seulement en Esthonie et en Algérie.

b) Pour les animaux vivants, on peut signaler les marchés de la Pologne, de la Belgique et du Luxembourg, ainsi que ceux de la Bulgarie, France, Grèce, Yougoslavie, Turquie.

c) Pour les produits animaux alimentaires les marchés de Belgique et du Luxembourg, de Bulgarie, Egypte, Hollande, Palestine, Pologne, Etats Unis de l'Amérique du Nord et de la Turquie.

d) Pour les haricots, ces marchés se trouvent en Angleterre, Yougoslavie, Pologne, Espagne, Turquie, Hongrie et Egypte.

e) Pour les céréales. En ce qui regarde le maïs, il faut signaler les marchés d'Italie, de la Pologne, de la Suède, de la Turquie et de l'Egypte, celui de l'Albanie s'étant réduit à zéro, depuis 1932.

Pour le blé ces marchés se trouvent en Bulgarie, en Tchécoslovaquie, en France, en Italie, en Pologne et en Turquie tandis qu'en Yougoslavie le débouché est stationnaire.

L'orge trouve des débouchés qui se sont énormément resserrés au Danemark, Yougoslavie, Pologne, Suède, Turquie, Hongrie, et depuis 1932 ne s'exporte plus sur les marchés égyptiens.

L'avoine est en baisse en ce qui concerne ses exportations sur les marchés de l'Angleterre, de la Bulgarie, de l'Allemagne, de la Grèce, de l'Italie et de la Yougoslavie, tandis qu'elle ne trouve plus de débouchés en Pologne, depuis 1930, en Espagne depuis 1927, en Turquie depuis 1931, en Hongrie depuis 1932 et aux Etats Unis de l'Amérique du Nord depuis 1927.

Quant au seigle, les marchés, où les exportations baissent, se trouvent en Angleterre, Autriche, Allemagne, Grèce, Italie, Yougoslavie, Hollande, Pologne, Turquie et Hongrie.

La quatrième catégorie des débouchés est formée par les marchés où les produits roumains, à cause des obstacles opposés par les pays respectifs aux importations, ne peuvent plus pénétrer depuis quelques années.

C'est le cas des marchés de l'Angleterre, de l'Autriche, de la France, de la Grèce, de la Turquie, de la Hongrie, de l'Egypte et des Indes, pour les exportations du sel gemme et des marchés de l'Egypte et de la Hollande pour les animaux vivants.

En revanche, la cinquième catégorie de débouchés, c'est à dire celle constituée par les nouveaux marchés où les produits roumains peuvent se placer, est très intéressante. Ainsi l'orge a trouvé de nouveaux débouchés en Syrie, et dans l'île de Malte, depuis l'année dernière, de même que le pétrole s'exporte aussi depuis l'année dernière en Finlande et que le bois et ses industries dérivées se placent depuis 1933 sur les marchés de l'Albanie.

F

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA ROUMANIE PAR PAYS

Si l'on considère maintenant, l'évolution du commerce extérieur de la Roumanie par pays, depuis 1929 et jusqu'au 1^{er} janvier 1934, car c'est justement depuis le déclenchement de la crise qu'il faut se rendre compte si les échanges économiques de la Roumanie ont pu se maintenir avec tous les pays, il en résulte qu'en pourcentage par rapport à la valeur totale de ses importations, le commerce d'importation de la Roumanie, au cours de la période envisagée, en dehors des oscillations, dans un sens, ou dans l'autre, est en augmentation avec l'Angleterre, la Belgique, le Danemark, la Suisse, la France, l'Italie et la Hollande, et qu'il est par contre, en diminution d'une manière presque constante avec l'Autriche, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne, la Pologne, la Hongrie, les Etats-Unis d'Amérique et, assez peu, avec l'Egypte.

En ce qui concerne l'exportation, le commerce de l'exportation de la Roumanie a augmenté en pourcentages par rapport à la valeur totale des exportations et pour la même période, avec l'Angleterre, la Belgique, le Danemark, la Suisse, la France, l'Italie, la Hollande, l'Espagne, le Portugal et la Palestine.

Les douze premiers pays desquels la Roumanie a fait ses importations durant l'année 1933, se placent comme il suit, selon l'ordre de leur importance du point de vue des quantités, par rapport au volume général de l'importation totale effectuée par la Roumanie :

1)	Angleterre	13.77 0)0
2)	Allemagne	10.76 0)0
3)	Tchécoslovaquie	10.22 0)0
4)	Belgique et Luxembourg	9.47 0)0
5)	Pologne	8.11 0)0
6)	Egypte	7.93 0)0
7)	Italie	6.13 0)0
8)	France	5.51 0)0
9)	Autriche	5.39 0)0
10)	Hongrie	4.79 0)0
11)	Turquie	4.24 0)0
12)	Grèce	3.02 0)0

Pour les exportations, l'ordre des premiers douze pays, qui importent les produits roumains a été le suivant en 1933, toujours du point de vue de l'importation des quantités :

1) Angleterre	14.81 0)0
2) Italie	12.78 0)0
3) France	11.15 0)0
4) Egypte	7.77 0)0
5) Hollande	6.65 0)0
6) Allemagne	6.22 0)0
7) Autriche	5.21 0)0
8) Hongrie	4.50 0)0
9) Belgique et Luxembourg	4.31 0)0
10) Tchécoslovaquie	3.18 0)0
11) Yougoslavie	2.57 0)0
12) Grèce	2.24 0)0

De l'examen des tableaux ci-dessus il résulte que l'Angleterre, l'Italie, la France, l'Egypte, l'Allemagne, la Tchécoslovaquie, l'Autriche, la Hongrie, l'Union douanière belgo-luxembourgeoise et la Grèce figurent parmi les douze premiers pays avec lesquels la Roumanie effectue le maximum d'affaires tant en importations qu'en exportations. La Pologne et la Turquie qui figurent parmi les douze premiers pays dont la Roumanie importe des marchandises, ne figurent plus parmi ceux vers lesquels se dirigent les exportations roumaines, de même que la Hollande et la Yougoslavie ne figurent que sur la liste des douze principaux pays vers lesquels affluent les produits roumains. (V. les deux tableaux annexés).

En général, donc, le commerce extérieur de la Roumanie s'effectue principalement avec ces dix pays, le reste étant effectué avec tous les pays du monde; malgré la crise qui a profondément influencé le commerce mondial, les exportations et les importations roumaines après avoir suivi, elles aussi, la répercussion de la crise se sont établies à des niveaux satisfaisants qui conviennent au développement économique du pays.

Importations de la Roumanie par pays pendant les années 1919—1933

QUANTITÉS

PAYS	1919		1920		1921		1922		1923		1924		1925		1926		1927		1928		1929		1930		1931		1932		1933			
	Tonnes	o/o du total	Tonnes	o/o du total	Tonnes	o/o du total	Tonnes	o/o du total	Tonnes	o/o du total	Tonnes	o/o du total	Tonnes	o/o du total	Tonnes	o/o du total																
Albanie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Angleterre	38,719	9,35	48,464	15,22	71,158	11,56	43,163	7,39	53,225	7,61	64,192	7,77	63,446	7,05	48,057	5,20	62,451	6,20	51,064	5,36	58,835	5,34	54,303	6,74	39,061	6,97	34,537	7,68	50,181	10,76		
Autriche	11,872	2,87	65,692	15,01	99,041	16,09	79,546	13,63	62,067	8,88	80,039	9,69	81,830	9,09	64,539	6,98	70,087	6,95	63,702	6,69	52,897	4,80	41,412	5,14	24,532	4,37	12,477	2,77	25,160	5,39		
Belgique	548	0,13	8,198	2,69	18,841	3,06	10,622	1,82	12,002	2,43	21,931	2,66	21,143	2,35	27,312	2,96	24,057	2,39	19,431	2,04	25,427	2,31	14,318	1,78	7,019	1,26	17,555	3,90	44,214	9,47		
Bulgarie	987	0,24	370	0,12	22,331	3,63	7,878	1,35	2,474	0,35	2,785	0,34	4,926	0,55	10,648	1,15	17,944	1,78	16,826	1,77	15,008	1,36	2,129	0,27	2,990	0,53	4,027	0,90	2,637	0,57		
Canada	—	—	2,064	0,68	—	—	66	0,01	565	0,09	—	—	—	—	—	—	58	0,00	—	—	—	—	—	—	72	0,01	16	0,00	89	0,00		
Tchécoslovaquie	5,274	1,27	34,549	11,34	85,992	13,97	77,060	13,20	71,220	10,19	108,172	13,10	168,441	18,72	163,315	17,66	189,368	18,79	188,128	19,74	177,079	16,07	138,326	17,18	72,146	12,87	60,325	13,41	47,712	10,22		
Danemark(1)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Egypte	1,708	0,41	—	0,08	833	0,34	4,854	0,83	9,107	1,30	15,164	1,84	22,579	2,51	16,184	1,76	15,368	1,52	22,745	2,39	32,627	2,96	23,385	2,91	26,462	4,73	13,320	2,96	37,019	7,93		
Suisse	3,416	0,83	2,526	0,83	2,289	0,37	1,432	0,25	1,720	0,24	2,371	0,29	5,170	0,57	5,206	0,58	5,165	0,51	4,797	0,50	5,318	0,48	4,842	0,60	2,961	0,53	2,435	0,54	3,272	0,70		
France	17,282	4,18	28,244	9,50	51,221	8,32	29,673	5,08	22,543	3,22	30,708	3,72	30,477	3,39	40,388	4,36	36,569	3,68	30,005	3,15	26,206	2,38	47,184	5,86	15,680	2,79	14,947	3,32	25,725	5,51		
Allemagne	331	0,08	7,934	2,31	74,977	12,18	133,802	22,98	130,916	18,72	122,007	14,78	110,775	12,31	151,808	16,42	154,825	15,36	143,916	15,11	171,006	15,52	135,911	16,88	125,803	22,45	76,030	6,90	64,271	13,77		
Grèce	23,049	5,57	6,892	2,26	16,606	2,70	10,043	1,72	10,809	1,54	7,769	0,94	11,695	1,60	12,744	1,37	12,906	1,28	9,998	1,05	10,342	0,94	10,036	1,25	9,613	1,71	17,144	3,81	14,104	3,02		
Italie	24,296	5,87	26,785	8,80	34,331	5,58	18,622	3,19	26,706	3,81	30,221	3,66	35,657	3,96	39,837	4,30	42,704	4,24	44,824	4,70	38,621	3,50	38,367	4,77	36,028	6,43	34,921	7,76	28,614	6,13		
Indes (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Japon(2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Norvège	309	0,07	531	0,17	2,393	0,39	450	0,08	889	0,12	1,271	0,15	1,304	0,14	1,801	0,20	826	0,08	914	0,10	1,042	0,09	2,036	0,25	1,385	0,25	1,884	0,42	1,309	0,28		
Hollande	229	0,06	2,481	0,81	9,738	1,58	5,827	1,00	5,813	0,83	10,853	1,31	10,258	1,14	7,667	0,83	8,717	0,86	9,951	1,05	12,415	1,13	10,811	1,34	12,442	2,22	14,705	3,27	10,885	2,33		
Pologne	1,218	0,29	4,415	1,45	19,545	3,18	40,493	6,94	200,634	28,68	202,089	24,47	147,905	16,44	209,005	22,60	246,896	24,59	165,849	17,41	208,400	18,91	134,675	16,72	98,332	17,55	77,718	17,27	37,852	8,11		
Portugal (2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Palestine(1)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Russie	2,233	0,54	1,921	0,63	384	0,06	32	0,02	224	0,03	676	0,08	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Yougoslavie	7,804	1,88	1,524	0,50	7,243	1,18	9,140	1,57	7,315	1,04	10,349	1,25	16,628	1,85	16,217	1,76	11,919	1,18	40,267	4,23	64,961	5,89	23,532	2,92	2,772	0,49	3,029	0,67	5,290	1,13		
Espagne	918	0,22	1,844	0,60	986	0,16	4,97	0,02	388	0,05	303	0,04	306	0,04	590	0,06	382	0,04	896	0,09	947	0,09	632	0,08	697	0,12	705	0,16	897	0,19		
Etats-Unis	200,366	48,40	26,156	8,59	30,601	4,97	22,048	3,38	8,323	1,21	3,735	0,45	17,130	1,90	12,325	1,33	15,309	1,52	24,381	2,56	26,409	2,40	18,640	2,31	9,300	1,66	7,453	1,66	8,516	1,82		
Suède	1,511	0,37	2,243	0,73	1,402	0,23	381	0,07	208	0,03	251	0,03	859	0,09	303	0,03	1,240	0,12	905	0,09	683	0,06	2,111	0,26	1,107	0,20	947	0,21	2,024	0,43		
Turquie	38,291	9,25	26,163	8,59	42,489	6,90	30,320	5,19	22,224	3,26	44,708	5,42	40,520	4,50	11,303	1,22	11,981	1,19	10,318	1,08	32,958	2,99	33,629	4,18	23,454	4,19	27,389	6,09	19,800	4,24		
Ukraine	2,729	0,66	1,603	0,52	142	0,02	—	—	523	0,07	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Hongrie	10,951	2,65	22,277	7,31	20,649	3,36	51,996	8,99	38,225	5,45	61,590	7,46	103,381	11,49	77,475	8,38	70,521	6,99	90,523	9,50	111,352	10,10	60,817	7,55	39,272	7,01	17,719	3,94	22,361	4,79		
Estonie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Finlande	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gibraltar	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lettonie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lithuanie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Argentine	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bésil	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chili	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mexique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Algérie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maroc	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chine	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Indochine	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres pays	19,898	4,81	1,698	0,56	2,190	0,36	5,557	0,95	6,572	0,94	4,007	0,49	4,139	0,46	5,852	0,64	5,410	0,54	12,464	1,30	25,686	2,33	7,176	0,89	3,659	0,64	1,130	0,25	1,416	0,30		
Total	413,939	100,00	304,485	100,00	615,451	100,00	583,668	100,00	699,124	100,00	825,754	100,00	899,925	100,00	924,442	100,00	1,008,069	100,00	952,808	100,00	1,101,992	100,00	805,233	100,00	560,366	100,00	449,979	100,00	466,962	100,00		

1) Le Danemark, l'Inde et la Palestine jusqu'à 1925 figuraient dans la rubrique «Autres pays».
 2) Le Japon et le Portugal jusqu'à 1924 figuraient dans la rubrique «Autres pays».

Le problème de la Dette Publique des États Balkaniques

(Suite)*

CHAPITRE IV

L'ENDETTEMENT DE LA GRÈCE (*)

SECTION A

Le capital étranger en Grèce.

I.—*Observations générales.*—Faute de capitaux nationaux suffisants, l'économie publique et l'économie privée en Grèce ont été souvent obligées de recourir à l'étranger pour satisfaire à leurs multiples besoins. La détermination du montant auquel s'élève l'endettement de l'économie publique et de l'économie privée en Grèce mérite de faire l'objet d'un examen circonstancié, pour en dégager aussi la provenance de cet endettement, son mode de constitution et son affectation, car c'est sur toutes ces données qu'on doit s'appuyer pour chercher le mode le plus équitable et le plus opportun du règlement et du réajustement de la dette publique du pays.

(*) V. No 8-9 1934.

(**) BIBLIOGRAPHIE :

- | | |
|---------------------|---|
| <i>Andréadès A.</i> | Les effets économiques et sociaux de la guerre en Grèce, Paris (Public. de la dotation Carnegie, Paris 1929). |
| — | Les contrôles financiers internationaux (Académie de Dr. Int. de la Haye 1924). |
| — | Les progrès économiques de la Grèce depuis 40 ans, Paris 1919. |
| — | Les finances de la Grèce (revue de Sciences Politiques juillet-sept. 1925). |
| — | Cours de Finances publiques 1924. |

Sauf le travail de M. le professeur Stéphanidès (1) nous ne connaissons pas d'autres études approfondies de cette question. Il est toutefois évident que l'endettement du pays envers l'étranger entrave et compromet son équilibre économique, pour ne pas dire qu'il dépasse sa capacité de paiement.

Les points les plus caractéristiques et les plus dangereux de cet endettement consistent dans le fait que les emprunts contractés ont été excessifs et qu'ils ont été affectés à des besoins de consommation. Il est facile de montrer, en effet, que la plupart des emprunts ont été contractés à des conditions onéreuses et qu'ils ont été affectés à la couverture de

—	Histoire des Finances grecques 1821-1893, 1894-1912, 1912-1925, (trois volumes).
—	La drachme grecque et ses tribulations dans «le Capital» du 10 novembre 1932.
—	La dette extérieure grecque dans «le Capital» du 20 février 1932.
—	La marine marchande grecque dans «le Capital» du 5 février 1932.
—	La faillite de l'année 1893 dans la revue «Ergasia» du 7 mai 1932.
—	Histoire des Finances publiques Helléniques, Athènes 1929, 1930, 1931, (trois volumes).
—	Histoire des emprunts nationaux, Athènes 1904.
<i>Angélopoulos C.</i>	Mes luttes politiques, Athènes 1932, 1933 et 1934, (trois volumes).
<i>Ativisatos B.</i>	La réforme agraire en Grèce, Paris 1932.
—	Le problème du crédit agricole au point de vue international et interbalkanique, Athènes 1934.
<i>Angélopoulos A.</i>	Les Finances des Etats Balkaniques, extrait de la revue «Les Balkans», Athènes 1932.
—	Les impôts directs, Athènes 1933.
<i>Bacalbussis A.</i>	La question du tabac, Athènes 1931 (publication du Ministère de l'Economie Nationale).
<i>Bernaris A.</i>	L'ébranlement de l'économie de la Grèce et les efforts faits pour son adaptation, Athènes 1933.
—	La dette publique de la Grèce dans la Revue «Oikonomologos» du 9 avril 1932.
<i>Boyazoglou A.</i>	Contribution à l'économie rurale d'après-guerre Paris 1931.
<i>Bristoyannis D.</i>	La politique monétaire de la Banque Nationale de Grèce, Paris 1920.

(1) L'afflux des capitaux étrangers (en grec) Salonique 1931.

déficits et au paiement des dettes de guerre ou d'indemnités, en sorte que la limite extrême de l'endettement fut atteinte non seulement pour l'économie publique, mais aussi pour les communes et les autres organismes d'activité publique et sociale. C'est là un des aspects les plus sombres de l'endettement onéreux du pays car il est clair que si l'Etat était moins prompt à s'endetter, l'économie privée eût disposé d'une marge plus vaste pour accroître ses propres possibilités d'emprunt. Dans ce cas, même si l'endettement extérieur était obtenu à des taux d'intérêts élevés, comme c'est le cas pour les dettes

-
- Damiris Chr.* Le système monétaire grec et le change, Paris 1920.
- Caftanlaris G.* La Grèce achève son redressement financier, dans «L'Europe Nouvelle» du 3 mars 1928.
- Rapport sur le budget de 1927-28.
- Callitsounakis D.* La théorie de la monnaie et la politique d'assainissement monétaire, Athènes 1926.
- Législation ouvrière et sociale grecque pendant et après la guerre (Publications Carnegie, Paris 1929).
- Charitakis G.* L'industrie hellénique, Athènes 1927.
- Le mouvement industriel en Grèce pendant les années 1915-1925 (Publications Carnegie).
- Annuaire Economique de la Grèce des années 1929-1933, (quatre volumes) (Publication de la Banque Nationale de Grèce).
- Coutsocheras J.* La récente situation monétaire internationale et la Grèce, Athènes 1934.
- Coronis Sp.* La guerre et les voies de communications en Grèce (Publications Carnegie).
- Capsalis Th.* La balance des comptes de la Grèce. Lausanne 1927.
- Cofinas G.* L'équilibre budgétaire et la stabilisation, Athènes 1927.
- Rapport sur le budget 1923-24.
- Coussis D.* Waehrungsgeschichte Griechenlands 1828-1928, Athen 1932.
- Catiforis Sp.* La crise de la monnaie anglaise, Paris 1934.
- Canelopoulos E.* Das griechische Flütling probleme dans la Revue «Nord et Sud», Berlin juillet 1927.
- Coryzis A.* Le crédit agricole et la Banque Nationale, Athènes 1925.
- Cyrkilitsis A.* Les Banques en Grèce, Athènes 1934.

de l'État, l'emprunt eut été productif à l'instar des emprunts contractés par l'économie privée.

On verra aussi que l'État a emprunté à l'étranger, soit directement, soit indirectement, en offrant sa garantie, pour exécuter des travaux habituellement confiés à l'initiative privée ou à des institutions de droit public. Ceci eut pour conséquence de réduire considérablement le crédit à l'étranger des entreprises privées. Cette infériorité du crédit privé, par rapport au crédit public, doit être attribuée au fait que l'État inspire plus de confiance que les particuliers et bénéficie de conditions plus avantageuses dans sa recherche du capital étranger.

<i>Costopoulos St.</i>	Rapport sur le budget de 1930-31
<i>Dertilis P.</i>	La reconstruction financière de la Grèce et la S.d.N., Paris 1929.
—	Le problème des réparations bulgares, Athènes 1930.
—	L'impôt sur le revenu en Grèce, Paris 1933.
—	Imposizione sulla base della spesa in Grecia, Padova 1931.
—	La solution du problème des réfugiés (Peitharchia du 22 février 1931).
—	La Grèce et la dette publique ottomane, Paris 1931.
—	Recents economic progress dans les «Financial News» du 23 mars 1931.
—	La répartition de la dette publique bulgare et de la dette publique ottomane, Athènes 1932.
—	Les réglemens récents de la dette publique des pays balkaniques, Paris 1934 (voir également R. de Sc. et de Lég. Financières avril-juin et juillet-sept. 1934).
—	La dette de l'émigration gréco-bulgare et les réparations (étude publiée au Messenger d'Athènes, oct.-nov. 1934).
—	Le problème financier en Grèce (Revue de Sc. et de Lég. Financières, avril-juin 1930).
—	La dette extérieure de la Grèce (Bulletin périodique de la Société belge d'étude et d'expansion, mars 1933).
—	La balance des Comptes de la Grèce, Athènes 1933.
—	Le revenu national de la Grèce de 1928, Athènes 1933, (voir également une étude à la Revue «Ergassia» du 26 nov. 1933 sur le revenu national des années 1925-1931.

L'examen de l'endettement privé du pays auprès de l'étranger permet aussi de déduire qu'en Grèce la question des crédits gelés et, en général, des crédits à court terme, ne présente pas pour les établissements bancaires et autres instituts similaires le caractère alarmant qu'elle a présenté ailleurs. Elle intéresse surtout le commerce d'importation dont les dettes immobilisées envers l'étranger en 1931 atteignaient, suivant les déclarations des commerçants, 41 millions de dollars. (1)

—	La double imposition internationale dans le cadre surtout de la législation fiscale hellénique.
<i>Diomède A.</i>	L'économie grecque avant et après 1920, Athènes 1922.
—	Les phénomènes de la crise en Grèce dans les «Annales techniques», janvier 1932.
—	Le problème monétaire en Grèce, Athènes 1928.
—	Une série d'articles publiés au journal «Elefteron Vima» le 21 juin 1933 et suiv.
—	Articles publiés dans «l'Europe Nouvelle», du 28 juillet 1928 et du 3 mars 1928; aussi dans les «Financial News» du 23 mars 1931 sous le titre Central Banking Policy.
<i>Deimezis Ad.</i>	Situation sociale créée en Grèce à la suite de l'échange des populations.
<i>Décazos P.</i>	Die Landwirtschaft in hentigen Griechenland, Altenburg, 1904.
<i>Drossopoulos J.</i>	Rapports sur les opérations de la Banque Nationale de Grèce.
<i>Evelpidi Ch.</i>	Les Etats balkaniques, Paris 1932.
—	La crise agricole en Grèce, Athènes 1933.
—	L'Agriculture en Grèce, extrait de la revue «Les Balkans». Athènes 1934.
<i>Eulambio M.</i>	The National Bank of Greece, Athènes 1924.
<i>Grigoriou M.</i>	Les conséquences de la stabilisation pour le commerce et l'industrie en Grèce, Athènes 1928.
<i>Hadzopoulos A.</i>	Die Flüchtlingsfrage in Griechenland, Athen 1927.
<i>Karamanos J.</i>	Rapport sur la crise agricole en Grèce publié dans «la crise agricole» (publ. de la S.d.N. Tome I Genève 1931).
<i>Kyriazis D.</i>	Zur Entwicklung des Gewerbes in Griechenland, Athen 1916).

(1) Une grande part de cette somme a été déjà acquittée.

Nous mentionnerons les principaux points qui révèlent le caractère onéreux de l'endettement du pays, dans la conviction qu'il faudrait en tenir compte pour un règlement plus équitable des dettes publiques et des dettes privées. Ces dettes ont en effet contribué à l'aggravation de la situation financière des États pauvres, alors qu'au contraire elles ont contribué à ce que des bénéfices excessifs fussent réalisés par d'autres États plus riches. Elles ont ainsi provoqué—d'autres conjonctures y aidant aussi—la rupture de l'équilibre dans l'Économie internationale. L'examen auquel nous nous livrons est particulièrement opportun au moment où il est question de régler définitivement la question de la dette publique du pays.

La question du mode d'acquittement de ces dettes doit

<i>Lefevre-Méaulé H.</i>	La Grèce économique et financière, Paris 1916.
<i>Loverdos Sp.</i>	Rapport sur le budget de 1933-34 et de 1934-1935.
—	Greece and the Financial crisis, «Financial News» 15 mai 1933.
—	La dette publique extérieure et les négociations avec les porteurs (journal «Proia» du 21 sept. 1933).
—	La richesse nationale, Athènes 1902.
<i>Lampadariou D.</i>	La question du cadastre en Grèce (Annales techniques 1932).
<i>Léontidès C.</i>	La protection des produits agricoles en Grèce, Paris 1933.
—	La politique du blé en Grèce. «Ergassia» avril-mai 1934.
<i>Logothétis G.</i>	La crise hellénique (dans la Revue «Les Balkans» 1933).
<i>Loulakaki E.</i>	L'industrie comme facteur de l'Économie Hellénique dans les techniques 1933.
<i>Michalacopoulos A.</i>	L'avenir économique de la Grèce (Journal des économistes 1919).
—	Les négociations avec les porteurs de la dette publique dans «l'Oiconomicos Tachydromos» des 11 et 12 juin 1933.
<i>Mantzavinos G.</i>	Le budget et la trésorerie «l'Europe Nouvelle» du 3 mars 1928 et une étude dans le «Financial News», du 23 mars 1931.
—	La guérison de la crise en Grèce dans la Revue des Sciences économiques et financières», 1932.
<i>Maris G.</i>	Rapports sur les budgets 1928-29, 1929-1930, 1930-31 et 1931-32; une étude dans les «Financial News» du 23 mars 1932.

aussi retenir l'attention. Ainsi, par exemple, dans l'application de la politique d'échange de produits, politique qui doit être assidûment poursuivie par les pays débiteurs, il ne faudrait pas que le paiement des crédits immobilisés à court terme fût effectué au cours du change du jour de ce paiement, si dans l'intervalle la baisse de la monnaie nationale continue. Une telle politique aurait en effet pour résultat de permettre aux créanciers du pays dont la monnaie et les prix de produits sont dépréciés, tels que la Grèce, d'acquiescer en remboursement

- Maximos D.* La résolution du problème économique en Grèce dans le journal «Proïa» du 5 décembre 1931.
- Mylonas A.* Le mouvement coopératif en Grèce dans les «Annales de la mutualité et de la coopération agricoles» Paris 1919.
- Le crédit agricole et foncier. Athènes 1919.
- Quelques aspects du problème des réfugiés dans «Archives de Sciences économiques et sociales» II 1922.
- Le problème démographique et son rôle dans la crise mondiale dans le «Bulletin périodique de la Société belge d'études et d'expansion», déc. 1932.
- Mousmouti N.* L'analyse du baromètre économique de la Grèce. Athènes 1932.
- Mantzaris A.* Nos tabacs. Athènes 1923.
- Le monopole du tabac, Athènes 1934.
- Nicolaïdes G.* Etude économique sur la Grèce pour l'année 1927, Athènes 1929.
- Notaras M.* L'établissement agraire des réfugiés, Athènes 1934.
- Papanastasiou A.* La capacité économique de la Grèce et le règlement de la dette extérieure dans la revue «Ergassia» du 21 mai 1932.
- Politis N.* Le contrôle international sur les Finances Helléniques et ses premiers résultats, Paris 1902.
- La situation économique de la Grèce, Athènes 1923.
- Pallis A.* Les effets de la guerre sur la population de la Grèce, Paris, publications Carnegie.
- Exchange of population in the Balkans dans le «Nineteenth century and after» Londres mars 1925.
- Racial Migrations in the Balkans in the years 1912-1914 dans le «Geographical journal», oct. 1925.
- Pharmakidis E.* La situation monétaire en Grèce (Revue Économique Internationale, dec. 1922).
- Papamichalopoulos D.* La marine marchande Hellénique, Athènes 1925.

de leur créance et contre un plat de lentilles les produits des pays en faillite. C'est dire qu'au moment de régler définitivement les dettes en question il ne faudrait pas tenir seulement compte des garanties cédées par l'État débiteur, mais aussi de la nature, de la provenance et de l'affectation des dettes en question. On a vu, dans le règlement des dettes de certains pays, tels que la Grèce, que les créanciers nantis de garanties bénéficièrent d'un meilleur traitement. Cela n'est pas toujours juste, notamment, lorsqu'il arrive que les emprunts les mieux garantis sont justement ceux qui furent conclus dans les con-

-
- | | |
|-------------------------|--|
| <i>Petridés D.</i> | Le crédit agricole (Partie III consacrée au crédit agricole en Grèce), Athènes 1934. |
| <i>Pesmatzoglou G.</i> | Les Finances grecques, Athènes 1930. |
| <i>Pertountzi C.</i> | Les coopératives agricoles en Grèce, Paris 1931. |
| <i>Pyrris N.</i> | La crise monétaire en Grèce, Paris 1934. |
| <i>Protonotarios A.</i> | Le problème des réfugiés au point de vue historique, juridique et politique, Athènes 1931. |
| <i>Paschopoulos M.</i> | L'évolution du problème des réfugiés, «Ergassia» novembre 1932. |
| <i>Photias N.</i> | Das system der directen Besteuerung in Griechenland, Jena 1929. |
| <i>Protedicos A.</i> | Greece economical and financial, London 1924. |
| <i>Rediadis P.</i> | Rapport sur le budget 1928-29. |
| — | Le revenu national de la Grèce dans la revue «Ploutos» ainsi que dans la revue «Metron» du 15 avril 1930. |
| <i>Rodocanachi A.</i> | Les finances de la Grèce et l'établissement des réfugiés, Paris 1934. |
| <i>Séferiadès St.</i> | L'échange des populations, Académie du droit international de la Haye, Paris 1929. |
| <i>Simonidès B.</i> | La question agraire en Grèce dans la «Revue d'Economie Politique», Paris 1923. |
| — | La coopération agricole en Grèce dans les «Annales de la Mutualité et de la coopération agricole», Paris 1923. |
| — | L'économie rurale grecque et la crise de la guerre mondiale (publication Carnegie). |
| <i>Stephanou St.</i> | La faillite de 1893 dans «l'Oikonomikos Tachydromos» du 15 avril 1934 et suivantes. |
| <i>Suntis D.</i> | Les exonérations fiscales, Salonique 1932. |
| — | Staatsschulden und finanzpolitik Griechenlands, Berlin 1924. |

ditions les plus défavorables et dont l'affectation est la moins opportune.

Nous nous efforcerons de mettre en relief l'importance de ce point de vue dans le cadre des conditions du pays et par rapport à la formation et à l'affectation des emprunts, ainsi que d'examiner les solutions qui interviendront pour le règlement définitif des dettes.

2.—*L'évolution du capital étranger dans l'économie privée de la Grèce.*—Durant la lutte pour son indépendance la Grèce a été plus d'une fois saccagée et ruinée. Ses richesses, consistant surtout en vignobles, en oliveraies et figuiers, furent

<i>Sidéris A.</i>	L'évolution de l'imposition agricole, Athènes 1930.
—	L'imposition agricole, Athènes 1930.
—	L'agriculture en Grèce pendant le XXe siècle, Athènes 1934.
<i>Spourgitis A.</i>	Etudes bancaires et monétaires, Athènes 1929.
<i>Sbarounis A.</i>	L'impôt sur le revenu en Grèce, Athènes 1934.
<i>Stéfanidès D.</i>	L'afflux des capitaux en Grèce, Salonique 1930.
—	La crise industrielle en Grèce, Salonique 1933.
<i>Streit G.</i>	Der Lausanner Vertrag und der Griechisch-Türkische Bevölkerungstausch, Berlin 1929.
<i>Stephanopoulos St.</i>	La politique monétaire, Athènes 1931.
—	La question de la propriété de l'encaisse métallique de la Banque d'émission en Grèce, Paris 1929.
<i>Stragos A.</i>	Les Finances de guerre de la Grèce de 1912 à 1923, Strashbourg 1928.
<i>Tsoudéros E.</i>	Le relèvement économique de la Grèce, Paris 1919.
—	La Banque de Grèce et la stabilisation de la drachme (Revue d'Economie Politique, sept.-oct. 1928).
—	La dette extérieure hellénique (dans l'Europe Nouvelle du 3 mars 1928).
—	L'indemnisation des réfugiés grecs, Athènes 1928.
<i>Tsoungos D.</i>	Hundert Jahre Griechischer Landwirtschaft, Berlin 1931.
<i>Tournakis J.</i>	Emigration et politique d'émigration en Grèce, Athènes 1930.
<i>Tzanidès K.</i>	L'abandon de l'étalon or, Athènes 1932.
<i>Théry E.</i>	La Grèce actuelle au point de vue économique et financier, Paris 1905.

anéanties et leur remplacement était une oeuvre de longue haleine. On peut donc facilement s'imaginer la pauvreté du pays dès son indépendance. Dans ces conditions le capital étranger ne pouvait y trouver un placement sain ni un rendement normalement satisfaisant. Le capital étranger en matière d'économie privée recherche surtout le placement dans l'industrie métallurgique dont la main d'oeuvre est à bon marché. Parmi ces entreprises la plus remarquable a été la Société française des mines du Laurium, fondée en 1876, siégeant à Paris, avec un capital de 16 millions de frs or. Le capital français s'est aussi placé dans la Société du gaz, fondée en 1873. A la même époque le capital anglais trouve un placement dans la ligne du chemin de fer Athènes - Pirée et dans quelques autres entreprises de communications, ainsi que dans l'entreprise de câbles télégraphiques sous-marins. Le capital allemand se place dans la Société vinicole «Achaïa».

A partir de 1880 on peut observer une certaine augmentation de capitaux revêtus dans l'économie privée et d'emprunts consentis à des entreprises grecques. Mentionnons l'emprunt de 72,7 millions de frs or consenti à la Banque Na-

<i>Varvaressos K.</i>	La stabilisation de la drachme dans l'Europe Nouvelle du 28 juillet 1928.
—	La réforme bancaire et la stabilisation (Oikonomicos Tachydromos des 10 et 17 juin 1928).
<i>Valaoritis J.</i>	La question du cours forcé et du change en Grèce, Athènes 1902.
<i>Vénizélos E.</i>	Memorandum sur les dettes de guerre dans le journal «Elefteron Vima» des 1, 2 et 3 novembre 1925.
<i>Zolotas X.</i>	L'étalon-or en théorie et en pratique, Paris 1932.
—	Les phénomènes monétaires et le change de 1910 à 1927. Athènes 1928.
—	La stabilisation légale de la drachme, Athènes 1930.
—	La Grèce et la charge de sa dette publique, Athènes 1931.
—	Les charges fiscales de la Grèce, Athènes 1930.
—	Études monétaires, Athènes 1931.
—	La Grèce en voie d'industrialisation, Athènes 1926; traduction en grec de l'étude Griechenland auf dem Wege zur Industrialisierung, Leipzig 1926.

tionale, en 1880, couvert presque entièrement par des capitaux français et, plus tard, les emprunts de 280.000 et de 240.000 livres, consentis en 1885 et 1888 à la Société des chemins de fer du Péloponèse par des établissements financiers britanniques.

C'est à la même époque que le capital étranger aide à l'exécution de grands travaux concédés par le Gouvernement, tels que l'assèchement du lac Copaïs en 1883. Au début, l'exécution de ces travaux avait été confiée à une Société française qui en 1887 céda sa concession à une Société britannique. Citons encore parmi les travaux remarquables le percement du canal de Corinthe effectué surtout au moyen de capitaux français et achevé en 1893.

Les lignes de chemins de fer dont la construction a été cédée par concession sont : 1^o celle des « Chemins de fer d'Attique » en 1882, (capitaux prêtés par la société française des mines du Laurium) ; 2^o celle de la « S.A. des chemins de fer de Thessalie », en 1882 ; 3^o celle de la « S.A. des chemins de fer d'Athènes-Pirée-Péloponèse » ; 4^o celle de la S.A. des chemins de fer du nord-ouest de la Grèce en 1890, et 5^o celle de la « S.A. des chemins de fer Pyrgos-Catacolon ».

Un peu plus tard, de 1890 à 1893, le capital étranger et, notamment, le capital français se placent dans un certain nombre d'entreprises grecques, telles que la Société pour l'administration des monopoles et la Banque d'Athènes. Le professeur Stéphanidès évalue le capital étranger revêtu dans l'économie privée du pays de 1879 à 1893 à 220 millions de francs or, dont 90 sous forme d'emprunts à des personnes légales de droit public (sauf l'État), 100 dans les travaux publics et le reste dans des entreprises de tout genre.

Dans la période qui suit, jusqu'en 1922, le montant du capital étranger placé dans l'économie privée est évalué à 270 millions de frs or, dont 100, environ, sous forme d'emprunts à des personnes morales et 170 dans diverses entreprises de la vieille Grèce et de la nouvelle Grèce. C'est à cette même époque que le capital belge entre aussi en activité. Le capital étranger est surtout placé dans des sociétés anonymes de chemins de fer, dans la Société grecque d'électricité, dans la Société grecque des tramways d'Athènes-Pirée, dans la Société privilégiée du raisin sec, ainsi que dans quelques banques, telles que la Banque d'Athènes, la Banque d'Orient, et

dans les entreprises métallurgiques où prédomine surtout le capital hollandais. On peut aussi observer à la même époque un développement des sociétés étrangères d'assurances.

De 1922 jusqu'à ce jour l'importance des placements étrangers s'accroît. Tels sont :

Obligations de la Banque Foncière Nationale.....	£	5.000.000
Capitaux de l'Hellenic General Trust Corporation placés dans des entreprises industrielles.....	»	800.000
Emprunts à la Société des Engrais Chimiques.....	»	600.000
Obligations de la Société Power.....	»	4.250.000
Emprunts à la Société Grecque d'Electricité.....	»	180.000
Participation à des entreprises métallurgiques.....	»	200.000
Emprunts au Port du Pirée.....	»	600.000
Total.....		11.630.000

Il faut noter toutefois, qu'une partie de ce montant a été affectée à l'achat de machines etc. à l'étranger.

On doit encore mentionner les capitaux de la Société des Téléphones (loi 4547) fixés à 500.000 lstg. Les hypothèques grevant des navires grecs sont évaluées à 2.039.227 lstg., partagées entre des capitalistes grecs et étrangers dans les proportions que voici :

Grecs habitant à l'étranger.....	Ltsg.	359.068
Etrangers.....	»	1.031.462
Grecs habitant en Grèce.....	»	649.302

Citons encore les capitaux des sociétés étrangères pour l'industrie de tapis et pour le commerce du tabac, les crédits ouverts par l'American Express, la Banque Franco-Britannique, la Banque Italo-Grecque, la Banque Ottomane, ainsi que la participation de la maison Hambro and Son à la Société des chemins de fer du Péloponèse.

On peut ainsi évaluer approximativement à 15 millions de lstg. l'aide apportée par le capital étranger à l'économie privée du pays depuis 1923, sans y comprendre les crédits consentis au commerce, ni les capitaux d'un certain nombre de Sociétés, que nous n'avons pas mentionnées, telles que la Société des communications aériennes etc. Les crédits commerciaux immobilisés à l'étranger pendant l'année 1932 ont été évalués à 140 millions de frs suisses.

3.—*Les Banques étrangères.*—Le placement des capitaux

étrangers en Grèce a été grandement secondé par l'extension de l'activité de plusieurs banques étrangères et par la participation du capital étranger dans la création de plusieurs Banques grecques. En 1841 et en 1893, ce capital étranger avait participé à la fondation de la Banque Nationale et de la Banque d'Athènes. En 1904 la Banque d'Orient fut constituée avec un capital de 10 millions de frs or, versés par la Banque Nationale de Grèce et la National Bank für Deutschland. Voici les succursales de Banques étrangères fonctionnant actuellement en Grèce ;

a) Banque Ottomane (1864); capitaux anglais et français. 10 millions de £.

b) Banque de Salonique (Constantinople 1888) capitaux français pour la plupart-30 millions de frs. Ces deux Banques travaillaient surtout en Macédoine, avant les guerres balkaniques.

c) American Express Co Inc. (New York 1920).

d) British-French Discount (Londres 1928); capitaux français et anglais 250.000 lstrg dont 125.000 versées.

Quant à la Banque Ioniennne, dont le siège social est à Londres, son activité se déploie exclusivement en Grèce.

La participation de Banques étrangères dans les Banques grecques se présente de la manière suivante :

a) Banque d'Athènes. Le Bulletin officiel de la Bourse de Paris informe(*) que 350.000 actions de cette Banque sont négociées dans cette Bourse, sur un total de 1.080.000 actions dont le prix nominal est de 100 drachmes et le prix coté oscille à 300 drs.

b) Banca Commerciale Italiana e Greca, fondée en 1927 avec un capital de 60 millions de drachmes. Son siège social est à Athènes. Les 90 o/o de son capital ont été versés par la Banca Commerciale Italiana de Milan et la Compagnie des Assurances Générales de Trieste.

c) Banque Hypothécaire Franco-Hellénique. Fondée en 1931 par la Banque d'Athènes et la Banque de l'Union Parisienne, elle s'occupe particulièrement de crédits fonciers. Son capital s'élève à 25 millions de frs versés de moitié par des capitalistes français.

(*) Informations fournies par le service de l'Union des Banques en décembre 1933.]

4.—*Les Sociétés d'Assurances.*— Depuis 1900 on assiste à un développement extraordinaire de Sociétés étrangères d'Assurances. Actuellement la plus grande partie des affaires d'assurances sont traitées par des entreprises étrangères. Sur 122 Sociétés d'Assurances fonctionnant en Grèce, 12 seulement sont grecques, 20 françaises, 52 britanniques, 17 austro-allemandes et quelques-unes italiennes.

Il n'est pas possible de déterminer les capitaux de ces Sociétés engagés en Grèce, car il est évident qu'on ne saurait se fier aux cautions légales déposées et que, d'autre part, il s'agit de Sociétés dont le champ d'activité est universel. Nous mentionnerons plus bas, dans le chapitre relatif à la balance des comptes, les montants exportés à titre de primes.

Les bénéfices réalisés par ces Sociétés sont considérables. C'est pourquoi, dans son discours-programme de 1932, M. Caphandarís alors ministre des Finances, s'était prononcé en faveur de l'institution d'un monopole d'État pour les assurances sur la vie. Mais il n'a pas eu le temps de réaliser ce dessein qui nous paraît très juste.

5.—*Les dettes privées envers l'étranger.*— Il est impossible de préciser exactement le montant de l'endettement privé du pays parce qu'il n'y a pas moyen de connaître les formes multiples que revêt le capital étranger pour pénétrer dans l'économie privée.

En 1904, l'économiste français, Théry, évaluait comme suit les divers éléments de l'endettement privé envers l'étranger : (*)

Banques.....	173 millions de frs or
Chemins de fer.....	49 » »
Navigation.....	3 » »
Industrie.....	6 » »
Electricité.....	12 » »
Divers.....	16 » »
.....	13 » »
	272

Citons encore les calculs d'un autre économiste français,

(*) V. Théry: *La Grèce actuelle au point de vue économique et financier*. Paris 1905, p. 176.

Lefevre-Meanille (*) qui évalue à 152.9 millions de frs or le seul capital français engagé dans l'économie privée grecque en 1916.

Une évaluation plus récente est celle du Conseil Economique Supérieur qui distribue comme suit le montant de la dette privée en mars 1932 :

Emprunts pour communications.....	Dollars	3.436.000
» » travaux de ports et navigations »		2.411 000
» Industriels	»	12.637.000
» Bancaires	»	31.422.000
» Commerciaux	»	35.198.000
Capital d'entreprises étrangères engagé en Grèce.....	»	14.978.000
Participation de capitaux étrangers dans des entreprises grecques.....	»	15.124.000
Divers (emprunts privés, propriétés immobilières etc.).....	»	10.000.000
	Total.....	125.206.000

Pour la conversion des chiffres en dollars, la livre a été calculée à 340 drachmes et le dollar à 6.18 frs.

Le professeur Stéphanidès évalue la dette privée du pays pour l'année 1934 à 60 millions de frs or.

En tenant compte des données qui précèdent et des études similaires, notamment de celle du professeur Stéphanidès, on doit admettre, croyons-nous, que les capitaux étrangers engagés à long terme dans le courant de l'année 1930 dépassent 37 millions de 1stg et que, si l'on y ajoute les dettes commerciales et bancaires à court terme, le montant dépasse 45 millions.

Jusqu'en 1934 la place prédominante parmi les capitaux étrangers revenait à la France. Depuis lors c'est le capital anglais qui vient en tête de ligne, suivi des capitaux français, belge, américain, italien, allemand, suisse, hollandais et suédois.

(*) V. La Grèce économique et financière, Paris 1916, p. 188. Le professeur Zolotas dans son excellent ouvrage sur la charge des dettes de la Grèce évalue le capital étranger engagé dans l'économie privée du pays en 1928 à 500 millions de frs or. V. également : La Balance des Comptes de la Grèce par M. Capsalis, Lausanne, 1928, p. 212. Ainsi que M. Léontidès l'écrit, l'économie nationale et, surtout, l'agriculture ne profiterent guère de l'entrée de capitaux; l'agriculture directement n'attira que peu de capital étranger (voir: la protection des produits agricoles en Grèce, Paris 1933, p. 70).

SECTION B

La dette publique extérieure.

I.—*L'évolution du crédit public.*—Le professeur Andréadès distingue dans ses savantes études les périodes suivantes dans l'évolution de la dette publique hellénique depuis l'indépendance.

En premier lieu la période de 1830 jusqu'à la première faillite de 1843. La vie politique et financière du pays est dominée à cette époque par l'emprunt de 60 millions de frs or, conclu en 1833, sans contribuer en aucune façon au développement de l'économie nationale du pays.

En second lieu la période qui va de 1844 jusqu'à 1879. Par suite de la faillite de 1843 les portes de l'étranger sont fermées et les gouvernements qui se succèdent contractent des emprunts à court terme, à des conditions extrêmement onéreuses et à la faveur de combinaisons de fortune.

En troisième lieu la période qui part de 1879, année du règlement des engagements découlant des dettes de l'indépendance, jusqu'à 1893 qui vit la deuxième faillite de la Grèce. Cette période caractérisée par un endettement démesuré et continu envers l'étranger aboutit, avec le concours de certaines conditions défavorables, à la faillite de 1893 et à l'institution du contrôle financier international imposé à la Grèce en 1898 pour la sauvegarde des intérêts de ses créanciers.

Une dernière période embrasse les années comprises entre 1898, date de l'institution du contrôle, et 1933, lorsque la Grèce se déclara pour la troisième fois dans l'impossibilité de remplir ses engagements envers l'étranger. Cette période peut être subdivisée en plusieurs. Il faut notamment distinguer la période qui va de 1898 à 1914, au cours de laquelle la Grèce améliore son crédit. A partir de cette année et en dépit de la guerre, le crédit du pays se maintient. La Grèce contracte des emprunts successifs et sa situation, comme le fait observer le professeur Andréadès, offre plusieurs traits qui la font ressembler à celle de la période 1879 à 1893. Voici en résumé les divers emprunts grecs contractés à l'étranger.

2.—*Les emprunts de l'Indépendance.*—L'histoire des deux letis

emprunts de l'Indépendance est connue par les savants travaux du professeur Andréadès.

Le premier de ces emprunts, conclu en 1824, à 5 % et pour un montant de 800.000 lshg, fut émis à 59 % par les financiers anglais Longman et O'brienn, contre hypothèque des domaines nationaux et contre gage des revenus des salines, des douanes et des pêcheries. Sur le montant de cet emprunt le gouvernement grec ne reçut que 280.000 livres, le reste de 540.000 ayant été distribué à Londres.

Le deuxième emprunt, conclu aussi en 1824, à 5 % pour un montant de 2 millions de lshg., fut émis à 55 1/2 % contre hypothèque des domaines nationaux, par les financiers londoniens Richardson. Sur le montant de ce deuxième emprunt seuls 600.000 livres parvinrent jusqu'au Fisc hellénique, le reste ayant été affecté au paiement de l'amortissement des deux emprunts en question. (1).

3—*Les principaux emprunts de l'Etat libre.*—Emprunt de 60 millions de frs en 1833, émis à 5 % sous la garantie des trois Puissances par la maison Rotschild. Le capital effectif de cet emprunt atteignit le montant de 57.239.040 frs, dont seuls 27.530.318 ont été affectés à des besoins de l'Etat, soit :

Pour le rachat à la Turquie des provinces Phtiotide et Phocide	frs 11.222.598
Pour remboursement des avances faites au gouverneur J. Capodistria par la Russie	» 1.215.947
Pour les avances faites au gouverneur J. Capodistria par la France	333.333
Sommes dépensées pour l'armée bavaroise et la Régence	» 14.167.282
Pour le service des emprunts de 1824 et 1825	341.333
Pour acquitter l'avance de 700.000 frs du philhellène Eynard faite au Gouverneur	» 249.825
	<u>frs 27.530.318</u>

(1) Ces deux emprunts dont les conditions onéreuses sont manifestes, ont été réglés par la loi du 8 décembre 1878. En vertu de cette loi le gouvernement grec reconnaissait une dette de lshg. 1.200.000 qui fut acquittée au moyen de tirages et d'un emprunt de 600.000 lshg. contracté en vertu du décret royal du 5 décembre 1889 (Officiel de 1889 p. 1387)

Le reste s'élevant à 32.469.682 fut retenu à l'étranger contre l'amortissement et autres frais de l'emprunt. Les conditions de cet emprunt étaient onéreuses également. C'est pour cela que les Puissances garantes ont versé le service de l'emprunt de 1838 à 1871 année d'acquittement intégral (1).

Après le règlement survenu en 1878 des emprunts contractés pendant l'Indépendance, le premier emprunt de l'Etat fut celui de 1879, d'un montant de 60 millions de francs divisés en 120.000 obligations de 500 frs. Cet emprunt fut couvert pour la somme de 20 millions de frs, à savoir pour 40.000 obligations par le Comptoir National d'Escompte de Paris, représentant un groupe de banquiers, au prix de 367.50 moins 7,50 pour frais de provision. La même banque se réserva un droit d'option pour 20.000 obligations au prix de 370, moins 7,50 de provision. Le reste des obligations furent émises en souscription publique pour compte du gouvernement grec. Le prix d'émission prévu était à fixer par le Comptoir National d'Escompte entre 76 et 80 0/0. La Grèce versa en outre 200.000 frs pour frais d'émission. (2)

La convention stipulait que si les obligations en question n'étaient pas couvertes par la souscription publique le groupe du Comptoir National d'Escompte de Paris se chargerait de les liquider au prix de l'émission, ou même à un prix inférieur, après accord avec le gouvernement hellénique.

L'emprunt 5 0/0 de 1881 s'élevant à 120 millions de francs

(1) Les Puissances garantes ont versé de 1838 à 1871 les sommes suivantes:

France	17.400.661. 70 frs
Anglet.	19.838.805. 00
Russie	19.999.573. 30 frs
Total	57.239.040. —

Si l'on compte les intérêts, la somme versée au total représente 100.392.833 frs. La Grèce, malgré ses embarras financiers, a commencé de rembourser ses dettes de cet emprunt à l'égard des Puissances garantes à partir de 1847. Le service annuel versé à partir de 1866 s'élève à 900.000 frs or, de façon qu'il ne restait à payer en 1933 que 37.746.011 frs or.

(2) V. Officiel de 1879 p. 1. Le capital réel de l'emprunt, s'élevant à 47,100,000 frs, a été utilisé pour la levée du cours forcé, la couverture de déficits budgétaires et la construction de routes. Le solde de l'emprunt en 1889 s'élevait à 55,195,000 frs. Il a été acquitté cette année à la suite de la conclusion de l'emprunt de 1889.

ou 4.800.000 lstrg a été autorisé par la loi du 30 décembre 1880 (1). Cette loi ne fixe pas les modalités de l'émission. Une partie de cet emprunt a été couverte par des souscriptions directes effectuées par l'entremise des Consulats de Grèce à l'étranger. Mais la plus grande partie en fut couverte à Paris par la Banque de Constantinople, agissant aussi au nom d'autres Banques étrangères (2). La convention y relative prévoyait que le prix d'émission serait fixé par les Banques intéressées entre un minimum de 72⁰/₀ et un maximum de 76 0/0.

Les souscriptions furent ouvertes à Paris le 4/16 juin 1881 auprès du Comptoir d'Escompte, à Lyon, Marseille et Nantes par ses succursales; à Londres auprès des banquiers C. O. Hambro and Son; à Athènes auprès de la Banque Nationale de Grèce et ses succursales à Syros, Patras et Corfou ainsi qu'auprès de la Banque de Crédit Industriel et de la Banque de Constantinople. Suivant la convention y relative le gouvernement hellénique accordait aux Banques contractantes un droit d'option pour la moitié de l'emprunt au prix de 68 0/0 sans provision.

L'émission de l'emprunt 5 0/0 1884 pour 170.000 millions de francs ou 800.000 lstrg. a été autorisée par la loi du 4 janvier 1884 (3), pour supprimer le cours forcé et, aussi, pour des besoins de défense nationale et pour la construction de chemins de fer. Comme, cependant, le lot entier des obligations ne put être couvert, 140.000 titres furent annulés par la loi de 1887 et le montant initial de l'emprunt se réduisit à 100 millions de capital nominal, ou 69.786.150 de capital effectif.

L'emprunt fut émis par souscription publique auprès de la Banque d'Epiro-Thessalie et de la Banque de Constantinople, agissant aussi pour compte d'un groupe d'établissements de crédit, c. à d. du Comptoir National d'Escompte de Paris, de la Société Générale, de la Banque Générale d'Egypte, de la Banque de Paris et des Pays-Bas, de la Banque Nationale de Grèce, de la Banque Générale de Crédit industriel de Grèce.

Suivant la convention y relative, 220.000 obligations sur le total de 340.000 seraient émises en souscription publique à Athènes, Londres, Paris, Alexandrie ou ailleurs, au choix des

(1) V. officiel de 1881.

(2) Cette Banque avait son siège à Constantinople et une succursale à Athènes.

(3). Officiel 1884 p. 38.

Banques contractantes et dans un délai de 18 mois à partir de la date de la loi qui ratifiait ladite convention. Le reste de 110.000 obligations serait aussi mis en souscription publique ou liquidé avant le remboursement d'une avance de 35.000.000 de frs, faite par la Banque au gouvernement grec à 7 0/0 d'intérêt et 1/2 0/0 de provision. Le prix d'émission, fixé par les instituts de crédit intéressés ne devrait pas être inférieur à 342 1/2 frs, par obligation. Ces mêmes instituts souscrivaient la moitié des 220.000 obligations au prix de 342 1/2, soit pour un montant nominal de 55 millions de drachmes. Le capital effectif de cette souscription s'élevait à 37.675.000 de drachmes fut versé à Paris, pour compte du gouvernement grec. La Banque conservait un droit d'option pour la deuxième moitié de 220.000 obligations pour le cas où celles-ci n'auraient pas été couvertes par la souscription publique. La convention prévoyait en outre le versement de 2.300 000 frs auxdites Banques à titre d'indemnité pour les frais de la souscription. La participation de la Banque Nationale de Grèce sur les 110.000 obligations définitivement souscrites s'élevait à 9.000.180 frs. On voit que les conditions de cet emprunt étaient particulièrement onéreuses. Elles furent sensiblement aggravées lorsque, pressé par de multiples besoins, le gouvernement eut reçu du Comptoir National d'Escompte des avances de 47.343.452 frs garanties par 194.389 obligations de l'emprunt de 5 0/0 de 1884, dont il finit par céder une partie au Comptoir National d'Escompte, au prix de 305-310 frs par pièce.

L'emprunt 4 0/0 de 1887 pour un montant de 135.000.000 de frs ou 1stg. 5.400.000 a été autorisé par la loi du 28 mai 1887 et le décret du 1er juin 1887 qui réduisait de 150 à 135 millions de frs le capital initial. Cet emprunt divisé en 270.000 obligations au porteur de 500 frs, ou 80 1stg., fut émis entièrement par le Comptoir National d'Escompte de Paris au prix de 337 frs; en d'autres termes le capital effectif s'élevait à 90.990.000 frs a été utilisé en vue du paiement d'anciennes avances et 26 millions de frs furent employés à la fourniture de navires de guerre et d'artillerie navale.

L'emprunt de 4 0/0 de 1889 pour un montant de 135 millions de frs ou 1stg. 6.200.000 ou Reichsmark 124 millions fut autorisé sans garanties spéciales, par la loi du 2 février

1889 concernant la conversion des dettes (1). Le montant de cet emprunt consolidé était d'abord destiné exclusivement à l'amortissement d'emprunts extérieurs ou au rachat d'obligations de l'emprunt de 1879, ainsi qu'à la conversion de dettes antérieures ou dettes consolidées.

En fait cet emprunt était divisé en deux. En exécution de la susdite loi le décret du 14 février 1889 (2) autorisait un emprunt de 1stg 1.200.000 (ou frs 30 millions, ou Reichsmark 24 millions) divisé en 60.000 obligations au porteur d'une valeur nominale de 1stg 20 (ou 500 frs ou Reichsmark 400) chacune. Le montant fut entièrement émis par la maison C. J. Hambro and Son et le banquier D. Catinaki de Londres, au prix de 68. 1/2 0/0, de sorte que le montant effectif s'éleva à 817.500 1stg. Le produit de cet emprunt fut affecté : a) au remboursement de capitaux et d'intérêts s'élevant à 10.200.000 frs, dûs à la Banque Nationale de Grèce, à la Banque de Constantinople et à la Banque d'Epiro-Thessalie et b) au remboursement d'un emprunt de 400.000 en bons du trésor. Le décret royal du 6 mai 1889 (3) publié en exécution de la même loi, autorisait le second emprunt d'un montant nominal de 125 millions de frs (ou 5.000.000 de 1stg., ou 100.000 000 de Reichsmark) divisés en 250.000 obligations d'une valeur nominale de 500 frs (ou 1stg. 20, ou Reichsmark 400) chacune. Cet emprunt fut définitivement et entièrement émis par les banquiers Antony Gibbs and Sons de Londres, S. Bleichröder de Berlin et par la Banque de Constantinople au prix de 72.75 0/0. Le montant effectif de cet emprunt qui s'est élevé à 90.937.500 fut entièrement affecté au remboursement du capital des dettes nationales 6 0/0 de 1889, 6 0/0 des Chemins de fer Mylon-Calamata, 6 0/0 des Chemins de fer Missolonghi-Agrinion, ainsi qu'à la conversion de la dette intérieure 6 0/0 de 1879.

Si l'on compare les conditions de cet emprunt consolidé, émis sans garanties spéciales, à celles d'emprunts antérieurs, on doit admettre que les conditions de l'emprunt consolidé sont plus favorables aux intérêts du Fisc, en dépit de l'aggravation manifestée dans les finances publiques du pays qui était au bord de la faillite.

(1) V. Journal officiel de 1889 p. 105.

(2) V. Journal officiel de 1889 p. 143.

(3) V. Journal officiel de 1889 p. 541.

L'emprunt de 5 o/o de 1890 (Chemins de fer Pirée-Larissa), pour un montant de 89.875.000 frs (1stg. 3.595.000 ou Reichsmark 71.900.000) fut autorisé par la loi du 5 avril 1889 (1) concernant la construction et l'exploitation de la ligne des chemins de fer Athènes-Larissa. Sur le montant prévu seuls 60 millions de frs (ou 1stg. 2.400.000) ont été réalisés en deux tranches. La première fraction de cet emprunt a été contractée en vertu du décret royal du 31 mai 1890 (2) pour 45 millions de frs (1stg. 1.800.000). Elle fut entièrement et définitivement couverte par les banquiers C. J. Hambro and Son de Londres et par la Nationalbank für Deutschland de Berlin, au prix de 89 o/o. Pour le reste, s'élevant à 1.795.000 de 1stg. lesdits banquiers se réservèrent un droit d'option jusqu'à la date du 3 décembre 1890, dont ils ne firent point usage. C'est pourquoi en vertu du décret royal du 21 novembre 1890 (3), la Banque Générale de Crédit de Grèce, agissant aussi au nom des susdits banquiers de Londres et de Berlin, souscrivit un montant de 1stg. 600.000 au prix de 86 o/o. Ces trois banques se réservèrent, conformément à la convention passée, un droit d'option pour quatre mois sur le reste des obligations. Dans le cas cependant où ce droit d'option ne serait pas exercé, les banques étaient tenues à faire au gouvernement grec une avance de 5 millions de frs qui ne fut effectuée que pour 200.000 1stg.

L'emprunt 5 o/o de 1893 (Funding) fut autorisé par la loi du 31 juillet 1892 et le décret royal du 30 mai 1893. (4) La loi autorisait le gouvernement d'émettre un emprunt de £ 4 millions, (ou francs 100 millions) par souscription publique et par l'entremise des banquiers anglais C. J. Hambro and Son, ou par l'établissement de crédit que ceux-ci auraient désigné, contre une provision s'élevant à 1 et 5/8 % du total des obligations émises. Le décret royal du 31 juillet 1893 fixait que les obligations de l'emprunt en question évaluées au pair serviraient à payer les coupons échus du 15 juin 1893 au 1er juillet 1895 des emprunts en or 1881, 1884, 1889 et 1890. L'émission de cet emprunt échoua. Notons que le décret royal du 12 juin 1893 autorisait la conclusion d'une convention spéciale en vue de maintenir les prix des susdits emprunts (5) par l'achat,

(1) V. Journal officiel de 1889 p. 393, (2) V. Journal officiel de 1889 p. 511. (3) V. Journal officiel de 1890 p. 1331. (4) V. Journal officiel de 1893 p. 515. (5) V. Journal officiel de 1893 p. 551 et le décret royal du 30 mai 1893.

au prix de 65 o/o, d'obligations jusqu'à concurrence de £ 220.000 auprès des banquiers Hambro and Son (125.000 £ par Hambro and Son, 55.000 par la Banque Nationale de Grèce et 40.000 par la Banque de Constantinople). Finalement l'emprunt fut couvert pour 389.560 £ ou francs 9.739.000, ou Reichsmark 7,921.200.

C'est ainsi que la loi du 10 décembre 1893 autorisait le Gouvernement hellénique à négocier avec les porteurs d'obligations des emprunts 1881, 1884, 1887, 1889, 1890 la modification des conditions stipulées pour le service de ces emprunts et fixait en outre, a) qu'un pourcentage de 30 o/o leur serait versé sur les coupons venant à échéance; b) qu'aucune avance ne pourrait être faite contre l'amortissement de ces emprunts; c) que les revenus mis en gage pour la garantie de ces emprunts seraient versés au Fisc.

L'emprunt 2 1/2 o/o de 1898, pour un montant de 170 millions (ou £ 6.800.000) a été contracté en vertu de la loi du 21 mars 1898, conformément à la convention passé les 3 et 4 mai 1898 entre le Ministre de Grèce à Paris et la Banque d'Angleterre, la Banque Impériale de Russie agissant aussi au nom d'autres banquiers russes, et un groupe de financiers français. Sur le montant prévu, 3.333.333 £ (ou roubles 31.250.000) furent émises au prix de 100 1/2 o/o. Les Banques françaises s'engagèrent en outre à souscrire définitivement pour 41.666.666 frs, si le montant prévu n'était pas couvert par les souscriptions publiques. En d'autres termes le montant couvert s'éleva à 124.500.000 de frs divisés en 49.800 obligations. Notons que 10.437 obligations de deuxième émission représentant un capital de 26.092.500 frs au prix de 104 o/o ont été cédées par l'État aux banques helléniques privilégiées en remboursement de ses dettes. De cette façon il a été couvert une somme de 150.592.500 frs sur capital approuvé de 170 millions frs.

L'emprunt 4 o/o de 1902, pour 56.250.000 frs, a été conclu en vertu de la loi du 21 avril 1900. Selon l'article 38 de cette loi, le Gouvernement hellénique, en vue de faire face aux dépenses de construction des chemins de fer Pirée-Démirli, émit 87.500 obligations au porteur de 500 frs (ou 20£, ou 400 Reichsmark) qui furent entièrement souscrites, au prix de 80 o/o par la Société Eastern Railway Syndicat chargée de la construction de cette ligne. Les frais de cette construction furent aussi cou-

verts en partie par un versement de 8 millions de drachmes effectifs par la Société des chemins de fer helléniques.

L'emprunt 5 o/o de 1907, pour 20 millions, fut conclu pour subvenir à la Caisse de la Défense Nationale en vertu de la loi du 5 janvier 1907 ratifiant la convention y relative du 6 décembre 1906. Cet emprunt fut émis au prix de 91 o/o. Il fut entièrement souscrit par la Banque Nationale de Grèce et par le groupe des Banques qu'elle représentait, ainsi que par la maison C. J. Hambro and Son de Londres. L'amortissement de l'emprunt a commencé à partir du 1er juin 1910.

L'emprunt 4 o/o de 1910, prévu d'abord pour un montant de 150 millions de frs a été conclu en vertu de la loi du 13 mars 1910, au prix de 84 o/o, moins 2 1/2 o/o pour frais et provisions. Il fut souscrit dans les proportions suivantes :

Banque Nationale de Grèce.	20	
Banque d'Athènes	12 1/2	
Banque d'Orient	5	37 1/2
	<hr/>	
Comptoir National d'Escompte de Paris	17	
Banque de Paris et des Pays Bas	12	
Société Générale.	12	
Banque de l'Union Parisienne.	9	50
	<hr/>	
Hambro and Son.	6 1/4	
Emile Erlanger and Co.	6 1/4	12 1/2
	<hr/>	
Total.		100

L'emprunt 5 o/o de 1914 pour 500 millions de frs fut autorisé par la loi 111 de l'année 1913. En vertu de cette loi et de la convention ultérieure du 2 février 1914, ratifiée par le décret royal du 17/30 mars 1914, la première tranche de cet emprunt fut souscrite par les Banques, et dans les proportions suivantes :

Comptoir National d'Escompte de Paris. . .	23.80 o/o
Banque de Paris et des Pays Bas	16.80 o/o
Société Générale	16.80 o/o
Banque de l'Union Parisienne	12.60 o/o
	<hr/>
	70 o/o
Groupe anglo-grec.	30 o/o
	<hr/>
	100

Ce dernier groupe anglo-grec comprenait la Banque Nationale de Grèce agissant aussi au nom de la Banque d'Orient et d'autres établissements de crédit, grecs et étrangers, la maison C.I. Hambro and Son de Londres, la London Country and Westminster Bank Ltd., et la maison Emile Erlanger de Londres. Le prix minimum d'émission a été fixé à 87 3/4 o/o et, dans le cas où ce prix atteindrait plus que 93 1/4 o/o, la différence au delà de cette limite serait partagée à parts égales entre le gouvernement grec et les Banques contractantes. L'emprunt a été placé sous le contrôle de la Commission Financière Internationale (1).

Sur la deuxième tranche de cet emprunt une fraction de 11 millions de frs fut émise en avril 1914, souscrite par la Banque Nationale de Grèce, en vue de rembourser un emprunt de 10 millions et de 5 millions contractés en 1907 et 1909 respectivement envers la caisse agricole de Thessalie. En 1915 la Banque Nationale de Grèce souscrivit une deuxième fraction de 74.074.000 frs or au prix de 87 3/4 o/o, en vue du remboursement de l'emprunt provisoire de 65 millions de 1914.

- Au cours de la grande guerre plusieurs emprunts furent consentis en or par la Banque Nationale de Grèce.

L'émission des emprunts contractés après la guerre présente un intérêt particulier.

L'emprunt 5 o/o de 1923 consenti par le gouvernement du Canada a revêtu une forme spéciale. Le capital de cet emprunt n'a pas été publiquement souscrit. Conformément à l'article 2 de la loi No. 3205 ratifiant la convention passée entre les gouvernements de Grèce et du Canada en vue de régler une dette provenant de l'achat par le gouvernement grec de marchandises au Canada, le gouvernement hellénique céda au gouvernement canadien 8.000 obligations de mille dollars émises au porteur, de 5 o/o. Le premier coupon venait à échéance le 30 juillet 1924. Les obligations sont amortissables en 50 annuités semestrielles par des tirages au pair jusqu'au 31 décembre 1948.

Les deux emprunts suivants appartiennent à une catégorie particulière, à savoir :

(1) Dans le cas où la C.F.I. n'accepterait pas d'assurer le paiement du service de cet emprunt il a été convenu à cet effet d'établir un comité de contrôle dont les membres seraient choisis parmi les ressortissants du pays du placement de l'emprunt.

1) L'emprunt 8 o/o 1925 d'alimentation en eau des villes d'Athènes et du Pirée souscrit de moitié par la Société Ulen et par la Banque d'Athènes, agissant aussi au nom d'autres établissements de crédit, au prix de 85 o/o et réalisé en quatre fractions de 2.5 millions de dollars entre les années 1925-28.

2) L'emprunt 8 o/o 1925 des chemins de fer helléniques, conclu en vertu de la convention primitive du 2 février 1924 (1)

Ce qui caractérise l'émission des ces deux emprunts, c'est qu'ils ne sont pas couverts par des souscriptions publiques mais bien par des sociétés étrangères (à l'exception de l'emprunt d'alimentation en eau des villes d'Athènes et du Pirée auquel participe la Banque d'Athènes) et qu'en même temps leur affectation à des travaux déterminés est préalablement fixée.

L'emprunt suédois de 1926 à 8 1/2 o/o a aussi revêtu une forme particulière, ayant été souscrit par la S. A. Suédoise Svenka Tandstickaktiebolaget, siégeant à Stockholm, qui cependant réservait par une convention spéciale en faveur de la Société Alsing Trading C^o. Ltd. de Londres, avec laquelle elle a des intérêts communs, le droit de fournir exclusivement les quantités d'allumettes nécessaires au pays du 1926 à 1954.

C'est encore à une catégorie spéciale qu'appartiennent les deux emprunts suivants :

- a) 3 o/o 1893 des chemins de fer Salonique-Constantinople.
- b) 3 o/o 1893 des chemins de fer Salonique-Monastir.

Le premier a été engagé par le gouvernement grec en vertu de la loi 2417 de 1920 concernant «la ratification de la convention pour le rachat des chemins de fer Salonique-Constantinople». Suivant l'article 1er de cette loi, la Société des chemins de fer en question cédait au gouvernement hellénique la ligne sur laquelle elle avait des droits de concessionnaire découlant du firman impérial en date du 8 octobre 1892, ainsi que tous les services et les droits d'exploitation y afférents. Plus bas l'article 8 de la même loi prescrivait qu'à partir du moment où l'exploitation serait assumée par le gouvernement grec, celui-ci prendrait à sa charge, en lieu et place de la Société, les obligations de 500 francs à 3 o/o notées en circula-

(1) Cet emprunt émis en plusieurs tranches est destiné à couvrir les dépenses de construction de voies ferrées etc. suivant la convention passée entre le gouvernement hellénique et la Société Commerciale de Belgique.

tion sur les 320.000 titres dont l'émission avait été autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 23 mars 1893. En exécution de cette clause le gouvernement grec assumait le service de 289.505 obligations dont le montant s'élevait, en 1920, à 144.752.000 francs papier.

Le gouvernement grec assumait également le second des emprunts susindiqués, celui de la ligne Salonique-Monastir en vertu de la loi 3571 du 11 juin 1928 concernant la ratification du décret-loi du 7 octobre 1927, ratifiant lui-même le décret-loi du 6 février 1926 lequel, à son tour, ratifiait les conventions ayant trait au rachat de cette ligne et au règlement des questions pendantes avec la Compagnie des chemins de fer orientaux. En vertu de cette convention, la Société des chemins de fer Salonique-Monastir cédait au gouvernement grec ses droits sur le tronçon parcourant les territoires helléniques et le gouvernement grec prenait à sa charge parmi d'autres engagements, le service d'un emprunt émis en 1893 à 30/0 pour un capital de 60 millions de francs divisés en 120.000 obligations. Un différend surgit plus tard entre le gouvernement grec et les porteurs des obligations qui réclamaient le paiement de leurs coupons en or; il fut réglé par l'accord du 10 mars 1932.

L'emprunt 6 0/0 de 1930 pour la construction d'établissements scolaires a été émis au prix de 85 0/0 pour un montant de un million de 1stg., par la Société suédoise Kreuger and Toll, le gouvernement grec ayant livré 24 obligations en 1stg.

L'emprunt 7 0/0 1924, dit des réfugiés, a été négocié avec des financiers anglais, américains et grecs qui s'en sont partagé le montant dans la proportion que voici :

Hambro and Son (Angleterre).	7.500.000 Lstg.	
Speyer and Co (Amérique).	2 300.000	» (1)
Banque Nationale et autres (Grèce).	2.500 000	»

Cet emprunt a été émis en vertu du protocole de Genève et des résolutions y relatives de la S.D.N. en date du 29 septembre 1923 et du 19 septembre 1924. L'administration du capital était confiée à la commission pour l'établissement des réfugiés, chargée d'en affecter le montant à des réfugiés en vue de les rendre productifs, à l'exclusion de toute œuvre de bienfaisance.

(1) La fraction américaine a été émise en dollars (11 millions).

L'emprunt dit de stabilisation, émis en 1928 à 6 o/o, a été négocié par le gouvernement grec avec les banquiers londoniens Hambro's Bank Ltd. et Erlanger Ltd. ainsi qu'avec les banquiers américains Speyer and C^o, National City C^o et National City Bank of New-York. Les conventions y relatives furent ratifiées par décret du 29 mars 1928.

Les banquiers en question se chargeaient d'émettre un emprunt à capital nominal de 4.076.960 lstg, au prix de 91 o/o, moins 5 o/o à titre de provision et de frais. Le capital effectif était ainsi réduit à lstg. 3.501.025. Une partie en a été souscrite à Londres (3.370.960) et le reste en Italie (460.000) et en Suède (300.000).

Les banquiers américains se chargeaient en outre d'émettre au même prix un emprunt pour le capital nominal de 17 millions de dollars (effectif : 14 620.000) qui fut surtout couvert aux Etats-Unis (15 millions) et en Suisse (2 millions).

L'emprunt 4 o/o de 1929 du gouvernement des Etats-Unis pour un montant de 12.167.000 de dollars a été émis au pair. Cet emprunt a été contracté à la suite de l'accord intervenu entre les gouvernements grec et américain pour le règlement des dettes de guerre de la Grèce. Cette dernière se désistait de tout droit de réclamer le solde des crédits américains et réduisait le montant de l'emprunt à conclure—conformément au protocole précité—qui serait versé à la commission pour l'établissement des réfugiés.

L'emprunt 6 o/o de 1928 connu sous le nom de «Premier emprunt productif» a été négocié avec la maison Hambro's Bank et Erlanger Ltd. de Londres. Aux termes de l'article 20 du décret du 12 décembre 1928, concernant la ratification de la convention conclue le 11 décembre de la même année pour les travaux d'assèchement et de voiries et pour renforcer le crédit agricole, les Banques en question auraient acheté au gouvernement grec au prix de 84 o/o, les obligations de 4 millions de £. Les banquiers s'engageaient en outre à livrer en souscription publique lesdites obligations au prix de 89 o/o. Si toutefois le prix obtenu par la souscription dépassait la limite de 89 o/o l'excédent serait partagé à parties égales entre le gouvernement grec et les banquiers contractants.

Le capital effectif de cet emprunt s'élevait à 3.360.000 lstg. Sur ce montant les banquiers étaient autorisés à prélever les montants correspondant aux intérêts échus au 1er juin 1929,

aux frais d'impression des titres provisoires et des obligations définitives ainsi que 2.500.000 dollars pour rembourser les avances de la Foundation Compagnie et 400.000 lstg. pour celles de la Société Macris & C^o. Le reste fut versé au gouvernement grec qui utilisa 250 millions pour renforcer le crédit agricole.

L'emprunt 6 o/o de 1931, dit «second emprunt» pour les travaux publics a été négocié avec la Banque Nationale de Grèce et d'autres établissements de crédit étrangers dans les proportions suivantes :

Hambro's Bank Ltd & Erlanger's Ltd.	£	2.000.000
Mendelssohn & C ^o Amsterdam ans Nederlandsche Handel-Maatschappij N. V.	»	300.000
Crédit Suisse, Zürich.	»	400.000
Stockholms Enskilda Bank, Stockholm.	»	500.000
Banca Commerciale Italiana.	»	400.000
Banque Nationale de Grèce.	»	1.000.000
		<hr/>
		4.600.000

L'emprunt fut émis à 83 1/2 o/o. Sur son montant total les banques contractantes furent autorisées à prélever :

- 1) les intérêts échus au premier juin 1933.
- 2) les frais d'impression des titres et des obligations définitives.
- 3) Les impôts, taxes et frais occasionnés, notamment en Suisse, soit en tout 61.000. La maison Hambro fut aussi autorisée à prélever les avances consenties.

Nous avons résumé les principaux emprunts extérieurs de la Grèce.

4. *Les garanties des emprunts.* — Les Etats qui ne jouissent pas d'un crédit suffisamment développé sont réduits à offrir de multiples garanties pour contracter des emprunts.

En Grèce, de même qu'en Bulgarie, les emprunts publics extérieurs sont garantis aussi bien par une hypothèque sur les recettes des chemins de fer à la construction desquels ils sont affectés, que par le gage des impôts indirects provenant de droits de timbre, de douane ou de monopoles. Pour ce qui concerne les garanties fournies par le Fisc hellénique il convient de dis-

tinguer deux périodes dont les limites sont marquées par la loi de 1898.

Les emprunts des années 1881, 1884, 1887, 1890 et 1893 étaient garantis par des recettes provenant de la taxe de consommation sur le tabac, de la vente du papier timbré, des loyers perçus sur les domaines publics, des monopoles, d'un certain nombre de bureaux de douane et de l'excédent de recettes douanières déjà précédemment affectées à la garantie d'emprunts antérieurs.

Il convient de mentionner spécialement les garanties affectées à l'emprunt 4 0/0 de 1887. Aux termes de la convention y relative, les créanciers ont été autorisés à former une Société Anonyme hellénique chargée de l'émission et du service de cet emprunt, ainsi que de l'administration des monopoles de sel, de pétrole, de cartes à jouer, d'allumettes, de papier à cigarette, d'émeri de Naxos, dont les recettes furent affectées à la garantie dudit emprunt, dénommé de ce fait «emprunt des monopoles».

La loi de 1898 plaçait sous le contrôle d'une Commission Financière Internationale les recettes suivantes :

a) Monopole de sel, de pétrole, d'allumettes, de cartes à jouer, d'émeri de Naxos — recettes annuelles approximatives	12.300.000
b) Taxe sur le tabac — recettes annuelles appr.	6.000.000
c) Timbre (papier timbré et timbre mobile) recettes annuelles approximatives . . .	10.000.000
d) Droits de douanes perçus par la douane du Pirée — recettes annuelles approximatives	<u>10.700.000</u>
Total	39.000.000

Il faut noter que sur les sommes perçues on soustrait les les émoluments du personnel de la Commission, les frais pour l'approvisionnement des articles monopolisés et pour la fabrication du papier timbré, ainsi que la provision des Banques pour divers services rendus à la Commission (transfert d'or à l'étranger etc. V. art 35). Le solde est affecté à la garantie des emprunts. Si toutefois, au cours de deux trimestres consécutifs, les montants perçus de la Commission ne couvrent pas les 85 0/0 du total nécessaire, la garantie est complétée par l'affectation des recettes douanières ci-après, jusqu'à concurrence

de la somme nécessaire pour le service des emprunts et dans l'ordre de succession suivant :

1) Douane de Laurium (recettes brutes annuelles approximatives: 1.500.000).

2) Douane de Patras (rec. brutes ann. appr. 2.400.000).

3) Douane de Volos (rec. brutes ann. appr. 1.770.000).

4) Douane de Corfou (rec. brutes ann. appr. 1.600.000).

En revanche la loi sur la Commission Financière Internationale stipule que, si le montant total des revenus affectés fixés à 39.600.000 drachmes, à l'exclusion des recettes douanières, dépasse la somme de 28.900.000, l'excédent sera réparti de la manière suivante, après la soustraction d'un pourcentage de 180/0: 300/0 seront affectés à l'augmentation du taux d'intérêt, 300/0 à l'augmentation de l'amortissement et 400/0 feront retour au Fisc hellénique. Suivant les dispositions de l'article 14 de la loi en question la perception des recettes gagées est confiée à une Société hellénique siégeant à Athènes et placée sous le contrôle de la Commission Internationale. Le solde restant après le paiement du service de la dette est réparti conformément à l'article 31 de la même loi.

Les emprunts dont le service bénéficie des recettes gagées conformément à ladite loi de 1898 sont les suivants:

1) Emprunts or participant à la distribution des plus-values: a) 50/0 1881; b) 50/0 1884; c) 40/0 1887; d) 40/0 1889; e) 50/0 1890; f) 50/0 1893.

2) Emprunts or ne participant pas à la distribution des plus-values: a) 1833 garanti par les puissances; b) 10/0 1898; c) emprunt du cours forcé.

3) Emprunts ultérieurs figurant dans le tableau ci-contre:

Les emprunts postérieurs au contrôle financier sont en outre garantis par d'autres recettes. Les obligations de l'emprunt 40/0 1902, p. ex, sont garantis par une première hypothèque sur le réseau entier des chemins de fer du Pirée—Démerli, pour la construction duquel cet emprunt a été contracté, ainsi que par le produit de la taxe supplémentaire sur les tabacs imposée par la loi du 30 avril 1900. Le service d'emprunt 50/0 1907 est garanti par un certain nombre de recettes éventuelles de la caisse de la Défense Nationale. Le service de l'emprunt 40/0 1910 est garanti par la susdite taxe supplémen-

**Tableau indiquant l'ordre de priorité des emprunts
sur les revenus gagés.**

<i>Ordre de priorité</i>	<i>I. Dette extérieure</i>			
	1	1	Emprunt 1833	des trois Puissances
	2	2	» 5 0/0	1881 120 millions
	3	3	» 5 0/0	1884 170 »
	4	4	» 4 0/0	1887 Monopoles
	5	5	» 4 0/0	1889 Consolidé
	6	6	» 5 0/0	1890 Chemins de fer Pirée-Larissa
	7	7	» 5 0/0	1893 Capitalisation
	9	8	» 2 1/2 0/0	1898 Garanti
	12	9	» 4 0/0	1902 Chemin de fer hellénique
<i>Garanti :</i>	13	10	» 5 0/0	1907 Défense Nationale
»	14	11	» 4 0/0	1910 110 millions
»	15	12	» 5 0/0	1914 500 »
»	18	13	» 5 0/0	Canadien
»	20	14	» 3 0/0	1893 Chemins de fer Salon.-Consople
»	21	15	» 7 0/0	1924 Réfugiés tranche anglaise
»	21	16	» 7 0/0	1924 » » américaine
»	22	17	Participation à la dette ottomane	
»	23	18	Empr. 8 0/0	1925 Canalisation (Ulen)
»	25	19	» 8 1/2 0/0	Suédois (Svenska)
»	26)	20	» 6 0/0	1928 Stabilisation, tranche anglaise
»	26)	21	» 6 0/0	1928 » » américaine
»	27	22	» 4 0/0	1928 Etats-Unis
»	28	23	» 5 0/0	1914 Tranche non émise
»	30)	24	» 6 0/0	1928 Travaux Productifs
»	30)	25	» 6 0/0	1931 » » Lstg. 4.600.000
»	31	26	» 7 0/0	1925 Chemins de fer Dol. 5,250.000
»	33	27	» 6 0/0	1930 Suédois «Kruger & Toll»
»	34	28	» 3 0/0	1893 Société Chemins de fer Salo- [nique-Monastir.
			<i>II Dette intérieure.</i>	
»	8	1	»	Patriotique, sans intérêt 1885.
»	10	2	» 5 0/0	1898 Unifié
»	11	3	» 5 0/0	1900 Chemins d. f. Pyrgos-Méligala
»	16	4	» 6 0/0	1917 100 millions Réquisition
»	17	5	» 6 0/0	1918 75 »
»	19	6	» 5 0/0	1920 300 » à lots
»	24	7	» 9 0/0	1925 Soc. Tecton
»	29	8	» 8 0/0	1927 Indemnité de sujets hellènes.
»	35	9	» 8 0/0	1929 » des victimes de la guerre
»	32	10	» 6 0/0 & 8 0/0	Banque Nationale (Echan- [geables.)

taire sur le tabac, par les recettes de la ligne des chemins de fer dont la construction avait motivé cet emprunt, ainsi que par une nouvelle taxe supplémentaire sur le tabac imposée par la loi du 30 octobre 1909 et par les revenus éventuels du monopole sur le sucre, dans le cas où le gouvernement aurait décidé l'application de la loi y relative. Enfin, à titre subsidiaire, et pour le cas où le total des recettes ci-dessus évalué à 23 millions de drachmes or serait réduit au tiers, le gouvernement assume l'engagement d'ajouter aux recettes gagées celles des douanes de Corfou, de Patras, de Laurium et de Volo qui seraient perçues par la Commission Financière Internationale.

L'emprunt 5 0/0 1914 est garanti par la susdite taxe supplémentaire sur le tabac, par les recettes des douanes de Corfou, de Patras, de Laurium et de Volo et par celles—conçédées pour la première fois—des douanes de Salonique et de Cavalla. En cas d'insuffisance du produit de ces recettes, le service de cet emprunt est complété par les recettes ordinaires du budget.

L'emprunt 7 0/0 de 1924 bénéficie en outre des nouvelles recettes ci-après a) recettes des monopoles des nouvelles provinces (sel, allumettes, cartes à jouer, papier à cigarettes), b) recettes des douanes de La Canée, Candie, Samos, Chio, Mételin et Syros, c) recettes de la taxe sur le tabac dans les nouvelles provinces, d) recettes du droit de timbre dans les nouvelles provinces, e) recettes de la taxe sur l'alcool dans tout le pays, soustraction faite éventuellement de 20.500.000 drachmes par an pour le service de l'emprunt à lots 5 0/0 1920. Ce même emprunt est garanti par une première hypothèque sur le patrimoine actuel et futur pour l'établissement des réfugiés. Si le montant de ces recettes s'avère insuffisant pour le service de cet emprunt, le gouvernement est tenu à les compléter par les ressources ordinaires du budget.

L'emprunt 8 0/0 1925 bénéficie des garanties supplémentaires suivantes: a) recettes du réseau de canalisation construit avec les fonds de cet emprunt à Athènes, au Pirée et dans les environs, b) recettes de l'impôt spécial sur les immeubles fixé par la loi 3316, c) ressources ordinaires du budget.

Pour accroître les garanties des obligations de cet emprunt la Société intéressée Ulen and Co a obtenu le droit d'instituer la Société des Eaux hellénique qui administrera pendant 22 ans les travaux y relatifs conformément à la convention.

L'emprunt 8 0/0 1925 est garanti par une première hypo-

thèque sur les lignes des chemins de fer construites avec les fonds de cet emprunt, ainsi que par les recettes des chemins de fer de l'Etat hellénique. Le service de cet emprunt est effectué par l'entremise de la Société Nationale d'Industrie et de Crédit de Bruxelles.

Les emprunts 8 1)2 0)0 1928, 6 0)0 1928, 4 0)0 1929, 6 0)0 1928, 6 0)0 1931 sont aussi garantis par les plus-values des revenus gagés. En cas d'insuffisance le gouvernement hellénique, sur l'invitation de la Commission Internationale instituera de nouvelles garanties supplémentaires.

Le service de l'emprunt 6 0)0 1930 bénéficie de recettes provenant des droits d'inscription scolaire et d'un montant correspondant aux loyers qui étaient versés à titre de bail pour les immeubles scolaires.

5. *La monnaie du paiement.* — Parmi les clauses les plus importantes des conventions d'emprunts, il faut sans doute compter celle qui se rapporte à la monnaie qui servira pour les paiements qui en dérivent. Les Etats jouissant d'un solide crédit public contractent ordinairement leurs emprunts dans leur monnaie nationale. Au contraire, les Etats dont le crédit public est amoindri, ou bien ceux dont la situation financière et la stabilité monétaire n'inspirent pas une confiance absolue, ne peuvent attirer le capital étranger qu'en stipulant le paiement en une monnaie solide. Dans ces cas, on se met généralement d'accord, soit sur la clause or, soit sur la clause de l'option de change ou sur la clause de change.

En stipulant la clause or, le créancier se met à l'abri de toutes fluctuations monétaires et peut toucher les montants venus à échéance, en monnaie équivalente à la valeur de l'or. La clause de parité prévoit le paiement en une ou plusieurs monnaies nationales solides, parmi lesquelles le créancier a le droit de choisir au moment du paiement. Dans le cas de la clause de change la convention stipule expressement, ou permet de déduire sans aucun doute, que les paiements seront effectués dans une monnaie étrangère déterminée.

Les emprunts contractés par la Grèce à l'étranger stimulent soit la clause or, soit la clause de parité, soit celle de l'option ou de change.

a) *Obligations en or :*

1er emprunt	1833.	Service annuel 900.000 frs or.
2e	»	1881, 5 0)0, 120.000.000 frs or.
3e	»	1884, 170.000.000 frs or, conclu en frs or et lstg.
4e	»	1887, 4 0)0, 137.000.000 frs or et lstg.
5e	»	1889, 4 0)0, 150 000.000 frs, conclu en drcs ou frs or, ou lstg, ou marks.
6e	»	1890, 5 0)0, 89.875.000, conclu en drcs, ou frs or, ou lstg, ou marks.
7e	»	1893, 5 0)0, 9.739,000 frs ors, conclu en drcs, ou frs or, ou lstg, ou marks.
8e	»	1898, 2 1)2 0)0, 150.392.000 frs or, conclus en drcs ou frs or, ou lstg, ou roubles.
9e	»	1902, 4 0)0, 56.250.000 frs or. conclu en frs, ou lstg, ou marks.
10e	»	1907, 5 0)0, 20 000.000 frs or, conclu en frs or.
11e	»	1910, 4 0)0, 110,000.000 frs or, conclu en drcs, ou frs or, ou lstg, ou marks.
12e	»	1914, 5 0)0, 500.000 000 frs or, conclu en drcs, ou frs or, ou lstg.
13e	»	1915, 1 1)2 0)0, 45.000.000 frs or, émis en or et converti en drcs; il 1925 il fut de nouveau converti en or, la Banque Nationale ayant émis des obligations en or pour le montant correspondant. Actuellement il est converti en drcs papier.
14e	»	1924, 7 0)0, (tranche américaine) \$ 11.000.000, conclu en dollars or.
15e	»	1925, 8 0)0 \$ 10.000.000 conclu en dollars or.
16e	»	1925, 8 0)0 conclu en dollars or.
17e	»	1928 6 0)0, (tranche américaine) \$ 17,000,000 conclu en dollars or.
18e	»	du gouvernement américain \$ 12.167,000, conclu en dollars or.
19e	»	1931, 6 0)0 Lstg, 4,600,000, conclu en lstg.

Toutefois les porteurs ont l'option entre la lirette, la couronne suédoise, le florin hollandais ou le franc suisse, valeur de la livre stabilisée à l'émission de l'emprunt, soit lstg. 12.107; florin 18.16.; couronne suédoise 25,22; franc suisse 92.46; lirette 3.75. La clause d'option de change joue donc en

faveur de la monnaie la plus stable qui est en l'occurrence le franc suisse.

20e » 1893, 5 0/0. Suivant l'accord du 10 mars 1932, il est dû en francs or.

B.—Obligations en dollars :

- 1e » 1923, 5 0/0 en dollars canadiens.
 2e » Avance pour les travaux productifs. Dollars 7.500, conclu en dollars papiers.

C.—Obligations en change sur Londres

- 1e » 7 0/0 1924, lstg. 10 millions.
 2e » 6 0/0 1928, lstg. 4.070.900.
 3e » 6 0/0 1928, lstg. 4.000.000.
 4e » 8 1/2 0/0 1926, lstg. 1.000.000.
 5e » 6 0/0 1931, lstg. 1.000.000.
 6e » Dette de guerre envers la Grande Bretagne.
 7e » Bons de Trésor britannique.
 8e » Avances de la Banque Nationale:
 9e » Traite de sous-marins.
 10e » Bons porteurs d'intérêts pour la construction de contre-torpilleurs.
 a) 600.000, b) 300.000, soit au total de 900 mil. lstg. sont payables en change sur Londres.

D.—Obligations en francs français.

1er emprunt 1893, 3 0/0, chemins de fer Salonique-Constantinople.

2e » Dettes de guerre envers la France.

La monnaie de paiement des emprunts internationaux soulève des disputes au sujet de la validité ou non de la clause or. L'interprétation de cette clause nous occupera ailleurs.

(A suivre)

P. B. DERTILIS

Professeur-agrégé à l'Université d'Athènes

CHRONIQUES

LA VIE POLITIQUE

ALBANIE

Les relations avec la Grèce.—Une question qui envenime depuis assez longtemps les rapports de bon voisinage avec la Grèce vient de surgir avec un renouveau d'actualité, celle des écoles minoritaires grecques dans les provinces méridionales du pays.

On sait que par la modification introduite en avril 1933 dans l'article 206 de la constitution albanaise «l'enseignement et l'éducation des citoyens albanais sont un droit de l'État et sont donnés seulement par les écoles de l'État... Les écoles privées de toute catégorie quelconque qui fonctionnent jusqu'ici sont fermées». Or, l'application de cette mesure a frappé entre autres les établissements scolaires de la minorité grecque qui furent assimilés à des écoles privées. Les populations intéressées et l'opinion publique en Grèce accueillirent avec des protestations unanimes cette interprétation, qui avait pour effet de supprimer l'enseignement minoritaire. L'effervescence qui s'ensuivit influença le langage de la presse dans les deux pays et, pendant quelques semaines, ce fut un échange d'invectives qu'on ne saurait trop regretter. Une note officielle du Bureau de Presse de Tirana sembla mettre un terme à cette agitation. Il y était dit notamment que «.....soucieux d'observer ses engagements envers la Société des Nations sur la base d'une égalité de traitement, le gouvernement albanais a adopté des mesures pour assurer dans les écoles minoritaires l'enseignement en grec. Par conséquent toutes les matières dans ces écoles seront enseignées en grec, conformément à l'article 6 de la déclaration de 1921....»

C'est justement cette déclaration et, notamment, l'article 5, qu'invoque la minorité intéressée dans les requêtes adressées à ce sujet à la S.d.N. pour réclamer la réouverture des écoles. La S.d.N. a confié l'examen préalable de la question ainsi soulevée à un comité composé de représentants de la Grande Bretagne, du Mexique et du Portugal, dont le rapport invoque aussi l'article 5 de la susdite déclaration pour demander au Conseil d'inscrire la question à son ordre du jour dans le plus bref délai. Voici le texte de l'article en question :

Les ressortissants albanais appartenant à des minorités de race, de religion ou de langue, jouiront du même traitement et des mêmes garanties en droit et en fait que les autres ressortissants albanais. Ils auront notamment un droit égal à maintenir, diriger et contrôler à leurs frais ou à créer à l'avenir des institutions charitables, religieuses ou sociales, des écoles et autres établissements d'éducation avec le droit d'y faire librement usage de leur propre langue et d'y exercer librement leur religion».

Le différend est donc encore en suspens, mais en attendant le verdict de Genève, l'opinion publique dans les deux pays témoigne d'une irritation réciproque qui risque de compromettre gravement les rapports des deux États.

La mort de la reine-mère.— S. M. le roi Zogu vient d'avoir la douleur de perdre sa mère, Sabiha. La reine-mère était l'objet d'une sympathie particulière de la part du peuple albanais. Elle a consacré les dernières années de son existence à des œuvres de charité et à l'émancipation de la femme albanaise. Sa disparition a sincèrement affligé le peuple albanais.

Les obsèques de la reine-mère ont eu lieu en grande pompe dans la capitale. La dépouille de la défunte fut inhumée à proximité de Tirana sur une colline d'où l'on aperçoit la chaîne de montagnes de Mati, berceau des Zogu.

BULGARIE

Bulletin politique.— La politique du cabinet Guéorguiev, au double point de vue de la rénovation nationale et des relations extérieures, fait souvent l'objet de déclarations officielles en vue d'éclairer l'opinion publique sur les directives du régime. Récemment encore le président du Conseil faisait ressortir, dans une déclaration faite à l'agence Havas, la confiance dont le peuple entoure son gouvernement. «Unifier spirituellement la nation, disait-il, adoucir les effets de la crise, protéger les forces productrices du pays, telles sont les grandes lignes de la politique intérieure que le gouvernement poursuit avec l'assentiment de la nation entière.

«Des mécontents du nouvel ordre de choses en Bulgarie ne font pas défaut — ils se recrutent particulièrement dans les milieux des états-majors de certains des clans politiques dissous. Comme on le sait, ces milieux ont été mis dans l'impossibilité de spéculer aux dépens de l'État et du peuple et, dans ces conditions, on s'explique pourquoi leur ressentiment trouve une expression qui dépasse les bornes admises. Ce qui importe, cependant, c'est que le peuple bulgare, dans son écrasante majorité est complètement satisfait du changement, si bien que les excès verbaux des démagogues de naguère ne produisent sur lui aucune impression.

«Quant à sa politique extérieure, la Bulgarie, dit M. Guéorguiev, n'a qu'un seul principe conducteur: vivre en paix, en entente et en amitié avec tous les États et appuyer toutes les initiatives servant la paix et la justice internationales.»

On sait que le régime actuel a créé la Direction Générale de la Rénovation sociale, qui est une institution sui generis chargée de veiller à l'application du programme du régime en matière de politique intérieure. Le premier directeur de cette institution, M. Pentchev, ayant présenté sa démission, c'est M. Popzlatev, qui a été appelé à lui succéder. M. Popzlatev a fourni à cette occasion quelques précisions qui servent à mieux éclairer la tâche de l'institution qu'il est appelé à diriger.

Notre but, dit-il, est de faire en sorte que la souffrance et la famine soient enrayerées chez nous, de faire en sorte que la Bulgarie devienne un foyer aisé pour tous, que tous aient leur part au pouvoir qui leur per-

mettra de défendre de la façon la plus facile leurs intérêts économiques et culturels. C'est là la ligne fondamentale de notre programme. Mais les idées et les principes ne suffisent pas; il faut un travail au sein du peuple, des masses. En connexion avec le travail que comportera cette activité, des représentants de la Rénovation seront nommés dans chaque arrondissement.

Ces organes travailleront, conjointement avec les autres facteurs compétents, à l'organisation des classes, de la jeunesse, à la propagation des idées du nouvel Etat et à l'exécution des tâches que la Rénovation leur confiera. La Centrale à Sofia restera comme un corps dirigeant avec quatre sections visant l'organisation des classes, de la jeunesse, la rééducation nationale et la propagande; loin de présenter des institutions bureaucratiques mort-nées, ces sections seront des corps vivants, créateurs. Leurs tâches directrices n'épuiseront pas leur activité. Elles prendront aussi une part active à la réalisation des tâches de la Direction.

La Légation de Belgrade.— M. Kiosseïvanov ayant été appelé à d'autres fonctions c'est M. S. Kazadjov qui a été désigné à lui succéder. M. Kazadjov, publiciste et homme d'état, a été ministre des chemins de fer en 1923.

GRÈCE

Bulletin politique.—Au moment où la tension entre les partis de l'opposition et ceux du gouvernement semblait avoir atteint son point culminant, une démarche inattendue de dix-sept sénateurs apportait à la crise une solution, sans doute provisoire, mais en somme réconfortante. La situation était en effet engagée dans une impasse et les pires conjonctures étaient envisagées sans surprise par une opinion publique constamment tenue en état de surexcitation. Même une démarche personnelle du président de la République ne réussit pas à trouver un terrain d'entente entre les partis opposés, sur les grandes questions qui divisaient le monde politique, à savoir le projet de loi électorale, l'élection du nouveau président de la République et la modification de l'annuaire de l'armée.

C'est alors que dix-sept sénateurs appartenant aux organisations professionnelles firent connaître au président du Conseil qu'ils étaient prêts à voter pour la candidature de M. Alexandre Zaïmis à la présidence de la République, si toutefois le gouvernement s'engageait à retirer le projet de la loi électorale. Le président du Conseil ayant accepté la proposition des sénateurs, la candidature de M. A. Zaïmis obtint à la séance commune de la Chambre et du Sénat 197 votes, contre 114 bulletins blancs des libéraux et des progressistes (Vénizélos et Caphandaris) et 18 des agrariens-ouvriers (Papanastasiou) qui votèrent pour le général Kallaris. Aussitôt après ce résultat, à l'initiative de M. Papanastasiou, les partis de l'opposition décidaient de reprendre leur participation régulière aux travaux de la Chambre.

Ces questions ayant ainsi reçu une solution qui semblait concilier les divergences, un nouvel événement venait soulever les passions politiques et remettre en lumière l'irréremédiable et permanent conflit des

partis. Ce fut l'arrestation du bandit Karathanassis, impliqué dans l'attentat du 6 juin 1933 contre M. Vénizélos. Cette arrestation fut opérée par quelques membres de l'association politique «La Défense Républicaine». L'affaire eut un énorme retentissement. Le ministre de l'Intérieur, M. Yannopoulos, déclara ne pouvoir tolérer l'activité d'une organisation privée se substituant aux fonctions de la police. La presse de l'opposition riposta en accusant les autorités d'avoir intentionnellement rendu impossible l'arrestation du bandit pendant près d'un an et demi. Le ministre, les deux chefs de la sûreté et le commandant de la gendarmerie se démettaient de leurs fonctions. La question de dissoudre la «Défense Républicaine» fut mise sur le tapis. La presse de l'opposition soutient que cette organisation s'avère indispensable en présence de l'activité déployée par les monarchistes et de la tolérance que le gouvernement leur témoignerait.

M. Tsaldaris a procédé à un léger remaniement de son cabinet. A la suite de la démission de M. Yannopoulos, M. Chloros a été appelé à lui succéder au ministère de l'Intérieur. M. Loverdos qui s'est retiré du ministère des Finances pour se consacrer à l'administration de la Banque Populaire a été remplacé par M. Pesmazoglou, ministre de l'Economie Nationale. Un nouveau sous-secrétariat d'Etat, celui de l'«Agoronomie» (police du marché) a été confié à M. Sayas.

ROUMANIE.

Bulletin politique.—La session ordinaire du Parlement a été inaugurée le 15 novembre avec le cérémonial d'usage. Le roi entouré du prince héritier, du Conseil des ministres et des dignitaires de la Cour se rendit à midi au Palais de la Chambre, où les députés et les sénateurs réunis l'ont vivement acclamé.

Le discours du trône prononcé à cette occasion commence par une pieuse évocation de la mémoire du roi Alexandre de Yougoslavie et de M. Louis Barthou. Examinant ensuite les problèmes politiques, économiques et financiers qui pèsent sur le pays. S.M. a dit notamment que la «politique de paix et de concorde internationales pratiquée par tous mes gouvernements ne peut et ne doit point nous faire oublier notre devoir de veiller pour que l'armée puisse à tout moment remplir son devoir».

Dans le passage consacré à la politique extérieure, le roi souligne que la politique étrangère de la Roumanie continue à suivre sa voie naturelle, associant toujours l'intérêt national à la nécessité impérieuse du maintien de la paix. Il rappelle ensuite que la signature à Athènes, le 9 février, du pacte de l'Entente Balkanique est basée sur le maintien définitif de l'ordre territorial actuel et sur la défense de la sécurité balkanique.

Il relève les rapports d'étroite amitié qui règnent entre la Roumanie et la Bulgarie, ainsi que les relations confiantes existant entre tous les Etats balkaniques; sans distinction, preuve que la paix a été établie sur des fondements solides dans la région précisément, où, dans le passé, elle était le plus menacée.

Se référant à la convention de Londres sur la définition de l'agres-

seur, qui met tout le territoire se trouvant sous l'autorité roumaine à l'abri de la guerre, de la violence ou d'actes de force, le message royal rappelle que par l'échange des notes du 9 juin 1934, qui protègent les intérêts vitaux du pays, la Roumanie et l'URSS ont repris leurs rapports diplomatiques.

«La Roumanie, poursuit le message, voit dans la normalisation des relations interrompues pendant dix-sept ans la garantie la plus sûre du maintien de la paix existante aujourd'hui entre les deux pays.

D'ailleurs, l'acceptation par l'URSS, en septembre 1934, de l'invitation à devenir membre de la Société des Nations avec siège permanent au Conseil, prouve que notre grande voisine de l'Est entend reprendre sa place au sein de la communauté des Nations et qu'elle accepte comme base des rapports internationaux la loi même que se sont donnée les peuples les plus épris de la paix : le Pacte de la S.d.N.

L'institution de Genève, malgré les vicissitudes qu'elle a traversées, mérite toute notre reconnaissance pour la force d'attraction qu'elle exerce comme facteur mondial en vue du maintien de la paix. La Roumanie tient donc à affirmer une fois de plus sa foi dans les destinées de la Société des Nations.

Malgré ces faits encourageants, la situation internationale présente aussi certains symptômes imposant une veille continue et infatigable. La Roumanie accomplira entièrement son devoir d'Etat national et de facteur européen.

Par l'exécution scrupuleuse de toutes les obligations découlant des traités, par une fidélité absolue à l'égard de ses alliés, par l'action parallèle de l'Entente Balkanique et de la Petite Entente, la Roumanie a prouvé qu'elle n'épargnera aucun effort pour atteindre son but : la Paix partout, mais surtout à nos frontières; la paix pleine et entière avec toutes les nations, mais par dessus tout la paix respectant intégralement les commandements de notre conscience nationale».

TURQUIE

Bulletin politique. — Les travaux de la Grande Assemblée Nationale ont été inaugurés par un mémorable discours du président de la République qui a mis en relief devant les représentants du peuple réunis, les résultats obtenus jusqu'ici dans la voie de la rénovation nationale. Notamment en ce qui concerne la politique étrangère, le président de la République a dit ce qui suit :

«Le monde politique international a eu à se préoccuper l'année dernière de la question de la sécurité et par suite tous les pays ont accentué leurs armements.

«Tout en cherchant à consolider la force nationale défensive, le gouvernement de la République n'a tout de même rien épargné pour se maintenir dans la voie de coopération internationale en vue de la cause de la paix.

«L'attachement indissoluble de la République Turque à ses amitiés a été prouvé de maintes façons durant les années écoulées.

«Le caractère universellement reconnu de notre nation c'est la fidélité aux engagements assumés.

«Il est clair que, de même que par le passé, nous y porterons toute notre attention».

Concernant l'Entente Balkanique le Gazi a déclaré qu'elle est d'une valeur réelle pour la sauvegarde des frontières nationales. «Notre nation a accueilli avec sympathie le travail approprié et fécond du Conseil de l'Entente Balkanique qui s'est réuni à Ankara».

La session ainsi inaugurée est la dernière de la quatrième législation de la Grande Assemblée Générale. Aux termes de la Constitution les prochaines élections devraient avoir lieu durant l'été de l'année prochaine. Mais en présence de la situation politique internationale le parti du peuple qui groupe, comme on sait, toutes les forces de la nation, a résolu d'accélérer le renouvellement des mandats. La Grande Assemblée serait donc bientôt appelée à prononcer sa dissolution et à fixer la date des prochaines élections législatives. Les nouveaux représentants du peuple participeront de la sorte au Congrès du parti qui se réunira au mois de mai prochain.

La Légation de Tirana.— Yacoub Cadri bey, député de Manissa, a été nommé ministre de Turquie à Tirana, en remplacement de Ruchen Echref bey qui a été, comme on sait, nommé à la Légation d'Athènes.

Yacoub Cadri bey est avec Hamdoullah Soubhy bey et Ruchen Echref bey le troisième écrivain turc appelé à de hautes fonctions diplomatiques.

La suppression de la Commission Mixte pour l'échange de populations.— Cette Commission internationale dont l'activité est intimement liée à la vie politique de la Turquie et de la Grèce, durant les dix dernières années, vient d'achever sa tâche, conformément à l'accord signé l'an dernier à Ankara.

La «Commission Mixte pour l'échange des populations grecques et turques» a été instituée en vertu de la convention signée à Lausanne en janvier 1923, quelques mois avant la signature du traité de paix conclu dans la même ville. Réunie le 7 octobre 1923 elle a clôturé ses travaux le 20 octobre 1924. Elle compte donc onze années d'existence, au cours desquelles elle eut à accomplir une tâche ingrate, ardue, puisqu'elle avait pour mission de présider à l'échange obligatoire de toute la population grecque établie en Turquie — à l'exception de celle d'Istanbul — contre toute la population turque établie en Grèce — à l'exception de celle de la Thrace occidentale. La Commission, composée de membres grecs et turcs, comprenait aussi trois membres choisis parmi les ressortissants des pays restés neutres pendant la grande guerre. Le premier président de la délégation turque fut le docteur Tefvik Ruschdi bey, appelé un peu plus tard à diriger la politique étrangère de la République. Du côté de la Grèce, le premier président fut Monsieur Jean Pappas, ministre plénipotentiaire, actuellement directeur général du ministère des Affaires étrangères. Les membres neutres ayant été successivement appelés à remplir les fonctions de présidents alternatifs furent feu le général espagnol M. de Lara, M. E.E. Ekstrand ministre de Suède, actuellement directeur de la S.d.N., M.C.M. Widding, danois, actuellement com-

missaire de la S.d.N. au port de Memel, M. Rivas, ancien président du Conseil du Chili. Les derniers membres de la Commission furent Chevki bey, du côté turc, M. A. Phocas, du côté grec et M.M, Andersen (danois) et Holstad (norvégien) comme membres neutres. M. Holstad a prêté ses services à la Commission pendant près de neuf ans. Une vingtaine de sous-commissions, également mixtes, et plusieurs équipes d'évaluation de biens servaient d'organes de la commission centrale qui a successivement appliqué la convention d'échange de Lausanne, les accords d'Athènes de 1926 et les accords d'Ankara de 1930. La liquidation graduelle de toutes les nombreuses et diverses questions soulevées pendant l'application de ces conventions a ouvert la voie au rapprochement gréco-turc et à l'amitié qui a fini par unir les deux pays voisins.

YUGOSLAVIE

Bulletin politique.—L'attentat de Marseille qui a coûté la vie au roi Alexandre, à Louis Barthou et à quelques personnes parmi la foule accourue pour acclamer le souverain yougoslave, n'a pas comporté les suites politiques néfastes qu'on avait redoutées à la première heure. Violentement secoué par l'épouvantable malheur qui l'a frappé si inopinément, le peuple yougoslave a puisé dans l'immensité même de son deuil la force de se montrer à la hauteur des circonstances et de rendre par sa sagesse et sa discipline un dernier hommage au chef disparu. Rappelons brièvement les faits qui sont encore dans toutes les mémoires.

Le 9 octobre, à 4 heures de l'après-midi, le roi Alexandre débarquait à Marseille se rendant à Paris. Le caractère politique de ce voyage n'était un secret pour personne et l'attention de l'Europe entière était fixée sur les entretiens qui allaient avoir lieu à Paris. Quelques minutes après avoir débarqué, le roi accompagné de M. Barthou traversait en automobile les rues de Marseille pour se rendre à la Préfecture. C'est alors qu'un homme fendit la foule, bondit sur le marchepied de la voiture royale et tira à coups répétés sur le roi et le ministre, qui mortellement atteints expiraient peu après. Le meurtrier lui-même tombait sous les coups de la foule et de la suite royale.

Dès que la sinistre nouvelle parvint à Belgrade, le Conseil des ministres adressa à la nation une proclamation annonçant la mort tragique du roi Alexandre et l'avènement au trône de son successeur le roi Pierre II. Le même soir le Conseil des ministres et les dignitaires de la Cour, réunis sur l'invitation de S.A.R. le prince Paul, cousin du roi assassiné, prenaient connaissance d'un acte olographe écrit par le roi Alexandre le 5 janvier 1934 et daté de Bled. Ce document déléguait le pouvoir de la régence, pour le cas où l'héritier au trône ne pourrait pas remplir les charges du pouvoir royal, à un Conseil composé de S.A.R. le prince Paul Karageorgevitch, de M. Radenko Stankovitch, sénateur et ministre de l'Instruction Publique, et de M. le Dr Ivo Pérovitch, ban de la Save. Le même acte désigne comme membres suppléants du Conseil de la Régence le général V. Tomitch, commandant de la place de Belgrade et les Drs Benjamin et Zesch, sénateurs.

Le lendemain, devant le Sénat et la Chambre des députés réunis en

séance commune extraordinaire, les membres de la Régence prêtèrent le serment de fidélité au nouveau souverain. Peu après, la représentation nationale décidait de décerner au roi Alexandre le titre de «roi chevalier unificateur».

La dépouille mortelle du roi Alexandre fut transportée en Yougoslavie à bord du croiseur «*Dubrovník*», suivi du croiseur français «*Colbert*» qui portait le ministre de la Marine M. Pietri. Au cours de la traversée la dépouille du roi fut successivement escortée par des divisions navales italiennes et britanniques.

De l'aveu unanime des innombrables représentants de presse accourus de tous les coins du monde, le deuil manifesté par le peuple yougoslave, d'un bout à l'autre du royaume, a pris des proportions inouïes. Ce fut un deuil national dans toute l'acception du terme. Depuis que la dépouille du roi fut descendue à Split jusqu'au moment de son inhumation, le convoi funèbre à traversé le pays dans un sillon de larmes et de poignante douleur. Par centaines de milliers les paysans désolés venaient se prosterner au parcours du train funèbre, ou joncher de fleurs la voie ferrée. A Split, à Zagreb, à Belgrade, le défilé silencieux de tout un peuple devant le cercueil de son chef bien-aimé, offrait un spectacle grandiose et poignant qui est resté dans toutes les mémoires. Le roi Carol de Roumanie, le Président de la République Française, M. Lebrun, les représentants de la plupart des maisons royales et des chefs d'état, plusieurs présidents de conseil et ministres des affaires étrangères, dont ceux de l'Entente Balkanique et de la Petite Entente, suivirent le convoi.

Aussitôt après les obsèques du roi, M. Ouzounovitch, président du Conseil, soumit au Conseil de la Régence la démission de son cabinet. M. Ouzounovitch qui fut de nouveau chargé de former le nouveau cabinet invita l'ancien président du Conseil, M. Zivkovitch, à se charger du portefeuille de la guerre, à la place du général Milovanovitch, ainsi que M.M. Marinkovitch et Sirkitch, anciens présidents du Conseil, à participer au nouveau cabinet comme ministres sans portefeuille. La participation de ces personnalités, choisies parmi les collaborateurs les plus chers au roi disparu, apportait une nouvelle confirmation de la fermeté avec laquelle les dirigeants yougoslaves entendent persévérer dans la politique tracée par le roi Alexandre. Du reste, la plupart des chefs de l'opposition s'empressèrent de manifester publiquement leur attachement à la couronne. L'abbé Korochetz, ancien président du Conseil et chef de l'ancien parti populiste slovène, Ljuba Davidovitch, chef de l'ancien parti démocrate, Atja Stanojevitch, chef de l'ancien parti radical, Mehmed Spako, chef de l'ancien parti musulman, furent parmi les premiers à soumettre leurs condoléances. La réalisation de l'union nationale si ardemment poursuivie par le roi Alexandre semble ainsi recevoir une nouvelle consécration que la Régence a tenu à mettre en relief dans la proclamation adressée au peuple yougoslave le 25 octobre.

«Notre devoir sacré, disent les régents, est de conserver la grande œuvre de notre chef national qu'il nous a laissée comme un legs sacré au moment douloureux où il quittait la vie et, dans l'union et l'unanimité, de faire progresser et de renforcer encore notre pays bien-aimé, afin de pouvoir, le front haut et le cœur joyeux, le confier au Roi

Pierre II quand Il pourra prendre sur ses épaules la lourde charge de la direction de l'État.

Le bienheureux Roi Chevalier et Unificateur avait consacré à Son peuple toute Sa vie et toutes Ses forces. Il nous a donné ainsi l'exemple et indiqué la voie dans le service du bien et des intérêts de Son peuple, et la destinée a voulu que même Sa mort tragique découvrit au monde entier combien notre unité nationale est forte et indissoluble. Nous avons le noble devoir et la responsabilité historique de conserver Sa grande œuvre et d'être dignes de notre Glorieux Souverain.

Nous sommes persuadés que, dans cette lourde tâche, nous serons secondés par le peuple yougoslave tout entier, car nous avons conscience de la fermeté d'âme et du patriotisme qui ont toujours été les qualités de notre héroïque pays. Unis par le deuil et la douleur dans le souvenir de notre Grand Roi disparu, liés par l'amour et la fidélité envers le pays et la dynastie des Karageorghevitich, les Yougoslaves montreront encore une fois au monde entier qu'aucun coup du destin ne peut les abattre et qu'ils sont toujours capables de conduire fermement et calmement leur pays vers un avenir meilleur.

C'est ainsi que nous servirons le mieux tous ensemble la Maison Royale et le Royaume de Yougoslavie. Fortement unis au dedans, en sécurité et respectés au dehors, militairement bien préparés, nous pouvons envisager l'avenir avec sérénité. La grande œuvre du Roi Chevalier et Unificateur, la Yougoslavie puissante et prospère, sera encore raffermie et parachevée pour le bien général du peuple.»

Si au point de vue intérieur, la disparition du roi Alexandre, loin de compromettre l'œuvre du roi unificateur, groupa toutes les forces de la nation dans la ferme volonté de poursuivre et de parachever cette œuvre, au point de vue de politique étrangère le crime de Marseille souleva des alarmes qui ne sont pas près d'être apaisées. Dès sa première présentation à la Chambre, le 26 octobre, le président du Conseil déclarait entre autres que le «gouvernement royal veillera avec la plus grande énergie à ce que les responsabilités soient établies en vue des sanctions nécessaires. Il faudra mettre un terme à l'action criminelle dirigée contre notre pays et à la tolérance inadmissible envers les criminels et leurs plans meurtriers. Le gouvernement royal sait qu'il peut compter non seulement sur ses amis et ses alliés mais sur le monde civilisé tout entier». La presse avec moins de réserve révélait dès ce moment que le crime de Marseille n'était pas un de ces assassinats fortuits qui sont l'œuvre d'anarchistes déments, mais qu'il avait été préparé et projeté avec la complicité d'organisations terroristes établies en territoire hongrois. Les progrès de l'enquête menée dans tous les pays où la trace des criminels avait pu être dépiquée apportaient entretemps des révélations décisives. Fort de ces révélations et, aussi, d'une série de faits antérieurs qui prenaient, à la lumière du crime de Marseille, une signification nouvelle, le gouvernement yougoslave soumit le 22 novembre une requête introductive à la S.d.N. en demandant que l'examen des faits dénoncés fût inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil. Voici cet important document :

«Le crime odieux de Marseille qui a ému la conscience de tous les

peuples civilisés, oblige le gouvernement yougoslave à saisir le Conseil de la Société des Nations de certains aspects particulièrement graves de cette affaire, révélés par l'enquête de police de plusieurs pays, qui sont de nature à troubler la bonne entente et la paix entre la Yougoslavie et sa voisine, la Hongrie.

Par sa communication faite au Conseil de la Société des Nations le 4 juin de l'année courante, le gouvernement yougoslave a eu l'honneur d'attirer l'attention du Conseil sur l'activité criminelle de certains éléments terroristes établis en Hongrie et sur les concours et les complicités que ces éléments ont trouvés auprès de certaines autorités hongroises.

Le gouvernement yougoslave, après avoir exposé à la séance du Conseil du 4 juin dernier les complicités des organes hongrois dans cette affaire, s'était déclaré prêt à régler par des négociations directes l'ensemble de la situation à la frontière hungaro-yougoslave, fermement convaincu que le gouvernement hongrois, mis ainsi en face de ses responsabilités, prendrait les mesures nécessaires pour mettre fin à l'appui dont jouissaient les éléments terroristes en Hongrie. C'est seulement dans cet esprit que des pourparlers furent engagés avec le gouvernement hongrois et ils ont abouti à un accord signé à Belgrade le 1er juillet 1934.

Cependant, les résultats de l'enquête poursuivie à la suite de l'assassinat de Sa Majesté le Roi Alexandre de Yougoslavie et du ministre français des Affaires étrangères, M. Louis Barthou, à Marseille, ont démontré que cet acte criminel a été organisé et exécuté avec la participation de ces éléments terroristes réfugiés en Hongrie, qui ont continué à bénéficier dans ce pays des mêmes complicités qu'auparavant, et que ce n'est que grâce à ces complicités que l'acte odieux de Marseille a pu être perpétré. En effet, parmi les complices de l'assassin, on retrouve des terroristes qui ont déjà fait l'objet des plaintes de la part du gouvernement yougoslave auprès du gouvernement hongrois, et par leurs déclarations il est établi qu'ils ont bénéficié non seulement d'un asile en Hongrie, mais qu'ils ont même séjourné jusqu'à la veille de l'attentat sur son territoire. Les résultats de l'enquête éclairent d'une façon particulièrement grave et saisissante les responsabilités des autorités hongroises pour l'aide et l'appui accordés à l'action terroriste de certains sujets yougoslaves émigrés.

(Par un mémoire détaillé le gouvernement yougoslave fournira au Conseil tous les renseignements et documents dont il dispose à ce sujet).

Le peuple yougoslave, blessé dans le plus profond de ses sentiments croit que la lumière doit être faite sur les circonstances dans lesquelles l'attentat odieux a été préparé et exécuté. La grande douleur de la nation yougoslave tout entière s'est muée, par suite des faits mentionnés plus haut, en une profonde indignation et en un ressentiment populaire contre ceux qui ont inspiré et favorisé l'exécution de l'attentat et qui se trouvent tous hors de son territoire national. Si le peuple yougoslave a pu conserver toute sa dignité et tout son sang-froid dans la cruelle épreuve qu'il traverse, c'est parce qu'il garde encore sa foi dans l'efficacité des institutions de la Société des Nations, gardienne de la paix et de la moralité internationales dont cette paix dépend. Le gouvernement yougoslave, conscient de sa responsabilité internationale, mais aussi des devoirs envers son peuple, se voit obligé de s'adresser au Conseil de la Société des

Nations pour qu'il rétablisse la confiance dans la justice et la moralité internationales, que les tragiques événements de Marseille ont sérieusement ébranlée. Il est absolument nécessaire que les responsabilités encourues soient dénoncées devant le plus haut organe de la communauté internationale, car il n'y aurait pas de plus grand danger pour la paix et les bonnes relations internationales que le sentiment refoulé d'un peuple d'avoir été victime, dans la personne de son chef le plus glorieux, d'actes criminels dont les responsables pourraient échapper à un juste châtement.

En second lieu, les événements de Marseille posent avec une acuité toujours croissante le problème de certaines méthodes de politique internationale, inadmissibles non seulement à l'égard de la Yougoslavie, mais à l'égard de toute nation civilisée. Il ne s'agit pas de meurtre politique, œuvre d'un individu isolé ; il ne s'agit plus de l'asile accordé aux émigrés politiques : la question qui se pose, c'est bien celle de l'exercice et de l'entraînement sur le territoire d'un État étranger de malfaiteurs professionnels chargés d'exécuter une série d'attentats et d'assassinats dans un but politique déterminé. Les facilités et la protection dont ont joui les criminels sur le territoire hongrois, pendant leur préparation minutieuse et longue, sont à peine croyables. Si les meilleurs serviteurs d'une nation et les soutiens les plus fermes de la paix internationale peuvent être tués dans l'accomplissement de leur devoir par les criminels organisés et exercés en masse et jouissant des complaisances et de l'appui actif d'un gouvernement étranger, il n'y aurait plus de gouvernement organisé possible. C'est une ère d'anarchie et de barbarie internationales qui s'ouvrirait pour le monde civilisé, ère dans laquelle les assises les plus élémentaires de la paix internationale sombreraient inévitablement.

Devant la gravité de ces faits, le gouvernement yougoslave, soucieux du maintien de la paix et confiant dans l'autorité de la Société des Nations, se voit obligé, invoquant l'alinéa 2 de l'article 11 du Pacte, de saisir le Conseil de cette situation qui compromet d'une façon grave les relations entre la Yougoslavie et la Hongrie et qui menace de troubler la paix et la bonne entente entre les nations.

Je vous serais très obligé, monsieur le secrétaire général, de bien vouloir inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du Conseil».

La requête yougoslave était corroborée par deux notes identiques soumises le même jour par M.M. Bénès et Titulesco par lesquelles les deux ministres des Affaires étrangères déclaraient s'associer intégralement à la démarche du gouvernement yougoslave.

LA VIE ÉCONOMIQUE

ALBANIE

Le commerce extérieur.— M. C. Petroff publie dans le numéro d'octobre du bulletin de la Chambre de Commerce et d'Industrie interbalkanique une substantielle étude sur le commerce extérieur de l'Albanie en 1933. Suivant les données réunies par, M. Petroff le commerce extérieur albanais dans l'année considérée, par rapport aux deux années précédentes, se reflète dans le tableau suivant :

Années	EN FRANCS OR			
	Exportation	Importation	Volume	Balance Commerciale
1931	7.509.000	29.513.300	39.022.300	—22.004.300
1932	4.500.360	22.814.500	27.314.860	—18.314.140
1933	5.746.476	15.938.221	21.684.694	—10.191.745

Au point de vue de pays de destination des exportations albanaises c'est l'Italie qui vient en tête de ligne, toujours pour l'année 1933, avec 79.60 o/o du total, suivie des États-Unis d'Amérique avec 8.49 o/o, de la Grèce avec 6.38 o/o, de la Yougoslavie avec 2.85 o/o etc.

Au point de vue de provenance des importations albanaises c'est encore l'Italie qui vient en tête de ligne avec 41.88 o/o du total, suivie de l'Angleterre avec 9.02 o/o, de la Tchécoslovaquie avec 6.75 o/o, des États-Unis avec 6.36 o/o, du Japon avec 6.18 o/o, de l'Allemagne avec 6.11 o/o, de la Yougoslavie avec 6.08, de la Grèce avec 5.16 o/o de la France avec 3.78 o/o etc.

Quant à la balance commerciale, bien que toujours passive, elle a néanmoins enregistré une certaine amélioration, étant descendue de 22 millions en 1931 à 10 millions en 1933, approximativement.

BULGARIE

La dette extérieure.— Quelques jours avant l'échéance de l'annuité du 1er novembre, le gouvernement portait à la connaissance des porteurs étrangers des titres bulgares et au Comité financier de la S.d.N, que la Bulgarie se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer ses paiements et ses transferts conformément à l'accord intervenu en mai dernier. La Bulgarie se voit contrainte à cette mesure, suivant les déclarations du ministre des Finances M. Thodorov, à cause de la réduction observée dans les recettes de l'État et de l'insuffisance de devises étrangères disponibles. De nouveaux pourparlers seront donc nécessaires pour réajuster le volume des engagements antérieurement fixés. Toutefois, ni la

date, ni le lieu des nouveaux pourparlers n'ont été encore définitivement fixés.

Rappelons qu'en vertu de l'accord actuellement en vigueur la Bulgarie est tenue à transférer à l'étranger 32.5 0/0 des annuités dues aux titres d'emprunts extérieurs.

Le monopole du tabac.—Un récent décret du gouvernement bulgare vient d'instituer un monopole d'état sur le tabac. Cette mesure, une des réformes gouvernementales les plus importantes, accorde à l'État le droit exclusif de la fabrication et du commerce du tabac destiné à la consommation intérieure. La direction du monopole fonctionnera auprès du ministère des Finances. Elle constituera toutefois une personne juridique autonome. Le but de cette mesure est à la fois fiscal, économique, juridique et social.

Du point de vue fiscal, elle offre l'avantage que les recettes provenant du droit de banderole, revenu budgétaire considérable, seront accrues des bénéfices réalisés jusqu'ici par le capital privé. En même temps le coût de fabrication et les frais généraux des entreprises seront sensiblement réduits. En outre, par l'introduction d'un nouveau type de cigarette nationale à bon marché, on espère réduire considérablement la contrebande du tabac qui, surtout parmi la population campagnarde et pauvre, avait pris des proportions importantes au détriment du fisc.

Au point de vue économique l'État se portant acheteur unique à l'intérieur exercera nécessairement une influence considérable sur l'établissement du prix du tabac. Par ses achats annuels de 5 millions environ de kilos destinés à la consommation intérieure, l'État pourra défendre aussi bien les intérêts des consommateurs que ceux des producteurs en maintenant leur prix à un niveau équitable.

En ce qui concerne le côté juridique, la direction du monopole fixera le délai du fonctionnement des entreprises privées et la condition d'aliénation de leurs biens, meubles et immeubles, et de leurs stocks de tabac. Les indemnités seront versées dans un délai de trois ans avec intérêt. Les tribunaux compétents pourront être saisis d'appels ou d'oppositions concernant l'évaluation de l'indemnité, sans que cette procédure cependant, arrête l'aliénation.

Enfin, du point de vue social, cette mesure aura pour effet de soustraire la grande masse ouvrière à la dépendance des entreprises privées qui agissaient à leur guise sans considérer l'aspect social de la question, d'où le grand nombre de grèves et troubles. Ainsi l'État pourra améliorer les conditions du travail des ouvriers et régler d'une manière équitable la question du salaire et les heures du travail.

ROUMANIE

Le développement industriel.—Grâce aux immenses richesses qu'elle contient dans ses frontières, la Roumanie, pays éminemment agricole qui ne possédait jusqu'à la moitié du XIXe siècle qu'une très faible industrie domestique à caractère local, a vu se développer depuis 1866 une importante industrie nationale pour la transformation des matières

premières agricoles, minières et forestières, ainsi que pour la fabrication d'un grand nombre de produits nécessaires à la population rurale et à celle des villes.

Par le retour des anciennes provinces roumaines de Bukovine, de Transylvanie, de Bessarabie et du Banat à la mère-patrie, l'importance de l'industrie nationale roumaine a de beaucoup augmenté ayant fait des progrès énormes durant les dix dernières années.

L'organisation de l'Exposition—foire de l'Industrie roumaine qui a été inaugurée le 21 septembre 1934 au Parc Carol Ier de Bucarest, en présence de S.M. le Roi Carol II, avait justement pour but de présenter une synthèse instructive du développement industriel de la Roumanie. Sans risquer d'être accusé de parti pris, il faut souligner que la réussite de cette exposition-foire a été parfaite, tant en ce qui concerne l'éloquent témoignage des incessants progrès accomplis dans toutes les branches industrielles qu'en ce qui regarde l'accroissement de la confiance en l'avenir industriel du pays.

Répondant aux discours d'inauguration prononcés par le Ministre de l'Industrie et du Commerce, par le Commissaire Général de l'exposition, M. César Popesco, et par le Président de l'Union Générale des Industries de Roumanie, S.M. le Roi a fait ressortir dans une courte allocution ses opinions sur le développement industriel du pays dans les termes suivants :

«J'estime que ces expositions sont une nécessité patriotique et nationale absolue, car s'il est bon que le public sache ce qu'on peut faire dans le pays, il faut aussi que les industriels puissent montrer en public les résultats de leurs efforts.

«La majeure partie de notre population est, il est vrai, formée d'agriculteurs, mais aujourd'hui que le rendement de l'agriculture est plus faible, l'industrie vient lui apporter le plus solide concours afin d'orienter, de concert, l'économie nationale en vue de l'essor et de l'enrichissement du pays. Je recommande à nos industriels de se soucier, eux aussi, de l'agriculture. Nous devons, en effet, donner du développement à une industrie qui se rattache étroitement aussi bien à notre sol, qu'aux possibilités de production intérieure. Le champ d'action est si vaste que toute industrie peut être acheminée vers cette direction.

«Je salue encore une fois nos industriels et leur souhaite que l'effort accompli jusqu'à présent soit décuplé au prix de tous les sacrifices consentis avec une inlassable énergie, avec une persévérance sans faiblesse et un espoir sans défaillance.»

Accompagné ensuite des ministres et des représentants de l'industrie, S.M. le roi a visité en détail les centaines de «stands» qui se trouvent dans trois grands pavillons et dans vingt-deux pavillons de moindres dimensions couvrant une superficie de plus de dix mille mètres carrés.

Tous les «stands» ont été aménagés de façon à donner aux visiteurs une juste impression de la force et de la diversité des industries textiles, métallurgiques, chimiques, alimentaires et autres. L'importance et le rapport qui existent entre chaque industrie et l'industrie du pays entier sont mis en évidence par des graphiques très bien mis au point.

Pour qu'on puisse se rendre exactement compte de l'importance

de l'industrie roumaine et de son rôle dans l'économie nationale du pays, voici sa situation en 1934.

Le nombre total des entreprises industrielles est de 3.487. Sur ce chiffre, l'industrie alimentaire compte 1.029 établissements, l'industrie du bois 651, l'industrie textile 519, l'industrie métallurgique 388 et les autres industries ensemble 907.

Toutes ces entreprises emploient une force motrice de 529.968 H.P., consomment du combustible d'une valeur de 1.654.015.000 lei et utilisent des matières premières ayant une valeur de 17.881.250.000 lei. Le capital investi dans toutes les entreprises industrielles est de 39.828.939.000 lei dont 10.500.000.000 lei représentent les capitaux investis dans l'industrie alimentaire, 8.000.000.000 lei dans l'industrie chimique, 6.000.000.000 lei dans l'industrie métallurgique et 5.500.000.000 lei dans l'industrie textile.

En ce qui concerne le nombre des personnes occupées dans ces industries il faut souligner que le personnel administratif et technique des établissements de l'industrie roumaine compte 21.264 salariés, tandis que le nombre des travailleurs est de 163.513.

Les salaires payés par l'industrie roumaine à tous ses travailleurs et salariés, durant l'année 1933, s'élèvent à 5.012.999.000 lei. Par ordre d'importance des salaires payés, les industries roumaines se classent comme suit :

1.149.495.000 lei	Industrie textile
1.126.414.000 «	» métallurgique
746.481.000 »	» chimique
591.415.000 »	» alimentaire
1.399.194.000 »	Autres industries ensemble

Il est intéressant de faire observer que l'industrie textile et l'industrie métallurgique payent à elles seules la moitié des salaires que l'industrie roumaine débourse annuellement pour mettre en fonction ses entreprises.

La valeur de la *production de l'industrie extractive* a été en 1933 de 5.409.643.640 lei, tandis que la valeur de la production de l'*industrie transformative* s'élève à 35.940.757.000 lei, répartie comme suit, par ordre d'importance des industries roumaines :

9.329.289.000 lei	Industrie alimentaire
7.310.810.000 »	» textile
6.596.999.000 »	» chimique
5.240.156.000 »	» métallurgique
7.463.493.000 »	Autres industries ensemble.

Pour saisir le grand rôle que l'industrie roumaine joue dans l'économie nationale du pays, il faut tenir compte que pour l'exercice budgétaire de 1933-34, sur les 16.991.179.717 lei représentant les rentrées générales des impôts, l'industrie a contribué à elle seule avec 10.846.000.000 lei d'impôts, c'est à dire avec 63,83 0/0 du total des recettes de l'État.

En ce qui concerne maintenant l'exportation de la Roumanie, on s'aperçoit qu'en 1933, sur une exportation totale en valeur de 13.430.000.000 lei, les produits industriels exportés ont représenté une valeur de 8.855.000.000 lei, soit 65,93 0/0.

C'est d'ailleurs sur cette situation de fait qu'il faut envisager le développement économique de la Roumanie qui est devenue, durant ces derniers trois ans, un pays dont l'industrie peut fournir dans beaucoup de ses branches la presque totalité des produits nécessaires à la consommation d'une population de 18.652.053 habitants (1933) qui s'accroît au rythme d'un quart de million chaque année.

Cette reprise de l'activité des industries roumaines se reflète aussi dans le tableau suivant qui enregistre la hausse ascendante des importations de matières premières et demi-fabriquées au cours des sept premiers mois de l'année :

Janvier	21.579.600 kilogr.	127.224.000 lei
Février	13.972.100 «	84.245.000 »
Mars	14.166.900 »	140.757.000 »
Avril	34.391.600 »	192.830.000 »
Mai	31.305.300 «	167.769.000 »
Juin	30.732.800 »	117.821.000 »
Juillet	49.006.100 »	163.491.000 »

Le commerce extérieur.— Durant les sept premiers mois de l'année courante, les quantités de marchandises importées par la Roumanie se sont élevées à 330.554 tonnes, c'est à dire qu'elles ont été supérieures de 74.492 tonnes (+29,09 0/0) aux quantités de marchandises importées durant la même période de l'année passée (256.062), tandis que ses exportations des produits pour la même période ont eu un volume de 4.859.421 tonnes, c'est à dire inférieur de 18,41 0/0 (—1.096.538 tonnes) à celui atteint par les exportations faites par le pays durant les mêmes sept mois de l'année 1933 (5.955.959 tonnes).

Quant à la valeur, elle a été de 7.170.080.000 lei pour les importations (contre 7.047.744.000 lei en 1933) et de 7.153.628.000 lei pour les exportations (contre 7.813.703.000 lei en 1933).

Il en résulte qu'en 1934, la balance commerciale du pays, pour les premiers sept mois, présente un déficit de 16.452.000 lei, tandis qu'en 1933, pour la même période elle enregistrait un excédent de 765.959.000 lei.

Ce déficit de la balance commerciale est dû à la baisse de la valeur des céréales exportées (883.000.000 lei en 1934 contre 1.880.000.000 lei en 1933), ainsi qu'au fléchissement du prix des produits pétroliers (4.102.000.000 lei en 1934 contre 4.192.000.000 lei en 1933).

Si la balance commerciale n'a enregistré qu'un déficit aussi réduit, c'est grâce à l'exportation des animaux qui a augmenté de 11.000.000 lei, passant à 209.000.000 lei, et à celle du bois et de ses dérivés qui a atteint une valeur de 700.000.000 lei (+258.000.000 lei par rapport à 1933).

Pour réussir à déterminer une forte exportation du maïs et de l'orge, on a institué des primes à l'exportation pour ces deux céréales à partir du 1^{er} octobre 1934.

Cette prime de 10 0/0 de la valeur de l'orge ou du maïs exportés est accordée aux exportateurs après que ceux-ci auront prouvé avoir effectué l'exportation et déposé les devises obtenues à la Banque Nationale.

Etant donné les prix actuels de ces deux céréales, la prime se chiffre à 2500 lei par wagon de maïs et à 2.600 lei par wagon d'orge. La

prime est calculée d'ailleurs sur la base de la valeur légale des devises versées à la Banque Nationale et ne s'accorde qu'à l'exportation faite dans les pays, avec lesquels la Roumanie n'a pas encore conclu des conventions de clearing particulier ou bien n'a pas un régime de compensation.

Par conséquent ces primes sont accordées pour les exportations de maïs ou d'orge effectuées en Angleterre, en Belgique, au Danemark, en France, en Suisse, en Italie, en Hollande, et en vingt jours d'application, on a payé des primes d'exportation d'une valeur totale de 1.500.000 lei, ce qui signifie que la valeur générale de l'exportation du maïs et de l'orge exportés à destination des pays cités a été de 15.000.000 de lei.

Le régime de la réglementation de l'importation, introduit en novembre 1932, avec toutes les réglementations ultérieures, n'ayant pas réussi à améliorer la situation du commerce extérieur, qui durant les premiers huit mois de l'année ne présente qu'un faible solde actif (62 millions) et réduit ainsi au minimum les moyens de paiement à l'étranger, le ministère de l'industrie et du commerce a été obligé d'instituer un nouveau régime qui puisse remédier à la situation actuelle.

Considérant que le fléchissement de la balance commerciale du pays est dû à la non coordination entre l'importation et l'exportation d'une part et les moyens de paiement à l'étranger d'autre part, le nouveau régime cherche à réaliser une synchronisation du contingent d'importation avec les devises résultant de l'exportation, ainsi qu'avec le transfert des paiements à l'étranger.

Par une pareille synchronisation, on pourra facilement effectuer une exportation supérieure de 30 0/0 à l'importation surtout que le cadre actuel des côtes de contingentement reste en vigueur.

Les exportateurs sont donc obligés de déposer à la Banque Nationale de Roumanie la totalité des devises obtenues, qui leur payera ces devises en lei au cours de la parité légale. Le 30 0/0 de ces devises serait employé ensuite par la Banque Nationale exclusivement pour le paiement du coupon de la dette extérieure, ainsi que pour tous les autres besoins de l'État.

Le reste, 70 0/0 des devises, serait réservé et accordé seulement pour le paiement de l'importation faite par les importateurs de Roumanie, en maintenant la préférence, qu'on donne actuellement par les taxes de contingentement à l'équipement et au fonctionnement de l'industrie nationale.

D'autre part, pour stimuler l'exportation on accorde à ceux qui exportent des produits, ne se classant pas dans les trois grandes catégories de marchandises exportables (produits pétroliers, céréales, bois et dérivés), le droit d'utiliser pour leurs propres besoins ou pour ceux d'autres le droit qu'ils obtiennent d'importer à la suite de leurs exportations, mais sous le contrôle du ministère de l'industrie et du commerce, ainsi que sous l'obligation de n'utiliser que 30 0/0 de la valeur de l'exportation effectuée pour la liquidation des arriérés.

Jusqu'à la mise en application de ce régime, qui entrera en vigueur le 18 novembre pour l'exportation et le 1er décembre 1934 pour l'importation, fonctionnera un régime transitoire en vertu duquel on accordera aux exportateurs 50 0/0 du contingent d'importation admis pour le dernier trimestre de l'année 1933.

En même temps la commission actuelle du contingentement sera dissoute et une nouvelle commission sera constituée ad hoc s'occupant dorénavant de la répartition individuelle des contingents, de l'évaluation et du contrôle de la valeur des marchandises exportées et importées, ainsi que des solutions et propositions nécessaires pour l'application du nouveau régime.

Les Banques.—Dans le but de déterminer une reprise de l'activité bancaire basée sur la renaissance du crédit, ainsi que pour compléter la loi pour l'assainissement des dettes agricoles et urbaines qui prévoyait que les avantages de son article 52 ne sont accordés qu'aux institutions financières dont le portefeuille agricole représente 25 0/0 de leur patrimoine, la loi bancaire promulguée le 7 avril 1934 a fixé un délai de six mois, durant lequel les banques sont obligées de communiquer au Conseil Supérieur des Banques, un bilan détaillé de la situation de leur actif liquide, ainsi que le quantum des pertes subies par la mise en application de la loi de conversion des dettes agricoles et urbaines. En même temps les Banques étaient sollicitées de porter à la connaissance du même Conseil les mesures qu'elles considèrent comme salutaires pour leur renflouement, ou bien pour la liquidation de leur actif avec un minimum de pertes.

Il ne s'agit nullement d'une intervention directe de l'Institut National, d'Emission pour une liquidation de la crise du commerce de banque, mais il est question seulement d'une épuration bancaire sur les bases des ententes préalables et volontaires conclues entre les banques et leurs créiteurs.

Par conséquent, jusqu'au 7 octobre 1934, les banques sont obligées d'envoyer au siège de la Banque Nationale leurs propositions d'arrangements, conformément à l'article 52 de la loi de Conversion, accompagnées de l'adhésion des créiteurs respectifs. Mais c'est ici que le rôle de la Banque Nationale commence à devenir de premier plan, car étant donné le fait que la Banque est la créitrice principale de presque toutes les autres banques à cause du réescompte accordé, son attitude en ce qui concerne l'entente extrajudiciaire, prévue par la loi bancaire, est décisive.

Toutes les banques ont déjà envoyé leurs propositions et le Comité de Direction de la Banque Nationale a commencé leur examen, cherchant à vérifier en même temps si ces banques en question sont viables.

Les banques qui n'ont pas perdu intégralement leurs capitaux, celles dont l'activité antérieure et la direction garantissent un développement ultérieur, ainsi que les banques qui fusionneraient volontairement avec d'autres dans le but d'une concentration bancaire, seront les privilégiées, c'est à dire que la Banque Nationale cherchera à les maintenir en votant pour l'entente.

Si la Banque Nationale est la principale créitrice d'une banque en question, son vote est décisif, mais si elle ne l'est pas, son vote négatif vis à vis de la volonté des autres créiteurs de conclure l'entente avec la Banque, n'est plus décisif, c'est à dire que l'accord peut être conclu dans ce cas, même contre la volonté de la Banque Nationale. D'ailleurs

c'est en cela que consiste la garantie des banques d'être mises à l'abri d'une mesure arbitraire de la part de la Banque Nationale.

Il est certain qu'à la suite de cette épuration, quelques centaines d'instituts bancaires seront liquidés, mais la résistance financière de celles qui resteront sera accrue.

L'idée maîtresse de l'action de la Banque Nationale est la conservation des banques, chez lesquelles le fonctionnement du crédit s'est effectué jusqu'à présent selon les règles d'une bonne administration, et la liquidation des banques dont la situation est réellement compromise.

C'est donc dans trois mois au plus tard que cette action d'assainissement bancaire réussira à atteindre ses buts en vivifiant les opérations de crédit.

Un emprunt intérieur.— Le 5 novembre 1934 commencent les souscriptions publiques pour l'emprunt interne que l'État roumain lance pour couvrir les dépenses extraordinaires exigées par les investissements absolument nécessaires pour la défense nationale, la construction et la réfection des chemins, pour l'agriculture, ainsi que pour l'enseignement national. Cet emprunt nommé l'«Emprunt pour la dotation du pays» est émis par souscription publique; il comprendra des obligations de 1.000, 2.000, 5.000, 10.000 et 20.000 lei qui porteront un intérêt 4,50 0/0 et sa valeur nominale sera déterminée par le total des sommes représentant les obligations effectivement acquittées.

Le paiement des obligations devra s'effectuer en une seule fois jusqu'à la date de la fermeture des souscriptions (30 novembre 1934) et pourra se faire jusqu'à concurrence de 20 0/0 en des titres d'anciens emprunts de l'État qui seront reçus pour leur valeur réelle de :

<i>Emprunts</i>	<i>Intérêt</i>	<i>Cours réel d'acceptation à la souscription</i>
1889	4 0/0	75 0/0
1889 (Extérieur)	4 0/0	75 0/0
1891	4 0/0	75 0/0
1894 (Extérieur)	4 0/0	65 0/0
1894	5 0/0	70 0/0
1896	4 0/0	60 0/0
1898	4 0/0	45 0/0
1903	5 0/0	60 0/0
1905 A.B.	4 0/0	55 0/0
1905 Converti	4 0/0	55 0/0
1908	4 0/0	60 0/0
1910	4 0/0	55 0/0
1910 (Extérieur)	4 0/0	55 0/0
1913	4 1/2 0/0	55 0/0
1916 Emprunt National	5 0/0	55 0/0
1919 de l'Union	5 0/0	55 0/0
1920 de la Réfection	5 0/0	55 0/0
1920 Débloqué	5 0/0	50 0/0
1922 d'Expropriation amort.	5 0/0	50 0/0
1922 * » perpétuelle	5 0/0	50 0/0

Le prix d'émission d'une obligation de mille lei est de 880 lei, c'est-à-dire que le souscripteur a une marge de hausse de 120 lei par obligation.

Le remboursement de cet emprunt se fera en quarante ans par les tirages au sort qui auront lieu quatre fois par an, en partant du 1er février 1934.

Pour chaque total d'un milliard de lei souscrit à l'emprunt on accordera aux obligations toujours par la voie d'un tirage au sort, les prix suivants :

	Prix	Total
1 obligation à	3.000.000 lei	3.000.000 lei
2 obligations »	1.000.000 »	2.000.000 »
4 « »	500.000 »	2.000.000 »
4 » »	250.000 »	1.000.000 »
46 » »	100.000 »	4.600.000 »
57 obligations remboursées par		12.600.000 »

Les années suivantes, le nombre des obligations remboursables par 100.000 lei diminue annuellement par une unité. Quant à ce qui concerne le reste des obligations amortissables chaque année, elles sont remboursées avec une prime de 200 lei par obligation, c'est à dire avec un surplus de 20 0/0.

Le paiement des intérêts et des amortissements se fera en des lei stabilisés par la loi monétaire du 7 février 1929, c'est à dire que le lei correspond à la valeur de 10 milligrammes or, avec le titre 0,900.

Toutes les caisses publiques recevront comme numéraire les coupons échus et les obligations pour leur valeur nominale.

Les paiements des coupons et des obligations s'effectueront intégralement et sans aucune retenue, ces paiements étant exempts de tous impôts ou taxes.

D'ailleurs, les obligations sont exemptes de l'impôt sur les successions, les donations et les dots, de même qu'elles peuvent être lombardées, données comme garantie ou caution pour leur valeur nominale. Les souscriptions s'effectuent aux guichets de la Banque Nationale de Roumanie et de ses succursales, des offices postaux ainsi qu'à ceux des institutions publiques ou banques qu'on indiquera ultérieurement.

Etant donné les grands avantages que cet emprunt offre aux souscripteurs, ainsi que la difficulté dans laquelle se trouvent les capitalistes de trouver un placement sûr et de tout repos pour leur argent, il est certain que les capitaux thésaurisés à domicile ou bien ceux en quête d'emploi se dirigeront vers les guichets de souscription pour l'emprunt, surtout qu'il s'agit d'un emprunt destiné à la dotation du pays.

La garantie de la valeur des lei par lesquels on effectuera les paiements des obligations et des coupons échus, forme d'ailleurs le plus grand attrait pour les souscripteurs.

Bucarest

Dr. FLORIN CODRESCO

TURQUIE

Les Banques.— Il y a quelques semaines nous avons été invités à assister à l'exposition organisée par l'Ich Banque à l'occasion du dixième anniversaire de la fondation de cet établissement de crédit national.

Dix ans d'existence constituent une période qui compte dans la vie d'une banque si l'on songe surtout que les années de début sont pleines d'essais et de tâtonnements infructueux. L'exposition dont nous avons parlé, a formé un modèle de goût et de sérieux que l'on n'est pas habitué à rencontrer dans les expositions courantes. Sous prétexte d'exposer chez nous, comme partout ailleurs, le mercantilisme nous a souvent écoeurés.

Des graphiques lumineux et des chiffres statistiques arrangés avec un art consommé que nous avons vu, pourquoi ne pas le dire, pour la première fois en Turquie, ont servi à donner une idée complète, au plus averti comme au plus profane, de l'importance de cet établissement. Les dépôts en argent qui, à la seconde année de la fondation de cette Banque, ne s'élevaient encore qu'à 3 millions de livres, ont dépassé pour la dernière année les 50 millions. Depuis l'apparition de la crise de 1929, ces dépôts se sont élevés respectivement en millions à Ltqs. 45.4, 45, 41.1, 46.1 et 50.1. Quant au bilan, de 13 millions de livres en 1925 il a passé à 88.5 millions en 1933.

L'Ich Banque dispose aujourd'hui de 51 succursales dont 2 à l'étranger, à Alexandrie et à Hambourg.

L'Ich Banque est la première institution qui, en Turquie, a fait une active propagande en faveur de la petite épargne.

Les premières tire-litres qui ont été introduites en Turquie, ont été répandues par l'Ich Banque. Rien qu'auprès de cette Banque le nombre de ceux, notamment enfants et adolescents, qui possèdent une tire-litre s'élève à 60 mille avec 11 millions de livres d'économies enregistrées.

«Les petits ruisseaux font les grandes rivières» dit un proverbe : cette épargne dont l'importance se développe sans cesse, encouragée par l'existence de nombreuses succursales qui travaillent à plein rendement, formera la grande source appelée à alimenter en capitaux les ressources productives et dynamiques du pays.

Déjà cette Banque participe aux plus importantes entreprises commerciales et industrielles en Turquie. Faut-il citer : les sociétés de charbonnage d'Eregli, de Kozlou, de Kilimli, la Compagnie d'assurances «Anadolou», la Société Nationale de Réassurance, la Société Ipekich de Brousse, (fabrique de soieries), Yunich (fabrique de laine) d'Ankara, Pamoukch (fabrique de cotonnades), la Ich Komimport, la Misir Ich Limited, la Société des mines de cuivre d'Ergani, la Société Ich Limited.

L'Ich Banque a patronné l'industrie du sucre dès le début de la fondation de cette industrie en Turquie. Avec la collaboration des Banques Nationales «Sumer» et «Ziraat» elle a installé et financé la seconde raffinerie de sucre à Eski-Chéhir, après celle d'Alpollou, ainsi que la troisième raffinerie à Turhal dont les travaux de construction viennent de prendre fin : l'inauguration de cette fabrique a eu lieu le 16 octobre.

Le commerce extérieur.— A un an de distance, les milieux d'affaires se sont trouvés absorbés par les mêmes préoccupations; celles qui découlent de l'application du décret No. 21156 du 21 août 1934 ayant fixé les listes des contingents afférentes à la période octobre 1934-mars 1935. Il faut reconnaître toutefois que la situation est plus claire aujourd'hui; elle se base en outre sur des principes qui ont tous pour objectif la sauvegarde des intérêts économiques du pays. C'est ainsi que, indépendamment d'un nombre élevé de marchandises de toute catégorie qui peuvent être introduites en Turquie sans limitation de contingentement, il existe d'autres produits encore qui peuvent être introduits hors contingentement s'ils proviennent des pays qui ont conclu avec la Turquie une convention de clearing à base de marchandises ou de devises, ainsi que des pays dont la balance économique accuse un solde en notre faveur et qui n'ont imposé aucune restriction spéciale contre les importations de la Turquie. Par ailleurs, le nouveau décret sur la sauvegarde de la monnaie nationale a réglé les conditions d'achat des devises nécessaires aux commerçants pour le paiement de la contrevaletur des marchandises introduites par eux en Turquie.

Les commerçants, par exemple, qui procèdent à des importations provenant des pays dont la balance commerciale avec la Turquie accuse un solde en leur faveur, mais qui n'ont pas conclu un traité de commerce avec la Turquie, sont tenus de déposer la contrevaletur des marchandises qu'ils ont importées auprès de la Banque Centrale de la République. Les commerçants qui n'auront pas déposé la contrevaletur requise se verront refuser l'autorisation d'importer lesdites marchandises. D'autre part, il n'est pas accordé de devises pour les marchandises provenant des pays ayant institué chez eux le contrôle de devises et qui refusent l'octroi de devises pour les marchandises turques importées chez eux, ni pour les marchandises provenant des pays ayant interdit l'entrée des marchandises turques dans leur territoire. Les importateurs en Turquie de marchandises provenant de ces pays ne peuvent dédouaner ces marchandises que s'ils prouvent avoir déposé à la Banque Centrale de la République la contrevaletur desdites marchandises en monnaie turque. Les montants ainsi déposés à l'Institut d'Émission Turc ne peuvent être utilisés que pour l'achat de produits turcs d'exportation à destination de ces pays.

On voit par ce qui précède que les commerçants importateurs en Turquie sont portés à effectuer de préférence leurs achats auprès des pays qui nous achètent plus qu'ils ne nous vendent et qui n'entravent pas ainsi la libre introduction et l'écoulement de nos produits dans leur territoire.

Du reste, depuis la seconde quinzaine d'octobre nous assistons cette année à une notable et réelle amélioration des conditions économiques turques. Cette amélioration est due au raffermissement des prix de plusieurs articles nationaux. La demande des produits turcs par l'étranger, notamment par l'Allemagne, est à la base de cet heureux revirement. En effet l'intensification des exportations turques en Allemagne, depuis le début de cet automne, c'est à dire depuis le début de la nouvelle cam-

pagne d'exportation, a permis à un grand nombre de nos produits d'enregistrer, en quelques semaines, des plus-values par bonds de prix successifs inconnus sur notre place après 1931. Le commerce national eu a réalisé d'importants profits qui ne devront pas tarder à exercer une influence heureuse sur la situation économique générale du pays. La hausse des prix et l'amenuisement des stocks qui en est résulté, a contribué, par ailleurs, à relever avant l'arrivée de l'hiver le pouvoir d'achat des classes agricoles, les plus nombreuses, et à les libérer sur une importante échelle de leurs dettes et de leurs engagements contractés en période de crise auprès des banques nationales. En d'autres termes autant d'incidences et de facteurs heureux susceptibles de modifier l'aspect économique d'un pays agricole qui subit avec violence les conséquences de la crise économique mondiale.

Les statistiques douanières les plus récentes qui ne peuvent plus tarder à être connues du moment que le principal motif qui pourrait s'opposer à leur publication, soit le travail relatif à la conclusion de conventions commerciales avec tous les pays sur de nouvelles bases, est sur le point d'être complété entièrement, auront à confirmer ces données. A l'heure actuelle la Turquie se trouve avoir conclu des conventions de commerce sur des bases nouvelles avec la généralité presque des pays avec lesquels elle entretient des rapports économiques directs.

Les traités de commerce.—Le nouvel accord commercial turco-grec signé à Ankara le 10 novembre, à la suite des pourparlers menés directement par les ministres de l'Economie Nationale des deux pays, Djelal bey et M. Pesmazoglou, le lendemain de la réunion du Conseil de l'Entente Balkanique, ouvre de nouveaux horizons à la collaboration économique des deux pays qui ont été directement éprouvés par les systèmes de contingentement et de restrictions réciproquement imposés. Voici, suivant le communiqué y relatif de l'Agence d'Anatolie, les lignes principales du nouvel accord.

C'est dans un esprit imbu de la plus grande cordialité qu'il a été procédé à l'étude des questions se rapportant aux échanges commerciaux des deux pays amis. La similitude de leurs produits, la ressemblance existant entre leur structure économique, le régime contractuel aux exigences duquel ils se trouvent soumis, rendent le travail de réglementation de leurs échanges particulièrement laborieux. La délégation turque a eu en vue de permettre aux produits helléniques un placement plus aisé sur le marché turc et d'arriver ainsi à rationaliser les échanges non pas par une diminution accentuée des exportations turques en Grèce mais par une augmentation graduelle des exportations grecques en Turquie. Dans ce but les diverses éventualités pratiques ont été envisagées et étudiées par les deux ministres d'Economie Mr. Pesmazoglou et Mahmut Djelal bey. Dans l'accord signé aujourd'hui il a été jugé nécessaire de diviser les produits turcs exportés en Grèce en plusieurs catégories quant aux modes de paiement y afférents. Une application nouvelle a été envisagée dans ce domaine par le système de compensation tripartite limité dans cet accord à des versements de peu d'importance. Un clearing privé a d'autre part été institué pour certaines catégories de marchandises sou-

mises pour un pourcentage déterminé à la compensation totale. Des listes d'importations libres et à contingents fixes ont été élaborées pour les produits grecs à importer en Turquie et des réductions tarifaires consenties pour certaines d'entre eux. L'accord signé entrera en vigueur le 15 décembre, date à laquelle la validité de l'accord existant prendra fin».

Les catégories dont il est question dans le communiqué sont au nombre de cinq. La première comprend les animaux et les poissons frais qui constituent en valeur la plus importante part des exportations turques en Grèce. Pour les paiements afférents à cette catégorie de produits, les 50 0/0 seront effectués en devises libres et le reste en bons utilisables pour l'achat de produits helléniques à importer en Turquie.

La seconde catégorie comprend les charbons de terre et les poissons salés ou en conserve. Pour les paiements afférents à cette catégorie de produits, les 50 0/0 seront soumis à la compensation de produits helléniques et le reste à l'actif de la balance commerciale hellénique auprès de tiers pays se trouvant éventuellement bloqué, alors que le contraire aurait lieu entre ce troisième pays et la Turquie.

La troisième catégorie comporte le coton et la laine ; les paiements seront effectués par l'achat des marchandises helléniques à importer par voie de compensation privée.

La quatrième catégorie comprend les produits alimentaires animaux ; les paiements y afférents se feront par la Banque Centrale de la République sur l'avoir de la Grèce auprès des pays étrangers, comme au second cas ci-haut exposé.

La cinquième catégorie comprend tous les autres produits ; les paiements seront effectués de la manière suivante :

a) 40 0/0 en bons d'achat de marchandises helléniques.

b) 25 0/0 en paiements par la Banque Centrale de la République pour compte des avoirs helléniques auprès de tiers pays.

Istanbul

C. GAZIADI

YOUGOSLAVIE

A l'occasion du projet de budget pour l'exercice 1935-1936 qui a été déposé à la Chambre, le Dr Djordjevitch, ministre des Finances, a fourni à la presse les précisions suivantes :

«Le projet de budget des dépenses et recettes de l'État avec la Loi Financière pour 1935-1936, est, au fond, la continuation de la politique financière qui s'est reflétée dans les trois budgets précédents et sera appliquée avec la même persévérance et le même esprit de suite. Il a été élaboré d'après cette tendance, que les dépenses publiques doivent être réduites le plus possible.

Le projet de budget des dépenses de l'administration générale de l'État s'élève à un montant de 6.850.188.818 dinars, soit une diminution de 64.165.522 dinars par rapport au budget en vigueur aujourd'hui. Le projet de budget des dépenses des entreprises et des institutions économiques de l'État, qui couvrent leurs dépenses par leurs propres moyens, ainsi que des institutions financières autonomes, s'élève à 3.137.674.439 dinars, soit une diminution de 119.222.019 dinars par rapport au budget en cours.

La diminution globale du budget des dépenses est donc de 183.387.541 dinars.

Au total le budget atteindra donc un montant de 9.987.863.257 dinars, le moins élevé de tous les autres budgets depuis celui de l'exercice 1924)25.

Dans le projet de budget des recettes d'État on a prévu des diminutions sur les recettes fiscales, surtout les contributions atteignant 134.000.000 de dinars, ainsi qu'une diminution de 14.802.907 dinars sur diverses recettes. Aucune nouvelle source de recettes, ni aucune augmentation de recettes actuelles n'ont été proposées. La nouvelle Loi des finances ne comportera aucune prescription nouvelle.»

LES LIVRES ET LES REVUES

Dr Hermann Gross: Der Südosteuropäische Wirtschaftsraum und Deutschland. Sonderdruck der «Braunen Wirtschafts-Post» Jnni 1934.

Cette petite brochure s'occupe de l'économie des pays balkaniques. L'auteur décrit les traits caractéristiques de chacune d'elles, mentionne les quelques réalisations de collaboration économique entre ces pays et ne voit pas avec inquiétude (au point de vue allemand, sûrement) les possibilités d'une collaboration beaucoup plus intime. Il étudie les répercussions de la crise économique qui se présentent, surtout pour ces pays, dans l'énorme diminution de leur commerce extérieur des matières premières et agricoles et qui a comme contre-poids l'industrialisation de ces pays, que l'auteur trouve souhaitable dans la mesure que le développement de l'Industrie progresse par étapes pas trop brusques.

L'auteur étudie ensuite le commerce extérieur des pays balkaniques et se félicite de la place prépondérante qu'occupe l'Allemagne dans ce commerce, tandis que la France, malgré les prêts des grands capitaux qu'elle a consentis à ces pays n'occupe qu'une place très secondaire dans ce commerce, d'où il ressort que la différenciation des produits joue un plus grand rôle pour le développement du commerce extérieur que les prêts d'argent.

D. K.

A. Rodocanachi: Paris 1934. (préface de M. A. Diomède, ancien ministre des Finances).

L'affluence en Grèce de 1.500.000 de réfugiés, immédiatement après la guerre, a provoqué dans ce pays une crise aiguë, politique, sociale, économique et financière. Toutefois leur installation a une influence sur l'activité économique et la situation financière de la Grèce. C'est cette question si importante pour le pays mais aussi si intéressante pour les étrangers, que M. A. Rodocanachi examine dans les 200 pages de son ouvrage. Ce livre est surtout documentaire; il nous fournit des statistiques et autres documents qui attestent les effets de cette augmentation soudaine d'un quart de la population de la Grèce. Sur la base de ces résultats, l'auteur arrive à des conclusions très optimistes et, parfois, un peu risquées.

C.E.

Dr Hermann Gross : Albanien, ein Land im Umbruch, art. dans la revue *Erwachendes Europa* de Leipzig, No. 9, p. 279-287.

M. Hermann Gross n'en est pas à son premier travail sur les Etats du Sud-Est européen. Récemment encore nous avons eu l'occasion de signaler son remarquable ouvrage sur la structure et les conditions économiques de l'Albanie. Dans des proportions moins vastes mais avec une égale maîtrise de son sujet, M. Gross expose dans sa nouvelle étude l'évolution récente des affaires albanaises au point de vue économique, financier et politique. Cette nouvelle étude de M. Gross, excellemment documentée comme toujours, apporte une contribution appréciable à la bibliographie si restreinte des questions albanaises.

Lire aussi dans le même numéro de l'*Erwachendes Europa* deux remarquables études de M. K. H. Theil et de M. J. F. Sellert ; la première concerne les rapports politiques et culturels entre la Roumanie et l'Allemagne que l'auteur met en regard des rapports franco-roumains, pour conclure en faveur d'une nouvelle orientation de la politique étrangère roumaine laquelle serait, du reste, intimement liée, d'après l'auteur, à l'institution d'un régime autoritaire en Roumanie ; la seconde constitue un exposé des problèmes bulgares et des solutions préconisées par le gouvernement Guéorguiev.

LE MOUVEMENT VERS L'UNION

Le Conseil de l'Entente Balkanique.— L'activité du Conseil permanent de l'Entente Balkanique au cours des deux derniers mois s'est manifestée par deux réunions des quatre ministres des Affaires étrangères, la première à Belgrade, la deuxième à Ankara.

La réunion de Belgrade fut tenue le 19 septembre aussitôt après les obsèques du roi Alexandre. Le communiqué publié à l'issue de cette réunion comportait un texte identique à celui du communiqué livré à la presse par le Conseil de la Petite Entente, réuni le même jour dans la même ville. Voici ce texte :

«En présence des événements tragiques, qui ont affecté récemment la Yougoslavie et la France, le président en exercice de la Petite Entente a convoqué le Conseil permanent en session extraordinaire à Belgrade, le 19 oct.

Le Conseil considère que son premier devoir est d'exprimer à la nation yougoslave sa profonde douleur pour la disparition de son grand Souverain, le Roi Alexandre.

Le Conseil envoie en même temps ses condoléances émues à la nation française pour la perte du grand artisan de la paix qu'était M. Barthou.

Parallèlement avec l'examen de la situation politique générale, le Conseil s'est occupé des circonstances dans lesquelles s'est produit l'attentat de Marseille. On est arrivé à la conclusion qu'il s'agit d'un crime qui, étant commis sous l'influence de forces travaillant au delà des frontières, est du ressort de la politique étrangère.

En effet, ces derniers temps se sont produits un grand nombre d'actes terroristes, dont le but a été d'atteindre certains pays dans leur position internationale acquise, ou de priver des Etats, arrivés récemment à l'unité nationale, de leurs serviteurs les plus éprouvés.

Cette anarchie internationale arrive aujourd'hui à son point culminant avec la mort du grand Roi aimé et respecté par tous.

Aussi, en présence d'une situation pareille, le Conseil permanent de la Petite Entente juge nécessaire, que tous les Etats sans exception collaborent dans un esprit pacifique et dans le calme et avec l'objectivité indispensable pour que les responsabilités actuelles soient établies. Le Conseil demande que des mesures, destinées à empêcher à l'avenir la perpétration de tels actes, soient prises.

En effet, si des mesures internationales n'étaient pas prises et n'étaient pas appliquées avec toute la loyauté et la bonne volonté qu'elles comportent, le Conseil considère que l'on arriverait forcément à des conflits plus graves.

Quoiqu'il en soit, les Etats de la Petite Entente ne se laisseront pas dévier de leur politique actuelle par des actes terroristes.

Plus que jamais, le deuil profond qui les atteint resserre les liens qui unissent les Etats de la Petite Entente».

L'identité de ces deux textes a été vivement commentée en Grèce par la presse de l'opposition, qui a remis sur le tapis les questions soulevées au moment de la signature du Pacte Balkanique. Mais plusieurs déclarations de source officielle dissipèrent les malentendus qui étaient sur le point de renaître, en précisant que cette identité des textes, dictée par l'identité de la douloureuse circonstance qui en faisait l'objet, n'impliquait en aucune façon que la Grèce s'engageait dans une nouvelle orientation politique, devant aboutir à la fusion des deux organismes.

La session d'Ankara, tenue du 30 octobre au 2 novembre, a été marquée par une série de résolutions destinées à organiser la coopération des quatre Etats signataires, représentés par leurs ministres des Affaires étrangères, à l'exception de la Yougoslavie qui y fut représentée par M. Pouritch, ministre adjoint.

Rien n'illustre davantage l'esprit qui a présidé aux travaux du Conseil que le message adressé par son Excellence le Président de la République Gazi Moustapha Kémal aux membres réunis, le soir même de leur arrivée, en un banquet offert par Tevfik Ruchdi bey. Voici le texte du message présidentiel :

« J'ai entendu les paroles prononcées par les Ministres de l'Entente Balkanique réunis ce soir à Ankara.

Je résume toutes ces paroles par ces mots : Ceux qui veulent l'Entente Balkanique et ceux qui la prennent pour leur idéal après avoir su par expérience ce que c'est que la guerre et la paix, ce sont ceux qui préfèrent l'amour de la paix à l'horreur de la guerre, ce sont ceux qui ont foi en la croyance que le vrai bonheur et la vraie prospérité de l'humanité ne peuvent s'obtenir qu'en vivant en paix.

Les Etats qui ont cette croyance ont été les premiers à reconnaître les réalités qui président aux destinées de l'humanité et ils se sont unis de réelle amitié en se conformant aux exigences immuables de ces réalités.

Je souhaite que ces amitiés servent d'exemple à celles dont nous attendons de tout cœur la manifestation de ce jour.

Voici l'Entente Balkanique qui en est le premier exemple, et la Turquie est heureuse de se trouver parmi ceux qui ont su la réaliser. Elle félicite cordialement et admirablement les Etats avec lesquels nous avons collaboré dans cette œuvre.

Devant le monde civilisé qui aspire après la paix et la tranquillité, l'aspect qu'offre l'union réalisée par le Pacte Balkanique est évidemment celui qui convient à l'humanité, c'est l'aspect du pacifisme, c'est l'aspect de la fraternité. C'est là un aspect lumineux.

Je souhaite du plaisir et du bonheur à Son Excellence le Président de la République de Grèce, à Sa Majesté le Roi de Roumanie, à Sa Majesté le Roi de Yougoslavie, à S. A. R. le prince Régent Paul et aux membres de la régence, ainsi qu'aux Nations hellène, roumaine, yougoslave et turque qui offrent cet aspect au monde entier».

A l'issue des délibérations le Conseil livra à la presse le communiqué suivant :

« Le conseil permanent de l'Entente Balkanique s'est réuni à Ankara du 30 octobre au 2 novembre 1934 et il y a tenu quatre séances, durant

lesquelles il a examiné d'une manière approfondie toutes les questions à l'ordre du jour.

Le premier devoir du conseil permanent est de dire sa joie profonde d'avoir pu assister à la fête nationale de la République turque. A cette occasion il présente ses vœux les plus chaleureux à la nation turque et il exprime son admiration profondément respectueuse à Son Excellence Gazi Mustafa Kémal, pour la clairvoyance géniale avec laquelle il a dirigé les destinées de son pays vers un avenir de paix et de prospérité, dont les effets bienfaisants seront ressentis par le monde entier.

Dans ses délibérations, le Conseil a examiné la situation politique générale et ses répercussions possibles sur les Balkans.

Il est arrivé à la conclusion unanime que non seulement la paix ne sera pas menacée dans les Balkans, mais, si elle l'était ailleurs, de par la coordination de l'action de l'Entente Balkanique avec celle des autres facteurs pacifiques, l'Entente Balkanique resterait maître de la situation chez elle.

Le conseil permanent a pris acte avec satisfaction du progrès constant des relations des États balkaniques qui ne sont pas membres de l'Entente avec cette dernière et de la décision prise par les États membres de l'Entente Balkanique de procéder à un règlement satisfaisant pour toutes les questions pendantes avec les États balkaniques voisins.

Le conseil permanent a procédé ensuite à l'élaboration du statut de l'Entente Balkanique. Cette dernière continuera d'avoir comme organe directeur le conseil des ministres des affaires étrangères des quatre États, mais elle aura en plus comme organe auxiliaire un secrétariat permanent et un conseil économique consultatif.

Le conseil économique sera composé de délégués nommés par chacun des quatre États. Il devra se réunir dans les cinq mois à venir une fois à Athènes, et une autre fois à Ankara, afin de pouvoir présenter, au moins avant le mois de mai 1935 à Bucarest, un rapport circonstancié sur les questions suivantes :

a) intensification des relations économiques et commerciales entre les États signataires de l'Entente Balkanique.

b) Développement des voies de communication interbalkaniques notamment de celles qui, utilisant le Danube et la mer Noire, permettront d'activer les échanges des États balkaniques et de l'Europe Centrale avec l'Asie, ainsi que les autres voies de communications maritimes.

c) Possibilité de créer une banque balkanique à l'étranger.

d) Tourisme en général.

Par ailleurs, le conseil permanent a décidé l'échange d'informations pouvant intéresser les États membres et la nomination d'une commission qui proposera les mesures facilitant la collaboration des services de sûreté des membres de l'Entente Balkanique.

De même, le conseil permanent a décidé la nomination d'une commission ayant pour objet d'études la méthode à suivre pour arriver à l'harmonisation, ou même si possible à l'unification de certaines parties de la législation des États membres de l'Entente Balkanique.

Enfin, le conseil permanent, pour témoigner sa haute appréciation de l'œuvre pacifique que représente le traité Saavedra Lamas de non-

agression et de conciliation, d'initiative argentine, signé à Rio-de-Janeiro le 10 octobre 1933, a décidé de mettre à l'étude la formule qui lui permette d'adhérer à ce traité tout en respectant strictement les intérêts nationaux des Etats membres.

Avant de clore ses travaux, le conseil permanent tient à adresser ses remerciements à la Conférence Balkanique, qui par son action passée a permis la création d'un esprit de compréhension interbalkanique.

La prochaine réunion ordinaire du conseil permanent de l'Entente Balkanique aura lieu à Bucarest, à l'occasion de la fête nationale roumaine, le 10 mai 1935.

Si les événements le réclamaient, le président en exercice pourra convoquer une réunion extraordinaire dans l'intervalle».

La réunion du Conseil de l'Entente Balkanique a été suivie par une série d'entretiens que M.M. Titulesco et Tevfik Ruchdi bey, de passage à Sofia, eurent avec les dirigeants bulgares. Ces conversations ne semblent pas avoir influencé l'attitude de la Bulgarie envers le Pacte d'Entente Balkanique. M. Guéorguiev répétait en effet, à l'occasion d'une interview avec un correspondant de presse étranger, que la Bulgarie ne peut adhérer au Pacte tel qu'il se présente aujourd'hui, mais qu'elle est toujours prête à conclure avec la Grèce, la Roumanie et la Yougoslavie des pactes bilatéraux sur le modèle du pacte turco-bulgare.

Les statuts adoptés

Voici les textes des statuts de l'Entente Balkanique et du Conseil économique consultatif, adoptés au cours de la session d'Ankara :

Statuts de l'Entente Balkanique. — Les Etats signataires de l'Entente Balkanique désireux de maintenir et d'organiser la paix, ayant la ferme volonté d'intensifier les rapports économiques avec tous les Etats sans distinction et entre les signataires de l'Entente Balkanique en particulier.

Décidés de donner aux rapports d'amitié et d'alliance qui existent entre les quatre Etats de l'Entente Balkanique une base organique et stable.

Convaincus de la nécessité de réaliser cette stabilité par la constitution d'un organe directeur de leur politique commune.

Ont résolu de confirmer la pratique de leur travail commun réalisé depuis la signature du pacte de l'Entente Balkanique et de convenir pour l'avenir ce qui suit :

1.—Un conseil permanent des États de l'Entente Balkanique composé des ministres des affaires étrangères des pays respectifs est constitué comme un organe directeur de la politique commune du groupe des quatre États. Les décisions du conseil permanent seront prises à l'unanimité.

2.—Le conseil permanent, en dehors de ses rapports réguliers par la voie diplomatique se réunit obligatoirement au moins deux fois par an. Les réunions annuelles obligatoires auront lieu tour à tour dans chacun des quatre Etats.

Si nécessité il y a, des réunions extraordinaires du Conseil permanent, pourront être convoquées par son président à Genève ou ailleurs.

3 — Le président du conseil permanent est actuellement, pour une durée d'une année à partir du 9 février 1934, date de la signature du pacte d'Entente Balkanique à Athènes, le ministre des Affaires étrangères de Grèce. Le 9 février 1935, la présidence du Conseil permanent passera de plein droit au ministre des Affaires étrangères de Roumanie, le 9 février 1936 au ministre des Affaires étrangères de Turquie, le 9 février 1937 au ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie. Le roulement continuera ensuite de la même manière, par ordre alphabétique : Grèce, Roumanie, Turquie et Yougoslavie, et pour la même durée d'une année à partir du 9 février. C'est le président qui prend l'initiative en vue de fixer la date et de désigner le lieu de la réunion et qui arrête son ordre du jour et prépare les décisions à prendre.

4.— Dans toutes les questions qui sont discutées, ainsi que dans toutes les décisions qui sont prises, soit en ce qui concerne les rapports des Etats de l'Entente Balkanique entre eux, soit en ce qui concerne leurs rapports avec les tiers, le principe de l'égalité absolue des quatre Etats de l'Entente Balkanique est rigoureusement respecté.

5.— Un conseil économique consultatif des Etats de l'Entente Balkanique pour la coordination progressive des intérêts économiques des quatre Etats, est constitué. Il sera composé de spécialistes et d'experts en matière économique, commerciale et financière et fonctionnera comme organe auxiliaire du conseil permanent.

6.— Le conseil permanent a la faculté d'établir d'autres organes stables ou temporaires, des commissions ou des comités soit pour une question spéciale, soit dans des groupes de questions déterminées en vue de les étudier et de préparer leurs solutions pour le conseil permanent. Tous ces organes auront un caractère consultatif et auxiliaire.

7.— Un secrétariat du Conseil permanent est créé. Son siège est établi toujours pour un an dans la capitale du président en exercice du conseil permanent.

Statut du conseil économique consultatif.—1.— Le Conseil économique de l'Entente Balkanique est composé de quatre sections nationales : hellénique, roumaine, turque, yougoslave.

2.— Chaque section aura comme membres cinq délégués, notamment :

- a) Pour la politique commerciale en général ;
- b) Pour les questions agricoles ;
- c) Pour les questions industrielles ;
- d) Pour les questions financières, questions de crédit et des banques centrales d'émission ;
- e) Pour les questions de communication.

3.— Dans chaque section, des experts et des spécialistes, ayant la connaissance de la vie économique pratique pourront être nommés pour assister les délégués dans l'examen de l'activité économique des quatre pays.

Les sections pourront aussi se diviser en comités, s'occupant de questions spéciales.

4.— Chaque section prépare ses études et ses propositions concrètes dans ses réunions nationales.

Les quatre sections se réunissent régulièrement au moins deux fois par an, à tour de rôle, dans les capitales de chaque pays, pour coordonner leurs travaux particuliers dans les sections et pour préparer leurs propositions communes qui sont ensuite présentées au conseil permanent pour décision.

5.— L'objet détaillé des études du conseil économique, ainsi que son règlement intérieur feront l'objet d'une décision ultérieure du conseil permanent. Pour le moment, le conseil permanent décide que dans les cinq mois à venir le conseil économique devra se réunir une fois à Athènes et une fois à Ankara, pour pouvoir présenter, à l'occasion de la réunion de l'Entente Balkanique qui aura lieu le 10 mai 1935 à Bucarest, un rapport circonstancié sur les questions suivantes :

a) Intensification des relations économiques et commerciales entre les Etats signataires de l'Entente Balkanique.

b) Développement des voies de communication interbalkanique, notamment de celles qui, utilisant le Danube et la mer Noire, permettront d'activer les échanges des Etats balkaniques et de l'Europe centrale avec l'Asie, ainsi que les autres voies de communications maritimes ;

c) Possibilité de créer une banque balkanique à l'étranger ;

d) Tourisme en général.

Pour le gouvernement de la République Hellénique. Signé : D. Makinos. Pour le gouvernement du Royaume de Roumanie. Signé : M. Titulesco. Pour le gouvernement de la République Turque. Signé : Tevfik Ruc'ady Bey. Pour le gouvernement du Royaume de Yougoslavie. Signé : B. Pouritch.

ARTS ET LETTRES

BULGARIE

La Mine d'or.— Un certain nombre de nos lecteurs nous ayant demandé des renseignements sur la pièce que nous avons publiée dans notre dernier numéro et sur son auteur, nous nous faisons un plaisir de les informer que «La Mine d'or» a été représentée pour la première fois à Sofia, en 1925. Elle fut traduite en roumain et représentée en 1930 sur la scène du théâtre national de Bucarest où elle garda l'affiche plus de vingt soirs. Actuellement, elle est en cours de représentation à Belgrade.

Son auteur, M. Stéfan L. Kostov, né à Sofia en 1879 a été longtemps professeur et directeur de gymnase. Depuis 1922, il dirige le musée ethnographique de Sofia. Son premier ouvrage—une comédie dont on pourrait traduire le titre par «La Misanthrope»—a été représenté en 1914. M. Kostov a écrit depuis lors plusieurs pièces qui ont toutes obtenues un légitime succès. Ce sont notamment: «Les Sauterelles», «Golémanov», «Sur la plage», «L'article 223», «Le diseur de bonne aventure», «Elle et les deux», «Siméon» etc.

Le traducteur de cette pièce M. D. Samocovliev est un publiciste bulgare des plus distingués et lui-même auteur dramatique.

Un voyage en Grèce— Un groupe de trente intellectuels bulgares, dont plusieurs artistes, professeurs d'Université et publicistes, ont récemment visité Athènes où ils ont été reçus par tous les milieux de la capitale grecque, avec une cordialité sans réserve. Ce voyage a permis aux intellectuels des deux pays de découvrir avec une agréable surprise combien ils auraient à gagner mutuellement et combien la cause du rapprochement balkanique serait servie si ces visites se multipliaient de part et d'autre. Ce fut en quelque sorte une véritable révélation.

La visite des intellectuels bulgares a aussi donné l'occasion au président du Conseil et au ministre des Affaires étrangères de renouveler l'assurance que le gouvernement et le peuple grecs aspirent ardemment à la consolidation des liens intellectuels, politiques et commerciaux entre les deux peuples.

GRÈCE

Delphes, centre spirituel des nations.— Le projet delphique de M. Angélos Sikélianos vient de recevoir un commencement d'exécution grâce à l'appui du gouvernement hellénique. On sait avec quelle ferveur le poète grec a conçu le dessein de propager, au cours de ces dernières années, le projet grandiose de ranimer l'esprit des anciennes amphictyonies, sur les lieux mêmes où s'élèvent les débris d'un passé dont M. Sikélianos veut faire la source d'une nouvelle civilisation. M. Macropoulos, ministre de l'Instruction publique, entièrement acquis à l'idée de M. Sikélianos a fait passer un projet de loi aux termes de laquelle le gouver-

nement grec assume les frais de construction d'un centre intellectuel conçu selon les vues du poète. Une invitation est en même temps adressée à toutes les nations qui désireraient élever sur le même emplacement des constructions analogues. Un congrès est convoqué dès à présent, pour le printemps prochain à Delphes, où l'élite spirituelle de l'Europe sera invitée à examiner le problème de l'éducation supérieure.

Voici dans quels termes M. Sikélianos s'explique sur les origines et sur la substance de son projet, dans un article qu'il a fait récemment paraître dans l'hebdomadaire parisien «La Tribune des Nations» :

«Il est hors de doute que le besoin profond ressenti aujourd'hui par les élites de l'humanité toute entière de se grouper partout en des foyers organiques de conscience, se trouve actuellement à son point culminant.

Cette tension marque peut-être déjà la direction centrale qui va canaliser bientôt toutes ces effervescences dispersées vers la formation d'une attitude spirituelle et morale qui apparaîtra, devant la mobilité énerve des faux critères de notre époque, aussi radicale que loyale et unanime.

On dirait, justement, que toutes les élites exténuées désormais par la domination arbitraire autour d'elles d'un faux idéalisme gouverné par une politique agnostique autant qu'aride, songent enfin à briser tous les faux cercles qui les séparent sans cesse de leur devoir envers elles-mêmes et envers l'humanité, pour gagner une plate-forme dégagée de toutes les influences secondaires, afin de pouvoir de là combattre de toutes leurs forces pour élever enfin pour tous les hommes le plan d'une éducation complète, prélude d'une solidarité mondiale et bientôt peut-être d'une civilisation cyclique parfaite.

Cette position, propre à tous les pays du monde, ne fut pas sans préoccuper, à travers mon humble initiative d'abord, puis tout naturellement, mon propre petit pays, qui, en dehors de ses problèmes journaliers, porte le poids immense d'une responsabilité particulière. Je veux parler de sa responsabilité envers son héritage spirituel. Cet héritage dont les destinées ont porté jusqu'ici sur le devenir historique du monde entier, est pour lui comme une montagne capable de l'écraser, s'il ne trouve pas la force d'en atteindre le sommet afin d'y retrouver les tables de ses devoirs envers lui-même et envers les autres, c'est-à-dire sa mission réelle comme d'une nation libre parmi les nations.

Ce pays est la Grèce et cet héritage pesant est la tradition de sa propre civilisation, qui, entretemps, n'a cessé d'exprimer pour tout le monde civilisé, le fond identique de l'âme européenne et même tout court, de l'âme humaine, dans ce qu'elle a d'universel, malgré toutes les variations des temps, des circonstances et des lieux.

C'est en songeant à tout cela, que depuis une dizaine d'années, nous avons essayé de raviver en notre pays, mais dans une intention universelle, le meilleur de lui-même, tel qu'il se trouve au monde de ses augustes annales autant peut-être qu'au fond du cœur de tout le peuple grec, et qui n'est autre que le pur souffle inspirateur de ce qu'il y a de plus grand dans l'histoire politique, artistique et sociale de l'Hellade, le

souffle de Delphes, qui organisa autrefois les Amphictyonies et dicta pour tous les siècles les lois les plus humaines et les plus rares.

Le public français, ainsi que le public international, connaissent déjà quelque chose de notre intention de raviver cet esprit universel de l'Hellade, grâce aux nombreux et généreux articles parus dans la presse européenne, grâce aussi et surtout aux manifestations esthétiques de Delphes en 1927 et en 1930. Inutile de dire qu'en commençant notre effort par ces manifestations, nous suivions en cela la tradition même de Delphes, selon laquelle l'art, pouvant donner d'emblée une forme aux principes les plus hauts de la pensée et de la vie, l'art est toujours la voie la plus courte pour faire entrer un rayon de ces mêmes principes, dans les cerveaux et dans les cœurs des hommes.

Mais cela ne veut point dire que ces principes ne doivent pas avoir, pour se faire comprendre intégralement des hommes d'autres points de repère que les symboles sublimes proposés à l'intuition humaine, par le poète. D'autres moyens, et précisément des moyens éducateurs et analytiques sont nécessaires pour que l'humanité s'initie graduellement et positivement à comprendre la poétique qui préside à toute forme supérieure de l'humanité, en commençant par la formation de notre esprit personnel, de notre corps, de notre caractère.

C'est pourquoi, la pensée de renforcer bientôt notre action à travers les manifestations d'art, par une institution appropriée qui aurait comme but de redresser sur ses bases authentiques et pures le postulat de «l'Education supérieure de l'homme», était déjà contenue dans nos premières démarches pour ressusciter l'esprit de Delphes et raviver son immense message aux oreilles engourdies de nos contemporains.

C'est pour cela, que nous avons projeté depuis lors, la fondation d'une institution qui servirait bientôt à concentrer tous les efforts contemporains pour redresser l'idée de l'éducation intégrale, prenant notre point de départ dans les exemples sublimes que nous propose aujourd'hui, mais jamais encore jusqu'ici d'une façon positivement coordonnée, la pure civilisation hellène...»

La mort de Photos Politis.— Le Théâtre National vient de subir une perte difficilement réparable: son principal animateur, Photos Politis, est mort à quarante quatre ans en pleine activité créatrice, à un moment où sa présence était plus que jamais nécessaire pour consolider la scène nationale.

Fils de M. N. Politis, l'initiateur des études folkloristes en Grèce, Photos Politis s'est consacré, après quelques années d'études en Allemagne, au théâtre et à la critique littéraire. Régisseur en 1919 du théâtre de la Société des auteurs, professeur à l'école d'art dramatique et, finalement régisseur général du Théâtre National, il en devint le principal sinon l'unique animateur.

Son œuvre d'écrivain a exercé une influence considérable sur les nouvelles générations. Elle comprend surtout des articles de revues et des feuilletons littéraires qui s'attaquent à tous les problèmes contemporains avec l'intransigeance d'un penseur ayant résolument banni de sa vie intellectuelle toute espèce de compromis.

TURQUIE

Une révolution dans la musique.— Dans un passage du discours prononcé à l'ouverture de la Grande Assemblée Nationale, le président de la République a dénoncé hardiment l'infériorité que présente la musique turque par rapport à la musique occidentale. «La musique que l'on prétend nous faire entendre aujourd'hui, a-t-il dit, est loin de nous faire honneur. Nous devons savoir ceci clairement. Il est nécessaire de rassembler les diverses expressions des sentiments intimes du peuple et de les travailler suivant les règles générales de la musique moderné. Ce n'est que de cette façon que la musique nationale peut se relever et prendre rang dans la musique universelle».

Ces quelques mots annoncent une véritable révolution. On peut tenir pour certain que dans très peu de temps l'«Amané oriental» aura vécu, du moins en Turquie. Les milieux artistiques voient dans les paroles du Gazi une promesse solennelle de leur prêter l'appui entier des autorités pour commencer un travail méthodique d'éducation musicale parmi le peuple. La tâche sera difficile. Dans ce domaine, comme dans tant d'autres, il faudra tenir tête à des traditions séculaires, extirper des coutumes et des tendances profondément enracinées. Ce sont les conservateurs d'Ankara, d'Istanbul et d'Izmir qui sont tout naturellement appelés à organiser cette renaissance musicale dont il sera intéressant de suivre les étapes. Suivant les informations de la presse turque un congrès serait bientôt convoqué à Ankara pour permettre aux spécialistes du pays de se concerter pour tracer d'un commun accord les grandes lignes de la réforme projetée.

L'exposition d'Arts plastiques.— La deuxième exposition d'arts plastiques s'est ouverte à Ankara en présence du ministre de l'instruction publique et de plusieurs autres personnalités. L'exposition comprenait une centaine de tableaux, sculptures et bas-reliefs illustrant les différentes phases de la guerre de l'indépendance et de la grande révolution turque.

Voici dans quels termes on signale, dans un communiqué de l'Agence d'Anatolie, l'importance de cette exposition :

«Pour comprendre l'importance d'une telle manifestation, il convient de jeter un regard vers le passé et établir une comparaison. On sait que la Turquie possède une architecture et un art décoratif qui constituent l'intérêt artistique d'Istanbul, de Brousse et de maintes villes d'Anatolie. Néanmoins, si les préceptes islamiques, rabaissés au rang de dogmes étroits, favorisaient l'architecture religieuse et les arts ornementaux, ils paralysaient au contraire l'essor de la peinture et de la sculpture.

Ce n'est que vers le commencement du vingtième siècle que les arts plastiques imitatifs commencèrent à pénétrer en Turquie. Si la sculpture n'eut que des adhérents très isolés, quelques peintres se signalèrent, parmi lesquels Hamdi bey, Halil Pacha et plus récemment Tchajli Ibrahim, Hikmet, Sami. Une école nationale des beaux arts fut également fondée.

Mais il faut arriver au début de l'ère républicaine pour voir en Turquie l'expansion des arts plastiques et leur pénétration totale dans la vie culturelle et intellectuelle du pays. Dans le domaine artistique, la

révolution turque a ouvert des voies toutes nouvelles. La sculpture bénéficia d'un début brillant, grâce aux monuments élevés, dans toutes les villes de Turquie, à la gloire de Gazi Mustafa Kémal. Ces monuments, dont plusieurs sont d'un intérêt artistique certain, contribuent pour beaucoup à l'éducation plastique du peuple. Hadî, Ali Avni, Noursret Hakki ont réalisé de belles œuvres monumentales; la Turquie compte aujourd'hui deux vivantes associations de peinture, la Société des Indépendants et le Groupe «D» formé récemment.

Grâce à ces deux groupements, les premiers jalons de l'art moderne turc sont aujourd'hui solidement posés. Les jeunes peintres turcs, parmi lesquels les plus marquants sont Abbidin Dino, Nouroullah Djémal, Hamid Nedjdet, Bedri Rahmi etc, quoique sensiblement influencés par certaines tendances européennes, n'en travaillent pas moins à la création d'un mouvement pictural véritablement national.»

L'Instruction publique.—A l'occasion du onzième anniversaire de la République, *Ankara*, l'hebdomadaire illustré de la capitale, publie les informations suivantes sur les progrès réalisés dans le domaine de l'Instruction publique sous le régime républicain :

Enseignement primaire.—Toutes les mesures adoptées au sujet de l'enseignement primaire ont tendu comme toujours à accorder au plus grand nombre possible d'enfants la possibilité de recevoir l'enseignement gratuit dispensé par l'Etat. Ces mesures permettront de faire bénéficier de l'Instruction primaire un nombre d'enfants supérieur de 20.000 par rapport à celui de l'année dernière. Ce chiffre est, bien entendu, inférieur aux besoins, mais constitue quand même un progrès considérable par rapport aux moyens dont nous disposons actuellement. D'autre part, le ministère de l'Instruction Publique a pris des mesures destinées à relever la qualité de l'enseignement et à améliorer son rendement.

L'enseignement rural est, d'autre part, l'objet de la sollicitude constante de l'Etat. C'est ainsi qu'un grand nombre d'écoles rurales régionales ont été créées un peu partout de même que, dans un très grand nombre de villages, des internats. D'autre part, une nouvelle loi, sur l'enseignement primaire est en voie d'élaboration. Cette loi a, bien entendu, bénéficié de toutes les expériences faites et des résultats obtenus jusqu'ici dans ce domaine.

Enseignement secondaire.—La réforme de l'enseignement universitaire a, par contre-coup, amené le ministère de l'Instruction Publique à procéder à la réforme de l'enseignement secondaire et à attribuer à celui-ci une importance spéciale, surtout en ce qui concerne les examens dans ce degré de l'enseignement.

Les programmes des lycées seront d'autre part modifiés selon les besoins nationaux et scientifiques.

Les écoles normales qui préparent le corps enseignant des écoles primaires ont été transformées en établissements de six classes dispensant un enseignement professionnel de six années, ce qui permet d'élever davantage le niveau culturel des instituteurs des écoles primaires et de

leur assurer une spécialisation plus poussée. Le nombre, d'année en année croissant, de ces instituteurs accroîtra la qualité de l'enseignement primaire.

Le lycée Gazi a été, cette année, l'objet de très importantes transformations qui en ont fait un établissement encore plus perfectionné. Les cours de langue anglaise ont été élargis dans cette école qui est devenue un des centres culturels les plus importants de la République.

Un nouveau lycée, une école normale et une école secondaire nouvelles ont été créées dans les anciens bâtiments de la faculté de médecine de Haydarpacha. Le nombre des élèves de ces trois écoles est de 1400.

Enseignement supérieur. — La réforme à laquelle il a été procédé à l'université d'Istanbul a fait de celle-ci un centre intellectuel et scientifique de premier ordre. Il y a été accordé une importance spéciale à l'enseignement des langues étrangères, et l'École des langues étrangères de l'université a été organisée de la façon la plus parfaite.

À l'institut d'éducation Gazi, l'éducation physique ainsi que la section de dessin ont reçu une extension nouvelle.

Une profonde réforme a également été opérée à l'académie des Beaux-Arts.

YOUGOSLAVIE

Traduction française de poèmes yougoslaves. — M. Petar Pekitch vient de faire paraître à Subotitza un recueil de onze poèmes populaires yougoslaves, traduits en français sous le titre de «Chefs-d'œuvre de poèmes nationaux yougoslaves». Les poèmes ont été choisis dans le dessein de représenter toutes les époques et toutes les régions de la poésie populaire nationale.

Les études yougoslaves de langue anglaise. — Le prof. Vl. Popovitch publie dans le «South Slav Herald» de Belgrade une intéressante bibliographie des ouvrages de langue anglaise consacrés aux lettres yougoslaves. La liste dressée par M. Popovitch comprend 62 ouvrages que l'auteur classe dans les catégories suivantes :

Ouvrages bibliographiques (2). Questions générales (3). Histoire littéraire (19). Monographies et portraits (5). Poèmes nationaux (13). Poésie (5). Ouvrages traduits (20).

LES LIVRES ET LES REVUES

Mary Mills Patrick, Ph. D., LL. D., Litt. D., Présidente de l'«Istanbul Woman's College»: *A Bosphorus Adventure: Istanbul (Constantinople) Woman's College. 1871-1924.* Stanford University, California, Stanford University Press, 1934. +284 pp.

Dr Mary Mills Patrick appartient à ce groupe admirable d'Américaines désintéressées qui sont allées au Proche Orient pendant le siècle dernier pour aider à l'éducation et à l'instruction des populations. Parmi les établissements scolaires américains du Proche Orient, le Robert College, l'Université américaine de Beyrouth, l'Istanbul Woman's College, l'International College d'Ismir, l'American College de Sofia et l'Atheus

College, pas un, peut-être, n'a eu une évolution plus intéressante, ni exercé une influence plus profonde que le College sur les destinées duquel Mary Mills Patrick a présidé pendant tant d'années.

L'institution de l'Istanbul Woman's College remonte à 1867. Mademoiselle Patrick s'y associa en 1871, cinq ans avant la fin du règne du sultan Abdul Aziz. Lorsque cette institution devint un collège en 1890, Mademoiselle Patrick en fut nommée présidente et fut maintenue dans ses fonctions jusqu'à sa démission en 1924. L'auteur a vécu sous cinq sultans de l'Empire Ottoman et nous a déjà conté ses multiples souvenirs dans ses mémoires, sous le titre «Under Five Sultans» (N.Y Century 1929).

Elle assista à la naissance de la république turque sous l'impulsion du Gazi Mustapha Kémal.

L'ouvrage en question, suite appropriée à ses Mémoires, constitue l'histoire d'Istanbul Woman's College depuis ses origines jusqu'à la fin de la présidence de Mlle Patrick. Il est divisé en cinq vastes parties qui traitent de la Turquie au temps du sultan Aziz (1861-1876), de l'instruction pendant la période de 1876 à 1908, du mouvement des Jeunes-Turcs (1908—1914), de la guerre mondiale (1914—1918), et du rapide réajustement (1918—1928). L'auteur dans son livre nous raconte ses premières luttes pour fonder un collège de femmes en Turquie. Ces luttes devinrent plus ardues en présence non seulement de l'attitude du gouvernement ottoman et des musulmans à l'égard de l'éducation des femmes, mais aussi de l'attitude de beaucoup de gens de son propre pays envers toute instruction à esprit sectaire.

Mlle Patrick qui avait une conception extrêmement tolérante et large sur le problème religieux, ne représentait aucune forme de religion sectaire. Elle s'intéressait en premier lieu à l'instruction et l'éducation des femmes du Proche Orient.

Certes, ses peines pendant plus d'un demi siècle furent bien récompensées. Quoique gêné par maints obstacles, le collège réussit à surmonter toutes difficultés. Déjà depuis 1892 — il est intéressant de le relever — une vraie «Student Government Association» fut formée. Le collège survécut à la période déprimante d'Abdul Hamid, prit de l'extension avec l'encouragement des Jeunes-Turcs et réussit à sortir intact des années de la guerre mondiale.

C'est dans cette institution que les jeunes femmes du Proche Orient —turques, albanaises, hellènes, bulgares, arméniennes etc.—eurent l'occasion d'étudier les langues, les littératures, l'histoire, les formes de gouvernement, la sociologie et les sciences naturelles. Une fois le collège développé, son programme d'études devint équivalent des collèges et des universités d'Occident. Beaucoup de personnalités marquantes y ont professé et maints visiteurs distingués donnèrent aux étudiantes l'occasion d'entrer en contact avec les meilleures intelligences du monde turc et occidental. Après la guerre le collège fonda en plus une section de médecine qui permit aux étudiantes d'obtenir une instruction médicale pour venir à l'aide de leurs compatriotes. Il a reçu et continue à recevoir l'appui cordial du régime républicain actuel en Turquie.

Un grand nombre de diplômées de l'Ecole ont occupé des postes importants dans leurs pays respectifs et quelques-unes sont connues partout.

La première diplômée turque-musulmane fut Halidé Edib qui a rendu des services signalés à la Turquie et qui est l'auteur d'un nombre de livres très connus. Safié Ali et Bédrié Veyessi Nezmedin ont eu des carrières médicales brillantes. Efsaich Yousouf Suad fut membre des Conférences Balkaniques dans la délégation turque. Dr Sahiré Mouhtar, la première femme turque qui a reçu le Ph. D. (Cornell) américain, est actuellement professeur de sociologie au Collège. Deux diplômées albanaises, Sevastia et Paraskévie Kyrias, après avoir reçu le M. A. du collège Oberlin (Ohio, U. S. A.) fondèrent en 1892 l'école très connue de Kyrias pour jeunes filles à Kortcha en Albanie. Plusieurs Bulgares fréquentèrent l'Ecole. Parmi les diplômées bulgares qui se sont distinguées signalons Miss Margaret Demchevsky. Miss Demschesky a rendu des services signalés comme membre du Conseil supérieur des bibliothèques de la Bulgarie. Mme Alexandra Ioannidès Thiakakis, diplômée hellène, fut membre de la délégation hellénique aux Conférences Balkaniques.

L'histoire de l'Istanbul Woman's College est intimement liée à tous les changements politiques, économiques, sociaux et intellectuels qui ont fini par ruiner l'ancien empire ottoman et qui ont provoqué la fondation de la République turque moderne. Melle Patrick nous parle longuement dans son livre de ces changements fondamentaux avec une sympathie large et objective qui fera de son livre une contribution appréciable à l'histoire de l'éducation dans le Proche Orient. Tous ceux qui étudient la transformation intellectuelle dans le Proche Orient voudront consulter cet ouvrage d'actualité.

La valeur du livre est rehaussée par un excellent choix de nombreuses photographies qui y figurent. Il y a, en plus, un appendice contenant une bibliographie choisie sur l'histoire turque, une liste des publications des professeurs ainsi que, les noms des administrateurs et les noms des membres du corps enseignant.

Miami University.

Oxford, Ohio. U.S.A.

HARRY N. HOWARD

Quelques livres récents sur le Proche-Orient.

Marceli Handelsman: Czartoryski, Nicolas I et la Question du Proche Orient. Paris (éd. Pedone) 1934.

L'éminent doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Varsovie, M. Handelsman, a réuni dans son dernier livre une série d'études d'histoire diplomatique ayant trait à la politique orientale du prince Adam Czartoryski, durant les années de son émigration et plus spécialement de 1830 à 1849.

Adam Czartoryski (1770-1861) conseiller, intime et influent d'Alexandre I et ministre des affaires étrangères de l'empire au début du siècle passé, avait conçu et suggéré au Tzar un programme grandiose d'organisation du monde slave tout entier sous la protection de l'empire moscovite, avec une Pologne gouvernée par la dynastie des Romanof, et le rêve d'une ligue des nations opposée à la tyrannie bonapartiste. Créateur de la Pologne du congrès de Vienne, il dut néanmoins se retirer dans son pays après 1815 et vivre à l'écart. Mais son influence sur tous ses compatriotes ne fit que grandir et à partir de l'avènement de Nico-

las I, qui avait peu de sympathie pour l'œuvre polonaise de son frère, il devint non seulement le point de ralliement naturel de toute la noblesse polonaise mais aussi le chef incontesté des conspirateurs, des officiers et des étudiants. Quant aux Russes il apparaissait à leurs yeux comme le dernier soutien de la situation créée au lendemain de la défaite napoléonienne. Si la grande révolution polonaise de 1830 avait triomphé, nul doute que le prince Adam aurait été proclamé roi national et premier chef d'une dynastie indigène.

Après le triste échec de la révolution qui malgré l'héroïsme de la nation polonaise fut impitoyablement écrasée par les forces supérieures de Pachkievich (créé à cette occasion «prince de Varsovie»), Adam Czartoryski se vit obligé de quitter pour toujours sa patrie. Il s'installa alors à Paris, à l'île Saint-Louis, dans ce vieil hôtel Lambert, qui allait devenir la capitale de l'émigration polonaise. Ayant sous ses ordres une chancellerie diplomatique complète, disposant d'envoyés principaux, en mission ou fixés pour longtemps dans différentes métropoles (Rome, Londres, Constantinople), il dirigeait tout un réseau d'agences plus ou moins secrètes, parsemées sur différentes parties de l'Europe et avant tout dans les Balkans. La position qu'il avait occupée jadis auprès de l'empereur Alexandre, grâce à laquelle des hommes distingués provenant de différentes parties de la péninsule ont pu gagner la protection de la Russie, obtenir des places et monter les échelons de la carrière administrative ou militaire, lui avait donné un prestige immense auprès de toutes ces populations.

En protégeant les peuples balkaniques au début du XIXe siècle et en encourageant leur nationalisme il avait essayé de les réunir sous les étendards de l'empire des Tzars. Après 1830, ennemi officiel de cette même Russie, il soutint l'indépendance slave mais pour opposer les aspirations de ces peuples à la suprématie de la Russie et pour les attacher à la cause de la Pologne, en y établissant le prestige polonais. Aussi contribua-t-il de toutes ses forces à encourager Roumains, Serbes et même Bulgares dans leur lutte contre la domination turque et le protectorat que la Russie voulait exercer sur eux. Pour détacher les Bulgares du Phanar, dont il considérait le Patriarche comme un agent russe, il tenta, vainement d'ailleurs, de les rattacher à l'Eglise de Rome. Lorsqu'éclate la révolution hongroise il tente l'impossible pour réconcilier Magyars, Serbes et Roumains. La marche victorieuse des Russes et la débâcle des Magyars mit fin à ses projets.

La guerre de Crimée, dernier espoir d'Adam Czartoryski, ne devait rien rapporter aux polonais. Devenu vieux, ayant à faire face à des difficultés financières inextricables, le prince n'a plus qu'à se retirer de la grande scène du monde européen, sans appel, pour toujours. Et les Polonais auront à attendre encore plus d'un demi-siècle pour voir enfin se réaliser leurs aspirations nationales.

G. I. Bratianu. Napoléon III et les Nationalités. Paris (éd. Droz) 1934.

Sous ce titre, M. Georges J. Bratianu, professeur à l'Université de Jassy et l'un des hommes politiques les plus distingués de la jeune Roumanie, vient de publier un petit livre des plus intéressants et fort instructif. On a beaucoup écrit sur les idées de Napoléon III en matière de

nationalités, et l'on a le plus souvent très sérieusement critiqué la politique extérieure du second Empire, pour avoir été inspirée d'idées qui en somme ont abouti à l'unité allemande et à la formation d'une Italie qui, dans les années qui suivirent 1870, ne devait pas tarder à se ranger dans le système d'alliances opposé à la France. M. Bratianu est loin d'être aussi sévère pour le neveu du grand Napoléon. A l'époque où il monta sur le trône, après 1813 et après 1848, écrit M. Bratianu, «il était aussi difficile de se placer en travers du développement historique en Allemagne que d'empêcher la résurrection du royaume d'Italie, dont Napoléon I avait été le premier souverain et auquel il avait laissé le souvenir d'une administration unitaire, à défaut de celui de la liberté. La politique des nationalités était celle de l'avenir; les événements l'ont prouvé et cette politique, qui a peut-être contribué à amoindrir la France du second Empire, n'en a pas moins tourné à son avantage un demi-siècle plus tard aux heures décisives de la grande guerre.» L'effondrement de la monarchie des Habsbourgs notamment a été un triomphe éclatant du principe des nationalités !

Ce que reproche l'auteur à Napoléon III ce n'est pas d'avoir suivi la politique des nationalités, mais de ne pas avoir su la suivre jusqu'au bout. Et c'est ici que nous touchons aux questions intéressant directement le proche-Orient et la péninsule balkanique. Il n'y avait aucune raison, en logique pure du moins, d'arrêter l'application du principe aux populations de langue germanique ou italienne. Les pays, plus ou moins indépendants à l'époque, nés du démembrement de l'empire Ottoman (Roumanie, Serbie, Grèce), ne cessaient d'invoquer ce principe et d'implorer Napoléon III pour en obtenir l'application en faveur de leurs frères irrédimés et de leur unité et indépendance complète. Limitée à l'Allemagne et à l'Italie, la théorie des nationalités était contraire au vieux et toujours vivant principe de l'équilibre, tandis qu'étendue aux nations de l'Europe orientale (Pologne et Péninsule Balkanique) elle portait en elle-même le contrepois nécessaire à l'expansion de la nouvelle Allemagne et de l'Italie unifiées. A ces deux Etats la France aurait pu opposer éventuellement toute une série de pays allant de la Baltique à la mer Egée qui, ayant vu se réaliser leurs idéaux nationaux grâce à l'appui de l'empire Français, en deviendraient fatalement les alliés. C'est du moins là ce que pense M. Bratianu.

Une telle politique aurait été en effet grandiose et aurait rapporté à la France un éclat et des avantages immenses. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'elle comportait de gros risques, et que Napoléon III n'a pas osé les affronter. Il a soutenu, il est vrai, et encouragé de son mieux l'union des principautés roumaines; encore, constate M. Bratianu, ne s'agissait-il, du moins dans le début, que d'une union personnelle. Mais malgré toute la volumineuse correspondance diplomatique échangée, l'Empereur abandonna à fin de compte les Polonais en 1863, comme il devait abandonner les Crétois quelques années plus tard. Aussi, conclut l'auteur, ce que l'on peut en toute justice reprocher au second Empire ce n'est pas d'avoir voulu suivre par la mise en pratique du principe des nationalités une politique désintéressée «au service de toute cause juste et civilisatrice» (d'après les propres termes de Napoléon III), mais de n'avoir pas su, par un défaut de continuité et de persévérance, suivre cette politique jusqu'au bout et la faire triompher pour la plus belle gloire de la France et le bonheur des peuples opprimés.

Andrinople

S. TH. LASCARIS.

Dr. Ivan Esih : «**Grci i Jezni Sloveni**», (Zagreb, 1934).

Le Dr. Ivan Esih, le critique et le bibliographe bien connu de Zagreb, vient de publier une petite brochure, réimpression d'une série d'articles publiés dans les feuillets du grand quotidien croate «Obzor» sous le titre: «*Les Grecs et les Slaves du Sud—l'œuvre scientifique du prof. Dr M. Lascaris*».

L'auteur de ce petit livre a voulu porter à la connaissance du public yougoslave une abondante bibliographie des articles, des études, et des traductions parus en Grèce sur l'histoire, sur la littérature, sur la vie politique et culturelle des Yougoslaves, y compris les Bulgares, en groupant tout son matériel autour de la personnalité du Dr. Lascaris, historien grec, qui fut le premier, selon notre auteur, à étudier en Grèce l'histoire et la culture yougoslaves avec une méthode scientifique et appropriée.

Mr Ivan Esih a déjà consacré à la littérature néo-grecque plusieurs articles et notices. En collaboration avec Bogdan Raditsa il a traduit la pièce de Spiro Mélas «Une nuit, une vie», représentée plusieurs fois sur la scène du théâtre national de Zagreb et publiée dans cette revue en 1932. A l'occasion de cette représentation M. Esih avait publié dans la revue «Quinzaine» de Zagreb, une conversation sur la littérature néo-grecque avec Bogdan Raditsa. Mais c'est surtout à la littérature bulgare que M. Esih a consacré son activité, ainsi qu'aux autres littératures slaves contemporaines, sur lesquelles il publie des notices dans le quotidien «Obzor»

Le nouveau travail de M. Esih s'ouvre par la constatation que les Conférences Balkaniques n'ont pas apporté la contribution désirable à la connaissance réciproque de la vie intellectuelle balkanique. Il faut toutefois reconnaître que les relations intellectuelles de nos peuples ne sont plus aujourd'hui dans l'état où elles se trouvaient il y a seulement quelques années. Esih constate aussi que la littérature yougoslave est plus connue en Grèce que la littérature néo-grecque ne l'est en Yougoslavie. Cette diffusion est due surtout à l'activité du professeur M. Lascaris. L'auteur présente ensuite, suivant les données fournies par M. Lascaris lui-même, une série de renseignements sur l'état actuel des études slaves en Grèce de 1839 jusqu'à nos jours. Il cite les traductions grecques des chansons populaires yougoslaves de Tomaséo, exilé à Corfou, les travaux de Pervanoglou, de Koumanoudi, de Vladan Georgevitch, ministre de Serbie à Athènes, sur la littérature serbe (1893), les traductions du grand conteur serbe Lazare Lazarévitch. Cette activité est surtout concentrée autour de Costa Passayani, qui, dans la «Néa Hellas» et, plus tard, dans un petit livre, a publié des traductions de poèmes serbo-croates. M. Esih cite les traductions de Voïnovitch «la mort de la mère Yougovitch» et celle de poèmes en prose de Jovan Duchitch, présentées dans la revue «Noumas» par M. Rodas. En 1917 la troupe de Mme Kyvéli a représenté dans un théâtre d'Athènes «le Crépuscule» de Ivo Voïnovitch, dernière partie de sa «trilogie ragusaine», œuvre classique de la littérature yougoslave. L'étude de Lascaris sur la bibliographie yougoslave en Grèce a été publiée en 1930 dans un numéro spécial de la «Nova Evropa» dédié à la Grèce contemporaine.

à l'occasion du centenaire de l'indépendance et rédigé par B. Raditsa et Jevtitch.

Dans la deuxième partie de son livre, M. Esih mentionne les travaux d'érudition historique que plusieurs Grecs ont consacrés à l'histoire des Slaves, en commençant par les ouvrages plus anciens de Mustoxydi, Sathas, Papadopoulos, Vretos, jusqu'aux travaux récents de M. M. Beys, Amantos et Lascaris. Il donne un aperçu de l'œuvre exclusivement scientifique et historique de ce dernier, depuis sa thèse «les princesses byzantines dans la Serbie médiévale» jusqu'à son ouvrage «Diplôme du Tzar Ivan Arsène II», découvert par Lascaris au Mont-Athos, dans le monastère de Vatopédi. Il analyse les deux études de Lascaris sur Tomaséo et sur son activité pendant son exil à Corfou. A la fin, il cite l'œuvre de Lascaris dispersée dans des revues scientifiques, et la propagande que Lascaris a faite dans la presse grecque en faveur de la Yougoslavie, au moyen d'une série d'articles sur le problème yougoslave contemporain, parus dans l'Eleféron Vima d'Athènes en 1929, ainsi que la conférence que Lascaris a faite en 1932 à Bruxelles sur Byzance et les Serbes, son étude sur le rôle des Grecs dans l'insurrection serbe sous Carageorges, publiée dans la revue «Les Balkans». En terminant son article que l'auteur définit comme «un encouragement moral à l'œuvre de Lascaris» à l'occasion du dixième anniversaire de son activité scientifique, M. Esih relève les hautes qualités du jeune savant grec, sa connaissance profonde de l'histoire des Slaves du Sud et des langues balkaniques, ses relations avec les milieux scientifiques et littéraires des Balkans et, notamment, avec les milieux yougoslaves. Malheureusement l'auteur a omis de citer certains noms de publicistes grecs qui, en maintes occasions, ont traité de questions yougoslaves, tels que M. Ep. Kyriakidès, Costas Ouranis, N. Zarifis. Mais en dépit de cette légère omission l'ouvrage de M. Esih constitue une remarquable contribution au rapprochement intellectuel balkanique.

«*L'Europäische Revue*» de Berlin a consacré aux pays balkaniques son numéro d'août dernier. A côté d'articles d'éminents spécialistes étrangers la revue s'est acquis pour ce numéro spécial la collaboration de plusieurs personnalités appartenant aux pays balkaniques. Citons parmi ces collaborations: l'article de M.P. Tsaldaris, président du Conseil, sur la politique étrangère de Grèce, l'article de Mme Irini Athinaia sur la littérature grecque contemporaine, celui de M. A. Zankoff sur les relations bulgares-allemandes, celui de M. St. Gladneff sur la Révolution bulgare, celui de M. G. Yovanovitch concernant l'influence allemande sur les littératures sud-slaves, de M. Radulescu-Motru sur la Roumanie.

CONFÉRENCE BALKANIQUE

DOCUMENTS

PUBLIÉS AVEC L'APPUI DE LA DOTATION
CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE

M É M O I R E S

soumis à la Cinquième Conférence

GROUPE HELLÉNIQUE

La coopération industrielle des pays balkaniques

présenté au nom du groupe hellénique

par DAMIANOS KYRIAZI

L'intérêt immense que présente pour les peuples balkaniques leur collaboration économique et les perspectives si intéressantes d'une union douanière entre eux ont été étudiés et exposés longuement au cours des quatre Conférences balkaniques qui se sont réunies depuis 1930. Le déclenchement simultané, d'autre part, de la crise économique mondiale, qui a provoqué le renforcement de la vague protectionniste dans tous les pays et la paralysie du commerce international, a puissamment contribué à convaincre les peuples de la péninsule et leurs dirigeants de la nécessité d'une collaboration dans le domaine économique.

Dès la première Conférence balkanique des rapports détaillés soumis par les délégations nationales relevaient les possibilités d'une union douanière et commerciale des Balkans(1). Les résolutions économiques de la Conférence approuvaient largement les vues exposées dans ces divers rapports. «La Ière Conférence Balkanique—lit-on dans la résolution votée—considérant que les Etats balkaniques qui constituent une unité géographique, ont négligé jusqu'ici de tirer profit de ce grand avantage; que la coopération économique qui s'impose entre eux à l'avenir, comporte une organisation rationnelle de leur production, de leur consommation et de leurs exportations; que les peuples balkaniques éprouvent unanimement le besoin de soulager dans une large mesure la crise agricole dont ils souffrent et de relever leur bien-être par une collaboration économique étroite

(1) Documents officiels de la Ière Conférence Balkanique p. 135, 154, 165 et suiv.

des Etats de la Péninsule *sous la forme d'une union douanière partielle* ou d'une solidarité économique complétées par une orientation commune de leur politique commerciale extérieure, recommande etc....». Les recommandations qui suivent adoptent nettement une politique, dont l'application tend à l'union douanière et économique des Balkans(1).

Les rapports soumis à la deuxième Conférence Balkanique remarquables par leur documentation abondante (2), poussaient déjà plus loin l'étude de la coopération économique des peuples balkaniques (3) et amenaient la commission économique à voter à l'unanimité trois résolutions: une sur la protection des tabacs d'Orient, une deuxième sur l'organisation de la Chambre de Commerce Interbalkanique et, enfin, une dernière sur la protection des céréales. Celle-ci, la plus importante, au point de vue immédiat et pratique, invitait formellement les Etats intéressés à «étudier le commerce spécial d'exportation et d'importation aussi bien des céréales que des autres produits des Etats balkaniques entre eux, d'élaborer des combinaisons spéciales qui faciliteront au plus large degré possible les échanges de produits entre les Etats balkaniques et de proposer un projet de convention pour l'assimilation des formules douanières et la création d'une union douanière partielle (4).

C'est en se conformant à toutes ces manifestations unanimes que le Conseil de la Conférence Balkanique faisait inscrire à l'ordre du jour de la 3ème Conférence la question précise d'une «*convention concernant l'union douanière partielle et la collaboration économique interbalkanique*».

Conformément à cet ordre du jour le groupe hellénique présentait à la troisième Conférence balkanique un texte concret d'avant-projet d'accord douanier et économique (5).

Le rapport de la commission économique de la 3ème Conférence (6), voté à l'unanimité par l'Assemblée Générale de la Conférence, adoptait dans ses grandes lignes le projet grec, en mentionnant que :

(1) Voir le texte des résolutions de la commission économique dans «Les Balkans» novembre 1930 p. 11.

(2) «Les Balkans», octobre-novembre 1931 p. 43 et suiv., janvier 1932 p. 231 et suiv., avril-mai 1932 p. 389 et suiv.

(3) Rapport «Sur l'Union Douanière» présenté au nom du groupe turc par Ahmet Mithat Bey: «Les Balkans», octobre-novembre 1931 p. 40 et suiv. Rapport «Sur les possibilités de la création d'un domaine économique unique des Balkans et sur l'activité économique et les échanges commerciaux des peuples balkaniques» présenté par le groupe national yougoslave: «Les Balkans», févr.-mars 1932 p. 333 et suiv. Rapport sur «La protection des céréales et autres produits intéressant les Etats balkaniques» présenté au nom du groupe hellénique par B. Simonides: «Les Balkans» sept. 1931 p. 58 et suiv.

(4) V. le texte des résolutions dans «Les Balkans» octobre-novembre 1931 p. 138 et suiv.

(5) «Vers L'Union Douanière et Economique des Balkans» présenté au nom du Groupe hellénique par B. Simonides, suivi d'un avant-projet d'accord préliminaire: «Les Balkans», septembre 1932 p. 703 et suiv.

(6) V. le texte de ce rapport dans «Les Balkans» octobre-novembre 1932 p. 179 et suiv.

« La Commission, après une étude approfondie des rapports soumis, a tenu à ne pas se borner seulement à renvoyer, d'une façon générale, la question à une étude détaillée par un comité spécial, mais aussi à poser et fixer les principes qui devront servir de base au projet à préparer par ledit comité.

» Ces principes sont énoncés dans le texte du projet de résolution suivant. Ce sont :

» 1) *L'institution d'un tarif préférentiel contingenté, pour favoriser les échanges de produits entre les pays balkaniques.*

» 2) *Une politique commerciale concertée entre les Etats balkaniques, en vue de protéger solidairement et par toutes combinaisons multilatérales possibles, les principaux produits de chacun d'eux vis-à-vis des pays extra-balkaniques.*

A la 4ème Conférence Balkanique, la commission économique ayant examiné de nouveau et à fond l'avant-projet complet qui lui avait été soumis, élabora un projet définitif d'entente économique et douanière balkanique (1). Ce projet, dont le titre exact est «Projet d'Entente économique régionale» (2) et qui a été adopté à l'unanimité tant par la commission économique que par la 4ème Conférence Balkanique, est l'aboutissement du travail des représentants de tous les groupes nationaux au cours des quatre Conférences Balkaniques.

Le projet d'Entente économique régionale se compose de douze articles. L'objet de l'Entente est nettement défini dans le préambule du projet : développement au plus large degré possible des échanges de produits et de services entre les marchés balkaniques et coopération pour la protection efficace des produits balkaniques sur les marchés extra-balkaniques. L'entente économique régionale des pays balkaniques, telle qu'elle est définie dans le projet, repose essentiellement sur trois bases :

a) traitement bilatéral et général sur la base de la clause de la nation la plus favorisée.

b) traitement préférentiel intrabalkanique.

c) politique commerciale concertée des Etats balkaniques envers les tiers.

Les Etats signataires du projet s'engagent à insérer dans leurs traités de commerce avec les Etats extra-balkaniques une clause dérogeant formellement à la clause de la nation la plus favorisée : la «clause balkanique».

Cette «clause balkanique» procède directement du principe admis ces dernières années par la doctrine internationale ainsi que par la jurisprudence et qui porte brèche au principe de la clause de la nation la plus favorisée, à savoir que le traitement préférentiel et les ententes

(1) V. les comptes-rendus de la sous-commission pour l'Union Douanière dans «Les Balkans», novembre-décembre 1933 p. 1023 et suiv. Voir aussi le «Rapport sur l'Union douanière présenté par B. Simouides à la Séance plénière de la 4ème Conférence Balkanique» dans «Les Balkans» janvier-février 1934 p. 176 et suiv.

(2) V. le texte du projet dans les résolutions de la 4e Conférence Balkanique ; «Les Balkans» novembre-décembre 1933 p. 1088 et suiv.

économiques régionales entre pays limitrophes ne tombent pas sous le domaine de la clause de la nation la plus favorisée.

II

L'application du projet d'entente économique régionale, première étape de la collaboration économique des pays balkaniques, fera nécessairement surgir des questions dont la solution n'est certes pas facile. Un problème de première importance est celui de la production industrielle de ces pays. Vu la nature et les conditions de la production industrielle, les grands capitaux qu'elle exige etc. il est évident qu'une entente et une coopération sur ce domaine de l'activité économique constitue une étape fondamentale de la coopération économique dans tous les autres domaines sur lesquels les conférences précédentes ont abouti à des propositions précises. Elle est notamment intimement liée au développement des échanges entre les pays balkaniques et à l'augmentation de leur commerce extérieur réciproque. Pour ces raisons le conseil de la Conférence Balkanique, lors de sa dernière réunion à Athènes, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la cinquième Conférence Balkanique en tête des questions économiques, le problème de la coordination de la politique industrielle des pays balkaniques.

La clause préférentielle intra-balkanique ne pourra servir à elle seule à un grand développement des échanges interbalkaniques si la variété des produits des Etats balkaniques ne lui permet de jouer dans toute son ampleur. Ainsi, vu que les Etats balkaniques sont surtout des pays agricoles et que leurs exportations générales consistent dans leur majorité en produits agricoles, il est évident que la Clause interbalkanique pour des produits identiques serait une protection plutôt théorique. Par contre, une telle clause entre Etats de production mixte, donnerait automatiquement un grand essor aux échanges de ces Etats, vu qu'elle lierait leurs économies nationales différenciées par une protection et une préférence pratique et efficace envers les produits des autres pays.

Il est par conséquent naturel que les échanges entre pays balkaniques prendront un essor d'autant plus grand que leurs produits d'échange respectifs se différencient et se complètent le plus possible.

Quoique les pays balkaniques soient encore des pays essentiellement agricoles, il est néanmoins incontestable que leur développement industriel a pris pendant ces dernières années un essor considérable. Ceci est dû à différentes raisons dont nous ne mentionnerons que les deux principales:

1) La crise économique mondiale, si elle n'a pas frappé les pays des Balkans dans une plus grande mesure que les autres pays, elle a été sûrement plus amèrement ressentie chez eux, vu le niveau très bas du bien être général et le manque de réserves en capitaux qui auraient pu affronter jusqu'à une certaine mesure la dureté de la crise. Automatiquement ces pays se sont vu obligés à restreindre au minimum possible leurs importations de l'Etranger. Cette restriction a eu comme contre-résultat le développement de l'industrie nationale.

2) L'instabilité politique d'après-guerre, la guerre économique des grandes puissances industrielles pour la conquête des marchés mon-

diaux, les liens étroits qui unissent les problèmes politiques aux problèmes économiques ont créé chez tous les peuples le sentiment de la nécessité d'une économie nationale autant que possible indépendante. Chez les Etats dans lesquels la production industrielle était la plus importante, la nécessité d'un essor de la production agricole a été souvent mise à l'ordre du jour. Par contre, chez les Etats de production principalement agricole la nécessité contraire a été soulignée.

Ainsi, l'évolution de la politique économique des différents pays pendant les dernières années tend à assurer aux économies nationales le maximum possible d'indépendance vis-à-vis des pays étrangers.

Si ces raisons générales ont facilité le développement industriel dans les pays balkaniques, celui-ci se heurte tout de même à de grandes difficultés, vu le manque de conditions économiques favorables à l'industrie. La transformation d'un pays agricole se basant sur l'exportation des produits de la terre ou de ses matières premières en pays industriel, est non seulement une œuvre de longue haleine, mais elle est aussi liée à des conditions qui malgré tout effort ne pourraient être réalisées. Les lois de la production industrielle sont tout à fait différentes de celles qui réglementent la production agricole. L'industrie est obligée de travailler en grand et elle a besoin de grandes installations et de grands capitaux, non seulement de grands capitaux d'installation, mais de grands capitaux de roulement, elle a de même besoin de grands marchés pour l'écoulement de ses produits. Plus elle travaille, plus elle produit meilleur marché et moins elle a besoin de protection vis-à-vis de l'étranger. Si les Etats balkaniques continuaient à développer leurs efforts pour la création dans chacun d'eux d'une industrie nationale, toutes ces industries nationales se développeraient dans des conditions peu favorables, vu que chaque branche industrielle absorberait de grands capitaux et serait restreinte à un petit marché national, tandis que ce développement non seulement n'aiderait pas à un plus grand essor des échanges interbalkaniques mais au contraire les restreindrait. Les économies nationales balkaniques resteraient non seulement isolées entre elles dans la même mesure qu'aujourd'hui mais elles resteraient pour longtemps vis-à-vis des grands pays étrangers dans une infériorité constante au point de vue de production industrielle et partant au point de vue de développement économique en général, sans même pouvoir atteindre, seule excuse de cette politique qui aurait comme but l'indépendance vis-à-vis des pays étrangers, l'autarchie nationale. Elles seraient enfin liées aux barrières douanières et à la crise économique, comme des plantes qui, se développant par la chaleur artificielle des serres, ne peuvent exister que tant que ces conditions subsistent. Elles risqueraient, une fois la crise mondiale surmontée, ou bien d'arrêter le travail ou de rendre impossible l'abaissement du coût de la vie.

Par contre, une coordination de la politique industrielle des pays Balkaniques visant à la création d'une industrie commune se basant sur un marché de 55 millions d'habitants ouvre des perspectives telles qu'il ne serait pas exagéré d'envisager que, par la formation d'un tel groupe et par la réalisation d'une telle politique, les Etats balkaniques pourraient prendre une place très importante dans l'économie européenne,

voire l'économie mondiale, et s'élever dans quelques années au niveau matériel de bien être qui est aujourd'hui l'apanage des grands Etats industriels. Car, et ceci est, selon mon avis, l'argument théorique le plus important, si l'industrie a besoin pour se développer des conditions citées plus haut, notamment de grands marchés de consommation, elle est en même temps la grande productrice de richesses nationales qui a divisé le monde tant qu'elle était le monopole de quelques grands pays, en pays riches avec une armature économique et sociale moderne et en pays pauvres vivant encore au rythme du siècle passé.

III

Ainsi, si pour des raisons visant à l'augmentation de la richesse nationale de chaque pays, une politique industrielle favorisant le développement de l'industrie nationale tant que les barrières douanières le permettent et la crise mondiale le favorise, peut être justifiée, elle ne peut néanmoins présenter de réels avantages pour chacun des pays balkaniques que si elle est basée sur une confédération économique de ces pays qui seule assurerait les conditions stables et indispensables à ce développement.

Au point de vue purement théorique on ne peut argumenter contre une telle politique pour des raisons économiques. Evidemment c'est une œuvre, de longue haleine qui exige pour sa réalisation un programme précis déterminé d'avance par étapes pour un certain nombre d'années, une répartition équitable et selon les conditions économiques, l'existence des matières premières et les moyens de développement industriel de chacun des pays balkaniques. L'objection importante à ce plan pourrait être que par cette politique les Etats balkaniques en formant un grand groupe économique seraient liés si intimement entre eux au point de vue économique qu'il serait nécessaire, avant de mettre une telle politique en œuvre, d'aboutir d'abord à une collaboration politique très intime qui donnerait l'assurance et la raison d'être à la politique économique commune. Si on ne peut nier l'importance de cet argument fondé sur la situation politique actuelle tant internationale que spécialement balkanique, nous croyons tout de même que, aussi souhaitable que soit la collaboration politique des pays balkaniques et la réalisation de la confédération balkanique, il n'est pas absolument nécessaire pour la collaboration économique et la politique industrielle que nous préconisons d'attendre d'abord la réalisation du rapprochement politique pour la mettre en vigueur.

Même dans les pires des hypothèses, comme une guerre absolument invraisemblable entre pays balkaniques ou une guerre générale à laquelle les pays balkaniques participeraient à des fronts adverses, auxquels cas la collaboration économique serait évidemment rompue, l'importation des produits industriels entre Etats balkaniques serait du jour au lendemain remplacée par les pays neutres ou alliés, très heureux de pouvoir s'introduire de nouveau au marché balkanique, sans que la sécurité des Etats balkaniques puisse courir un grand danger. Evidemment une politique économique absolument autonome de chaque Etat donne l'impression superficielle d'une sécurité plus grande en cas de guerre et d'une adaptation plus facile à ses besoins et c'est pour cette raison qu'elle est

aujourd'hui préférée, tant par les milieux nationalistes que par les milieux militaires de chaque pays. Mais il est vraiment absurde de sacrifier une politique économique de grande envergure présentant pour tous les pays participants des avantages économiques énormes, politique qui les pousserait à une collaboration intime dans tous les domaines de la vie économique et sociale, qui faciliterait plus que toute autre leur compréhension mutuelle, leur rapprochement politique et leur développement matériel, de sacrifier une telle politique basée sur les lois économiques à une politique bornée, contraire aux réalités économiques, exigeant des sacrifices énormes et ne visant que le cas de guerre fratricide impossible à admettre et contraire aux principes qui nous sont communs, sans même une garantie certaine que pour ce but unique elle comporte des avantages fondés et appréciables.

Poser le problème : « d'abord collaboration politique et ensuite collaboration économique » équivaut à ne faciliter ni l'une ni l'autre, car c'est justement pendant les étapes d'une collaboration économique que les liens politiques commenceront à se resserrer et par un resserrement des liens politiques que la collaboration économique deviendra plus large.

Mais spécialement au sujet de la collaboration industrielle entre les pays balkaniques et de l'élaboration d'un plan industriel commun il y a une raison de toute importance qui exige d'envisager le problème immédiatement et sans perte de temps, si cette collaboration doit être une réalité, car par la force des choses la possibilité d'une coopération industrielle ne restera qu'un vœu quand les pays balkaniques auront déjà développé chacun leur industrie autonome.

Déjà la Turquie est en voie d'industrialisation basée sur un programme précis. Quant aux autres pays balkaniques ils s'efforcent de compléter leurs industries. D'un autre côté les tendances de centralisation industrielle, de formation de grands organismes, trusts etc, commencent à jouer un certain rôle dans chaque pays balkanique et si le manque de capitaux est un obstacle à la réalisation de ces grandes entreprises industrielles, néanmoins elles sont facilitées par la politique officielle des Gouvernements.

IV

Si la nécessité d'une politique industrielle commune a été suffisamment démontrée, il faut envisager maintenant le problème de la mise en pratique de cette politique.

Le but objectif d'une telle politique est l'élargissement du marché national de chaque pays en y englobant les marchés des autres pays balkaniques. Par le système des tarifs préférentiels on obtiendrait déjà une possibilité de donner prédominance aux industries qui sont déjà développées le plus au point de vue technique et économique et on arrêterait la formation d'une nouvelle industrie identique sous des conditions moins favorables. Mais ceci est une politique qui non seulement ne serait pas facilement acceptée par les pays balkaniques, mais qui a

aussi les désavantages de ne pas être basée sur un plan précis de répartition industrielle entre les pays.

Un autre moyen de réalisation plus difficile et plus sûr serait de s'entendre dans les grandes lignes sur une répartition de la production industrielle selon les conditions économiques de chaque pays et de fonder sur une telle répartition tout un programme de coopération industrielle dont l'échange des produits entre pays balkaniques sera facilité par le régime préférentiel. Cette répartition industrielle ne pourrait avoir le caractère prohibitif qui serait nécessaire au point de vue théorique. Mais il suffirait d'une entente équitable pour que chaque pays se développât au point de vue industriel dans le cadre de sa répartition.

Ce problème de la répartition industrielle est sûrement plein de difficultés et se heurtera à beaucoup d'obstacles. Mais c'est le seul fondement sérieux qui puisse servir de base. D'ailleurs cette répartition n'exclut pas la possibilité de participation mutuelle soit par capitaux soit aussi par collaboration technique et économique. Une telle politique ne peut se réaliser que par étapes et ne peut entrer en vigueur que patronnée par les Gouvernements, par les grands organismes économiques des pays balkaniques, Chambres de Commerce et d'Industrie, grandes Banques industrielles, Syndicats ouvriers etc, et surtout par une organisation interbalkanique spéciale dont le but sera la coopération industrielle des pays balkaniques ainsi que par la Commission Permanente du Commerce International des Etats balkaniques prévue par l'art. 11 du projet d'accord concernant l'Union Douanière partielle entre les Etats balkaniques.

Parallèlement à cette dernière commission il faudra créer dans les Chambres de Commerce de chaque pays balkanique des sections spéciales pour l'étude des industries de chaque pays balkanique et des possibilités d'échange des produits industriels. Ces sections fourniront à la Commission permanente tout le matériel nécessaire dont elle aura besoin pour l'élaboration de ce plan. Dès que cette collaboration commencera à entrer dans le domaine des réalités il se posera une série des problèmes qui seront à résoudre, dont les uns trouveront une solution d'eux-mêmes sans aucune intervention, par exemple ceux des représentants, voyageurs de commerce, questions d'emballage et d'adaptation aux usages du pays importateur etc. Les plus sérieux d'entre eux seront étudiés par les sections des Chambres de Commerce et résolus entre elles. D'autres enfin appartiendront au domaine de la Commission Permanente et des Gouvernements comme la coordination des lois sur la propriété industrielle et les marques de commerce, sur l'enseignement technique etc. Au fur et à mesure de ce développement, la nécessité de la création de nouveaux organismes interbalkaniques pour des problèmes industriels spéciaux se fera sentir. Ces organismes se formeront au fur et à mesure et compléteront ce développement. D'autre part, par cette collaboration industrielle intime, un tas de problèmes concernant d'autres organismes se posera et nécessitera la collaboration de ceux-ci, comme par exemple des Banques de commerce, des coopératives de consommation et de production etc. Tous ces problèmes seront envisagés et seront résolus avec un succès dépendant du succès qui sera obtenu sur les grandes lignes et de l'influence qu'il aura sur le resserrement des liens entre les pays balkaniques, car il

ne faut pas oublier que même les motifs psychologiques ont une grande influence sur les rapports économiques entre deux pays.

C'est à la Commission Permanente qu'incombera le travail d'étude de la politique industrielle commune des pays balkaniques. C'est elle qui fixera le plan industriel à suivre et les moyens nécessaires à le réaliser en des étapes précises. A cet effet elle sera en collaboration permanente avec les sections industrielles prévues plus haut qui seront constituées au sein des Chambres de commerce nationales.

Ce travail de la Commission Permanente devra être réalisé indépendamment de tout autre accord préliminaire entre les Gouvernements sauf celui de l'acceptation en principe de cette Commission et de la participation d'un représentant officiel dans celle-ci. Elle devra être subventionnée de la somme nécessaire pour l'étude sur place des différents centres industriels des pays balkaniques. Elle devra terminer sa tâche préliminaire dans l'espace de six mois et soumettre à la prochaine Conférence Balkanique ainsi qu'aux Gouvernements respectifs un projet détaillé et global qui sera le fruit de ses études tant générales que spéciales.

V

A côté du travail de cette Commission il est nécessaire de prendre d'ores et déjà les mesures nécessaires qui entrent dans le cadre de la politique préconisée; comme telles nous proposons les suivantes:

- 1) Préférence de participation balkanique à toute autre participation étrangère à la création de nouvelles entreprises industrielles.
- 2) Extension réciproque de la préférence nationale pour les besoins gouvernementaux en produits industriels pour tous les pays balkaniques soit dans la même mesure soit dans une mesure plus restreinte, mais de toute façon plus large que vis-à-vis des produits extrabalkaniques.
- 3) Restrictions à la formation de nouvelles entreprises industrielles exigeant de grands capitaux ou nécessitant l'importation de machines d'installation de l'étranger représentant un grand capital, ou demandant l'appui gouvernemental tant que des industries analogues se trouvent déjà installées avec une capacité au moins égale de production dans un autre pays balkanique. Ces restrictions auront comme but d'entamer des pourparlers pour l'importation de ces produits industriels. Si ces pourparlers n'aboutissaient pas à un résultat dans un temps précis, toute restriction serait annulée et chaque Etat gagnerait sa pleine liberté d'action. Ces restrictions seraient seulement introduites comme mesures provisoires pendant une ou deux années jusqu'à l'élaboration et à l'adoption par le Gouvernement du plan industriel général.

VI

Nous avons essayé de souligner la grande importance et la nécessité d'une collaboration industrielle entre les pays balkaniques et nous en avons indiqué le chemin à suivre qui comporte des réalisations immédiates et facilement applicables et des possibilités de coopération plus vaste dont l'étude préalable serait nécessaire.

Dans des problèmes d'une telle envergure et d'une importance capitale pour les pays intéressés, l'étude des différents problèmes ne peut être qu'une étape; elle doit être précédée par la volonté d'aplanir les difficultés qui sont nécessairement grandes, vu la nature des problèmes économiques et leur importance nationale qui font aveuglement obstacle à toute idée d'adaptation et de coopération. Si cette volonté fait défaut l'étude seule des difficultés à surmonter serait tout au plus théorique. Pour ne citer que l'exemple des Etats-Unis d'Amérique, il est clair que l'essentiel n'est pas d'étudier les motifs et les causes profondes de la crise économique, ni de tracer seulement une politique à suivre mais d'avoir la volonté de la réaliser en écartant les obstacles et en faisant appel dans la plus large mesure aux forces morales par lesquelles les buts égoïstes peuvent être transformés pour le bien-être général et commun.

Or, si la collaboration économique des peuples balkaniques dans le domaine économique, préconisée à l'unanimité par la quatrième Conférence Balkanique, est de nature à servir le développement économique et la prospérité matérielle des peuples balkaniques, si la coopération industrielle de ces pays qui fait l'objet de ce rapport est nécessaire et constitue un stage indispensable pour la réalisation de cette collaboration économique, il ne suffit pas seulement d'étudier les grandes lignes de cette politique et de prévoir son application dans les détails, mais, surtout, conviction faite, d'avoir la force de volonté nécessaire pour le commencement immédiat de sa réalisation, la continuité de volonté indispensable pour son aboutissement final. C'est de cette force de volonté des hommes d'Etats, des dirigeants économiques et des représentants des peuples balkaniques, que dépendra l'avenir de ces peuples.

Travaux Publics d'intérêt balkanique

présenté au nom du groupe hellénique,

par GEORGES N. VOULAS

A. K. C. B. Sc. (Lon.), conseiller technique etc.

La IV^e Conférence de Salonique a unanimement résolu de créer auprès de la commission des Communications, une sous-commission des Travaux Publics. Cette sous-commission serait chargée d'examiner et d'étudier tous les travaux publics qui présenteraient un intérêt interbalkanique, soit par leur nature, soit par leur emplacement géographique, soit par leurs conditions d'exécution, à l'exclusion de ceux qui se rapportent aux communications ferroviaires et routières et qui sont examinés au sein de sous-commissions spéciales, dès l'institution des Conférences Balkaniques.

Celui qui écrit ces lignes, avait soumis à ladite IV^e Conférence un rapport intitulé «les sources d'énergie hydraulique dans les Balkans», dans lequel il exposait en détail les possibilités d'établir un réseau interbalkanique d'énergie électrique au moyen de l'unification de toutes les sources limitrophes d'énergie hydraulique et de leur exploitation appropriée, sur la base d'un programme technico-économique concerté qui serait fixé par une commission mixte, composée de représentants spécialistes des Etats intéressés.

Le programme en question, fondé sur le rendement de chaque source d'énergie, sur l'affectation probable de l'énergie ainsi produite, sur l'extension des marchés de consommation, constituerait un bel ouvrage économique-technique et servirait grandement les intérêts communs des Etats balkaniques, ainsi que la cause de leur rapprochement. Il serait une application vivante du principe de leur collaboration, principe qui a pénétré maintenant dans toutes les consciences; au point de vue technique il résoudrait de la façon la plus parfaite le problème et permettrait la production la plus économique d'énergie. Et tout le monde sait que la force motrice à bon marché est un facteur de prospérité.

Lorsqu'on voit que, dans le reste de l'Europe, les milieux de la Chambre de Commerce internationale et de la S.d.N. envisagent depuis 1929 l'internationalisation de l'énergie électrique au moyen du raccordement et de l'unification de tous les réseaux existants; lorsqu'on voit que, malgré les difficultés techniques que le problème présente à cause de la disparité des réseaux régionaux et nationaux, les rivalités entre les grands Etats et l'esprit national cèdent de plus en plus la place à des considérations conciliantes, en vue de faire converger les forces productives de chaque nation en particulier vers la satisfaction de besoins plus généraux du continent—pouvons-nous remettre à plus tard l'étude du réseau d'énergie interbalkanique ?

Les conditions géographiques, topographiques et hydrauliques, le

sol encore dénué de réseaux électriques nationaux, l'intérêt même des organismes industriels et économiques des Balkans, militent en faveur de l'étude immédiate de ce problème. De l'Adriatique à la Mer Noire la Péninsule Balkanique devra son éclairage, sa force motrice, sa vie, au réseau interbalkanique qui serait établi par l'exploitation des sources, des fleuves et des lacs limitrophes et des affluents du Danube, de ses chutes, à proximité des Portes de Fer, et des puits de pétrole roumains transformés en source d'énergie alimentant le réseau central. Comment ne pas admirer cette œuvre de pacification, cette grandiose réalisation technique et cette heureuse combinaison technique !

Cependant l'exploitation en commun des sources naturelles d'énergie n'est pas le seul ouvrage qui présente un intérêt interbalkanique.

La régularisation intégrale des fleuves et du réseau de leurs affluents, tels que l'Axios, le Strymon, le Nestos et l'Evros, dont le cours est partagé entre plusieurs États, ne saurait être la tâche d'un seul gouvernement, mais plutôt l'effet d'une entente et d'une étroite collaboration des pays intéressés. Sans cette collaboration, qui seule pourrait résoudre d'une manière radicale le problème hydraulique au point de vue de travaux de défense contre les inondations et de travaux d'irrigation ou de navigation intérieure, l'examen unilatéral de la question conduirait à des conclusions techniques erronées et à des dépenses inutiles. Aucun des États intéressés ne réussirait par des travaux isolés à se préserver contre les inondations, ni à obtenir le maximum de rendement de cette richesse naturelle. Par contre, un examen concerté du problème, indépendamment des frontières nationales traversées par le parcours des fleuves considérés chacun comme un ensemble, aurait pour effet de prémunir à peu de frais contre les inondations, d'assurer de la façon la plus économique les quantités d'eau nécessaires à l'irrigation dans les proportions des besoins de chaque pays, et enfin, de donner aux populations riveraines ce sentiment de sécurité, grâce à quoi l'agriculture se développe et l'industrie prospère.

Un exemple frappant de la nécessité d'une étroite collaboration entre États riverains en matière de fleuves communs est fourni par l'accord austro-italien, concernant le cours de l'Adige, intervenu à la suite des inondations historiques de ce fleuve en 1882. Jusqu'à cette époque, l'Italie en amont du fleuve se bornait à renforcer les digues le long de son parcours en territoire italien, tandis que les Autrichiens procédaient à la normalisation du tronçon supérieur et de ses affluents, uniquement préoccupés d'évacuer le plus rapidement possible les crues dans la plaine de la Vénétie qu'ils considéraient comme le réservoir d'épanchement naturel du fleuve.

Cette politique a certainement nui à l'Italie sans toutefois procurer plus d'avantages à l'Autriche laquelle, faute d'une politique concertée, subit aussi les effets désastreux des inondations. Les grandes quantités de matières premières solides provoquèrent la formation de barres de gravier dans le lit de l'Adige, le relèvement du niveau des eaux en aval et l'immersion de terrains riverains autrichiens considérés jusqu'alors comme inaccessibles. A la suite de ces événements les deux États estimèrent qu'il leur était indispensable de se concerter pour normaliser le cours

du fleuve. Aussi confièrent-ils l'étude de la protection efficace des territoires riverains contre les inondations à une commission mixte de techniciens composée de ressortissants des deux États

La normalisation et la régularisation complète d'un cours d'eau doit commencer au point extrême de son bassin et finir au point extrême de son embouchure. Un travail aussi complexe, comprenant des tronçons de travaux de plaine et de montagne, des travaux de reboisement des versants, de régularisation de torrents, de construction de réservoirs de retenue et de bassins d'épanchement, de barages d'irrigation, de réservoirs d'emmagasinage, de défense, de navigation etc. ne saurait être soumis à des restriction de frontière géographiques. Il constitue un tout indivisible dont chaque étape est étroitement rattachée aux étapes qui précèdent ou qui suivent. Le moindre écart dans le sens d'une exécution indépendante de travaux fractionnaires pourrait entraîner des catastrophes irréparables, en amont comme en aval.

Si l'on admet le principe de l'hydraulique suivant lequel les travaux effectués sur la montagne constituent les prémisses de travaux nécessaires à l'augmentation du rendement agricole dans les plaines, il est évident que la solution la plus appropriée des problèmes surgis, au point de vue économique et technique, serait celle qui ferait abstraction des considérations nationales.

Chez nous, la plupart des grands fleuves appartiennent à deux États limitrophes, parfois à plus de deux. Des raisons d'élémentaire prudence et d'intérêts communs imposent la nécessité d'instituer une commission interbalkanique de techniciens, chargée d'étudier le problème hydraulique de chacun des États intéressés aux points de vue d'inondation, d'irrigation et de navigation intérieure, ainsi que de fixer les charges devant revenir à chaque état suivant les avantages directs ou indirects que la régularisation du fleuve commun leur aura rapportés. En effet, quand les travaux opérés sur les tronçons montagneux assurent l'écoulement inoffensif et, parfois, bienfaisant des eaux dans les plaines, quand la construction coûteuse d'un puissant barrage permet l'irrigation de vastes étendues, ou la production de force électrique à l'usage commun, quand les travaux de régularisation effectués aux embouchures des fleuves les rendent navigables et facilitent de la sorte les transports de l'hinterland, comment pourrait-on prétendre que les travaux correspondants doivent être à la charge du seul État sur le territoire duquel ils sont effectués, pour la seule raison que les embouchures du fleuve n'appartiendraient pas au même État que le tronçon montagneux ou que la situation géographique du barrage et celle du tronçon navigable ne coïncideraient pas ! Une telle façon de voir ne reposerait sur aucun fondement moral ou juridique et risquerait de conduire à des solutions unilatérales, au préjudice du bloc de tous les États intéressés. L'examen concerté de la question et la participation aux dépenses au prorata des avantages retirés constitueraient la seule solution pouvant assurer le maximum d'avantages humainement possibles.

Telles sont les raisons pour lesquelles les grandes questions hydrau-

liques des fleuves et des cours d'eaux communs constituent des problèmes interbalkaniques d'un haut intérêt économique et technique exigeant un contact étroit et une incessante collaboration, en vue d'exploiter en commun la richesse naturelle et abondamment prodiguée dans nos régions, dans le but final d'accroître la sécurité et le bien-être des populations riveraines et de permettre le développement de l'agriculture, et de l'industrie et de l'économie nationale des Etats intéressés.

Une autre question mérite d'arrêter l'attention de la commission des travaux publics de la Conférence. C'est celle de la construction des ports. On sait que cette sorte de travaux nécessite l'emploi de machines extrêmement coûteuses, ce qui a pour effet une exportation considérable de change étranger. Faute de telles machines dans les Balkans, les sociétés étrangères qui en disposent, réussissent à se faire céder le privilège de l'exécution de tels travaux, à des conditions très favorables et au détriment des organismes nationaux. Il convient donc d'examiner s'il est opportun d'instituer sous les auspices des gouvernements balkaniques une Caisse spéciale subventionnée par les Etats intéressés et destinée à pourvoir, pour le compte commun, à l'achat des machines nécessaires. Cette Caisse administrée par une commission mixte, disposerait des machines en question en faveur des travaux exécutés dans les pays intéressés. On éviterait ainsi des dépenses inutiles pour l'achat d'unités similaires et l'exportation de change qui en résulterait et, par surcroît, les travaux seraient effectués à meilleur compte par des sociétés balkaniques à l'exclusion de la concurrence étrangère.

Une Caisse de ce genre fonctionne depuis dix ans déjà en Grèce; il ne serait donc pas difficile d'étendre cette institution aux autres pays balkaniques. La commission administrative de cette Caisse déterminerait l'ordre des travaux à effectuer suivant les besoins et les intérêts généraux de la Péninsule.

Peut-être que tout ce qui précède pourrait être considéré comme une chimère, comme un projet attrayant mais inapplicable. Pour nous, ce n'est qu'une perspective nous permettant d'entrevoir une réalité très prochaine qui s'affirmera graduellement par l'inéluctable nécessité de la collaboration des peuples et par la propagande de l'esprit internationaliste. C'est à nous qu'il appartient de donner les directives appropriées à l'évaluation rapide de l'état de choses actuel, étroitement régional, en une organisation interbalkanique.

Certes, il y faudra énormément d'effort. La tâche est pénible et les obstacles difficiles à surmonter. Mais la patience et la persévérance, renforcées par la consciente résolution des peuples balkaniques animés de la volonté de collaborer, surmonteront les obstacles et auront raison des difficultés. Il suffit de poser des fondements solides. L'évolution suivra d'elle-même.

Dans mon mémoire soumis à la IV^e Conférence de Salonique (Voir «Les Balkans» No de septembre 1933) je soutenais qu'il importait d'appliquer dans la Péninsule Balkanique :

- a) Un système et des méthodes uniformes pour les observations

hydrologiques et hydrométriques, des appareils de jaugeage du même type, des stations hydrométriques pareilles, pour le calcul du débit du coefficient de vitesse et de débit communs.

b) la réduction des repères de nivellement à une base commune et la jonction des différents réseaux locaux et nationaux.

c) Une terminologie uniforme pour les différents termes techniques, une codification des mêmes termes, afin que la corrélation et la comparaison des différentes données entre les services des États balkaniques puisse se faire sans difficulté.

d) Un système uniforme de statistique qui pourrait fournir tout renseignement économetechnique de nature hydraulique, hydroélectrique agricole ou d'industrie hydraulique.

e) La détermination en commun de la tension et de la fréquence du courant électrique afin de faciliter l'unification éventuelle des divers réseaux électriques sous contrôle commun.

A présent on fait des travaux de défense et de protection contre les inondations, ou des travaux d'irrigation et de dessèchement, ou des travaux de navigation intérieure sur des rivières communes, on devrait établir dans tous les pays intéressés un registre où les caractéristiques de chaque rivière, ou tronçon de rivière, seraient inscrites selon un formulaire uniforme, de sorte que, en rassemblant tous ces renseignements, on obtiendrait en relief et dans toute son étendue la forme du cours d'eau examiné.

Ces registres devraient contenir :

1) Des renseignements généraux sur le cours d'eau dans son ensemble soit énumération des études et des recherches effectuées et des publications y relatives, les descriptions géographiques de la région, les descriptions de la topographie, géologie et de la nature du sol du bassin, des observations sur les conditions climatologiques, sur la végétation et les descriptions du réseau hydrographique formé par la rivière et ses tributaires.

2) Des renseignements de détail sur la variation du niveau des eaux, la fréquence des crues, sur le débit de la rivière et de ses affluents pendant l'étiage, les crues ordinaires et les crues extraordinaires; les diagrammes mensuels et annuels minima, moyens et maxima, les profondeurs moyennes, minima et maxima, en fonction des hauteurs des eaux; les profondeurs navigables, les chutes, les pentes, la vitesse du courant aux différentes stations, la description du lit, des berges, des eaux souterraines, du mouvement des glaces, la description de la nature et de l'importance des matières solides, de leurs effets sur le lit de la rivière, la propriété physique et chimique des eaux.

3) La description des travaux exécutés et leurs conséquences soit, dragages, régularisations, ponts, canaux d'irrigation, drains, barrages, stations hydroélectriques.

4) Des renseignements sur la navigabilité de la rivière et les conditions dans lesquelles la navigation se produit. La description du balisage et de l'éclairage du chenal et, finalement, le nombre et les dimensions des radeaux et bateaux.

Ces données soumises par les services nationaux à une commission mixte centrale de techniciens, seront assemblées et ajustées de manière à constituer le fondement de l'étude économique-technique, de tous les travaux interbalkaniques.

La Conférence de Salonique a émis le voeu qu'une sous-commission de Travaux Publics fût instituée au cours de la Conférence suivante. Nous espérons que la Conférence aboutira à formuler aux gouvernements des Etats participants une proposition concrète en vue de commencer, dès l'année prochaine, le rassemblement des données suivant un même système. Si cette proposition est adoptée par les gouvernements nous pouvons envisager l'avenir avec optimisme.

GRUPE ROUMAIN

La Traite des Femmes et des Enfants

présenté au nom du groupe roumain

par la PRINCESSE ALEXANDRINE GR. CANTACUZENE

Le trafic des femmes et des mineurs reste un des problèmes les plus graves dans l'ordre social, atteignant à la fois la famille et le prestige de la société.

La Commission de la Traite des Femmes de la S.d.N., s'est préoccupée depuis plus de 10 ans de ce sujet, organisant des enquêtes, cherchant à connaître les aspects sociaux et les répercussions d'ordre moral que comporte dans chaque pays cette question.

Le Comité a étudié les méthodes suivies dans chaque pays pour réprimer le trafic, pour organiser l'éducation sexuelle, pour déterminer par des lois très sévères des sanctions contre les souteneurs. La Commission a cherché à savoir quelles étaient les législations dans chaque pays et les résultats qu'elles ont donnés.

La Commission a poursuivi son enquête jusqu'en Extrême Orient et le résumé de ce travail est que là-même où les lois sont bonnes, elles ne sont pas suffisamment appliquées. Le trafic n'a point diminué et au contraire, il semble s'organiser presque scientifiquement, et, ce qui est bien décevant, c'est que les grands centres du trafic d'où partent les capitaux nécessaires à ce grand commerce sont situés en Occident.

Bien souvent, les grands pays, dits de lumière et de civilisation qui mènent officiellement la lutte contre le trafic et qui accusent à la S.d.N. les pays du Sud de l'Europe, de l'Orient et de l'Extrême-Orient d'être les auteurs de ce trafic, semblent ignorer que justement sur leurs territoires sont organisées les mystérieuses et grandes Sociétés qui dans tant de pays ont des agences, payent les souteneurs, organisent le recrutement et le transport, et que par conséquent, s'assurant toutes les complicités, ne sont pas en droit d'accuser les pays du Sud de l'Europe, de l'Orient et de l'Extrême-Orient, d'être seuls les causes d'un commerce intolérable et déshonorant pour toute l'humanité. A-t-on songé sur l'effort fait par ces sociétés, tant au point de vue financier, que par les relations étendues que cela comporte pour organiser dans tant de pays des achats de marchandises vivantes, leur transport et entretien jusqu'aux lointaines destinations, chose impossible pour nos pays du Sud de l'Europe, n'étant pas outillés pour un semblable commerce et pour de telles exportations. Nous avons le droit de protester, nous que l'on accuse continuellement: Pologne, Ukraine, Roumanie, Yougoslavie, Turquie, d'être les grands centres du trafic, et de dire que nous sommes seulement en grande partie les victimes, ayant cependant la grande responsabilité d'une police pas assez bien organisée pour empêcher sur nos territoires que de semblables attentats

se commettent, sous la forme d'un commerce clandestin, toléré hélas, par les autorités respectives, trop indolentes, ou inconscientes pour sévir comme elles le devraient.

Pour illustrer par un exemple caractéristique l'exposé qui a précédé, il faut savoir qu'en Roumanie, il y a quelques années, les associations féminines, préoccupées des continuelles plaintes sur le développement du trafic dans leur pays, ont organisé une surveillance rigoureuse à toutes les frontières et ont surpris, au bout de quelques semaines, un télégramme annonçant le transport d'un nombre de bière brune et de bière blonde, venant de l'Ukraine à destination du port de Constantza. De suite, des mesures ont été prises et cependant aux frontières on n'a rien pu découvrir, mais à Constantza, au moment de l'embarquement, le transport a été dépiqué : il comprenait 20 femmes et jeunes filles de l'Ukraine et de Pologne, des mineurs et des jeunes filles que l'on embarquait sur un bateau au pavillon d'un grand pays de l'Occident à destination de l'Amérique du Sud. On a dressé procès-verbal, les autorités roumaines, coupables de complicité, ont été sévèrement punies, mais on n'a pu rien faire contre les trafiquants qui accompagnaient le convoi, parce que sur le bateau embarqué, ils étaient sur leur territoire ; la légation respective n'a pas permis que l'on touche à eux.

Voilà donc établi assez clairement :

1) Que certains pays sont des centres de recrutement pour ce terrible commerce ;

2) D'autres servent comme transit ;

3) Les centres de ce puissant commerce se trouvent dans des pays qui, par leur organisation économique, sont les maîtres du monde, et qui, malgré leur collaboration active à la Commission du Trafic des Femmes et des Enfants à la S.d.N., tolérant les grandes sociétés clandestines sur leur territoire, empêchent de ce fait, que le trafic des femmes et des mineurs cesse et même, ce qui est encore plus grave, qu'il diminue.

Dans les pays d'Extrême Orient, la question est encore plus délicate, parce qu'elle est liée à toute une conception de vie, de doctrine, d'habitudes, de traditions. En Chine, par exemple, la misère aidant, dans les familles où la progéniture est nombreuse, il est de coutume de transférer à une autre personne la tutelle des jeunes filles, moyennant une somme d'argent et c'est ainsi que se recrute généralement la population des maisons de tolérance, ces malheureuses étant vendues et revendues, suivant les meilleurs prix qu'on peut obtenir. Une des raisons qui facilite en Chine le trafic, c'est que jusqu'en 1929, il n'existait pas une législation relative à l'état civil : il était donc facile à ceux qui accompagnaient les victimes de la traite, de se faire passer pour l'un de leurs parents.

Madame Soumé-Tcheng, l'admirable femme qui travaille pour le relèvement de la Chine, a organisé dans différents centres, comme à Shanghai, des sociétés qui luttent contre l'enlèvement des enfants, employant des détectives qualifiés pour visiter les navires qui de ce port partent pour l'Europe et pour l'Amérique et autres points du globe.

Le fait que la Commission a constaté dans son enquête en Extrême Orient, la présence d'environ 17.000 femmes et jeunes filles de diverses nationalités comme prostituées étrangères inscrites dans diverses villes,

donne l'idée de l'extension du trafic. L'itinéraire qui a été suivi par la Commission d'enquête est le suivant: Bangkok (Siam), Indo-Chine, Canton, Shang-Haï, Hong-Kong, Macao, Manille, Swatow, Amoy, Nankin, Chéfou et Tientsin, Peiking, Moukden, Kharbine, Daïren, Séoul (Corée) Tokio, Osaka, Kobé, Nagasaki, Java, Singapour et Malaisie, Calcutta, Madras (Inde), Colombo (Ceylan), Bombay, Karatchi (Inde), Bouchir, Téhéran, Bagdad, Damas, Beyrouth (Liban), Jérusalem, Haïfa (Palestine).

Le point important c'est qu'aujourd'hui il a été officiellement reconnu que les maisons de tolérance dont la fermeture, prétendait-on, atteignait la santé publique, sont au contraire la cause de propagation des maladies vénériennes et que dans les pays où l'abolition a été instituée, on a pu constater une amélioration considérable de la santé publique. *La maison de tolérance est le pivot du trafic* et l'on ne pourra arriver à supprimer la traite que par une législation internationale, ayant pour but la fermeture des maisons de tolérance et des sanctions sévères contre les souteneurs et trafiquants. De l'enquête faite à Amsterdam, Anvers, Genève, Hambourg, etc., il est ressorti (comme par exemple de l'enquête faite à Hambourg) que par la fermeture des maisons de tolérance et l'institution des nombreux dispensaires, plus de 10.000 personnes ont été soignées et guéries. Les méthodes employées pour de pareilles mesures, doivent toujours être en corrélation avec les habitudes sociales de la population; on ne peut violenter, ni brusquer l'opinion publique. Il faut, par une grande propagande, par l'éducation sexuelle scientifiquement entreprise, montrer à la jeunesse et aux masses populaires, les dangers pour la santé, la dégradation morale que comporte la maison de tolérance et l'enregistrement d'une armée de femmes dans la prostitution, officiellement patronnée par l'Etat.

On doit accorder tout l'appui financier et moral aux associations d'initiative privée, la «Protection de la Jeune Fille», l'Union temporaire, l'Association abolitionniste, qui toutes, par leurs organisations dans chaque pays, cherchent à enrayer ce fléau moral et physique.

En Roumanie de très grands efforts ont été faits. Nous avons une excellente loi qui a décidé la fermeture des maisons de tolérance, mais qui, malheureusement comme dans bien des pays, n'est pas vraiment appliquée, car la Maison une fois fermée, est immédiatement remplacée par «l'Hôtel» ou la «Pension de Famille», c'est donc simplement un changement d'étiquette.

Cependant, le fait d'avoir une bonne loi, même mal appliquée, constitue un progrès parce que, officiellement, en fait, le principe a été gagné; mais, ce qui est nécessaire, c'est une large propagande pour éclairer les masses populaires.

L'organisation du service de surveillance des gares, créée par l'association de la Protection de la Jeune Fille, le Home, avec le Bureau de Placement, qui fonctionne à Bucarest, sont la preuve que les associations des femmes roumaines s'occupent activement de la protection des mineurs. La question essentielle, chez nous, est ailleurs. C'est une fois les maisons de tolérance fermées, d'assurer la rééducation de ces femmes, c'est de leur rendre confiance en elles-mêmes, de déterminer un renouveau de vie spirituelle, c'est de forger en elles une nouvelle conscience. On gué-

rit les maladies physiques, mais on ne s'occupe pas des soins à donner moralement à ces milliers de victimes de la traite. Les maisons de rééducation, les dispensaires gratuits, installés partout, voilà la voie à suivre. Malheureusement, les fonds nécessaires manquent, et c'est là une des tragédies paradoxales de l'heure : d'un côté, des millions consacrés au trafic, une armée de proxénètes, de souteneurs, avec tous leurs complices dans les services de police, des douanes, des chemins de fer et de navigation du monde entier, et, de l'autre, ayons le courage de le dire, l'inconscience des organes officiels de répression et de protection de la femme et de l'enfant. Des enquêtes, des vœux généraux exprimés, mais pas une action concertée, méthodique, décisive, qui permette d'enrayer la plus dégradante et la plus douloureuse manifestation qui atteint moralement le prestige de tous les pays du monde. Ceux qui ont courageusement fait fermer les maisons, n'ont pas pris toutes les mesures pour la rééducation de ces malheureuses prostituées, ni n'ont organisé suffisamment les soins gratuits pour les maladies vénériennes et ne se sont pas assez occupés de la propagande indispensable pour déterminer un grand mouvement d'opinion publique. De même, l'éducation sexuelle n'a été qu'en partie adaptée et souvent avec brutalité dévoilant à de trop jeunes enfants bien des aspects douloureux, sans se préoccuper surtout du côté essentiel, *la formation morale*, seule vraie force de défense contre la déchéance.

Et les pays qui sont opposés à l'abolition et maintiennent la réglementation et la maison de tolérance, ne se rendent pas compte que cette dernière forme de l'esclavage diminue leur rayonnement de vraie civilisation ; car, la civilisation ne réside pas seulement dans les formes extérieures de la technique, mais dans l'organisation de la famille, de la société, dans la formation des âmes, et la maison du vice, officiellement patronnée, d'où un être ne peut plus sortir, parce que la société l'y maintient enchaîné sous prétexte de sauvegarder la santé publique, est la preuve que l'idéal de dignité, de justice, de vérité, n'est pas atteint.

Le berceau des civilisations est parti de l'Orient, c'est d'ici que doit aussi partir le grand mouvement qui permette de faire cesser une abominable et dégradante iniquité.

Nous demandons :

I) Que le congrès interbalkanique se rallie par un vœu aux décisions de la Commission du Trafic de la Femme et de l'Enfant à la S.d.N. et qu'en plus les pays qui font partie de l'Union Balkanique, organisent durant l'année 1934—1935 :

I) Une enquête scientifique sur leur situation respective.

II) Que des conférences soient tenues à Istanbul, Ankara, Smyrne, Athènes, Sofia, Belgrad, Bucarest, faisant partie d'une offensive officielle contre la traite et pour éclairer les opinions publiques.

III) Que l'on organise d'un commun accord, la surveillance des frontières et des ports, les pays solidairement unis pour exiger de leurs autorités que, télégraphiquement, quand on dépiste un transport de trafiquants et que l'on n'a pu l'arrêter à temps, on prévienne le pays où ils vont, afin que là, ils soient de suite arrêtés.

IV) Que des sanctions sévères, les mêmes pour tous les pays balkaniques, soient appliquées à tous les trafiquants, souteneurs, raccoleurs, d'après la résolution Pella au Congrès de Droit Pénal de Madrid (octobre 1933), ceci visant aussi l'extradition des personnes visées auxquelles on appliquerait, comme le propose la Commission du Trafic des Femmes et des Enfants de la S.d.N., les dispositions caractérisées comme crimes et qui existent dans la Convention Internationale pour la fabrication de la fausse monnaie.

V) Qu'une Commission soit choisie pour étudier le programme de l'éducation sexuelle à être mis en application dans les pays balkaniques.

VI) Que dans la question du Trafic des Femmes et des Enfants, comme dans d'autres, du reste, il y ait une action commune, concertée, méthodisée des délégués Balkaniques, tant dans la Commission du Trafic des Femmes et des Enfants, qu'au Conseil et à l'Assemblée de la Société des Nations.

Voilà le court résumé que nous soumettons aux discussions du Congrès ; il est une synthèse de la situation, dans laquelle se trouve la question du Trafic des Femmes et des Enfants, que pour l'honneur de nos nations, nous devons étudier, car elle touche à la fois la famille, la société, l'ordre moral et l'évolution de la conscience humaine.

C'est une question poignante de justice, de santé collective, physique et morale ; aussi nous ne saurions trop insister pour que l'on sorte des « desiderata » qui ne doivent plus rester de simples vœux. Que le Congrès Balkanique donne au monde l'exemple d'une action concertée, appelée à résoudre ce problème douloureux.

SUPPLÉMENT

SÉRIE DE BIBLIOGRAPHIES FRANÇAISES
SUR LES
NATIONS BALKANIQUES

N° 2

BULGARIE

OUVRAGES ET ARTICLES DE REVUES PARUS

DE 1613 A 1935

Par

JEAN. G. KERSOPOULOS

Dipl. de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris

Professeur à l'École Navale

(Suite)

- III. Premières manifestations des nouvelles tendances dans la politique extérieure de la Bulgarie.
IV. Les relations entre la Yougoslavie et la Bulgarie.
V. Les relations entre la Bulgarie et la Roumanie. Le voyage des souverains bulgares et de M. Mouchanov à Bucarest.
VI. Les relations entre la Bulgarie et la Grèce.
VII. Les relations entre la Bulgarie et la Turquie.
VIII. Le Locarno Balkanique.
IX. La nouvelle orientation de la politique extérieure de la Bulgarie. Conclusions.—Annexe: La Quatrième Conférence Balkanique.
- 211.—Chanson (La) populaire bulgare.—Art. dans *«Les Balkans»*. Athènes, 1^{er} déc. 1930, p. 28.
- 212.—Chemins (Les) de fer bulgares.—Édit. Chaix, Paris, 1909, In-8, 45 p. carte.
- 213.—Chéradame (André).—La Question d'Orient. La Macédoine. Le Chemin de fer de Bagdad...Éd. Plon-Nourrit et Cie, Paris, 1903, in 16, XV+397 p. cartes.

On y entrevoit abordées trois questions: Aspect de la Macédoine: l'aspect local, les races, le patriarcat, l'exarcat et l'administration turque. Aspect balkanique: la relation des races, les partis nationaux et leur rivalité. Aspect européen: l'attitude des Puissances européennes et leur politique dans la question macédonienne.

- 214.— » » .—La guerre des Balkans et l'intervention autrichienne.—Art. dans le «*Correspondant*», 10 nov. Paris, 1912.
- 215.—Chichkoff (Dr P.).—Revue du Droit Commercial Bulgare Positif.—Art. dans «*Les Balkans*», janvier-février, Athènes, 1934, p. 148-152.
Commerçants.—Sociétés commerciales.—Société en commandite.—Société par actions.—Actes de commerce.—Droit de lettre de change.—Le billet à ordre.—Le chèque.—Diverses lois de commerce.
- 216.—Chichmanov (Dimitri).—Impressions de Sofia. Traduction de Lydia Chichmanov. Impr. de la Cour.—Sofia, 1925, In-16, 62 p.
- 217.— » » .—La nouvelle littérature bulgare.— Art. dans la «*Revue Bulgare*». Sofia, 1930. janv.-févr. p. 21-33; mars-avril p. 69-78. Art.
- 218.—Chichmanov (G.).—Le mouvement littéraire en Bulgarie.—Bibliothèque rédigée par N. P. Nicolaev et Chr. Borina. Sofia, In-8.
- 219.—Chichmanov (Ivan Dr).—Prof. à l'Université de Sofia.—L'abécédaire à l'usage des minorités bulgares en Grèce.—Impr. de la Cour. Sofia, 1926. In-16, 20 p.
- 220.—Chictikof (St.).—L'Hellénisme dans la péninsule balkanique. Impr. Ch. Danot, Philippopoli, 1919, In-8, 290 p.
Essai historique, politique, ethnographique.
- 221.—C. H. L.—L'Art dramatique en Bulgarie. Art. dans la «*Revue Bulgare*». Sofia, 1930. janv.-fév. p. 1—43. la
- 222.—Chodzko (Alexandre).—Études bulgares, par A. Chodzko, chargé du cours de langues et littératures d'origine slave au Collège de France. Édit. Leroux, Paris, 1875 In-8
Les divinités Bulgares. a) Les Gudas; b) Le Dieu Vichnu et sa mère Zlata-Maïka; c) Koléda; d) Siva; e) Agni; f) Volas (dieu des bouviers).
- 223.—Cholet (Armand-Pierre, C^{ie} de).—Étude sur la Guerre bulgaro-serbe par le C^{ie} de Cholet, lieutenant au 76^e régiment d'infanterie. Édit. Baudoin, Paris, 1891, in-8, 198 p., cartes.
Étude historique, politique et militaire de la guerre serbo-bulgare.
Première partie.—Un aperçu général sur l'organisation militaire des deux pays à la veille de la guerre précède cette étude. La Révolution de Philippopoli et ses conséquences, la déclaration de la Serbie et la mobilisation des deux États.
Deuxième partie.—Exposé sur la marche des événements de la guerre: les opérations de l'armée de Nischava avec les

combats qui précèdent Slivnitza et la bataille de Slivnitza.
Troisième partie.—Les opérations de l'armée de Timok.
 Cette dernière partie finit par une conclusion avec des considérations militaires sur la guerre serbo-bulgare. Elle est suivie de quelques cartes des armées belligérantes.

- 224.—Chopin et Ubcini (A.).—Provinces Danubiennes et Roumaines. Édit. Firmin Didot frères, Paris, 1856, In-8, 2 vol, fig., cartes plans. (L'«*Univers Pittoresque*». Europe. Tome XXXIV).

Par M. Chopin : Bosnie, Serbie, Herzégovine, Bulgarie, Slavonie, Illyrie, Croatie, Dalmatie, Monténégro, Albanie. Volume I, 494 p. Par M. A. Ubcini : Valachie, Moldavie, Bukovine, Transylvanie, Bessarabie, Volume II, 226 p.

- 225.—Choublier (Max.).—La Question d'Orient depuis le traité de Berlin. Études d'histoire diplomatique. Édit. Arthur Rousseau, Paris 1897, in 4, 538 p. puis le

Étude d'histoire diplomatique qui embrasse l'époque la plus agitée de la nation bulgare et s'étend jusqu'à la réconciliation de la Bulgarie avec la Russie.

Première partie.—Le traité de Berlin, le réveil national bulgare, la révolte de 1876, la création de la Bulgarie vasale sont les questions principales qui précèdent cette étude.

Deuxième partie.—Les principaux éléments de cette partie sont : la question bulgare depuis le traité de Berlin. La Bulgarie en 1885, le prince Alexandre et les rapports entre la Bulgarie et la Russie ; le mouvement national en Roumélie, la révolte et la proclamation de l'union des deux Bulgaries ; suites de la violation du traité de Berlin, la guerre serbo-bulgare, la reconnaissance de l'union des deux Bulgaries par l'Europe. Les aspirations russes et irritation des Bulgares contre la Russie. Rupture des rapports diplomatiques avec cette dernière. La politique allemande et l'élection de Ferdinand de Saxe-Cobourg Gotha, prince de Bulgarie. La nouvelle politique bulgare : chute de Stambouloff, l'entrée du prince Boris dans l'Église Orthodoxe et la réconciliation avec la Russie.

La question macédonienne.

- 226.—Christoff (Ath.).—Varna et ses environs. Varna, 1925. In-8 7 p.

Notices historiques et description de la ville de Varna.

- 227.—Christoff (R. P. Paul).—Journal de la défense d'Adrianople, Édit. Lavauzelle, Paris, 1914. In-8.

- 228.—Chronique financière.—Art. dans «*Les Balkans*» Athènes, décembre, 1932, p. 258.

- 229.—Chryssidy (Alex.).—Les Échanges Compensatoires Balkaniques et le Bon de Caisse.—Art. dans «*Les Balkans*» mai-juin, Athènes, 1934, p. 472-505. 1pensatoire.

- 230.—Cihac (A. de).—Dictionnaire d'Étymologie Daco-Romane. Francfort, 1879, XXIV+816 p.

Éléments slaves, magyars, turcs, grecs modernes et albanais

- 231.—«Cina».—Bulletin de renseignements No 504, mars, Paris, 1932, 1-4.
- Liste des conventions particulières relatives à la navigation aérienne, conclues par les États, parties de la Convention aérienne du 13 octobre 1919, avec certains États non contractants. Protocoles spéciaux relatifs aux douanes, à la police, aux postes ou à tous autres objets communs concernant la navigation aérienne, conclus d'État à État.
- 232.—Cinquième session du conseil de la II^e Conférence Balkanique (Stambul).—Art. dans «*Les Balkans*» Athènes, 1932, No 17-18, p. 320—330.
- La séance d'ouverture. — L'allocution du Vali Muhiedine bey.— Le discours de Hasan bey.—Séance du 29 janvier.—Le Comité du Pacte Balkanique.—Protection des minorités.—L'ordre du jour de la prochaine Conférence.—Le comité pour le régime des ressortissants balkaniques.—Le discours de M. Manescu.—Communiqué du Conseil.—L'hospitalité des autorités turques.—Le protocole entre le groupe albanais et le groupe bulgare au sujet des minorités.—Dimitri Michief.—Une conférence de M. A. Mylonas.—Communication des résolutions de la 2^e conférence à la Chambre hellénique.
- 233.—Codresco (Dr. Florin).—Considérations sur les échanges économiques interbalkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*» sept.-oct. Athènes, 1933, p. 85.
- 234.— » » —L'Automobilisme et ses possibilités dans les Balkans.—Art. dans «*Les Balkans*», nov.-déc., Athènes, 1933, p. 1119—1129.
- Mémoire soumis à la IV^e Conférence Balkanique (Salonique), par le groupe roumain.
- 235.—Codresco (Dr Florin) et Manesco (N.).—Mémoire complémentaire sur le projet d'accord préliminaire concernant l'Union douanière partielle entre les États Balkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*» Athènes, 1933, p. 1116—1118.
- Mémoire soumis à la IV^e Conférence Balkanique (Salonique), par le groupe roumain.
- 236.—Collaboration des instituts financiers balkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*» 5, décembre 1931, janvier, Athènes, 1932, p. 223-229.
- 237.—Collas (Émile).—La Grèce, les Bulgares et la Turquie.—Art. dans la «*Revue du Monde Latin*». Juin-août, Paris 1886, 326-339.
- 238.—Colocotronis (V.).—La Macédoine et l'Hellénisme.—Édit. Berger-Levrault, — Paris, 1911, In-8, XXIII+658 p.
- Étude historique et ethnologique. Bibliographie : p. 621—650.

- 239.—Colonna (C^{tesse}).—L'Essence de roses en Bulgarie. Art. dans la «*Revue d'Europe*». Paris, t. V, 1901, p. 59.

Tableau pittoresque de la vallée de roses. La culture, la cueillette de la rose et la fabrication de l'essence de rose.

- 240.—Colson (Félix).—Coup d'œil rapide sur l'état des Populations chrétiennes de la Turquie d'Europe.—Édit. Pougin, Paris, 1893, In-8, 36 p.

Les nationalités en Macédoine.

- 241.—Commerce (Le) avec les Balkans.—Art. dans la «*Revue des Balkans*». Janv.-févr.-mars.—Paris, 1931, p. 1—83. Numéro spécial.

- 242.—Commerce (Le) extérieur de la Bulgarie en 1931.—Art. dans «*La Banque Nationale de Bulgarie*».—Mi-mars, Sofia, 1932, p. 3-6.

arie en

- 243.—Commission d'enquête sur les incidents entre la Bulgarie et la Grèce.—Édit. de la S.d.N. Genève, 1925.

Rapport N. (e 727. 1925. VII.) sur les incidents de la frontière.

- 244.—Communiqué de l'académie des sciences bulgare.—Impr. d'État. Sofia, 3 p.

n ces bul

Communiqué concernant l'occupation de la Macédoine occidentale par les Serbes.

- 245.—Communisme (Le) dans les Balkans.—Art. dans la «*Revue des Balkans*» Juin, Paris, 1928, p. 278-279.

- 246.—Comnène (N.).—La Dobrogea.—Édit. Payot. Paris, 1920 In-16, 207 p., 10 cartes.

Paris, 1920

Étude historique, économique, ethnographique et politique.

- 247.—Complément à l'exposé : «*Situation (La) financière de la Bulgarie et de la dette bulgare des réparations du 17 Février 1923*».—Édit. du Commissariat bulgare de réparations. Août. Impr. de l'État, Sofia, 1924, In-4, 21 p.

- 248.—Compte-rendu de la semaine médicale balkanique.—Art. dans «*Les Balkans*» mai-juin, Athènes, 1934, p. 643—646.

icale bal

- 249.—Compte-rendu des travaux de la I^{ère}, II^e, III^e, et IV^e Conférences Balkaniques.

Publiés dans la revue «*Les Balkans*», Athènes. Pour la I^{ère} Conférence V. No de novembre 1930, pour la II^e No d'oct.-nov. 1931, pour la III^e No d'oct.-nov. 1932 et pour la IV^e No de nov.-déc. 1933.

- 250.—Concessions (Les) de plomp, zing et cuivre argentifères «*Sw. Ivan Rilsky*» et Sw. Mina département de Wratza (Bulgarie).—Impr. «*Hou-dojnik*», Sofia, 1926, In-4, 23 p., 2 tableaux.

- 251.—Concours de charrues motrices et tracteurs en Bulgarie, 1921.—Imp. de l'État.—Sofia, 1922, In-4, 67 p., Avec 11 tabl., 2 plans et 23 illustr.
- 252.—Concours proclamé par la Conférence Balkanique.—Art. dans «*Les Balkans*», nov.-déc., Athènes, 1933, p. 978.
- 253.—Conditions (Les) de l'agriculture en 1932—1933.—Imp. de la Chambre des Députés, Rome, 1934, In-8, 606 p.
 Chap. IV.—Mesures prises par les Gouvernements en faveur des agriculteurs : Bulgarie.....p. 164—172, Grèce.....p. 225—234, Roumanie.....p. 282—283. Chap. V.—Activité des organisations libres en faveur des producteurs agricoles : Bulgarie.....p. 310—314, Grèce.....p. 333—336, Roumanie... ..p. 354—355, Yougoslavie.....p. 362—367. Chap. VI.—Situation économique de l'agriculture : Bulgarie.....p. 396—405, Grèce.....p. 476—484, Roumanie.....p. 561—562, Turquie... ..p. 571—582, Yougoslavie.....p. 595—603.
- 254.—Conev (B.).—Opisse na rakopissité i staropetchatnité knighi na Narodnata Biblioteka v Sofia.
 (Recueil des manuscrits et des anciennes éditions de la Bibliothèque Nationale de Sofia).—Sofia, 1910, In-4.
- 255.—Confédération orientale comme solution de la question d'orient.—Par un Latin. Édit. Plon-Nourrit et Cie, Paris, 1905, 289 p. Bibliographie.
 La lutte des races en Macédoine.
- 256.—Conférence (La) Balkanique devant le parlement hellénique.—Voir le livre : Première Conférence Balkanique. Athènes, 5—12 octobre 1930. Documents Officiels. Publié avec l'appui de la Dotation Carnegie pour la Paix internationale.—Athènes, 1931, p. 22-27
 Compte-rendu des discours prononcés à l'occasion de la Convocation à Athènes de la Ière Conférence Balkanique. Les chefs des partis politiques Papanastasiou, Vénizélos, Caphantaris, Tsaldaris, Zavitzanos, Kondylis, Anthrakopoulos, Tsimokos.
- 257.—Conférence de Londres.—Art. dans «*Larousse Mensuel Illustré*». Édit. Larousse, Paris, 1923-1925 In-4, p. 771.
- 258.—Conférences (Les) de paix.—Art. dans «*Larousse Mensuel Illustré*», Édit. Larousse, Paris, 1917-1919, In-4, p. 722. «Larousse
- 259.—» .—Art. dans «*Larousse*», Paris, 1920-1922, In-4, 505-587.

- 260.—Conférence (Lá) de Sofia.—Art. dans la «*Revue des Balkans*» Février, Paris, 1930, p. 49—51.
Les relations bulgare-yougoslaves.
- 261.—Conférence (La) de Stresa et les États Balkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*» No 24, Athènes, 1932, p. 674 675.
- 262.—Conférence ferroviaire roumano-bulgare réunie à Sofia. (24-26 juin 1933).—Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin, Athènes, 1933, p. 122-123.
- 263.—Conférence pour les tabacs d'Orient à Genève.—Art. dans «*Les Balkans*» mars-avril. Athènes, 1933 p. 567.
- 264.—Congrès de l'Entente des partis radicaux et démocratiques.—Art. dans «*Les Balkans*». Athènes, 1933, p. 462-463. radicaux
M. Éd. Herriot en Bulgarie.
- 265.—Congrès (Le) (de Berlin) en miniature. Par un diplomate (=E. Hippeau).—Libr. Ollendorf, Paris, 1878, In-8.
Les préliminaires du Congrès de Berlin.
- 266.—Congrès interbalkanique de mathématiciens.—Art. dans «*Les Balkans*» mai-juin, Athènes, 1934, p. 533—535.
Ordre des travaux du congrès.
- 267.—Connard (René).—La Politique douanière des États des Balkans. Bruxelles, 1912.
Extrait de la «*Revue Économique Internationale*». Juillet-Bruxelles, 1912.
Sommaire.—I. Introduction.—Caractéristiques de l'économie politique des États des Balkans.
II.—*La Serbie*.—Situation générale ; histoire du régime douanier ; situation actuelle relativement aux États étrangers ; dépendance à l'égard de l'Autriche.
III.—*La Roumanie*.—Situation générale ; histoire du régime douanier ; situation actuelle relativement aux États étrangers ; influence de la Russie.
IV.—*La Bulgarie*.—Situation générale ; histoire du régime douanier ; situation actuelle relativement aux États étrangers ; influence germanique.
V.—Tentative d'une union douanière serbo-roumaine-bulgare.
- 268.— » » —L'Autriche et la paix dans les Balkans.—Art. dans la «*Revue des Français*». Décembre, 1912.
- 269.—Conseil (Le) de la C.C.I.I. (=Conseil de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Interbalkanique) Art. dans «*Les Balkans*» mai-juin, Athènes, 1934, p. 532—533.
Compte-rendu des travaux du C.C.I.I., réuni à Istanbul le 3 juin 1934.

- 270.—Conseil (Le) de l'Entente balkanique.—Voir:
«*Les Balkans*», janvier-février. Athènes, 1934, p. 112.

Première réunion du Conseil à Athènes.

- 271.—Considération sur la guerre future.—Édit.
de l'Office de publicité.—Bruxelles, 1877, In-8.

Description des trois échiquiers stratégiques sur lesquels cette guerre va se dérouler dans la Bulgarie, l'Asie-Mineure et sur la Mer-Noire.

- 272.—Conspiration (La) Bolcheviste contre la
Bulgarie.—Impr. de la Cour. Sofia, 1925, In-8, 108 p.
22 fig. et clichés.

- 273.—Constandine.—Le Patriarcat de Constantinople et
l'orthodoxie dans la Turquie d'Europe. Considérations
visant à faciliter la solution de la question des églises et
de l'enseignement dans la Turquie d'Europe. Trad. du
serbe par J. C. Impr. E. Flammarion, Paris 1895, in-8,
48 p.

La situation des églises slaves et leur sort comparé à celui des églises grecques après l'invasion turque.

Les Phanariotes et l'enseignement grec; la question ecclésiastique et l'indépendance de l'Église bulgare.

- 274.—Constant (de Tours).—Le Train d'Orient et Voyage
par terre et par mer de Paris à Constantinople. Société
française d'édition d'Art., Paris 1903, in-4, 272 p. planches.

Souvenirs historiques et classiques évoqués au cours d'un voyage. Sophia, Philippopoli, Roustchouk.

- 275.—Constitution (La) bulgare devant la Société
des Nations.—Art. dans la «*Revue des Balkans*», mars.
Paris, 1928, p. 225.

- 276.—Constitution du royaume de Bulgarie du 16-
28 avril 1879 Voir: Delpech Joseph et Laferrière Jullien
Tome I, p. 374—393.

- 277.—Contenson (Ludovic de).—Chrétiens et musulmans;
voyages et études. Avec une lettre-préface de M. Jules
Lemaître. Paris, 1901, In-8.

15 ;

Les nationalités en Macédoine.

- 278.—Contre-mémoire bulgare.—Impr. de l'État. Sofia,
1925, In-4, 17 p.

Contre-mémoire du Gouvernement bulgare, concernant l'application des principes formulés dans l'article 47 du traité de Lausanne.

- 279.—Convention entre la Bulgarie et la Pologne.
—Art. dans le «*Bulletin de la navigation aérienne*» Paris,
1932, No 143, février, p. 3546—3548.

Convention relative à l'exploitation des lignes de communication aérienne régulières, signée à Sofia le 7 avril 1931.

- 280.—Coopératives (Les) agricolés et la Banque Agricole de Bulgarie.—Édition officielle de la Banque Agr. de Bulg.—Impr. Nationale. Sofia, 1924, In-8, 77 p., 3 carto-grammes et 15 illustr.
- 281.—Coopératives (Les) en Bulgarie. Sofia, 1927, 133 p.
Statistique des coopératives dans le royaume de Bulgarie pendant l'année 1923.
- 282.—Cornet (Lucien).—Histoire de la Guerre.—Édit. Lavauzelle, Paris, 1918.
Tome IV : Front de France. Les Balkans.
- 283.—Coudikis (C.).—La première Conférence balkanique.—Art. dans la «*Revue politique et parlementaire*» 38, 10 décembre. Paris, 1930, p. 448—457.
- 284.—Coulbault (Jules)—Une phase de la question bulgare.—Édit. A. Pédone. Paris, (1896), in-8, 24 p. (Extr. de la «*Revue générale de droit international public*», Paris, 1896 3^e année, n^o 5, septembre-octobre).
Causes de la rupture des relations diplomatiques entre la Russie et la Bulgarie.
- 285.—Courrière (C.).—Histoire de la littérature contemporaine chez les Slaves. Edit. Charpentier, Paris 1879, in-12, XXXIII + 353 p.
Notions détaillées sur l'histoire littéraire des nations slaves. L'étude sur la littérature bulgare commence après une importante introduction sur les littératures slaves en général. L'origine de la littérature bulgare, son développement, le siècle d'or, sa décadence, les temps modernes et les premières années de l'indépendance bulgare.
- 286.— » » .—La Poésie populaire bulgare.—Art. dans la «*Revue politique et littéraire*», Paris t. XVI.
Origines, développement et caractère de la littérature populaire bulgare.
- 287.— » » .—Le Mouvement bulgare et la Question d'Orient.—Art. dans la «*Revue britannique*». Paris, 1885, t. VI, novembre, p. 40.
Les agitations dans la Roumélie Orientale et les derniers événements de Philippopoli. Études politiques.
- 288.—Coutsohéras (Jean).—Les Balkans et la situation monétaire mondiale.—Art. dans «*Les Balkans*» mars-avril, Athènes, 1934, p. 248—252.
- 289.—Couvreur (Aug.).—La Turquie d'Europe et les États *

des Balkans.—Art. dans le «*Bulletin de la Société royale belge de géographie*». No 5-6 Bruxelles, 1890 p. 497-621-639.

Leur histoire, leur ethnographie, leur avenir.

- 290.—Création (La) d'un office coopératif des pays balkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*», nov-déc., Athènes, 1933, p. III2—III5.

Vexations soumis à la Ve Conférence Balkanique par le Prof. Ion Raducano, le Prof. Groumeslav Mladenatz et M. Ioan Tatos.—Groupe roumain.

Projet de Statuts de l'Office Coopératif des Pays Balkaniques.

- 291.—Crédit (Le) agricole en Bulgarie.— Art. dans «*Banque nationale de Bulgarie*». Février 1931, p. 4—7.

- 292.—Crimes Bulgares contre les Grecs orthodoxes dans les vilayets Macédoniens à partir de l'année 1897 jusqu'à la fin juin 1907. Impr. Deplenche, Paris, 1907, In-4,

Vexations en Macédoine contre la population grecque de la part des bandes bulgares à partir de l'année 1897 à 1907. Point de vue grec.

- 293.—Crousse (Fr.).—La Péninsule gréco-slave, son passé, son présent et son avenir.—Édit. Spineux et Cie. Bruxelles, 1876, In-8.

Étude historique et politique. Vers l'indépendance bulgare.

- 294.—Cruautés bulgares en Macédoine orientale et en Thrace (1912—1913).—Impr. P. D. Sakellarios, Athènes, 1914, In-8, 319.

Faits, rapports, documents, témoignages.

- 295.—Cvijitch (Iovan).—Questions balkaniques.—Paris, 1916. Autre édition Attiger frères, Paris, 1920, In-8, 79 p.

- 296.— » » .—La Péninsule balkanique.—Paris, 1918

- 297.—Cyon (Élie de).—Histoire de l'entente Franco-Russe (1886—1894). Documents et souvenirs.—Édit A. Charles, Paris 1895, in-8, XV+494 p., portrait.

Un conflit survenu entre la France et la Bulgarie à propos de droits de douane arbitrairement établis sur la frontière de la Roumélie. Troubles en Bulgarie, sanglantes répressions, crime de Stambouloff.

- 298.—Cyprien (Robert).—Le monde gréco-slave, état actuel, mœurs publiques et privées des peuples de la péninsule.—Paris, 1842, In-8.

Étude parue dans la «*Revue des deux Mondes*», 1 févr. Paris, 1842, p. 380—440 et 1er août p. 353—410.

- 299.—Cyrille (=Baron Adolphe d'Avril).—Voyage sentimental dans les pays Slaves. Dalmatie, Monténégro,

Croatie, Serbie, Bulgarie, Bohême, Slovenie.—Éd. Plane, Paris 1876, in-12, 311 p.

La Bulgarie : contestation d'une origine. Migrations contemporaines. La Bulgarie insurgée. Bulgares et Grecs. Nationalité et religion. Un principe moderne.
Voir aussi : Avril (Baron Adolphe d').

D

- 300.—Daguin (F.).—Notice sur les principales lois promulguées en 1882.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Lib. Cotillon Paris, 1883, In-8, p. 933-936.
- 301.—» ».—Notice générale sur le mouvement législatif en 1883.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Lib. Cotillon. Paris, 1884, In-8, p. 721—733.
Pour la suite de la législation voir : Bastien F. 1883, et suiv. et Daresté F. R. 1880.
- 302.—Даміанов (Dr. A. D.).—La pénétration italienne dans les Balkans.—Art. dans la «*Revue des Balkans*» Paris, janvier 1929, p. 9—11.
Statistique des écoles italiennes dans les pays balkaniques d'après l'Annuaire des écoles italiennes à l'étranger.
- 303.—» ».—La Petite Entente.—Art. dans «*Les Balkans*» mars-avril, Athènes. 1933, p. 488—498.
- 304.—Danaïlow (Georges Th.).—Les prétentions de la Roumanie sur le territoire bulgare et la ville de Silistrie.—Conférence tenue le 10/23—III—1913 par le professeur G. Th. Danaïlow.—Impr. de l'État, Sofia, 1913, In-8, 62 p.
- 305.—» ».—Les effets de la guerre en Bulgarie.—Édit. des Presses Universitaires de France. Paris, 1933, In-8, XII+752 p.
- 306.—Danaïlov (Luben).—Mentalité balkanique.—Art. dans «*Les Balkans*» octobre-novembre, Athènes, 1932, p. 14-16.
- 307.—Danev (Dr Stoyan).—La solidarité slave et le Dr Édouard Bénés. Impr. «*Vitochka*» Sofia, 1928, In—8.
C'est une réponse de M. Danev, ancien président du Conseil de Bulgarie, faite à l'article de M. E. Bénés sur la Solidarité slave, paru dans la revue «*Slovansky pregled*», en 1926 (No 1—4).
- 308.—» ».—La procédure civile bulgare et le droit international privé.—Art. dans le «*Bulletin de l'Institut intermédiaire international*» 25; juillet 1931, p. 1-7.

- 309.— » » .—Les grandes puissances et la péninsule balkanique.—Art. dans l'«*Esprit International*». 1er avril, Paris, 1933, p. 256—263.
- 310.—Dangers de la Question d'Orient.—Par un observateur impartial.—Édit. Dentu. Paris. 1865. In-8
Souffrances des chrétiens.
- 311.—Danube (Le), sa mission économique et civilisatrice dans l'Europe Centrale et Orientale. Édit. Verlagsgesellschaft. Wien, 1933, In-4, 176 p. Illustr.
- 312.—Daresté (F.R.).—Constitution promulguée à Tirnova le 16 avril 1879.—Art. dans «*l'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon. Paris. 1880, In-8, p. 774—791. ova
Pour la suite de la législation voir : Dagnin F. 1883 et suiv.
- 313.—Dascalov (P.N.).—La politique extérieure de la Bulgarie.—Art. dans les «*Balkans*». Janv.-févr. Athènes, 1933, p. 376—378.
- 314.—Davity (Pierre).—Les États, Empires & Principautés du monde.—Édit. P. Chevalier, Paris 1613, in-4.
La Bulgarie : courtes notices historiques et géographiques.
- 315.—Debidour (A.).—Histoire diplomatique de l'Europe depuis l'ouverture du Congrès de Vienne jusqu'à la clôture du Congrès de Berlin (1814-1878).—Paris, F. Alcan 1891, 2 vol. In-8.
Le Congrès de Berlin et la Bulgarie.
- 316.—Debuchet (Marcel).—Le Problème balkanique à la Société des Nations.—Art. dans la «*Revue des Balkans*» Avril. Paris, 1928, p. 152—154.
- 317.—Décisions prises à la 19^e session de la commission internationale du Danube.—Art. dans la «*Revue des Balkans*» janvier, Paris, 1928, p. 33. a com-
- 318.—Delmouzos (Al.).—L'École et l'enseignement national.—Voir le livre: Première Conférence Balkanique.—Athènes 5-12 octobre 1930.—Documents officiels.—Publié avec l'appui de la Dotation Carnegie pour la Paix internationale.—Athènes, 1931, p. 97—109.
- 319.—Delpech (Joseph) et Laferrière (Julien).—Les Constitutions modernes: Europe-Afrique-Asie-Océanie-Amérique, par Daresté (F.-R.) et Daresté (P.). Quatrième édition entièrement refondue par Préface de M. Ernest Chavégrin.—Libr. du Recueil Sirey, Paris, 1928, In-8. 3 tomes.

Bulgarie : Tome Ier. Paris, 1928. In-8°, XXIX+670 p. Bi-

bliographie p. 373-374. Tome III.—Paris, 1931, In-8, Bibliographie : p. III Notice historique. p. 371-373. Constitution du Royaume de Bulgarie du 16-28 avril 1879, p. 374-395. Chapitre I.—Du territoire du royaume (articles 1-3). II.—Du pouvoir du roi et ses limites (a. 4-18). III.—De la résidence du roi (a. 19-20). IV.—Des armes du royaume, du sacre et du drapeau national (a. 21-23). V.—De la succession du trône (a. 24). VI.—De la majorité du roi, de la régence et de la tutelle (a. 25-33). VII.—De l'avènement au trône et du serment (a. 23-33). VIII.—De l'entretien du roi et de la maison royale (a. 35-36). IX.—De la religion (a. 37-42). X.—Des lois (a. 43-50). XI.—Des domaines de l'État (a. 51-53). XII.—Des citoyens du royaume de Bulgarie (a. 54-84).

Section I.—Règles générales (a. 54-64). II.—Du crédit de l'État et du crédit public (a. 65-66). III.—Du droit de la propriété (a. 67-68). IV.—Des impôts de l'État (a. 69-70). V.—Du service militaire (a. 71-72). VI.—De l'inviolabilité de la personne, du domicile et de la correspondance (a. 73-77). VII.—De l'instruction publique (a. 78). VIII.—De la liberté de la presse (a. 79-81). IX.—De la liberté de réunion et d'association (a. 82-83). X.—Du droit de pétition (a. 84), Chapitre XIII.—De la représentation nationale (a. 85). XIV.—De l'Assemblée nationale ordinaire (a. 86-104).

Section I.—De la composition de l'Assemblée nationale ordinaire (a. 86-92) II.—De la liberté d'opinion et de l'inviolabilité des membres de l'Assemblée nationale (a. 92-99). III.—De la publicité des séances de l'Assemblée nationale (a. 99-104). Chapitre XV.—De la compétence de l'Assemblée nationale (a. 105-107). XVI.—Du mode de présentation et de discussion des projets et propositions des projets de loi (a. 108-118) XVII.—Du budget (a. 119-122). XVIII.—Des emprunts de l'État (a. 123-126). XIX.—De la convocation de l'Assemblée nationale (a. 127-139). XX.—De la grande Assemblée nationale (a. 140-147).

Section I.—Des obligations de la Grande Assemblée nationale (a. 140-143). II.—De la composition de la Grande Assemblée nationale (a. 144-147).

Chapitre XXI.—Des autorités gouvernementales supérieures, du conseil des ministres et des ministères (a. 148-166). XXII.—De la modification et revision de la Constitution (a. 167-169). Tome III.—Constitution du 16-28 avril 1879. Modification, p. III.

- 320.—Demande des délégués: Slavé Alexieff et Stoyan H. Tzanef, représentant 18 villages de l'arrondissement de Silistra, et des délégués Athanasse Moutaloff et Constantine Iovtcheff, représentant 27 villages de l'arrondissement de Toutrakan (Dobroudja) Sofia, 1919, In-4, 15 p.

- 321.—Demangeon Etc.—Notice sur la Péninsule des Balkans.—Paris, 1915.
- 322.— » » .—Notice sur la Macédoine méridionale et la Thessalie.—Paris, 1915.
- 323.—Demolins (Edmond).—Le Type sud-slave et la Domination turque.—Art. dans «*Science sociale*». Paris, 1894 janvier, t. XVII, p. 24.
- «Parmi les divers peuples sud-slaves, il en est un, le Bulgare qui présente au plus haut degré les caractères du type parce qu'il a subi plus que les autres les deux conditions qui ont, de tout temps, pesé sur la race: la culture du sol montagneux et la domination turque.»
- 324.—Demombyne (G.).—Constitution européenne. Résumé de la législation concernant les parlements, les conseils provinciaux et communaux et l'organisation judiciaire dans les divers États de l'Europe avec une notice sur le Congrès des États-Unis d'Amérique.—Édit, Larose & Forcel, Paris 1881, 2 t. in-8.
- Tome I. XXXV+740 p.
Turquie. Stipulations du traité de Berlin concernant la Crète, la Bosnie et l'Herzégovine, la Roumélie orientale.
Bulgarie. Constitution de 1879.
 Article premier. Traité de Berlin.
 Art. 2.—Assemblée Nationale.
 Paragraphe I. Composition. Électeurs. Éligibles. Indemnité.
 » II. Sections. Bureau.
 » III. Attribution. Initiative. Budget. Emprunts.
 Mise en accusation des Ministres.
 Art. 3.—Haute assemblée. Composition: élections. Sessions Attributions.
 Art. 4.—Gouvernement. Souverain. Ministres. Religion d'État.
- 325.—Demorgny (G.).—La question de Danube.—Paris, 1918.
- 326.— » » .—Danube et Adriatique.—Édit. Domat-Montchrestien.—Paris, 1833, In-8, 336 p. Cartes et ports.
- 327.—Deniker (I.).—Les races et les peuples de la terre.—Paris, 1926, VIII+750 p., 11^{me} édit.
- 328.—Denis (E.).—Le principe des nationalités et la paix des Balkans.—Art. dans la «*Revue du mois*» 10 juin, 1913.
- 329.—Densusianu (Nic) et Frédéric (Damé).—Les Roumains du Sud: Macédoine, Thessalie, Épire, Thrace, Albanie.—Paris, Manginot-Hélitasse (Bucarest, Jos. Szöllosy), 1877, In-8, carte ethnographique.

Question des différentes nationalités en Macédoine. Point de vue roumain.

- 330.—Derjavine (S.-M.).—Les rapports bulgare-serbes et la question macédonienne. Lausanne, 1928, In-8.
- 331.—Dertilis (P.B.).—La répartition de la dette publique ottomane et la dette publique bulgare.—Athènes, 1932.
- 332.— » » .—Les règlements récents de la dette publique des Pays Balkaniques.—Art. dans la «*Revue de Sciences et de Législation Financières*».—Avril-juin.—Paris, 1934.
- 333.— » » .—Le problème de la dette publique des États balkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*» Athènes, 1934, p. 129—217.

Chapitre I : Considérations d'ordre juridique sur les règlements des dettes publiques. Section A.—Les divers procédés du règlement de la faillite d'État.—Section B.—Le fondement juridique de la réduction des engagements.

Chapitre II : L'endettement de l'Albanie.—Section A.—L'Économie privée—Section B.—La Dette Publique.—Section C.—L'appréciation de la capacité de paiement de l'Albanie.—Section D.—La capacité des transferts.

Chapitre III : L'endettement de la Bulgarie.—Section A.—Le Capital étranger dans l'économie privée de la Bulgarie.—Section B.—La dette publique.—Section C.—Règlement de la dette extérieure de la Bulgarie.—Conclusions : Estimation de la capacité budgétaire de la Bulgarie et de sa capacité de paiement.

La publication se poursuit.

- 334.—Desbons (Georges).—Une richesse nationale bulgare.—Édit. de la Société de Géographie Commerciale de Paris, 1929, In-8, 20 p.

La culture des roses, la fabrication de l'essence de roses.

- 335.— » » .—La Bulgarie et le traité de Neuilly. Librairie des sciences politiques et sociales, Marcel Rivière.—Paris, 1930, In-8, 462 p. 12 cartes. Bibliographie.

Court exposé de l'histoire.—Les dispositions territoriales du Traité de Neuilly ; Confins occidentaux, Dobroudja, Thrace.—La question macédonienne.—L'accès à la mer.—Le désarmement.—Les sanctions financières.—Les minorités en Bulgarie. Les réfugiés.—La Bulgarie et la Russie.—La Bulgarie et la France.—Les perspectives de demain.

- 336.—Description de la frontière de borne à borne.—Imp. de l'État, Sofia, 1922, In-4, 190 p.

Traité de Neuilly du 27 nov. 1919.

Commission de délimitation de la frontière greco-bulgare.

- 337.—Description Géographique et Historique de la Turquie d'Europe par ordre alphabétique.—Paris, Strasbourg—Bruxelles, 1828, In-8 VII+183 p.

Données historiques et géographiques sur la Bulgarie.

- 338.—Des devises du Désert.—Géographie ancienne de la Macédoine. Paris, 1863.
- 339.—Dette publique bulgare.—Art. dans la «*Revue des Balkans*» Avril, Paris, 1928, p. 201-202.
- 340.—Deuxième séance plénière de l'Assemblée (Ière Conférence Balkanique).—Voir le livre: Première Conférence Balkanique.—Athènes, 5-12 octobre 1930.—Documents Officiels.—Publié avec l'appui de la Dotation Carnegie pour la Paix internationale.—Athènes, 1931, p. 302—312.
- 341.—Développement (Le) des communications télégraphiques et téléphoniques interbalkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*» Athènes, sept. 1931 p. 75.
- 342.—Deville (Gabriel).—L'Entente, la Grèce et la Bulgarie. rie.
—Édit. E. Figuière, Paris, 1920, In-8, 355 p.
Exposé historique des relations de ces pays avec l'Entente.
- 343.—Devises Balkaniques.—Restrictions et règlements. is.
Dossier économique des Balkans. Art. dans la «*Revue des Balkans*». Avril, mai, juin, Paris, 1932, p. 54-87.
- 344.—Deygas (F. J.).—L'armée d'Orient dans la guerre mondiale (1915-1919), Préface du Maréchal Franchet d'Espérey. Édit. Payot, Paris, 1932, 317 p.
Dardanelles, Grèce, Macédoine, Albanie, Serbie, Bulgarie, Constantinople, Danube, Hongrie, Roumanie, Russie.
- 345.—Diakoff (Boris).—Collaboration entre les pays balkaniques dans le domaine du droit pénal.—Art. dans «*Les Balkans*», janvier-février, Athènes, 1934, p. 155—160.
Aperçu historique.—1.—Langue lors de l'assistance judiciaire.—2. Citation et comparution de personnes appartenant aux pays contractants.—3. Livraison des pièces à conviction.—4. Instruction préalable.—5. Signification des sentences et extrait des casiers judiciaires.—6. Frais d'assistance judiciaire.—Conclusion.
- 346.—Dictionnaire.—Kutchuk turk—Boulgar lougati (Petit dictionnaire turc-bulgare). Impr. Hourchid.—Philippopoli, 1913, In-8. (Petit
- 347.—Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines.—D'après les textes et les monuments contenant l'explication des termes qui se rapportent aux institutions, à la religion, aux arts, etc. Ouvr. rédigé sous la direction de Daremberg et Saglio. Paris, 1877-85, 20 part. en 9 vol. In-4, avec plus de 6000 figures.

348.—Dikoff (Prof. L.).—Aperçu général sur les sources du Droit Civil Bulgare.—Art. dans «*Les Balkans*», janvier-février, Athènes, 1934, p. 139—145.

349.— » » .—Supplément à l'exposé concernant les sources du droit civil bulgare, à l'occasion du rapport de M. le professeur Popescu-Spineni, de l'Université de Jassy—Roumanie.—Art. dans «*Les Balkans*», janvier-février, Athènes, 1934, p. 146-147.

350.—Dimacopoulos (Jean).—Conventions vétérinaires interbalkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*» No 24, Athènes, 1932, p. 695-696.

Rapport présenté au nom du groupe hellénique à la 3^{me} Conférence Balkanique (Bucarest).

351.—Dimitriou (V.).—La navigation sur le Danube. Art. dans la «*Revue des Balkans*» Paris, 1920, In-8, p. 30—34.

352.—Dimitroff (Athanas).—Le Buffle en Bulgarie. Imp. Posc. frères et Rion.—Lyon, 1929, In-8, 60 p.

353.—Dimtcheff (K.).—Le traité de Neuilly.

354.—Dîner du gouvernement hellénique en l'honneur des délégués balkaniques.—Consulter le livre: Première Conférence Balkanique Athènes, 5-12 oct. 1930.—Documents Officiels.—Publié avec l'appui de la Dotation Carnegie pour la Paix internationale.—Athènes, 1931, p. 385-392.

Toasts de M. M. Michalakopoulos. Vénizélos, Mehmet Konitzza, Sakazoff, (Bulgarie) V. Pella, Hassan Husni bey et Yonitch.

355.—Dîner offert par les villes grecques en l'honneur des délégués balkaniques.—Voir le livre: Première Conférence Balkanique.—Athènes, 5-12 oct. 1930.—Documents Officiels.—Publié avec l'appui de la Dotation Carnegie pour la Paix internationale.—Athènes, 1931, p. 401-404.

Toasts de M. Mercouris, de M. Nicolesco et de M. Kanazirsky (Bulgarie)

356.—Diourdievitch (Dr Tchéd.).—Le minimum des conditions politiques préalables pour la formation de l'Union Balkanique.—Art. dans «*Les Balkans*». Février, Athènes, 1931, p. 1-4.

357.— » » .—L'entrevue des ministres des Affaires étrangères pendant la session de la Conférence Balkanique. Art. dans «*Les Balkans*». Mars, Athènes, 1931, p. 6-8.

358.— » » .—Autour de la Conférence

- Balkanique.—Art. dans «*Les Balkans*». Avril, Athènes, 1931, p. 1-6.
- 359.— » » .—L'union douanière en tant que solution du problème de l'Union balkanique.—Art. dans «*Les Balkans*», mai, Athènes, 1931, p. 15-18.
- 360.— » » .—Quelques mots sur le mouvement panbalkanique.—Art. dans «*Les Balkans*» Athènes, sept., 1931, p. 7-8.
- 361.— » » .—Le mouvement balkanique.—Voir le livre : Première Conférence Balkanique.—Athènes, 5-12 octobre 1930. Documents Officiels.—Publié avec l'appui de la Dotation Carnegie pour la Paix internationale.—Athènes, 1931, p. 57-70.
- I.—But du mouvement panbalkanique. II.—Facteurs ethniques. III.—Bref aperçu historique.—IV.—L'organisation et ses résultats.
- 362.— » » .—Morale internationale et morale interbalkanique. Art. dans «*Les Balkans*», Athènes, 1933, p. 392-400.
- 363.— » » .—Vers l'Union balkanique. Une contribution yougoslave à l'histoire du mouvement. Art. dans «*Les Balkans*» mars-avril, Athènes, 1934, p. 219-224.
- 364.— » » .—Le rôle du médecin dans l'union des peuples balkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin, Athènes, 1934, p. 547-555.
- Rapport présenté à la Semaine Médicale Balkanique (Belgrade 11-13 sept. 1933).
- 365.—Diplomatie (La) et la question d'Orient, 1877-1878. Édit. Dentu, Paris 1878, in-8.
- 366.—Discours d'ouverture de la Semaine Médicale Balkanique.—Art. dans «*Les Balkans*» mai-juin, Athènes, 1934, p. 537-547.
- Discours d'ouverture du Dr. Jica Marcovitch, Président du comité yougoslave de l'Union M. B.
- Allocution du professeur W. Bensis, Président de la délégation hellénique.
- Allocution du Dr Petre Tapa. Président de la délégation roumaine.
- Allocution du professeur Dr Agil Moukthar, président de la délégation turque.
- Allocution du Dr Voya Milovanovitch, Directeur du Service sanitaire au ministère de la Prévoyance sociale et de l'Hygiène publique.
- Allocution du Dr Deculescu, Secrétaire général du ministère de la Santé publique en Roumanie.

Allocution du professeur Dr D. Antitch, Doyen de la Faculté de Médecine à l'Université de Béograd.

- 367.—Divorces entre la population orthodoxe bulgare depuis 1886 jusqu'à 1900, par arrondissements et départements. Impr. de P.M. Bazaiatoff, Sofia, 1906, in-4, VII+121 p.
- 368.—Dix ans de régime international sur le Danube fluvial, 1920-1930.—Commission internationale du Danube, Vienne, 1930, 152, p., tables.
- 369.—Djordjévitch (Voïslaw V.).—L'agriculture des pays balkaniques.—Voir le livre : Première Conférence Balkanique.—Athènes, 5-12 octobre 1930.—Documents officiels.—Publié avec l'appui de la Dotation Carnegie pour la Paix internationale.—Athènes, 1931, p. 172-178.
- 370.—» » .—Problème du blé.—Art. dans «*Les Balkans*» Déc.-janv. Athènes, 1932, p. 215-221.
- 371.—Djouvara (Tr. G.).—Mes missions diplomatiques : Belgrade, Sofia, Athènes.—Libr. Félix Alcan. Paris, 1930, In-8, 180 p.
Étude sur la politique de la Russie et de l'Autriche dans les Balkans. Le premier métropolitain roumain en Macédoine.—Stourdzza et le catholicisme roumain en Macédoine. La révolution à Athènes (1922).—La Bulgarie et la politique des Balkans. Serbes et Bulgares, les relations des pays balkaniques.
- 372.—Dobrodja (La).—Édit. du Ministère des Beaux-Arts.—Bucarest, 1928, 62 p. planches.
Un coup d'œil sur son passé et son état actuel.
- 373.—Documents diplomatiques.—Impr. nationale. Paris, 1877, In-4. nale. Pa-
Affaires d'Orient : 1875-1877. Avec Annexe. Conférence de Constantinople 1877.
- 374.—» » .—Impr. nationale.—Paris, 1878, In-4, 2 cartes.
Affaires d'Orient : Congrès de Berlin 1878.
- 375.—» » .—Impr. nationale. Paris, 1883, in-4.
Navigation du Danube.—Conférence et Traité de Londres. Févr.-mars, 1883.
- 376.—Documents diplomatiques français relatifs aux origines de la guerre de 1914-1918. Troisième série 1911-1914. Publication du Ministère des Affaires étrangères. Paris, 1929.
Les origines de la crise balkanique.—Relations serbo-bul-

gares et russo-bulgares.—La politique du Tsar Ferdinand de Bulgarie.

- 377.—Documents officiels de la Première Conférence balkanique.—Athènes. Éd. du Groupe grec pour la Conférence.
- 378.—Documents officiels de la deuxième Conférence balkanique.—Istanbul. Éd. du Groupe turc pour la Conférence.
- 379.—Documents officiels de la troisième Conférence balkanique.—Bucarest. Éd. du Groupe roumain pour la Conférence.
- 380.—Documents relatifs à l'arrêt N° 3 (Traité de Neuilly, partie IX, section IV, annexe, paragraphe 4.—interprétation).—Publications de la Cour Permanente de Justice Internationale. Série C.: Plaidoiries, exposés oraux et documents. Vol. II. N° 6.—Libr. Société d'Éditions M. W. Sijthoff.—Leyde (Hollande).
- Mémoire et Réplique du gouvernement hellénique; Mémoire et Réplique du Gouvernement bulgare; correspondance, etc.
- 381.—Documents relatifs à l'avis consultatif N° 17 (Questions des «Communautés» gréco-bulgares).—Publications de la Cour Permanente de Justice Internationale. Série C.: Plaidoiries, exposés oraux et documents. Vol. IV N° 18¹. Dix-huitième Session (juin-août 1930). Libr. Société d'Éditions M.W. Sijthoff.—Leyde (Hollande).
- Procès-verbaux.—Plaidoiries de M. Théodoroff, M. Verzijl et M. van Hamel (Bulgarie); de S. Exc. M. Politis (Grèce).—Documents transmis par la Société des Nations.—Mémoires et Observations; Convention et Règlement relatifs à l'émigration réciproque; Décisions et procès-verbaux de la Commission mixte d'émigration.—Correspondances; ordonnances. Voir: Questions des Communautés gréco-bulgares.
- 382.—Documents relatifs à la protection des minorités.—Édit. de la Société des Nations. Genève, 1929, In-8.
- 383.—Documents sur l'Établissement des réfugiés Bulgares.—Édit. de la Société des Nations, Genève, 1926, In-8, 74 p.
- 384.—Données statistiques sur la population des territoires réclamés par la Roumanie dans les arrondissements de Silistra, Dobritch et Baltchik. (S.l.,s.a.) In-4, 4p.
- 385.—Dontchev (Nicolai).—Poètes et prosateurs.—Art. dans la «Revue *Bulgare*» janv.-févr. Sofia, 1930, p. 51-54.
- 386.— » » —L'état présent de la prose bul-

- gare.—Art. dans «*Les Balkans*». — Décembre, Athènes, 1932, p. 234—238.
- 387.— » » .—Cyrille Christov, 'poète de l'amour.—Art : dans «*Les Balkans*», nov.-déc., Athènes, 1933, p. 931-934.
- 388.—D'Orcet (G.)—La Bulgarie. Art. dans la «*Revue Britannique*». Paris, 1885, t. VI, novembre, p. 5.
Notes de voyages, mœurs. Pages d'histoire et politique contemporaines bulgares.
- 389.—D'Orient (José).—Arc-en-ciel Balkanique. — Édition Victor Attinger, Paris, 1932, p. 182. Edition
Albanie, Grèce, Bulgarie, Roumanie, Serbie, Turquie.
- 390.—Dorobantz (Jacques).—Bulgarie et Bulgares, les Japonais des Balkans.— Art. dans Les «*Questions diplomatiques et coloniales*». 16 sept. N^o 254, Paris, 1907.
- 391.—Doujade (Eugène).—Chrétiens et Turcs. Librairie académique Didier et Cie, Paris, 1867, In-8, 556 p, 3e édition.
Scènes et souvenirs de la vie politique, militaire et religieuse en Orient.
- 392.—Dozon (Auguste).—Balgarski narodni pesni (*chansons populaires bulgares inédites*). Publiées et traduites par Auguste Dozon (traducteur de poésies serbes) Édit. Maisonneuve & Cie, Paris 1875, in-8, XL+XII+ 427 p.
Intéressant recueil des divers chants conservés aux foyers bulgares.«A vrai dire on n'y trouve pas ce qu'il y a de si vibrant et de si suave, de si naïf et parfois de si saisissant dans la poésie populaire des différentes nations... Mais cette collection de chants bulgares mérite d'attirer l'attention. Il y a là des accents de coeur, de jolies idylles, des vestiges étranges d'une ancienne mythologie et de gracieuses images de la vie actuelle. M. Dozon y a joint une introduction, un glossaire, des notes dont les philologues et les ethnographes doivent lui savoir gré».
I. Mythologie. Mariages, légendes pieuses.
II. Brigands. Bergers. Aventures.
III. Amour. Fantaisie. Mœurs. Pièces comiques. Supplément (texte bulgare).
I. Chants mythologiques de la Macédoine orientale.
II. Contes.
Voir L. Leger.
- 393.—Draganof.—La Macédoine et les réformes. Préface de ce de de M. Victor Bérard. Carte extraite des Cartes de l'État-Major. Édit. Nourrit, Paris, 1906, in-8.
- 394.—Dragoumis.— Discours.— Art. dans «*Les Balkans*», nov.—déc., Athènes, 1933, p. 1083—1084.
Discours de M.—, Gouverneur Général de Macédoine, pro-

noncé le 11 nov. 1933 à la séance plénière de clôture de la IVe Conférence Balkanique (Salonique).

395.—Drandar (Antoine G).—La question des capitulations et de leur suppression dans la principauté de Bulgarie. Édit. Dentu, Paris, 1883, In-8.

396.— » ».—Cinq ans de règne. Le prince Alexandre de Battenberg en Bulgarie. Édit. E. Dentu, Paris, 1884, in-8, 215 p.

Études politiques, historiques et diplomatiques de la Bulgarie, l'avènement du prince Alexandre de Battenberg pour une période de cinq ans.

397.— » ».—Les événements politiques en Bulgarie depuis 1876 jusqu'à nos jours. Bruxelles, Th. Falk & Cie ; Paris, Félix Alcan, 1896, in-8, 38 p. port.

es evenem

Préliminaires de la guerre russo-turque. La Roumélie orientale et l'Union du 18 septembre. La guerre serbo-bulgare. Négociations et conventions serbes, turques et bulgares. La chute du prince Alexandre. La régence de Stambouloff. Ministère de Stambouloff. Le ministère Stoïloff. Assassinat et funérailles de Stambouloff. La députation bulgare à Saint-Pétersbourg. L'enquête parlementaire. La réconciliation avec la Russie. L'armée bulgare. Les finances bulgares. La République des Pomaques.

398.— » ».—La Bulgarie sous le prince Ferdinand, 1887-1908. Établissements généraux d'imprimerie, Bruxelles, 1909, in-8, 407 p. et portrait.

Préface de l'éditeur sur la biographie de M. Drandar. Le Prince Alexandre de Battenberg. Le ministère Stoïloff. Les ministères Grécoff et Ivantchoff. Le ministère Karaveloff et Daneff. Les cabinets Stamboulovistes. Le prince Ferdinand, Le progrès matériel et intellectuel. Les affaires de Macédoine. La Roumanie. La Serbie. La Grèce. Epilogue. Le Bérat. Les armées balkaniques.

399.— » ».—Considération sur la guerre européenne au point de vue balkanique. Impr. de la Cour Royale, Sofia, 1915, In-8, 144 p.

400.—Drapeau Balkanique.—Voir le livre : Première Conférence Balkanique.—Athènes, 5-12 oct. 1930.—Documents Officiels. Publié avec l'appui de la Dotation Carnegie pour la Paix internationale. Athènes, 1931. Hors-texte.

401.—Dreyer (Le Colonel de).—La Débâcle Bulgare.—Deuxième guerre balkanique de 1913.—Édit. Ch. Lavauzelle et Cie. Paris. 1921, in-8, 108 p., croquis.

Guerre serbo-bulgare.—Guerre greco-bulgare.—L'intervention roumaine.—L'intervention de la Turquie.

402.—Driault (Édouard).—La Question d'Orient depuis ses

origines jusqu'à nos jours. Édité. Alcan, Paris, 1900, in-8.
400 p.

La question d'Orient et la question d'Extrême-Orient y sont traitées depuis leurs origines. On y trouve d'utiles renseignements sur les nations balkaniques. Sur la question macédonienne, voir la troisième partie, chapitre VIII. § IV.

403.— » » .—La Question d'Orient depuis ses origines jusqu'à la paix de Sèvres. Libr, F. Alcan, Paris, 1921-8, 8e édité.

Ouvrage récompensé par l'Académie de Sciences morales et politiques. Prix Audiffred.

404.— » » et L'Héritier (Michel). — Histoire Diplomatique de la Grèce de 1821 à nos jours. Édité. Les Presses Universitaires de France. Paris, In-8.

Relations de la Grèce avec la Bulgarie.

Tome I. : 1925, XVI+475 p.

Tome II. : 1925, XV+499 p.

Tome III. : 1925, XXIV+516 p.

Tome IV. : 1926, XVI+580 p.

Tome V. : 1926, XVI+568 p.

405.—Droits (Les) des minorités bulgares et la Société des Nations, par un minoritaire bulgare. (Lausanne) 1929, In-8, 94. p.

406.—Drossos (Dém. J. D).—Les persécutions de l'élément grec en 1906.—Art. dans la «Revue de Grèce» Juillet-Août, Athènes, 1918.

407.— » » .—Un mouvement antihellénique en Bulgarie.—Art. dans la «Revue de Grèce» Athènes, 1918, t. I.

408.— » » .—Le schisme ecclésiastique bulgare. Art. dans la «Revue de Grèce». Athènes, 1919, t. II, N° 6. Tirage à part.

409.— » » .—La fondation de l'Alliance Balkanique, imp. I. Vartsos. Athènes, 1929, In-8, 122 p.

Étude d'histoire diplomatique. Recueil des documents concernant l'alliance balkanique de 1912.

§ 1.—La condition de l'élément non musulman sous le régime jeune-turc.

§ 2.—Les takrirs des Chefs religieux contenant les demandes des nationalités chrétiennes.

§ 3.—La Constitution remise en vigueur.—Les élections législatives (1908).—Les Jeunes-Turcs continuent leur politique tendant à l'anéantissement des éléments non-musulmans.—Rapprochement politique des nationalités.

§ 4.—Les relations officielles entre la Grèce et l'Empire Ot-

- toman empirent.—La cause en fut la proclamation de l'annexion de la Crète à la Grèce.
- § 5.—La situation en Grèce.—Déclarations de M. Théodoroff à M. Panas, Ministre de Grèce à Sofia.—La politique bulgare.
- § 6.—Propositions bulgares en vue de la conclusion d'une entente entre la Grèce et la Bulgarie.—Le Cabinet d'Athènes fait parvenir à Sofia un avant-projet de Traité.—La signature.
- § 7.—Le texte du Traité d'alliance défensive conclu entre les deux États.
- § 9.—Les pourparlers en vue de la conclusion d'un Traité d'amitié et d'alliance entre la Bulgarie et la Serbie.
- § 10.—Le texte de ce Traité.—L'Annexe secrète.
- § 11.—Le texte de la convention militaire ainsi que de l'arrangement conclu entre les États-Majors de Bulgarie et de Serbie.
- § 12.—Les Albanais s'agitent.—Leurs doléances.—Un intéressant mémoire albanais.
- § 13.—La Porte se décide à envoyer en Albanie ainsi que dans les autres provinces de la Turquie d'Europe une commission d'enquête sous la présidence de Hadji Adil-bey, Ministre de l'Intérieur.—Mémoire du Métropolitte grec de Janina.
- § 14.—L'insurrection albanaise gagne du terrain.—Hadji Adil bey, de retour à Constantinople, développe à la Chambre un programme de réformes.
- § 15.—Ce projet de réformes ne satisfait pas les Albanais.—Leurs quatorze réclamations.
- § 16.—La Porte cède aux Albanais, ce qui provoque de l'effervescence dans les États balkaniques.—Proposition du comte Berchtold.
- § 17.—La mutinerie militaire du capitaine Tayar-bey.—Démission du Cabinet Saïd-pacha.—Une proclamation du Sultan
- § 18.—Une démarche du Gouvernement hellénique à St-Petersbourg.—La réponse de M. Nératoff.
- § 19.—M. Coromilas, Ministre des Affaires Étrangères de Grèce, propose à Sofia, à Belgrade et à Cettigné la conclusion d'une entente balkanique.
- § 20.—Les incidents de frontière turco-monténégrins.—La correspondance officielle échangée, à ce propos, à Cettigné.
- § 21.—Massacres de Bulgares à Kotchané.—L'indignation en Bulgarie.
- § 22.—Démarche du Gouvernement hellénique à Sofia, à Belgrade et à Cettigné en vue de la conclusion d'une entente balkanique.—M. Coromilas précise le point de vue hellénique.—Le programme de réformes.
- § 23.—La Bulgarie et la Serbie irrévocablement décidées à déclarer la guerre à l'Empire Ottoman.—Une communication de M. Guéchoff.—La méfiance de M. Coromilas.—Les événements de l'île de Samos.
- § 24.—Manœuvres militaires ottomanes dans le vilayet d'An-

drinople.—Une démarche du Ministre de Bulgarie à Athènes. La réponse de M. Coromilas à la demande bulgare en vue d'une mobilisation générale.

§ 25.—La mobilisation simultanée des trois États balkaniques.

§ 26.—Les protestations de la Sublime Porte.—Deux dépêches circulaires de la Porte.

§ 27.—L'activité des Grandes Puissances dans la question d'Orient.

§ 28.—Les efforts helléniques en vue de la conclusion d'un Traité à la Porte.—Le programme de réformes élaboré par le Cabinet d'Athènes.

§ 29.—Pourparlers pour la rédaction de la note à adresser à la Porte. Le programme des réformes élaboré par le cabinet d'Athènes.

§ 30.—Le Monténégro déclare officiellement la guerre à l'Empire Ottoman.

§ 31.—Le discours du Trône serbe.

§ 32.—Une démarche des Ministres d'Autriche-Hongrie et de Russie à Athènes, à Sofia et à Belgrade.

§ 33.—Une démarche des Grandes Puissances à Constantinople.—La réponse de la Porte.

§ 34.—La Sublime Porte proclame spontanément l'introduction de réformes dans l'Empire.—Le Projet de loi sur les vilayets de la Roumélie approuvé, le 11 août 1880, par la commission européenne.—L'impression causée sur l'opinion publique musulmane à Constantinople.—Le point de vue des États balkaniques, qui n'en étaient point satisfaits.—Le rôle du Gouvernement hellénique.

§ 35.—Le texte de la note identique remise aux Ministres de l'Empire Ottoman à Athènes, à Sofia et à Belgrade.—La notice explicative.

§ 36.—La réponse des États balkaniques à la démarche des Ministres d'Autriche-Hongrie et de Russie.

§ 37.—Le Ministre de Turquie à Athènes se permet de retourner la note hellénique à M. Coromilas.

§ 38.—La séance du 1er octobre 1912 de la Chambre hellénique.—Déclarations du Président du Conseil concernant l'admission des députés crétois.—Le règlement de la question.

§ 39.—L'évolution historique de cette épineuse question.

§ 40.—La Porte rappelle ses Ministres d'Athènes, de Sofia et de Belgrade.

§ 41.—La Porte saisit des munitions serbes et met l'embargo sur des navires grecs.—La déclaration de guerre.—Le texte.

§ 42.—Notification de l'état de guerre aux États neutres.—Le texte.

§ 43.—M. Coromilas annonce officiellement à la Chambre, le 5 octobre 1912, la déclaration de guerre.—Un message du Roi des Hellènes Georges Ier.

§ 44.—Conclusion.

- 410.—Droumev (Ange).—La culture physique.— Art. dans «*Les Balkans*», octobre, novembre, Athènes, 1932, p. 22-23.
- 411.—Dubesco (I.).—L'évolution économique contemporaine des pays balkaniques. Paris, 1916.
- 412.—Dubor (Georges de).—La Triple Alliance des Balkans.— Paris, 1897, In-8. 18.—
- 413.—Duchineski.—Introduction à l'ethnographie des peuples rangés au nombre des slaves.— Art. dans le «*Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*».—IIe série, t. II, Paris, 1867, p. 261—284.
- 414.—Dufau, Duvercier et Guadet.—Collection des Constitutions, 1930. lection des
- 415.—Dugard (Henry).—Histoire de la guerre contre les Turcs (1912—1913).—Paris, 1913.
- 416.—Duken (Jules).—La Question Yougoslave.—Paris, In-8, 274 p. -8,
- La monarchie Danubienne et l'Europe (1878-1918).—La question serbe et les origines de la guerre (1878-1919).—Vue générale sur la question yougoslave.—La question yougoslave depuis le Congrès de Berlin.—La question yougoslave et l'Europe nouvelle (1914-1918).—On y voit les relations de la Serbie avec ses voisins et notamment avec la Bulgarie.
- 417.—Dumont (Albert).—Souvenirs de l'Adriatique. La Dalmatie et les slaves du Sud.— Art. dans la «*Revue des Deux Mondes*» 1er oct. Paris, 1872, In-8, p. 678-706.
- 418.— » » .—Le Balkan et l'Adriatique.—Édit. Didier & Cie Paris, 1875, In-8, IV+412 p.
- Les Bulgares et les Albanais.—L'administration en Turquie.—La vie des campagnes.—Le panslavisme et l'hellénisme.
- 419.—Dupuy-Peyon (L'abbé Léopold).—La Bulgarie aux Bulgares. Hier, aujourd'hui, demain (1895). Paris, Arthur Savaète ; Bruxelles, Alfred Vromant et Cie, 1896, in-8, 831 p. planche et carte.
- I. Géographie physique de la Bulgarie.—II. Histoire politique de la Bulgarie.—III. Ethnographie de la Bulgarie.—IV. Organisation économique.—V. Histoire religieuse de la Bulgarie.
- 420.—Durastel (A.).—Annuaire international de la Bulgarie. Impr. de la Cour.—Sofia, 1897. In-8, 1064 p. XL carte.
- Cet annuaire, rédigé en bulgare et en français, contient des questions très variées sur la Bulgarie. Une table analytique des matières, ajoutée à la fin de ce volume, facilite les recherches.

Établissements-capital fixe—force motrice—travail—production—ouvriers.

- 437.—Entente (L') danubienne.—Art. dans l'«*Europe du Sud-Est*» N° 2, 1er juin, 1932, p. 249—271.

Ententes commerciales et monétaire.—Le traitement préférentiel.

- 438.—Entchev-vidu (In.).—Etopolé et le monastère de Varovitetz. Art. dans la «*Revue Bulgare*». Janv.-fév. Sofia, 1930, p. 34—36.

Promenade d'un peintre à travers la Bulgarie.

- 439.—Erdic (Jean).—[Pseudonyme de M. Queille].—Autour de la Bulgarie. Bulgarie. Roumélie. Turquie... (avril-juin 1883.) Édit. Renouard, Paris, 1902, in-4, 379 p. gravures.

Notes de voyage.

- 440.— » » .—En Bulgarie et en Roumélie (mai-juin 1884). Édit. A. Lemerre, Paris, 1885, in-12; xiv+386 p.

Impressions de voyage et description des villes et villages par où a passé l'auteur. Observations historiques, politiques géographiques, religieuses, etc...

- 441.—Eschref bey (Ruschen).—Discours.—Art. dans «*Les Balkans*», nov.-déc., Athènes, 1933, p. 1078—1081.

Discours prononcé le 11 nov. 1933, à la séance plénière de clôture de la IVe Conférence Balkanique (Salonique).

- 442.—Erlett (Jan).—Un Roman historique bulgare «*Sous le joug*» de M. Ivan Vazov. Art. dans la «*Nouvelle Revue*», 1er juillet, Paris, 1889, p. 98.

Analyse littéraire avec des extraits de ce roman, sans études critiques.

- 443.—Estailleur (Ph. d').—Les Balkans en flammes. La Bulgarie traquée Édit. Messageries Hachette, Paris, in-16. mes. La

- 444.—Estailleur-Chanterain.—La politique française : L'Orient et les Balkans.—Édit. de la «*Nouvelle Revue Nationale*».—Paris, 1922, in-16.

- 445.—Établissement des réfugiés bulgares.—Public. de la S.d.N. Genève, 1926.
(A. 84. 1926 II) (Sér. P. S.d.N. 1926. II. 42).

Rapport présenté par la deuxième Commission à la septième Assemblée. Rapporteur : Commander Hilton Young (Empire Britannique).

- 446.—Établissement des réfugiés bulgares : Publication de la S.d.N. Genève, 1926.
(A. 114. 1926. II) (Sér. P. S.d.N. 1926. II. 46).

Résolution adoptée par la septième Assemblée, le 24 sept. 1926 (après midi) sur la proposition de la deuxième Commission.

- 447.—Établissement des réfugiés bulgares.—22^{me}-24^{me} rapports du Commissaire de la Société des Nations en Bulgarie. du 15 nov. 1931 au 15 août 1932.—Genève 1932, 3 nos. (Série de publications de la Société des Nations. II. Questions économiques et financières. 1932. II. A. 8. 14,20)
- No officiel : 22^{me} rapport=C. 371. M. 212. 1932. [F. 1053].—23^{me} rapport=C. 512. M. 252. 1932 [F. 1080].—24^{me} rapport=C. 614. M. 302. 1932 [F. 1128].
- 448.—Etablissement des réfugiés bulgares.—Publication de la S.d.N. Genève, 1933.
- Vingt-cinquième rapport du Commissaire de la S.D.N. en Bulgarie. (16 août—15 nov. 1932).
- 449.—Ethnographie de la Macédoine.—Philippopoli, 1881, in-8.
- 450.—Ethnographie et statistique de la Turquie d'Europe et de Grèce.—Races musulmanes et raïas. Territoires occupés par elles dans la presque île des Balkans. Paris, Lassailey, 1877, In-8, 51 p., carte.
- 451.—Études diplomatiques sur la question d'Orient.—Édit. J. Royer et Dentu.—Paris, 1878, In-8, T. Ier.
- 452.—Études relatives au problème des rapprochements économiques européens.—Deuxième série; Genève, 1932, 58 p. tables (Série de publications de la Société des Nations. II. Questions économiques et financières 1932. II. B. 7) N^o offic. E. 781.
- Chiffres essentiels du commerce extérieur des pays danubiens. données réunies par le Secrétariat sur la base des statistiques officielles.
- 453.—Europe (une) de droit.—Art. dans «Pologne» 12. Ier juin. Paris, 1931, p. 401—412. Ier
- Essai de statistique des minorités nationales européennes.
- 454.—Europe (L') orientale; son état présent, sa réorganisation, avec deux tableaux ethnographiques et politiques et une carte.—Paris, Germer-Baillièrre, 1873, In-16 231 p.
- Tchèques, Polonais, Magyars, Slovènes, Groates, Serbes, Roumains, Bulgares, Albanais, Hellènes.
- 455.—Evelpidis (C.).—L'agriculture et l'élevage dans les États balkaniques «Revue Economique de Belgrade».—Belgrade, 1930, p. 59, 89, 120.

456.— » .—Les États balkaniques.—Édit. Rousseau et Cie, Paris, 1930, In-8, 399 p.

Étude comparée, politique, sociale, économique et financière. Bibliographie, p. 393—396.

457.— » .—La Coopération des pays balkaniques dans le domaine de crédit agricole.—Art. dans «*Les Balkans*».—Sept.—Oct. Athènes, 1933, p. 739.—746.

458.—Evtimoff (Siméon).—Les Serbes et la Macédoine.—Édit. du journal «*La Macédoine*».—Genève, 1929, In-8.

459.—Examen critique du Traité de Paris à propos de la persécution contre les chrétiens dans l'empire ottoman.—Paris, 1875, in-8.

460.—Exarchat (L') Bulgare.—Aperçu de l'œuvre de l'Exarchat bulgare.—Philippopoli, 1902.

461.—Exposé pour le congrès de Dublin de 1926.—Causes des guerres passées et guerres futures possibles pour la Bulgarie. (S. l.). 1926, In-4, 7 p.

462.—Exposé sur la mission et les travaux de la commission mixte d'émigration gréco-bulgare.—Mai, 1929. Athènes, 1929. In-F., 46. p. et 12 annexes.

463.—Exposé sur la question d'indemnité de guerre qui doit être imposée à la Turquie.—Impr. de l'État.—Sofia, 1913. In-4, 6 p.

Il s'agit de la guerre balkanique de 1912-13. Point de vue bulgare.

464.—Extrait du projet définitif des horaires en vigueur à partir du 5 Juin 1925 (Heure Européenne, orientale).—Impr. de l'État, Sofia, 1925, In-4, 6 p.

465.—Extraits fac-similés de certaines lettres trouvées dans le courrier du 19^{ème} régiment de la VII^e division grecque, saisi par les troupes bulgares dans la région de Razlog 1913.—Impr. de la Cour. Sofia, 1913, In-4, 22 p.

466.—Eydoux (Général).—Rapport sur ma mission et sur les guerres balkaniques.—Ministère de la guerre. Paris, 1913.

F

- 467.—Faligar (Ernest).—La littérature populaire des Bulgares.—Angers, Germain et Grassin, 1883, in-8, 24 p. (Extrait de la «*Revue d'Anjou*»).
- I. La vie et la situation des Bulgares pendant l'esclavage des cinq siècles. La tyrannie des Turcs d'après les chants populaires.—II. Férocité des Janissaires. Extraits de quelques poésies populaires.—III. Caractère et intelligence des Bulgares.—IV. Caractère de la poésie populaire bulgare en comparaison avec celle des autres nations gréco-slaves.—V. Les dragons, les chants populaires chez les Pomaks et la mythologie grecque.
- 468.—Farcy (Camille).—La guerre sur le Danube (1876-1878). Imp. et libr. Quantin. Paris, 1879, in-8.
Indépendance de la Bulgarie.
- 469.— » » —L'Orient nouveau. La Bulgarie. Art. dans la «*Nouvelle Revue*», 15 août, Paris, 1880, p. 892.
Les aspirations de la Russie après la fondation de l'État bulgare dans les Balkans. Les partis, le Prince Alexandre de Battenberg. Étude politique.
- 470.—Farmicy (Dr M.).—Une question importante du problème de l'hygiène scolaire : L'hygiène morale. Art. dans «*Les Balkans*» mai-juin, Athènes, 1934, p. 627-631.
Rapport présenté à la Semaine Médicale Balkanique (Belgrade 11-13 sept. 1933.)
- 471.—Faure (Amédée Le).—Histoire de la guerre d'Orient (1877), Édit. Carnier frères.—Paris, 1878, 2 vol., in-8.
Cartes, plans, portraits, vues, épisodes détaillés, etc.
- 472.—Fernandez-Diaz (Dr Édouard).—Les Tabacs en Bulgarie.—Étude géographique économique et sociale.—Préface de Raphaël-Georges Levy sénateur, membre de l'Institut.—Édit. Marcel Giard Paris, 1926, in-8, 307 p., 4 cartes. Bul-
- 473.—Feyler (Le Colonel).—Les campagnes de Serbie 1914-1918.—Éditions d'Art Boissonnas, Genève, 1920, in-4, 135 p. 2 vol. ill., cartes.
- 474.— » » —La campagne de Macédoine (1916-1917) Photographies de Fred. Boissonnas.—Genève, 1920, in-4, 115 p. Illir. Cartes.
- 475.— » » —La Campagne de Macédoine 1916-1917 et 1917-1918. Édit. d'Art Boissonnas, Genève, 1920-1922.—2 vol. avec cartes, croquis et photographies.

- 476.—Fieker (G.).—Phoundogiagites et Bogomiles.
Questions religieuses.
- 477.—Figuier (H.).—Les races humaines. Libr. Hachette, 3e éd. Paris, 1872, In-8, 586 p.
- 478.—Filipov (A.).—La culture des tabacs en Bulgarie. Impr. de la Cour royale. Sofia 1924. In-8, 32 p.
(Collection la Bulgarie d'aujourd'hui No 34).
- 479.—Filitti (Jean).—L'Ancienne Solidarité Balkanique et la Roumanie.—Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin, Athènes, 1934, p. 425—429.
- 480.—Fillion (Georges).—Entre slaves. Le prince Alexandre. Russes. Bulgares et Serbes. Stambouloff. Le prince Ferdinand.—Édit. A. Bellier et Cie, Paris 1894, in-18, 423 p., fig.
Le règne du prince Alexandre de Bulgarie. La Révolution de Philippopoli. La guerre serbo-bulgare. La chute du Prince Alexandre. La fin de l'influence russe. La Régence de Stambouloff. Le Prince Ferdinand de Cobourg.
- 481.—Filow (Bogdan D.).—L'ancien art bulgare.—Édit. Félix Alcan.—Paris, 1922, In-8, 107 p. planches.
- 482.— » » .—L'art antique en Bulgarie.—Édit. de la Bibliothèque «*La Bulgarie d'aujourd'hui*».—Sofia, 1925, In-8, 77 p. avec 59 fig. dans le texte.
Les anciennes colonies grecques.—L'art indigène thrace.—L'époque hellénistique.—L'époque romaine.
- 483.— » » .—Les miniatures de la chronique de Manassès à la bibliothèque du Vatican (Cod. Vat. Slav. II) (Codices et Vaticanis selecti; vol. XVII). Traduit sur le manuscrit bulgare par Tatiana E. Kirkova. Musée National bulgare,—Sofia, 1927, In-fol., 84 p. Avec 40 planches en phototypie et 4 planches en couleurs.
- 484.— » » .—Les origines de l'art bulgare ancien.—Art. dans la «*Revue Bulgare*».—Mars-avril. Sofia. 1930, p. 57—61.
- 485.—Fin d'année rouge.—Imp. de Prosek frères, Sophia 1906, in-8, 79 p.
Massacres en Macédoine pendant l'année 1904 et 1905. Massacres en Macédoine pendant l'année 1904 et 1905. Point de vue bulgare.
- 486.—Fisch (Le Capitaine d'infanterie).—Guerre d'Orien

(1877-1878).—Édit. Spineux et Cie.—Bruxelles, 1879. In-12, 15 planches 2e éd.

Coopération de l'armée roumaine en Bulgarie.

487.—Fleay (Le Comte de).—En Bulgarie.—Art. dans la «*Revue Hebdomadaire*». Juillet.—Paris, 1926.

488.—Flotte (La) de commerce mondiale.—Art. dans le «*Bulletin Commercial*» (Belgium). 70; 24 août 1931, p. 1809-1811.

489.—Focief (O).—La Justice turque et les réformes en Macédoine.—Édit. Plon-Nourrit et Cie, Paris 1907, in-8, 313 p.

Aperçu sur l'histoire, l'organisation, le fonctionnement et abus de ces réformes.

490.—FöIdes (R.).—Les minorités et la statistique des nationalités. Art. dans le «*Journal de la Société hongroise de statistique*» N° 4, Budapest, 1931, p. 441-474.

491.—Fonpertuits (Ad. F. de).—Les États des Balkans et leur situation économique. Art. dans le «*Journal des Economistes*» Paris, 1887.—VI série, XXXVIII, p. 56-73.

492.—Fresneaux (Marcel).—L'Orient.—Les Osmanlys chrétiens des Balkans. Paris, Dentu, 1892, In-8.

Osmanlys chr

Grecs, Bulgares, Serbes, Roumains. Étude d'après des documents inédits.

493.—Frontieri (L.).—L'Europe centrale et balkanique devant la crise finale des réparations. Art. dans l'«*Europe centrale*» 7, 16 janvier, Prague, 1932, p. 38-39.

G

494.—G.—Raid du général Gourko dans les Balkans.—Édit. Baudoïn et Cie.—Paris, 1830, In-8, cartes.

dit.

495.—Gabé (P.).—La question de la Dobroudja dans son essence.—Impr. Glouchkoff. Sofia, 1925, In-8, 96 p.

s-

A propos de l'expropriation des terres de la population locale par la législation roumaine.

496.—Gabenski (Ivan).—La politique commerciale de la Bulgarie après la guerre.—Imp. «*La Bulgarie*», Sofia, 1933, In-8, 40 p.

497.—Gallois (L.).—Les populations slaves de la Péninsule des Balkans. Édit. A. Colin, Paris, 1920, In-8, 134 p.

éninsule

Extrait des «*Annales de Géographie*».

- 498.—Gandolphe (Maurice).—La Crise macédonienne. Enquête dans les villayets insurgés (septembre-décembre 1903). Édit. Perrin et Cie, Paris 1904, in-8, 200 p.

L'intervention de la Bulgarie dans la question macédonienne et l'opinion européenne. Les Grecs contre les Bulgares : un manifeste. Pourquoi l'insurrection persiste. La crise bulgare a-t-elle des conséquences financières et commerciales ? Histoire, justice et insurrection. Le vertige bulgare. Opinion et statistiques chrétiennes. Le contrôle européen d'après le projet Steeg. Dans la vallée de la Strouma. De Serres à la frontière bulgare Demir-Hissar. Menlik.

- 499.—Gauvain (Auguste).—L'Europe au jour le jour.—Paris, 1918.

Tome IV : La première guerre balkanique : 1912.
Tome V : La deuxième guerre balkanique : 1913.
Tome VI : Les préliminaires de la guerre européenne.

- 500.— » » .—L'Europe au jour le jour.—Paris, 1920.

Tome VII : La Guerre Européenne : Juin 1914—Février 1915
Tome VIII : La Guerre Européenne : Févr. 1915—Novembre 1915.
Tome IX : La Guerre Européenne : Novembre 1915—Août 1916

- 501.— » » .—L'Europe au jour le jour. Paris, 1921.

Tome X : La Guerre Européenne : sept. 1916—Mars 1917.
Tome XI : La Guerre Européenne : Avril 1917—Décembre 1917.

- 502.— » » .—L'Europe au jour le jour. Paris, 1922.

Tome XII : La Guerre Européenne : Janvier 1918—Juillet 1918.
Tome XIII : La Guerre Européenne : Août 1918—Mars 1919.

- 503.— » » .—L'Europe au jour le jour.—Paris, 1923.

Tome : XIV. La Guerre Européenne. Traités de Mars 1919—Janvier 1920.

- 504.— » » .—Les projets de rapprochement balkanique. Art. dans l'*«Esprit International»*. Janvier, Paris, 1927 p. 30 44.

- 505.—Gazeilles (Le Commandant).—La rupture du front bulgare. La 17e division coloniale dans la bataille du Dobropolje (15 sept. 1918).—Édit. Charles Lavauzelle. Paris, 1929, 107 p. Illustr. et croquis.

Plan d'ensemble.—A la 2e armée serbe.—A la 17e division coloniale.—L'exécution.—La physionomie de la bataille.—Les causes de la victoire

- 506.—Geblesco (E.).—La Question d'Orient et son caractère économique. Libr. académique. Perrin et Cie.—Paris, 1904, In—16.

- 507.—Genadieff (Ch.).—Malak Frinsko—Balgarski retchnik —Petit dictionnaire français-bulgare.—Édit. Chr. Danoff.—Phiippopoli, 1899. In—18, 432 p.

(à suivre)